

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVELOT (88)
PORTANT SUR LE PERMIS D'AMENAGER T2
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
ECOPARC GREENVALLEY



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

version du 10/11/2023

INTRODUCTION

- | | |
|---|---|
| 1. Objet et motivations de la déclaration de projet | 5 |
| 2. Contexte de l'évaluation environnementale | 7 |

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- | | |
|--|----|
| 1. Articulation du projet avec les autres plans et programmes | 9 |
| - Schéma de Cohérence Territorial des Vosges Centrales | 9 |
| - Plan Climat Air Energie Territorial des Vosges Centrales | 13 |
| - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire du Grand Est | 14 |
| - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse | 16 |
| 2. Synthèse de l'état initial de l'environnement | 19 |
| - occupation du sol | 19 |
| - relief, topographie et hydrographie | 21 |
| - milieux remarquables | 25 |
| - paysage | 39 |

SOMMAIRE

- milieu humain	43
- risques et nuisances sur le site	47
- perspectives d'évolution de l'environnement	55
3. Choix du projet	69
A. Impacts du projet	71
B. Solutions alternatives et justifications du projet	77
- analyse des friches existantes	77
- disponibilités foncières existantes	79
C. Prise en compte de l'environnement par le projet	81
- synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	83
5. Indicateurs de suivi ou suivi des effets	91
6. Résumé non technique	92

ANNEXES

- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE n°2022APGE29
Opération ECOPARC de Chavelot - VERDI Mars 2022
- Etude agricole et mesure de compensation agricole – Projet
de développement de la zone d'activité ECOPARC GREENVALLEY
– Chambre d'agriculture des Vosges Décembre 2018
- Synthèse des fiches action ERC - Etude agricole et mesure
de compensation agricole – Projet de développement de la zone
d'activité ECOPARC GREENVALLEY – Chambre d'agriculture des
Vosges Décembre 2018
- Etude d'identification zones humides ZAE ECOPARC
GREENVALLEY - VERDI Mars 2021
- avis favorable CDPENAF étude de compensation agricole
– Projet de développement de la zone d'activité ECOPARC
GREENVALLEY –DDT 1er Février 2019

INTRODUCTION

1. Objet et motivation de la déclaration de projet

La présente déclaration concerne l'extension de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc-Greenvalley au lieudit «Sur les Neufs Quartiers» sur le ban communal de Chavelot.

La SEBL GRAND EST porte pour le compte de la Communauté d'agglomération d'Epinal le projet d'aménagement de l'Ecoparc inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale dans le cluster « Green Valley - bois et écomatériaux ». La tranche 1 a fait l'objet d'un permis d'aménager obtenu le 10/06/2022, les travaux d'aménagements ont débuté en novembre 2022 et sont en cours de finalisation, un premier projet d'établissement, de la société PAVATEX dont le PC a été accordé le 15/09/2022 (avec PC modificatif accordé le 28/04/2023), est actuellement en cours de construction.

Un permis d'aménager sur la tranche 2 de la zone d'activités Ecoparc-Green Valley sera déposé à l'issue de l'approbation de la présente procédure afin notamment de pouvoir accueillir un projet d'envergure sur 4 parcelles (n°6, 7, 8 & 9) sur environ 13 ha, ainsi que d'autres projets développés autour de la filière bois et s'intégrant dans le microcosme économique de la Green Valley.

Afin de réaliser cette extension de l'Ecoparc, la procédure de déclaration de projet est utilisée. En effet, l'opération envisagée n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur. Il convient pour cela de déclasser des terrains agricoles (zone A dans le PLU) vers la zone à urbaniser à vocation d'activités économiques dans la continuité de la tranche 1 (zone 1AUxb dans le PLU) et partiellement en zone N.

L'opération entre dans le champ d'application de la déclaration de projet : elle ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et est portée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et de PLU.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chavelot a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014.

Le PLU de Chavelot a été modifié une première fois par une procédure de modification simplifiée n°1, approuvée le 03/06/2021.

Puis, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1 a été approuvée le 16/06/2022.

Ensuite, la modification n°1 du PLU a été approuvée le 13/04/2023.

Enfin, le 03/07/2023, M. le Maire de Chavelot a pris un arrêté prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°2 inhérente au projet d'ouverture à l'urbanisation de la tranche 2 de l'ECOPARC.

La procédure de mise en compatibilité comprend un unique objet portant sur le permis d'aménager de la tranche 2 de l'ECOPARC d'une superficie de 29.1 ha. L'adaptation nécessaire du PLU de Chavelot au projet d'extension de l'ECOPARC porte sur le point suivant :

- le reclassement d'une zone agricole A d'une superficie de 31.6 ha répartie :
 - ◇ pour 28.8 ha en une zone d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'activités 1AUxb,
 - ◇ pour 2.82 ha en zone naturelle N.

NB : Le permis d'aménager de la tranche 2 intègre un chemin rural le long de la voie ferrée destiné à être classé en zone N (0.3 ha) afin de permettre la réalisation du combiné rail-route entre les zones 1AUxa-1AUxb et la voie ferrée. Ceci explique le différentiel entre la superficie de 29,1 ha du permis d'aménager de la tranche 2 de l'ECOPARC et la superficie de la zone 1AUxb de 28,8 ha.

2. Contexte de l'évaluation environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, une évaluation environnementale systématique est nécessaire pour une mise en compatibilité de plan local d'urbanisme si celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, à savoir le reclassement de zone agricole en zone à urbaniser et si la zone de projet est supérieure à 5 ha.

En l'occurrence, dans ce cas précis, le reclassement d'une zone agricole porte sur 28,8 ha de zone à urbaniser à vocation d'activités 1AUxb et sur 2,82 ha de zone naturelle N, soit une suppression de 31,6 ha de zone agricole A dans le Plan Local d'Urbanisme de Chavelot.

L'évaluation environnementale porte ainsi sur les incidences sur l'environnement liées à la réduction de la zone agricole de 31,6 ha du PLU de Chavelot, portant cette dernière de 128,09 ha à 96,49 ha.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Articulation du projet avec les documents supra- communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales

Les dispositions du PLU de Chavelot doivent être compatibles avec les orientations du schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales dont la seconde révision a été approuvée le 6 juillet 2021 inscrites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les dispositions du projet ne présentent pas d'incompatibilité avec le SCoT.

(voir tableau ci-après)

Principales orientations du SCoT des Vosges Centrales (DOO)	Projet
Partie 1 / 1.3 - Développement économique / Zones d'activités économiques	
Objectif 1 : Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension	<p>Concernant la zone d'activités de l'Ecoparc-Greenvalley, tous les lots sont urbanisés ou en voie de l'être, le secteur 1AUXa comprend 2 permis de construire accordés, dont un projet (Pavatex) est en phase de chantier, le chantier du second (Scierie Docelloise) devrait débiter à l'automne 2023.</p> <p>Pour répondre à la demande d'implantation d'industriels impliqués dans la démarche de l'écologie industrielle et territoriale avec des besoins de parcelles de grandes dimensions (environ 10 ha d'un seul tenant), il conviendrait de poursuivre l'extension de la zone (Ecoparc 2), les 2 lots 3 et 9 de la tranche 1 ne permettant pas l'implantation d'un industriel d'envergure. Après examen des friches existantes, aucune friche ne répond à l'ensemble des critères indispensables au développement des entreprises de la filière bois comme une possibilité de mutation du site à une échéance inférieure à 5 ans, une possibilité de créer un raccordement sur voie ferrée, une possibilité de raccordement à un réseau de chaleur de grande puissance.</p>
<p>Objectif 2 : Localiser l'offre en extension sur des ZAE prioritaires</p> <p>Parmi la liste des ZAE prioritaires haute :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pré Droué : 1,9 ha de foncier en extension - Ecoparc / Neuf quartiers : 18,4 ha de foncier en extension -La Cobrelle : 0 ha de foncier en extension 	<p>Le PLU approuvé comporte sur le site des "Neuf Quartiers" une zone 1AUX décomposée en 2 secteurs (1AUXa et 1AUXb) représentant au total 32 ha, soit déjà 13,46 ha de plus que préconisés par le SCoT. La zone de projet de la tranche 2 représente une superficie de 29,1 ha (zone A devant être urbanisée en 1AUXb), à terme l'Ecoparc devrait posséder une superficie totale de 61,1 ha (1AUXa et 1AUXb), donc une superficie environ 3 fois supérieure à celle indiquée par le SCoT. Cependant la zone 1AUXa (19 ha) étant presque urbanisée en totalité, 2 permis de construire ayant été accordés pour des projets (PAVATEX et Scierie Docelloise), l'un en cours de chantier, le second dont le démarrage du chantier est prévu à l'automne 2023, la superficie de 19 ha pourrait être déduite des 61,1 ha de l'ensemble et ne seraient retenus que 42,1 ha, soit toujours 23,1 ha supplémentaires.</p> <p>Le DOO du SCoT, révisé et approuvé en juillet 2021, autorise toutefois de déroger à ce principe si plusieurs conditions sont réunies (<i>voir ci-contre</i>).</p>
<p>Extrait DOO page 31 :</p> <p><i>A cette fin, les documents d'urbanisme doivent pour les secteurs en extension (en dehors de l'enveloppe urbaine) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces agricoles ou naturels au regard des potentialités foncières présentes dans les ZAE existantes (reconquête des friches, dents creuse, etc..) et des objectifs de consommation foncière en extension fixés par le DOO - Respecter les orientations édictées aux objectifs "Flécher l'offre en extension sur les ZAE prioritaires " et "aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants". <p><i>Les zones dérogeant à ces principes sont autorisées si les conditions suivantes sont réunies:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Un projet de grande ampleur aux besoins spécifiques (foncier, accessibilité, etc.), > Justification de l'intérêt et de la validité de ce choix, notamment en raison de contraintes locales (par exemple, contraintes topographiques et paysagères, risques, continuités écologiques), <p><i>Une bonne articulation avec l'urbanisation."</i></p>	<p>Comme évoqué ci-dessus concernant le respect de l'objectif 1, la nature des projets pressentis pour s'installer sur l'Ecoparc ne peut s'adapter aux terrains disponibles sur les friches existantes. De plus, chaque prospect industriel est impliqué dans la démarche de l'écologie industrielle et territoriale afin de travailler en synergie et de mutualiser avec plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire de la CAE. Par ailleurs, cette extension au nord de l'Ecoparc peut être considérée comme assurant une bonne articulation urbaine car elle se situe dans la continuité de la tranche 1 de l'Ecoparc et de la zone industrielle avec Norske Skog au sud sur le ban communal et sur le ban de la commune de Golbey. Ce projet est donc innovant et structurant pour l'agglomération spinalienne ainsi que pour l'ensemble du territoire des Vosges Centrales, le SCoT l'ayant identifié comme s (foncier, accessibilité</p>

<p>Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation préférentielle des secteurs de développement en continuité avec l'enveloppe urbaine, à proximité des équipements, commerces et services, à proximité des transports en commun - Principes d'intégration fonctionnelle : mixité de fonctions, hiérarchisation du réseau viaire, itinéraires doux, espaces de centralité - Des niveaux de performance énergétique et climatique conception bioclimatique, intégration d'équipements de production d'EnR&R, qualité de l'air - Amélioration de la fonctionnalité des parcs d'activité par le développement d'équipements et d'aménagements mutualisés à destination des salariés -Amélioration de l'accessibilité numérique 	<p>La zone de projet est située dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante et elle se situe à proximité d'activités industrielles et commerciales implantées à la fois sur les bans communaux de Chavelot et de Golbey.</p> <p>Les OAP prévoient notamment des cheminements doux au sein de la zone et une desserte optimale pour faciliter la circulation de tous les véhicules ainsi qu'une intermodalité avec le rail via la mutualisation de l'accès au réseau RFF de Norske Skog.</p>
<p>Principales orientations du SCOT des Vosges Centrales (DOO) Projet</p>	
<p>Partie 1 / 1.3 - Développement économique / Economie circulaire</p>	
<p>Objectif 1 : Promouvoir l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les ZAE et les friches situées dans les bassins stratégiques pour le déploiement de l'économie circulaire : développer et amplifier les dynamiques en matière d'économie circulaire - Filières clés : alimentaire, matériaux et construction fibres-bois, produits de base et équipements - Filières supports : gestion des déchets, transport logistique, numérique et énergie - S'appuyer sur la mise en place d'OAP pour les secteurs en extension ou la requalification des friches pour s'emparer de cette thématique - Un des bassins géographiques clés pour le développement de l'économie circulaire : bassin autour de Capavenir Vosges 	<p>L'extension de la zone d'activités participe au développement de plusieurs filières clés, matériaux et construction et fibres-bois mais aussi au déploiement de l'économie circulaire.</p> <p>La démarche d'écologie industrielle et territoriale initiée sur le cluster Ecoparc-Greenvalley intègre l'approvisionnement durable en prenant en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.</p> <p>L'OAP a été réactualisée pour le projet d'extension de l'Ecoparc.</p> <p>La zone de projet située à Chavelot fait partie du bassin autour de Capavenir Vosges, identifié comme bassin géographique clé par le SCOT pour le développement de l'économie circulaire.</p>

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial des Vosges Centrales

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, élaboré par le SCoT des Vosges Centrales, a été arrêté en début d'année 2020. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la compatibilité du projet d'Ecoparc avec le PCAET arrêté.

Axe	Sous-axe	Mesure	Compatibilité	Commentaires
2.4	Coopération avec les acteurs du monde économique	Développer la filière bois construction et la production d'éco-matériaux		Le projet d'Ecoparc vise des entreprises de la filière bois. => compatibilité du projet avec l'axe 2.4 du PCAET
		Structurer la filière bois énergie dans une logique de complémentarité avec les filières bois d'œuvre et bois d'industrie		
3.1	Inventer un urbanisme durable pour notre territoire	Encadrer, financer, démontrer et expliquer l'urbanisme durable		Le projet est un Ecoparc. Il s'insère dans une dent creuse d'un parc d'activité existant, il fait la promotion de la filière bois, il intègre les énergies renouvelables et préserve la biodiversité locale. => compatibilité du projet avec l'axe 3.1 du PCAET
3.2	Favoriser un air de qualité	Agir sur le renouvellement d'air et les sources d'émissions liées aux activités		L'étude de l'impact sur la qualité de l'air du projet de l'Ecoparc conclue à un impact faible voir nul. => compatibilité du projet avec l'axe 3.2 du PCAET
4.1	Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	Accompagner les projets de développement d'EnR électriques, chaleur et gaz, avec un accompagnement adapté aux porteurs de projet.		Les entreprises qui s'implanteront dans l'Ecoparc seront soumises à procédures réglementaires avec l'obligation d'étudier la mise en place d'un système d'autonomie en énergie. => compatibilité du projet avec l'axe 4.3 du PCAET
4.3	Valoriser les déchets et économiser l'eau	Réduction des déchets à la source, préservation de la ressource en eau et stratégie de gestion de l'eau		Les entreprises qui s'implanteront dans l'Ecoparc seront soumises à procédures réglementaires avec obligation de mettre en place un système de recyclage d'une majorité de leurs déchets. Le projet n'impacte aucun cours d'eau, ni de zones humides. => compatibilité du projet avec l'axe 4.3 du PCAET

Le SRADET

Le projet d'extension de l'ECOPARC-GREENVALLEY s'inscrit parfaitement dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est, comme le démontre l'analyse de la compatibilité du projet avec le SRADET (analyse extraite du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n°2022APGE29 en date du 09/03/2022 et réalisée par Verdi pour la SEBL sur le permis d'aménager de la tranche 1 de l'ECOPARC-GREENVALLEY) :

Règles du SRADET		Compatibilité	Commentaires
Climat, air et énergie			
Règle 1	Atténuer et s'adapter au changement climatique	😊	<p>Les entreprises qui s'implanteront dans l'Ecoparc seront soumises à procédures réglementaires avec l'obligation d'étudier l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement de leur bâtiment et dans leur activité en général.</p> <p>L'étude de l'impact sur la qualité de l'air réalisée pour l'Ecoparc conclue à un impact faible à nul.</p> <p>L'impact du projet en termes d'émissions de GES est d'environ 0,7 tonne de CO2 émise entre la situation SANS PROJET en 2045 et la situation AVEC PROJET en 2045 en considérant un approvisionnement pour partie par le fret ferroviaire.</p> <p>L'intégration du fret ferroviaire démontre la démarche de prise en compte des enjeux à l'échelle supérieure de l'Ecoparc. Ensuite, chaque entreprise devra également démontrer au travers de leur projet les efforts faits pour la préservation du climat, de l'air et de l'énergie.</p> <p>=> compatibilité du projet avec le SRADET pour les règles 1, 2, 3, 4 et 5</p>
Règle 2	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction, la rénovation		
Règle 3	Améliorer la performance énergétique du bâti existant		
Règle 4	Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		
Règle 5	Développer les énergies renouvelables et de récupération		
Règle 6	Améliorer la qualité de l'air	😐	<p>Secteur d'implantation déjà urbanisé. Pas de modification négative significative de la qualité de l'air, mais pas d'amélioration significative non plus.</p> <p>=> compatibilité du projet avec le SRADET pour la règle 6</p>

Biodiversité et gestion de l'eau			
<i>Règle 7</i>	Décliner localement la trame verte et bleue		Le projet n'a pas vocation à décliner la TVB. Toutefois il participe au maintien des réservoirs de biodiversité en conservant la partie nord de la zone d'étude où se concentrent les espèces observées pendant les inventaires naturalistes. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 7
<i>Règle 8</i>	Préserver et restaurer la trame verte et bleue		Le projet ne prévoit pas d'impact sur la continuité écologique. Une partie en zone agricole sera supprimée (une compensation est prévue) mais un secteur en mosaïque d'habitats favorable aux espèces, est conservé au nord. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 8
<i>Règle 9</i>	Préserver les zones humides		Le projet préserve les secteurs de zones humides identifiés. Le plan de masse les exclu. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 9
<i>Règle 10</i>	Réduire les pollutions diffuses		Le projet intègre un système d'assainissement en phase chantier. En phase d'exploitation, chaque entreprise qui s'installera au niveau de l'Ecoparc, définira un système d'assainissement propre. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 10
<i>Règle 11</i>	Réduire les prélèvements d'eau		L'Ecoparc accueillera des entreprises qui auront chacune une consommation en eau raisonnable relative aux besoins quotidiens des employés. Aucune activité ne prévoit une grande consommation d'eau. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 11

Le SDAGE

L'aire d'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse. Le territoire n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SDAGE est élaboré en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) pour

une période de 6 ans. C'est un ensemble de documents qui définit la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve.

Le SDAGE précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, des lacs et des nappes souterraines et pour réduire les émissions de substances dangereuses.

Le SDAGE 2022-2027 adopté le 18 mars 2023 est une mise à jour des plans de gestion 2016-2021 arrêté en 2015 décidée en 2019 au regard de la prégnance du changement climatique, sujet transversal et d'envergure aux conséquences majeures sur toutes les politiques sectorielles.

Les six enjeux de la période précédente ont été conservés, aussi afin de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Rhin-Meuse :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces six enjeux forts sont déclinés en: 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 274 dispositions

L'état des lieux mis à jour en 2019 du SDAGE a permis de définir un programme de mesures pour atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) , tout en veillant à une synergie avec la Directive inondations (DI) et à la prise en compte du changement climatique.

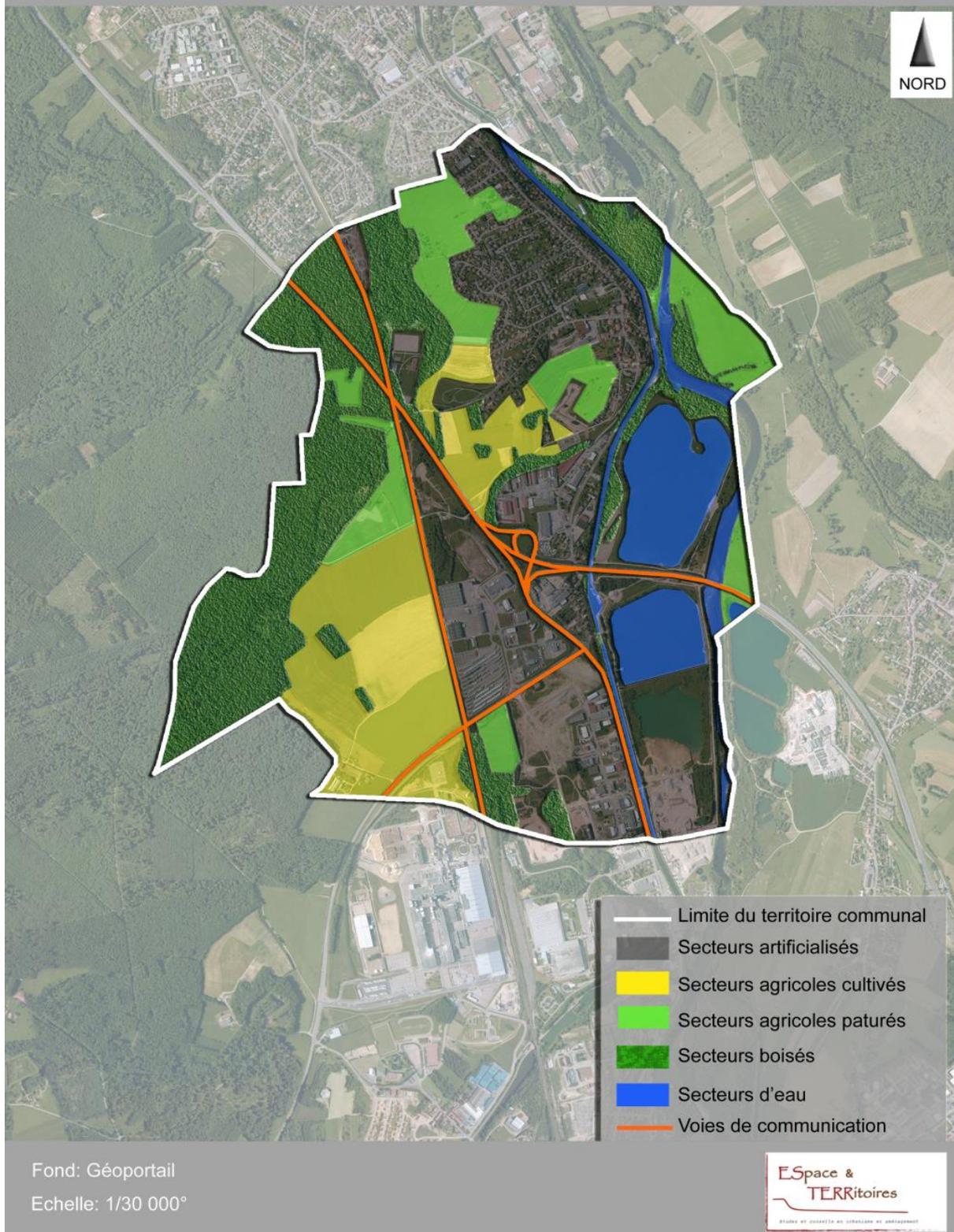
L'adaptation des solutions d'aménagement et de gestion de l'eau au changement climatique repose sur la résilience aux événements extrêmes et l'anticipation des changements «lents».

Chaque mesure/action en faveur de l'eau et du climat a été pensée selon les principes suivants :

- Traquer la mal-adaptation, en identifiant et en évitant les « fausses bonnes idées » ;
- Privilégier les mesures « sans regret », bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- Opter pour des mesures multifonctionnelles et des projets intégrés, mesures ayant des bénéfices multiples et permettant ainsi d'apporter des solutions à différents enjeux en même temps ;
- Aller vers des solutions économes en ressources (eau, sol, énergies fossiles) ;
- Partager équitablement la ressource en eau et converger vers une solidarité entre les usagers, en intégrant aussi les milieux naturels.

CHAVELOT - Plan Local d'Urbanisme

OCCUPATION DU SOL



Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

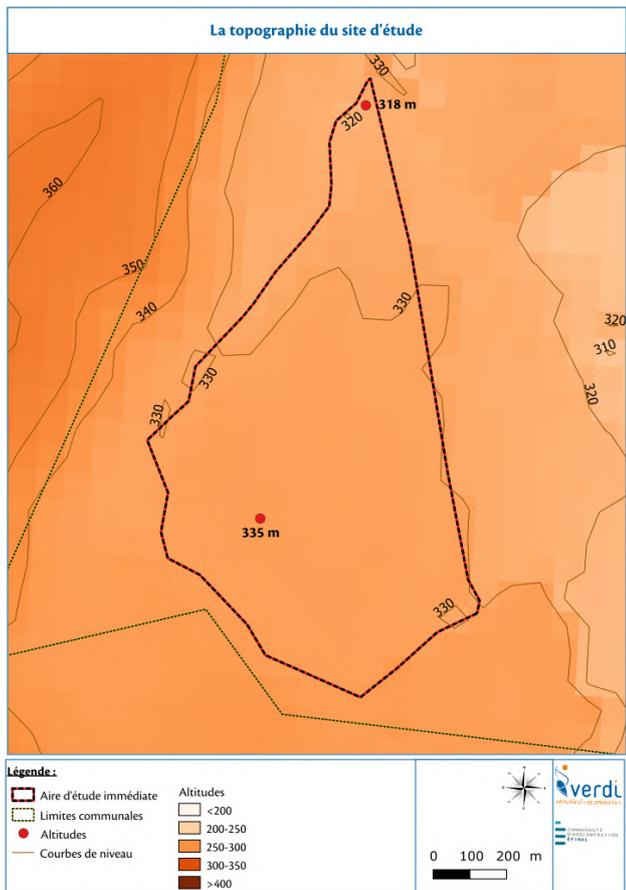
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Ces éléments sont issus du rapport de présentation du PLU approuvé dont l'état initial de l'environnement reste d'actualité grâce aux réactualisations effectuées lors des dernières procédures de modifications du PLU (MECPLU approuvée le 22/06/2022 et modification n°1 approuvée le 13/04/2023).

occupation du sol

La commune se caractérise par un territoire artificialisé à plus de 53%. Les espaces agricoles (cultures et prairies) représentent 30% et les espaces forestiers les 17% restants.



Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

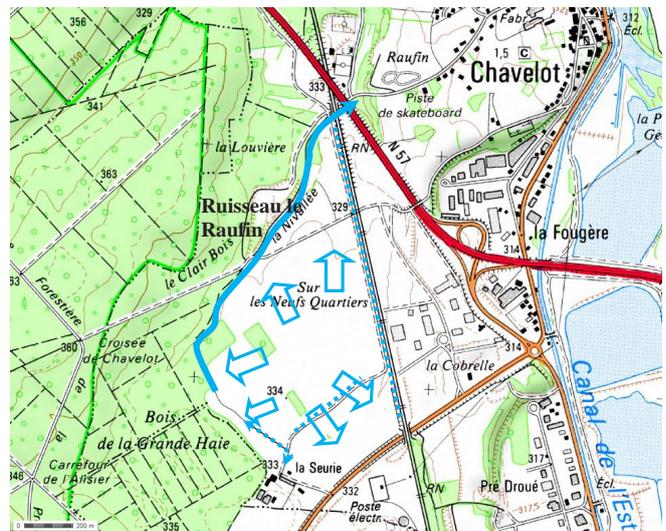
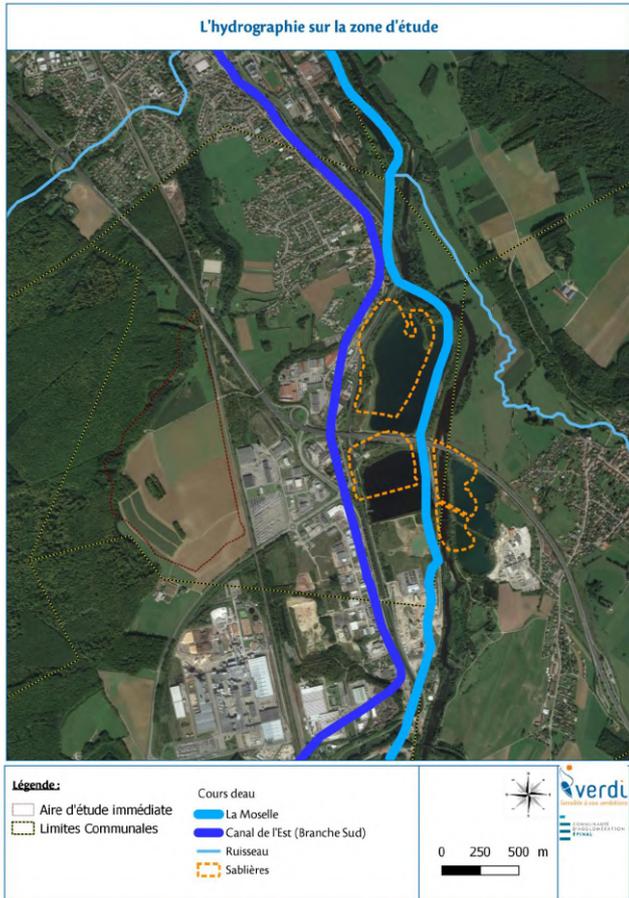
relief, topographie et hydrographie

RELIEF ET TOPOGRAPHIE

La zone concernée est située en bordure du plateau Lorrain, en rive gauche de la Moselle.

La surface de ce plateau est ondulée de collines arrondies constituées par les terrains à dominante marneuse du Trias (Muschelkalk et Keuper) recouverts en grande partie par des dépôts glaciaires quaternaires. Les collines culminent autour de +380 mètres au Nord (Epinal) et jusqu'à +470 mètres au Sud.

La vallée de la Moselle entaille le plateau lorrain au niveau d'assises calcaires. Cette plaine présente une largeur variable liée à la dureté relative des roches traversées. Elle oscille entre + 300 mètres au niveau de Chavelot et + 1250 mètres au Nord à Thaon-lès-Vosges, à la confluence avec le Durbion. A l'Est du site, la plaine alluviale fait jusqu'à 1 000 m de large. Son altitude s'échelonne entre + 300 à + 315 mètres entre Thaon-lès-Vosges et Golbey.



Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

HYDROGRAPHIE

Le site d'étude est localisé dans la vallée alluviale de la Moselle d'axe Nord-Sud. Quatre éléments hydrologiques sont à distinguer dans le secteur :

- la rivière de la Moselle qui se situe à plus de 1200 m à l'Est du projet,
- le canal de l'Est qui se situe à plus de 600 m à l'Est de l'aire d'étude,
- des plans d'eau résultant de l'exploitation des alluvions de la Moselle qui se situent à environ 750 m à l'Est du site d'étude, de l'autre côté de la RD 157.

La Moselle constitue le principal élément hydrographique. La Moselle, cours d'eau international (France, Luxembourg, Allemagne) est un affluent du Rhin en rive gauche.

La rivière, longue de 560 km, prend sa source à 715 mètres d'altitude sur la commune de Bussang. Son bassin versant entre sa source et sa confluence avec la Meurthe a une superficie de 3 706 km². Ses principaux affluents sont la Meurthe (au niveau de Pompey, au Nord de Nancy) et la Sarre (affluence en Allemagne).

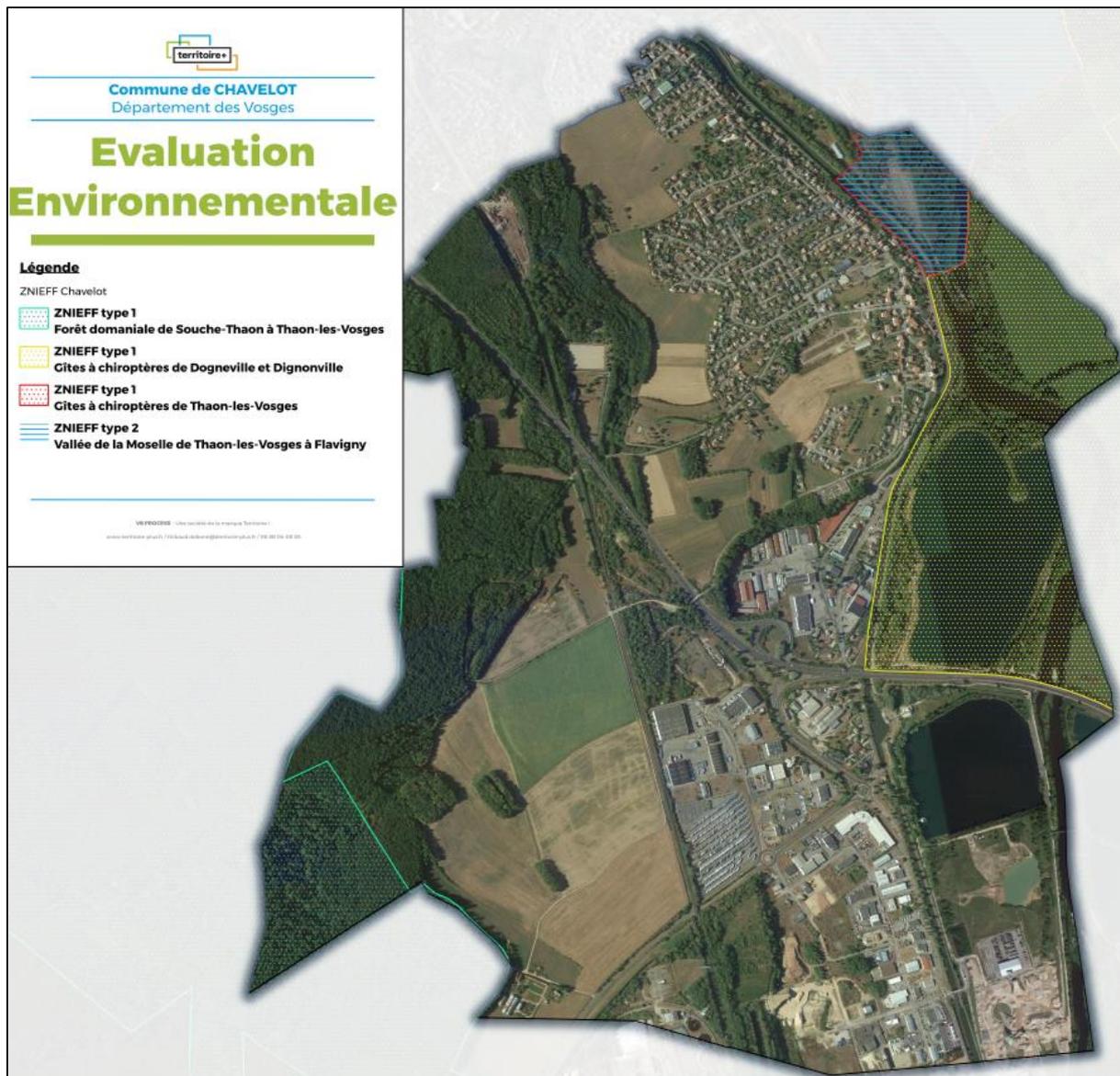
La période des hautes eaux de la Moselle couvre l'ensemble de la saison froide (de décembre à mars) avec un maximum moyen mensuel se situant en décembre (59,9 m³/s).

La saison chaude est caractérisée par des basses eaux et le minimum mensuel est atteint en août (période d'étiage) avec 15,6 m³/s. Le débit moyen annuel de la Moselle à Epinal est de 37,9 m³/s. Le débit maximum instantané le plus élevé de 805 m³/s, a été enregistré le 15 février 1990.

Le canal de l'Est s'étend sur une longueur totale de 439 km et relie la Meuse et la Moselle à la Saône. Il emprunte la rive gauche de la vallée de la Moselle de Flavigny-sur-Moselle à Golbey où il se ramifie en deux branches : l'une quitte la vallée de la Moselle pour rejoindre la Saône (la branche Sud), l'autre passe en rive droite de la Moselle (la branche d'Epinal) avant de se jeter dans cette même rivière à Epinal.

Ce canal, au gabarit Freyssinet (péniche de 350 tonnes), n'autorise le passage que de péniches de faible tonnage. Il est localement utilisé pour le transport de marchandises, en particulier les granulats issus des sites d'extraction voisins.

Les gravières ont été exploitées dans le lit de la Moselle à l'Est de l'aire d'études. Elles sont situées en zone inondable et sont appréciées de nombreuses espèces d'oiseaux durant toute l'année.



Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

milieux remarquables

ZNIEFF

Les habitats biologiques remarquables sont peu nombreux et concentrés sur les franges est et ouest marquées par la présence de plusieurs ZNIEFF.

A l'ouest, on retrouve les principaux espaces boisés de la commune dont une partie est intégrée à la ZNIEFF de type 1 de la forêt domaniale de Souche-Thaon à Thaon-lès-Vosges. Les principales espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont des batraciens et des mammifères (chiroptères).

A l'est, le long de la Moselle, plusieurs ZNIEFF se superposent :

- La ZNIEFF de type 2, Vallée de la Moselle de Thaon-lès-Vosges à Flavigny, qui s'étend sur près de 5 000 hectares et dont Chavelot constitue la limite méridionale. Elle se caractérise par une grande diversité d'espèces généralement liées à la présence de l'eau.
- La ZNIEFF de type 1, Gîtes à chiroptères de Dogneville à Dignonville. Elle constitue la ZNIEFF ayant la plus grande étendue sur la commune avec près de 75 hectares situés dans les zones inondables de la Moselle.
- La ZNIEFF de type 1, Gîtes à chiroptères de Thaon-lès-Vosges dont une petite partie est située à Chavelot dans la zone inondable.

NATURA 2000

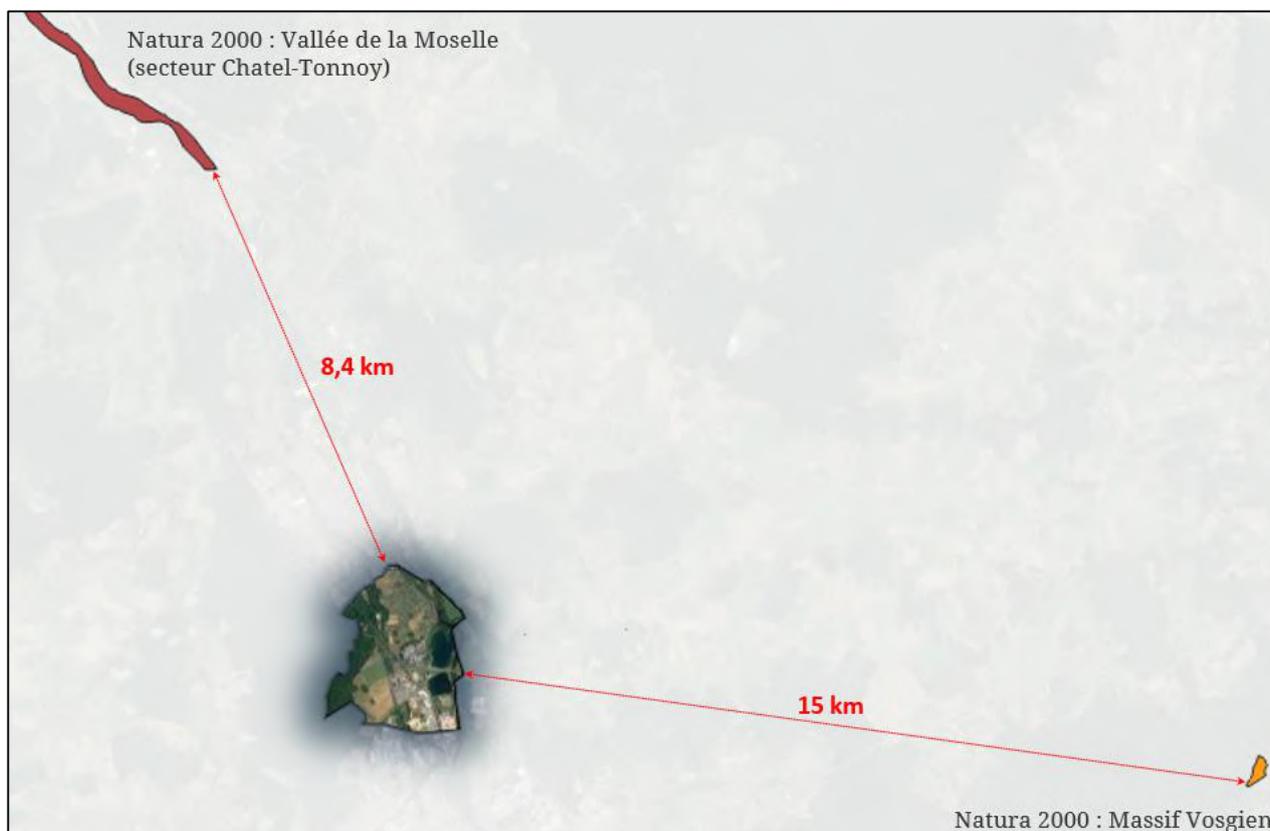
La commune est particulièrement éloignée des sites Natura 2000.

le site le plus proche se situe à plus de 8km. On notera cependant que la commune de Chavelot est en amont hydraulique du site Natura 2000 de la Vallée de la Moselle.

TRAMES VERTES ET BLEUES

A grande échelle, on constate que les espaces boisés en franges est et ouest du territoire constituent des réservoirs de biodiversité.

Un corridor écologique d'intérêt régional a été défini entre ces 2 réservoirs de biodiversité. Il passe en limite nord du territoire au niveau de la

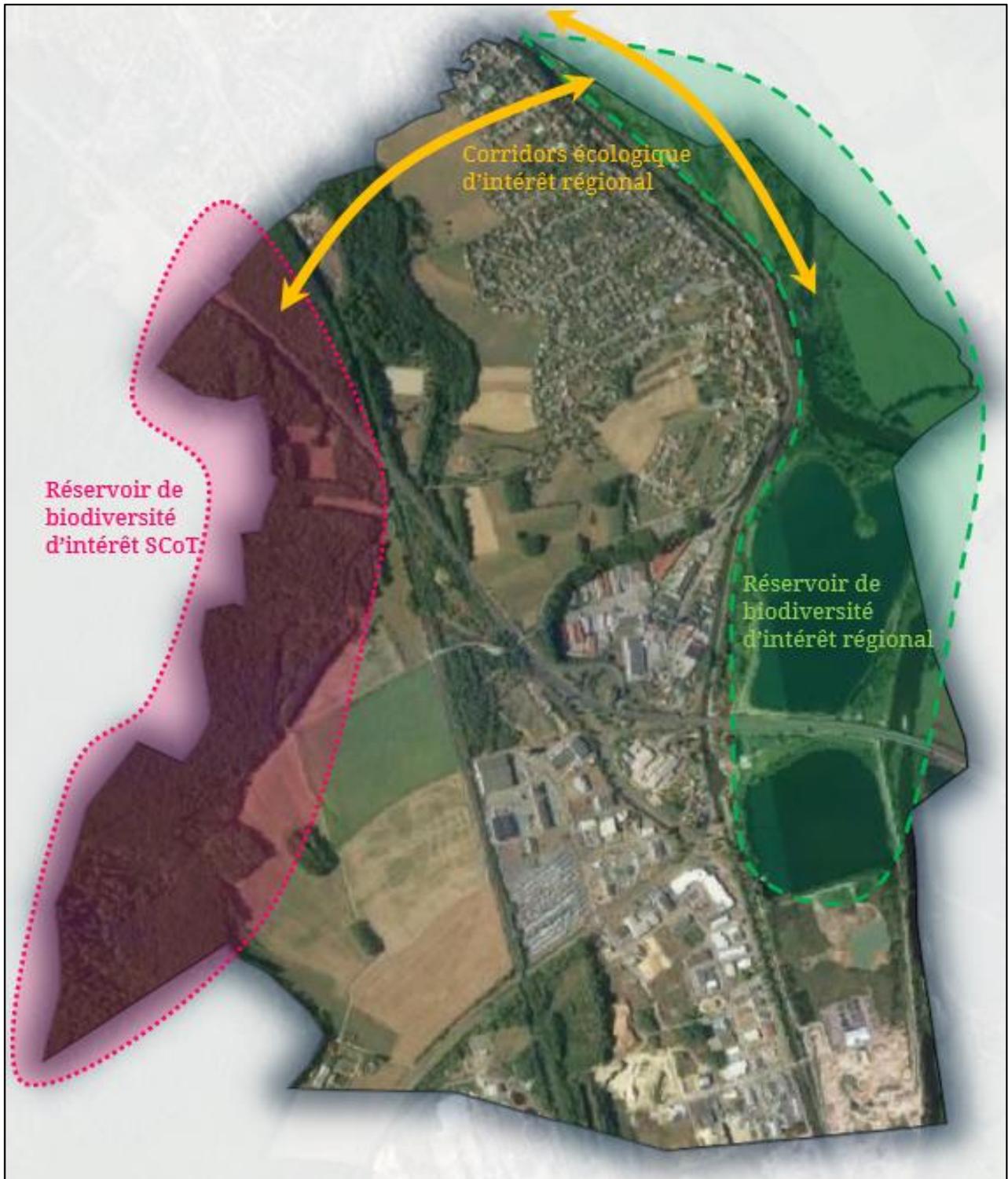


Carte de localisation des sites Natura 2000

Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

section urbanisée la plus étroite entre la Moselle et la forêt de Thaon-les-Vosges. Mais du fait de la présence de la RN 57, de la voie ferrée et de la trame urbaine longitudinale (zones d'habitat et d'activités) et le réseau hydrographique (canal et Moselle), les connexions écologiques avec le bois

le Chenal (Girmont) et le bois de la Voivre (Dogneville) sont quasiment inexistante pour la faune « pédestre ». A l'inverse ces différents bois sont suffisamment proches pour permettre à la faune « ailée » (avifaune, insectes...) de se déplacer



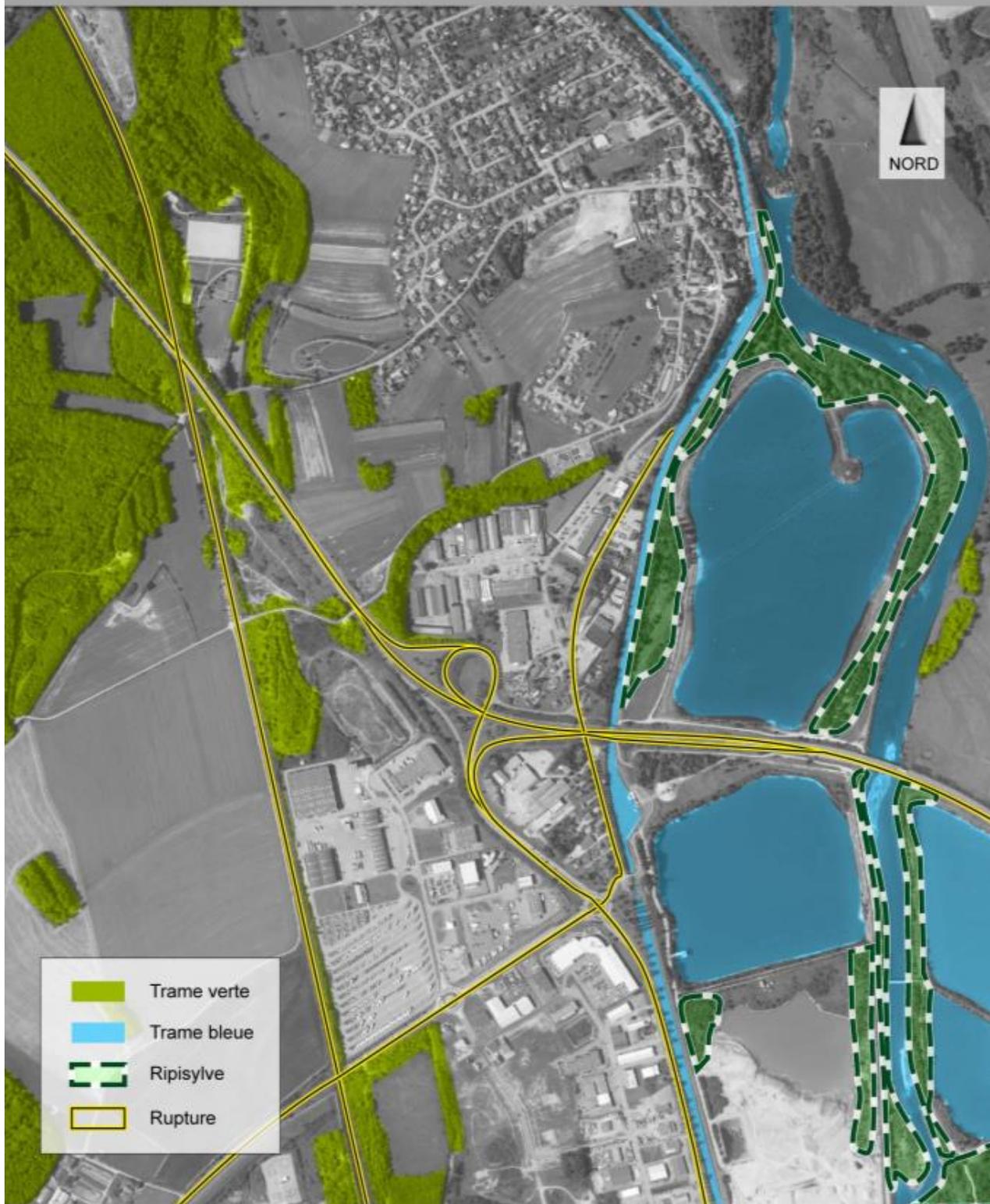
Carte de trame verte et bleue du SCoT

Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

COMMUNE DE CHAVELOT - Plan Local d'Urbanisme

Trame verte et bleue à l'échelle des zones d'activités



Source : IGN

Echelle : 1 / 10 000



Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

TRAMES VERTES ET BLEUES

A l'échelle du territoire communal de Chavelot, la ripisylve du canal et de la Moselle constitue un véritable corridor écologique permettant de traverser longitudinalement le ban selon un axe Nord/Sud en limite Est du ban.

Les relevés locaux effectués lors de l'élaboration du PLU ont permis d'identifier les principaux de la trame verte et bleue locale.

Elle se caractérise par quelques poches au sein de l'espace urbanisé mais également par des petits boisements en proche périphérie des grands réservoirs de biodiversité.

Cependant, la densité urbaine (zones d'habitat et d'activités) est telle qu'en dehors du corridor théorique au nord, aucune trame verte transversale ne peut être identifiée.

COMMUNE DE CHAVELOT - Plan Local d'Urbanisme

Trame verte et bleue à l'échelle de la trame urbaine



Source : IGN

Echelle : 1 / 4 000



Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

TRAMES VERTES ET BLEUES

Quelques poches de jardins et de vergers existent à l'intérieur de la trame urbaine mais ne constituent pas pour autant un corridor écologique. Ce sont plutôt des espaces de respiration comme les espaces verts publics.

Par ailleurs, peu de haies, vergers, potagers/jardins sont présents à l'arrière des habitations en pourtour de la trame urbaine.

Il serait intéressant de créer des espaces tampons entre la trame urbaine et l'espace agricole.



Légende :

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

- Natura 2000 - ZSC :
-  Gîtes à Chiroptères a (FR4100245)
- Natura 2000 - ZPS : Non

SUPERPOSITION DE LA ZONE CONCERNEE PAR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DES DIFFERENTES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

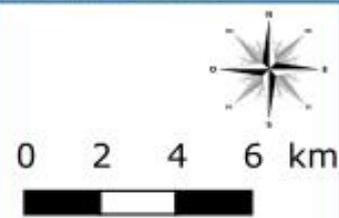
Les zonages réglementaires



Source : GEOFLA, BD Ortho, DREAL Grand Est - Cartographie : Verdi 2017 pour Communauté d'Agglomération d'Epinal

Autours d'Epinal
concerné

Site classé : Non concerné
Site inscrit : Non concerné
PNR : Non concerné
APB : Non concerné



Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

Zones humides identifiées au sein de la zone d'étude : 4,4999 ha



Source : Etude d'identification zones humides ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Mars 2021

ZONES HUMIDES

Selon la dernière version de l'étude d'impact de janvier 2022 réalisée par VERD, le chapitre «Inventaire des zones humides» (pages 33-41) conclut avec le paragraphe suivant :

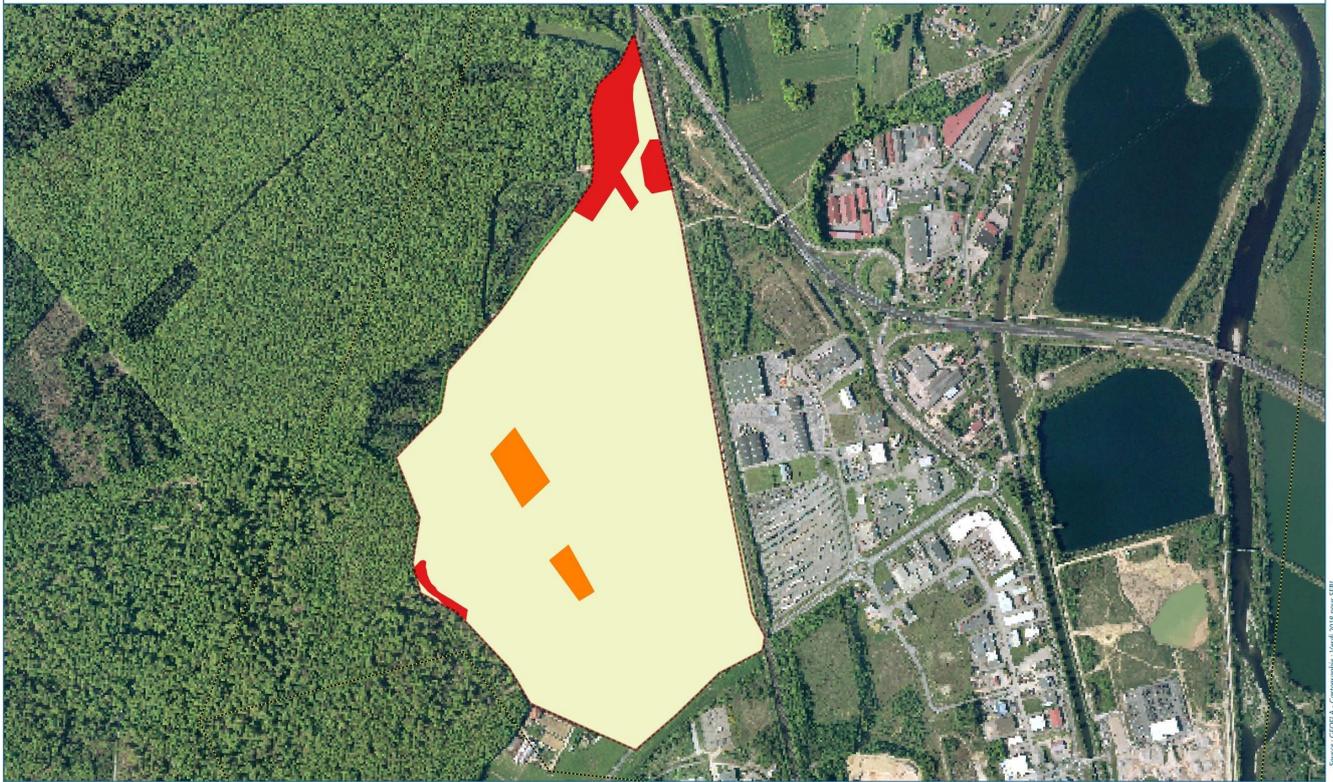
Les investigations réalisées en 2021 ont consisté en la réalisation de 55 sondages répartis au sein de la zone d'étude en appréhendant son contexte environnemental.

Seul le sondage 31 est caractéristique de zones humides. Cela vient confirmer les investigations pédologiques réalisées en 2018. Il apparaît que l'emprise humide identifiée et délimitée au critère pédologique est comprise au sein des habitats humides.

Ainsi aucune zone humide nouvelle n'a été identifiée au critère pédologique.

La zone d'étude présente donc une surface totale de zones humides de 4,4999 ha.

Localisation des enjeux par VERDI



Légende :

- Aire d'étude immédiate
- Moyen
- Faible
- Fort



0 0.5 km

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

SYNTHESE DES ENJEUX POUR LE MILIEU NATUREL

L'étude d'impact environnemental portant sur la ZAE ECOPARC GREENVALLEY réalisée par VERDI en janvier 2022 (version finale) a recensé par des prospections de terrain les inventaires suivants :

- flore et habitats naturels
- avifaune
- amphibiens
- reptiles
- entomofaune
- mammifères (hors chiroptères)
- faune piscicole, astacicole et des mollusques aquatiques
- chiroptères

A l'issue de ces inventaires, la carte ci-contre recense la synthèse des enjeux pour le milieu naturel.

En résumé, en termes de biodiversité, après la réalisation de campagnes d'inventaires naturalistes sur site, les données récoltées montrent la présence de manière générale sur le site du projet et cela pour tous les groupes de faune et de flore, d'espèces plutôt communes.

Les enjeux sont concentrés au nord de la zone d'étude (espèces d'intérêt et présence d'une zone humide), ainsi qu'en façade sud-ouest (présence d'une zone humide).

Deux patchs de boisements se situent au centre ouest du périmètre projet; ils constituent une zone relais notamment pour les oiseaux et présentent donc un enjeu moyen. Les espèces protégées et patrimoniales relevés sur le terrain sont principalement des oiseaux qui présentent un statut de conservation au niveau national plutôt critique: Pouillot fitis (en danger), Tarier pâtre (en danger), Verdier d'Europe (vulnérable), Bruant jaune (vulnérable).



Source : Photo aérienne vers le sud du site, chantier PAVATEX en cours (tranche 1) - SEBL février 2023



Source : Photo aérienne vers le sud et l'ouest du site, chantier PAVATEX en cours (tranche 1) - SEBL février 2023

paysage

Le site des «Neuf Quartiers» s’inscrit en rive gauche de la vallée de la Moselle. Le paysage rencontré peut être assimilé à une terrasse de raccordement entre vallée et sommet. La future zone d’activité des Neufs Quartiers s’inscrit entre le massif forestier de Souche-Thaon (limite Ouest et Nord), la voie ferrée (limite Est), la RD 166A et Norske Skog (limite Sud) et le projet du futur barreau routier (limite Nord).

Elle présente ainsi plusieurs entités. La Forêt Domaniale de Souche-Thaon forme une barrière visuelle importante pour l’Ouest et le Nord de la zone. Deux bosquets ponctuent la zone et participent davantage à la fermeture visuelle du paysage



Source : Photo aérienne vers le nord et l’est d du site, aménagement voirie principale et chantier PAVATEX en cours (tranche 1)
- SEBL février 2023



Source : Photo aérienne vers l'ouest et le nord du site, chantier PAVATEX en cours (tranche 1) - SEBL février 2023

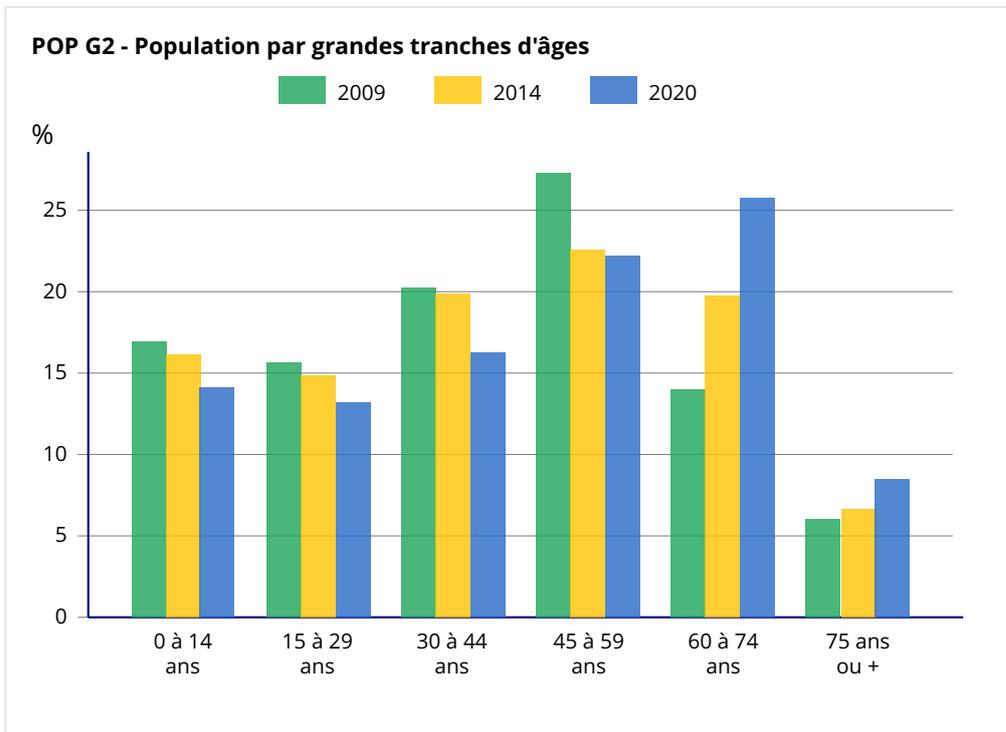


Source : Photo aérienne vers le sud du site, chantier PAVATEX en cours (tranche 1, Norske Skog en fond au-delà e la RD - SEBL février 2023



Source : Photo aérienne vers l'ouest et la forêt e Thaon-lès-Vosges - SEBL février 2023

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 234	1 178	1 501	1 620	1 480	1 506	1 460	1 364
Densité moyenne (hab/km ²)	200,3	191,2	243,7	263,0	240,3	244,5	237,0	221,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	3,5	1,0	-1,0	0,2	-0,6	-1,1
due au solde naturel en %	0,2	0,6	0,6	0,3	0,3	0,2	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	2,9	0,3	-1,3	-0,2	-0,8	-1,3
Taux de natalité (‰)	13,4	15,3	13,2	9,4	9,2	8,9	7,7
Taux de mortalité (‰)	11,0	9,5	6,8	6,4	5,9	7,1	6,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Source : Recensement 2020 - Données locales - dossier complet commune de Chavelot - INSEE août 2023

milieu humain

En 2020, la population de la commune de Chavelot atteint 1364 habitants, soit une baisse constante depuis 1990, après sa période de forte croissance de 1975 à 1990. Concernant la natalité elle est stable sur la période 2014 -2020 après une diminution régulière depuis 1975, avec un taux de mortalité relativement stable. La décroissance entre 2014 et 2020 est due au solde migratoire négatif qui s'est fortement accentué de -0.5 points.

La commune présente une grande majorité de logements de types résidences principales, avec une accentuation de la vacance notable (+23 logements).

Le parc de logements à Chavelot est composé à 80% de maisons et à 20% d'appartements.

La classe d'âge la plus représentée est désormais celle des 60-74 ans représentant 25.8 % de la population. Toutefois, ce sont 73.2% des habitants de la commune qui appartiennent à la catégorie des actifs.

En ce qui concerne le niveau de formation, la commune présente plus de 25 % de personnes avec aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB. Néanmoins, on note une augmentation conséquente du niveau de diplômés de l'enseignement supérieur de + de 8% entre 2009 et 2020.

Logement en 2020

Commune de Chavelot (88099)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	397	417	534	573	579	643	670	694
Résidences principales	361	382	482	541	544	622	632	633
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	6	12	3	3	4	5	4
Logements vacants	32	29	40	29	32	18	33	56

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2020

Commune de Chavelot (88099)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	1 039	987	834
Actifs en %	75,2	72,1	73,5
Actifs ayant un emploi en %	67,6	65,6	65,2
Chômeurs en %	7,6	6,5	8,4
Inactifs en %	24,8	27,9	26,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,0	7,4	7,2
Retraités ou préretraités en %	10,2	14,8	13,9
Autres inactifs en %	6,7	5,7	5,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Source : Recensement 2020 - Données locales - dossier complet commune de Chavelot - INSEE août 2023

1716 postes salariés sont recensés su Chavelot pour 104 établissements employeurs dont 36 comprennat plus de 10 salariés. La commune est attractive sur le marché économique avec un nombre d'emplois disponibles supérieur à celui d'actifs qui y résident. Ce sont les zones d'activités au sud du territoire qui concentrent ces emplois, ZAC de la Cobrelle, Pôle d'activités du Pré Droué et ZAC de la Fougère.

RES T2P - Postes salariés par secteur d'activité agrégé et taille d'établissement fin 2021

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	1 716	100,0	398	1 318
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0
Industrie	156	9,1	29	127
Construction	138	8,0	83	55
Commerce, transports, services divers	1 388	80,9	269	1 119
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	497	29,0	154	343
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	34	2,0	17	17

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier LLocalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2023.

Source : Recensemnt 2020 - Données locales - dossier complet commune de Chavelot - INSEE août 2023

INSEE	COMMUNE	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATION 	BARRAGE 
88099	CHAVELOT	PPRNI Moselle Aval	Modéré		Zone 1		Ferré			

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du 08/12/2021

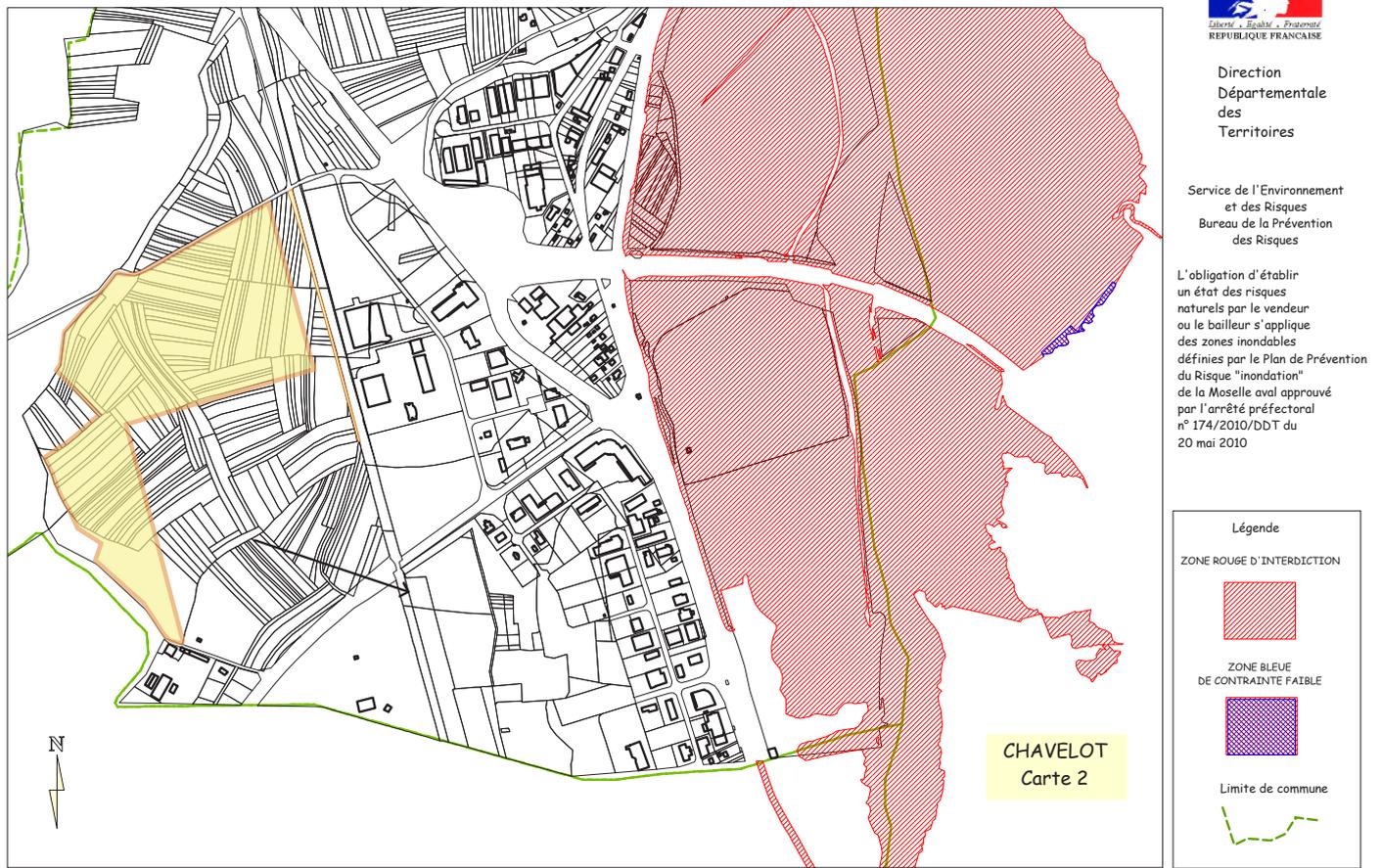
risques et nuisances sur le site

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Vosges, la commune de Chavelot est concernée par: le PPRi Moselle Nord, par un risque séisme modéré, par un risque radon (zone 1) et par un risque de transport de matière dangereuse par voie ferrée.

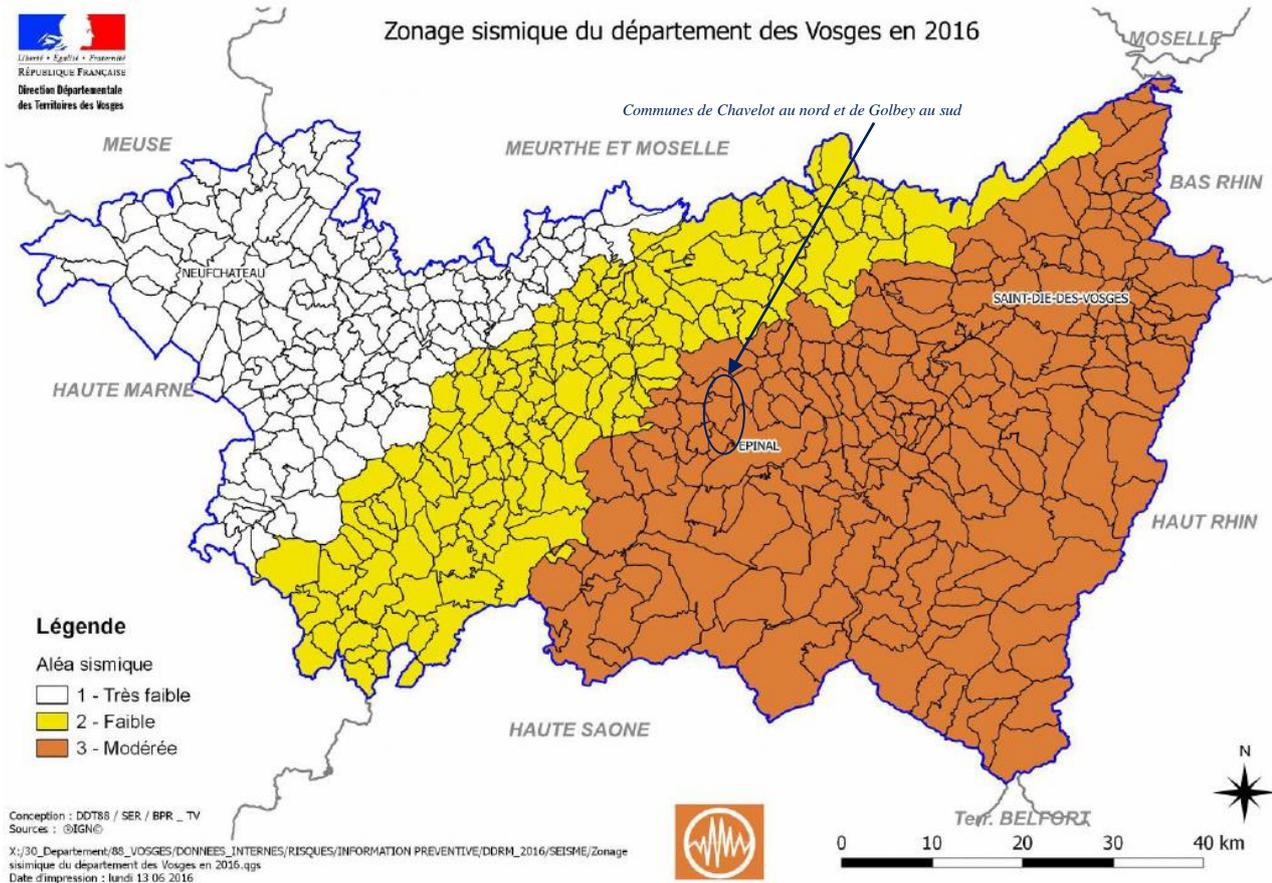
RISQUE INONDATIONS

Le site n'est pas concerné par le PPRN inondations

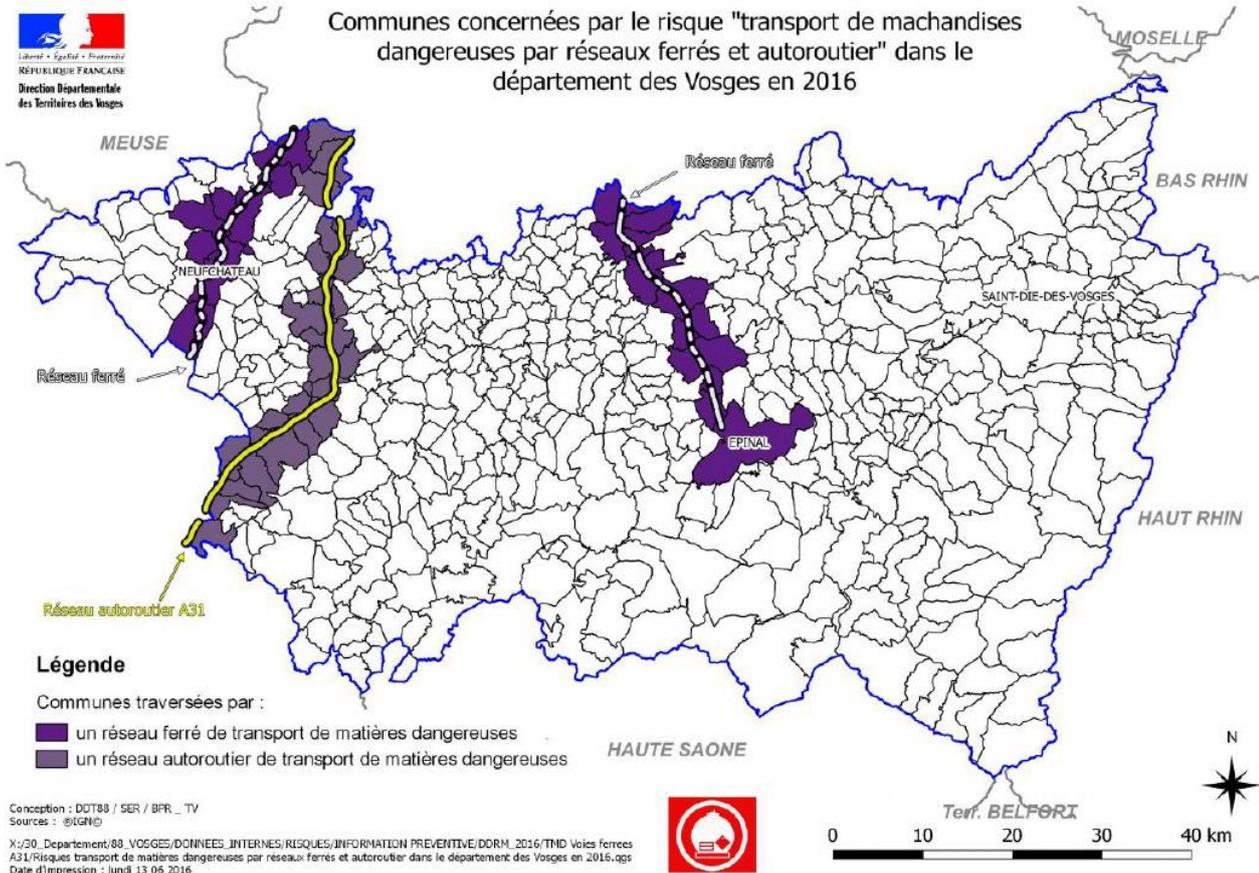
Extrait du Plan de Prévention du Risque "inondation" de la Moselle aval



Zonage sismique du département des Vosges en 2016



Communes concernées par le risque "transport de marchandises dangereuses par réseaux ferrés et autoroutier" dans le département des Vosges en 2016



Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
 Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

RISQUE SISMIQUE

La commune de Chavelot est classée en catégorie « 3-Modérée » pour l'aléa sismique, induisant une nécessité de mises en place des règles de construction parasismique (Eurocode 8), applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES

RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations.

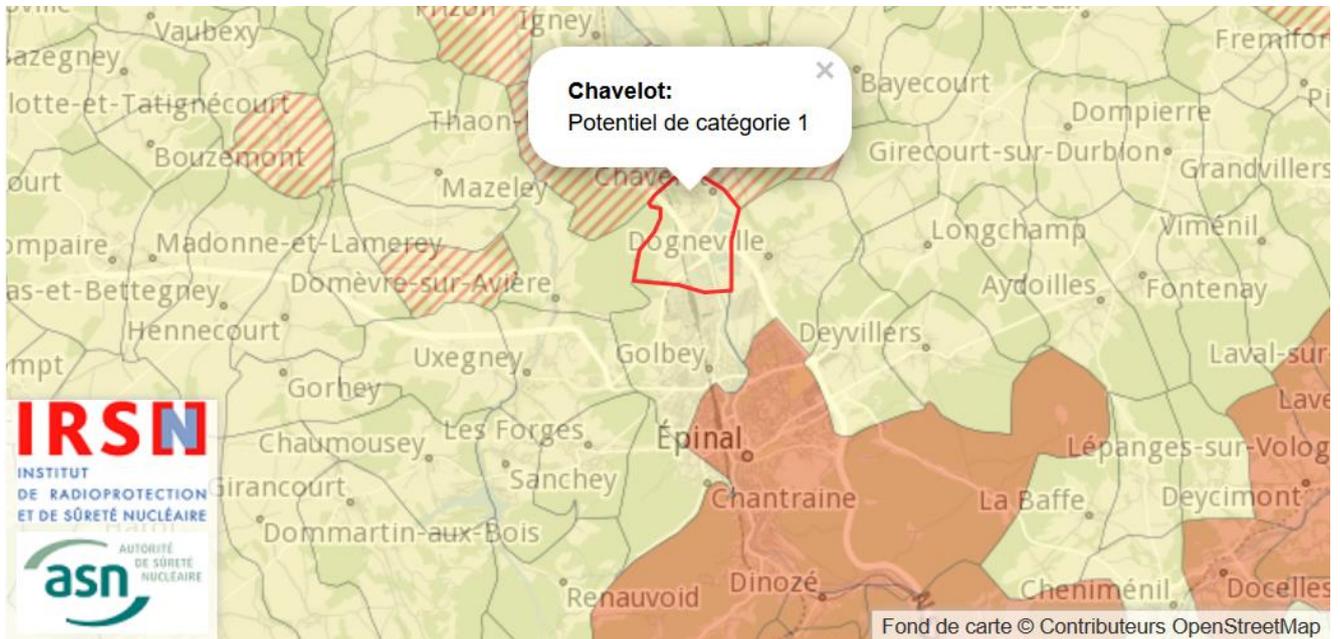
Un site classé SEVESO Seuil Bas est présent à proximité immédiate de la zone d'étude. Il s'agit de la papeterie Norske Skog de Golbey, qui fabrique du papier journal à destination des principaux éditeurs et imprimeurs européens.

Le DDRM précise que ce site est classé Seveso en raison de la présence d'un dépôt d'eau oxygénée et qu'en cas d'accident, les zones d'effet concernées ne sortirait pas de l'emprise du site.

RISQUE DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque « transport de matières dangereuses », ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière ou ferrée.

La commune de Chavelot est concernée par une voie ferrée pouvant transporter des marchandises dangereuses, voie ferrée qui longe le site d'implantation dans sa partie est.



Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

RISQUES PARTICULIERS

RISQUES LIES A L'EMANATION DE RADON

Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules provoquant des cancers pulmonaires.

Le département des Vosges est classé en zone prioritaire et d'après l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), les communes de Chavelot et de Golbey seraient en catégorie 1 vis-à-vis du risque radon.

« Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3. » (Source: IRSN).

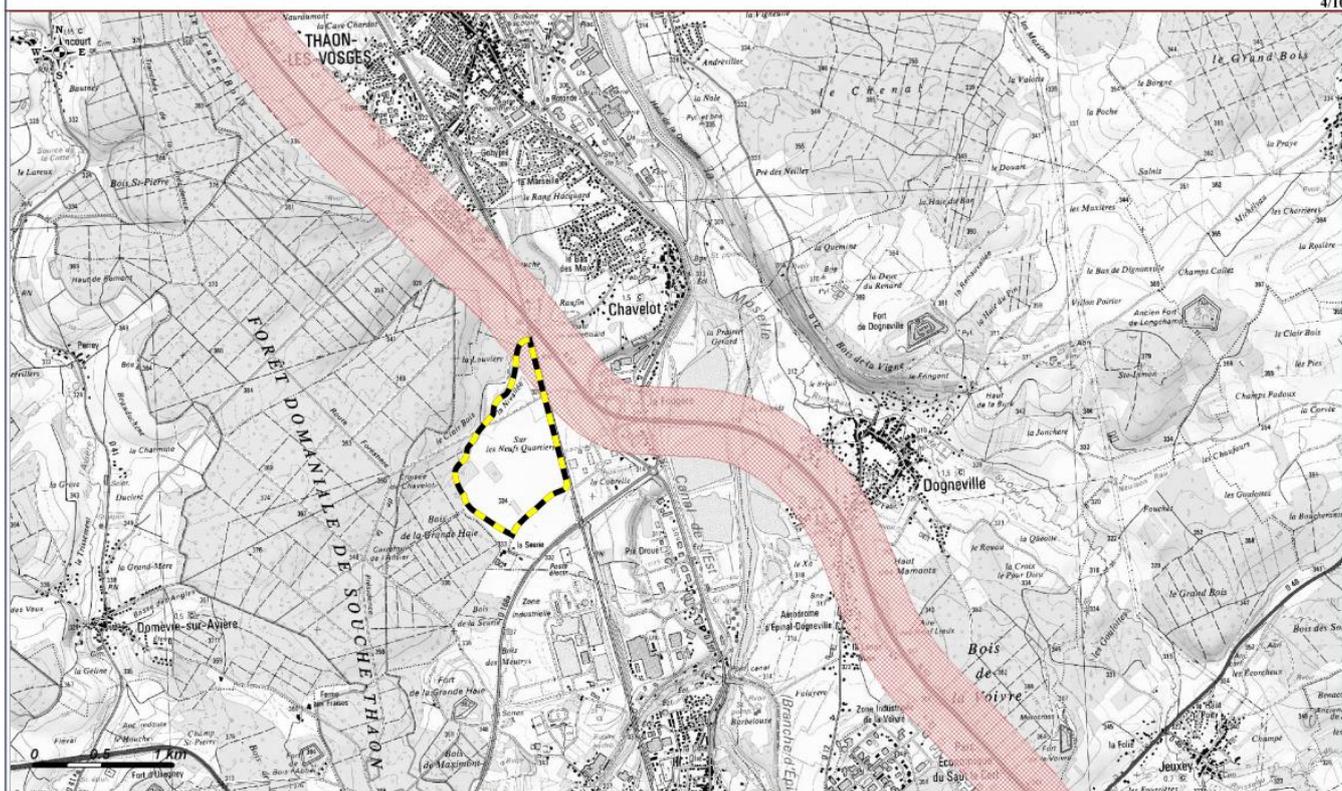
Secteurs affectés par le bruit au sens du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Vosges

Route Nationale N57

Carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

4/10



Carte de Bruit Stratégique 2012

Carte de type B

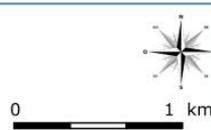
Secteurs affectés par le bruit selon l'arrêté de classement des voies routières en vigueur

Copyright : scan25@IGN 2010

CETE de l'Est
Laboratoire des
Ponts et Chaussées
de Strasbourg
Groupe Acoustique

Légende :

-  Aire d'étude immédiate
-  Secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore



Source : <http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit2> Cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement - Cartographie - Veril 2017 pour Communauté d'Agglomération d'Épinal

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Les cartes de bruit comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à prévoir son évolution.

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation. Les cartes de bruit stratégiques conduisent à l'adoption de plans d'actions, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Dans le département des Vosges, il existe un PPBE approuvé le 12 juin 2012 par l'arrêté préfectoral N°261_2012_DDT pour les infrastructures de transports terrestres de la compétence Etat dans le. Les zones où le bruit dépasse les valeurs limites (ou points noirs) doivent faire l'objet de mesures de résorption et d'un suivi élaboré dans le cadre de ce PPBE.

C'est l'arrêté préfectoral n°01_2013_DDT du 9 janvier 2013 qui porte publication des cartes de bruite des routes nationales non concédées RN57,59, 66, 159.

De part et d'autres des infrastructures classées sont déterminées des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore.

Tableau 28 : Classement sonore des infrastructures de transport (source : DDT de l'Ain)

Catégorie classement de l'infrastructure	Niveaux sonores de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveaux sonores de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 83	L > 78	D = 300m
2	79 < L < 83	74 < L < 78	D = 250m
3	73 < L < 79	68 < L < 74	D = 100m
4	68 < L < 73	63 < L < 68	D = 30m
5	63 < L < 68	58 < L < 63	D = 10m

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

La zone d'étude est concernée par 3 infrastructures routières recensées dans le PBE. Il s'agit de la RN 57, de la RD 166a et de la ligne de chemin de fer (42 000) qui relie Blainville-Damelevieres à Lure.

Tableau 29 : Classement sonore des infrastructures de transport sur la zone d'étude (Source : arrêté préfectoral n°01_2013_DDT du 9 janvier 2013)

Infrastructure de transport	Catégorie de classement de l'infrastructure
RN 57	2
RD 166a	3
Ligne ferrovière 42 000	3

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

La RD 166a et la ligne ferroviaire qui passent à proximité de l'aire d'études sont classées en niveau 3 et ont donc une largeur de 100 m de part et d'autre de ces infrastructures affectées par le bruit. La RD 166a se trouve à plus de 270 m de l'aire d'étude et ne pose ainis pas de nuisances sur le site du projet. la voie ferrée longe le périmètre détudes et peut provoquer des nuisances, toutefois mineures pour des activités industrielles.

perspectives d'évolution de l'environnement

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Dans l'hypothèse où le projet de mise en compatibilité du PLU ne serait pas mis en œuvre, qualifiée de «scénario de référence» l'état de l'environnement pourrait évoluer selon l'analyse ci-après, issue de l'étude d'impact de janvier 2022 réalisée par VERDI.

Milieu physique

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Relief	Aucune évolution significative du relief sans projet d'aménagement.	Aucune évolution significative du relief avec aménagement de l'Ecoparc, cette dernière s'inscrivant au niveau du terrain naturel et n'entraînant aucune modification du relief.
Géologie	Aucune évolution significative de la géologie sans projet d'aménagement.	Aucune évolution significative de la géologie avec aménagement de l'Ecoparc, celui-ci ne nécessite pas de décaissements modifiant la géologie locale.
Sol	Aucune évolution significative de la nature du sol sans projet d'aménagement.	La réalisation de l'Ecoparc ne nécessite pas de travaux particulier engendrant la modification de la nature du sol (dépollution, remblaiement avec d'autre matériaux...).
Eaux souterraines	<p>L'évolution quantitative de la ressource en eau souterraine est fonction des conditions climatiques et des aménagements anthropiques. L'évolution qualitative est complexe mais notamment liée aux usages de surface.</p> <p>Il s'agit de paramètres dont l'évolution est délicate à déterminer en l'absence de connaissances de l'ensemble des projets sur l'agglomération spinalienne qui pourrait être source de consommation supplémentaire en eau potable ou d'impacts sur les écoulements</p>	<p>Le projet est réalisé au sein d'un environnement mixte: une partie naturelle en boisement (façade ouest et nord) et une partie urbanisée (aménagements industriels en façade Est et Sud).</p> <p>Bien que le projet entraîne une augmentation de l'imperméabilisation, les eaux pluviales des espaces publics et privés seront collectées et infiltrées sur site.</p> <p>Le secteur d'implantation du projet est en partie déjà aménagé par des sites industriels (Norske skog) et pour l'autre partie plutôt naturel (boisement). Le projet de</p>

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
	souterrains (risques de pollution, perturbation des écoulements souterrains).	la Greenvalley va donc augmenter la consommation en eau potable. En contrepartie, le projet prévoit des systèmes d'infiltration des eaux de ruissellement (noues paysagères, parking vert infiltrant) qui participeront au rechargement de la nappe.
Eaux superficielles	Seuls le ruisseau de la Seurie et le Ruisseau des Fraises sont présents à proximité du projet. L'absence d'aménagement en modifiera pas son évolution naturelle.	Les systèmes de gestion des eaux pluviales et eaux usées sont dimensionnés de sorte de ne pas modifier le fonctionnement hydraulique du ruisseau de la Seurie. En ce qui concerne le ruisseau des fraises un ouvrage de franchissement sera réalisé et un élargissement de son lit au droit de l'aménagement du giratoire permettra d'atténuer le débordement en aval. (Cf. Dossier loi sur l'eau pour les modalités d'aménagement).

Milieu naturel

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Habitats et flore	L'évolution de la biodiversité est un phénomène naturel qui sera lente à l'échelle de la réalisation du projet. Elle est toutefois délicate à déterminer. Sans mesures particulières d'entretien ou de mise en place d'aménagements paysagers, le	La création d'une bande boisée de grande largeur le long de la voie principale et de coulée verte en traversée de la zone d'activité visent à maintenir et renforcer la biodiversité végétale et animale.

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
	<p>boisement en façade Ouest et au nord, se développera pour coloniser entièrement la zone du projet: le milieu aura donc tendance à se refermer progressivement.</p> <p>Le Robinier faux-accacia et la Renouée du Japon sont présents sur le périmètre du projet. Ces espèces invasives pourraient être amenées à coloniser de façon importante le milieu non aménagé.</p>	
Faune	<p>Avec une tendance évolutive vers la fermeture du milieu et l'installation d'un boisement plus important en surface, ceci sera donc favorable à la colonisation du site par un cortège de faune forestière, notamment les oiseaux (picidés), les chauves-souris arboricoles, ou encore les mammifères (Hérisson, Ecureuil, Chat sauvage).</p>	<p>Le projet va engendrer la destruction d'habitats. Néanmoins, le scénario projet s'accompagne d'aménagements paysager qui ont notamment vocation de créer une coulée verte du nord au sud.</p> <p>Ces aménagements permettront l'implantation et la conservation d'une faune (oiseaux, micro-mammifères, insectes et chiroptères).</p>
Corridors écologiques	<p>L'état initial n'est concerné par aucun corridor écologique. L'augmentation du boisement en surface pourra favoriser l'installation d'un réservoir de biodiversité, essentiel dans le fonctionnement des corridors écologiques.</p>	<p>Le secteur n'est pas concerné par un corridor écologique. Cependant, la création d'une coulée verte qui s'étendra du nord au sud, en raccordement au nord avec le boisement, contribuera à créer une sorte de corridor pour les petits mammifères, insectes, mais aussi oiseaux et chiroptères.</p> <p>Ainsi, le scénario projet va</p>

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
		contribuer à une amélioration positive de la fonctionnalité des corridors écologiques sur le secteur.

Environnement urbain et socio-économique

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Bâti et logements	En l'absence de projet, les terrains resteront disponibles en réserve foncière pour un autre aménagement.	Le projet va engendrer l'aménagement d'un lotissement d'activités: la disponibilité en bâti industriel sera donc augmentée.
Démographie	L'évolution démographique prévisible du territoire est donnée dans les documents de planification (SCOT,...). Le secteur n'étant pas destiné à du logement, mais plutôt à des bâtiments industriels, sans projet, il n'y aura pas de modification de la démographie.	Le secteur n'étant pas destiné à du logement, mais plutôt à des bâtiments industriels, sans projet, il n'y aura pas de modification de la démographie. Les flux de population seront principalement des travailleurs qui ne viendront pas forcément de la commune de Golbey.
Commerce et équipements publics	Sans intervention sur le secteur Chavelot/Ecoparc, une baisse de la population travailleuse peut être attendue sur le quartier ce qui peut avoir des incidences négatives: <ul style="list-style-type: none"> • Sur les commerces de proximité: moins d'habitants c'est moins de clients et donc une baisse du chiffre d'affaires des commerces du secteur, • Sur les équipements publics et notamment les écoles et les 	Le projet à vocation de créer de l'activité par l'implantation de nouvelles industries en lien avec la filière économique du bois. Le projet ne prévoit pas d'équipements publics.

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
	crèches : moins d'habitants travailleurs sur ce site, c'est moins de familles et d'enfants et donc moins d'enfants à scolariser ou à mettre en crèche avec un risque de fermeture de classes sur les groupes scolaires du secteur par exemple.	
Emploi	<p>La dynamique du marché de l'emploi est notamment fonction des conditions économiques. Son évolution est approchée dans les documents de planification tels que le SCOT.</p> <p>Le secteur présente déjà une activité importante avec l'implantation de grandes entreprises telles que Norske skog.</p>	Le projet va permettre de favoriser l'emploi par l'installation d'un lotissement d'activités.

Infrastructures routières

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Infrastructure de transport et trafic	Sans aménagement, le réseau viaire sera inchangé, et restera principalement celui en place pour les entreprises déjà en activité sur le secteur.	<p>Le projet participera à une augmentation du trafic (fréquentation des travailleurs et des fournisseurs) avec création de nouvelles voies d'accès et réserves foncières pour en créer de nouvelles à moyen et long terme.</p> <p>Avec la création d'un giratoire d'accès, le trafic sera fluidifié et organisé.</p>
Modes doux et sécurisation des déplacements	Sans aménagement, et avec un retour progressif vers un	Le projet intègre une voie cyclable.

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
	boisement, le secteur pourra être favorable à la promenade et donc aux cheminement piéton et cycliste.	<p>Avec le scénario projet, l'ensemble des voies sera équipé de trottoirs de largeurs variables pour les déplacements piétons.</p> <p>La majorité des trottoirs est séparée de la voirie par des stationnements ou des aménagements paysagers permettant ainsi de sécuriser les déplacements doux.</p> <p>Des cheminements doux pour les piétons sont également prévus pour permettre les déplacements au sein du quartier et vers la gare de Thaon par l'intermédiaire d'une piste cyclable.</p> <p>Ainsi, avec le scénario projet, une amélioration des modes doux et une sécurisation des déplacements est attendue.</p>

Réseaux et énergies

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Réseaux	En l'absence de projet, il n'y aura aucune modification des réseaux existants.	L'aménagement d'un lotissement d'activités nécessitera la mise en place de nouveaux réseaux qui permettront une gestion optimale du site. Les réseaux seront donc créés au niveau du site projet pour desservir l'ensemble des parcelles.
Energies	En l'absence de projet, il n'y aura	La densification du quartier

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	aucune modification sur les sources d'énergies (production comme consommation).	(activités, bureaux....) liée au projet entraînera une augmentation de la consommation énergétique. Néanmoins, les nouveaux bâtiments présenteront une bonne isolation limitant ainsi les déperditions de chaleur et une surconsommation. Une optimisation des installations de Norske Skog permettra de minimiser les « pertes » énergétiques en permettant aux nouvelles implantations d'en bénéficier (Cogénération – vapeur- mutualisation des appels de puissances électriques.
--	---	---

Patrimoine culturel et paysage

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Patrimoine culturel	Aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Les travaux de l'Ecoparc sont peu susceptibles de dégrader voire détruire des vestiges archéologiques du fait de son inscription majoritairement au niveau du terrain naturel et de la faiblesse archéologique du secteur d'étude. Toutefois, avec l'application de mesures de détection, conservation, ou de sauvegarde d'éventuels vestiges le cas échéant, le projet représente en même temps une opportunité d'amélioration des connaissances archéologiques. Le projet de l'Ecoparc ne modifiera pas les monuments

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
		<p>inscrits ou classés.</p> <p>Sur l'emprise du scénario projet, le rapport du diagnostic archéologique préventif qui a été réalisé, est en cours de rédaction.</p> <p>En cas de découverte de vestiges d'intérêts historiques et culturels, le site fera alors l'objet, en cas de besoin, de fouilles de sauvegarde.</p>
Paysage et insertion urbaine	<p>L'évolution du paysage est un phénomène complexe, fonction de facteurs naturels, humains et de leurs interrelations. La perception du paysage peut également varier selon la sensibilité des populations et l'époque. Le paysage peut être naturel (espaces verts....) et urbain (bâti).</p> <p>L'évolution du paysage sera a priori lente à l'échelle du grand paysage et plus dynamique à l'échelle locale.</p> <p>En l'absence d'aménagement, le boisement aura tendance à se développer avec une fermeture progressive du milieu. La zone se renaturera.</p>	<p>Le paysage sera modifié avec l'aménagement du site. Toutefois, les alentours étant déjà bien urbanisés, la perception de la modification du paysage sera moindre.</p> <p>Les espaces verts de qualité qui seront mis en place au sein du projet contribueront à améliorer le paysage et l'insertion urbaine.</p>

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Cadre de vie, risques et santé humaine

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Acoustique	<p>L'acoustique est liée à la fréquentation du site et au trafic routier. Ce secteur déjà industriel est fortement fréquenté.</p> <p>En l'absence d'aménagement, l'acoustique pourra être atténuée légèrement du fait de la recolonisation du site par le boisement. Toutefois la perception du changement sera minime.</p>	<p>La réalisation de l'Ecoparc en densifiant le quartier (augmentation du bâti et création d'activités génératrices de déplacement domicile / Travail) entraînera une croissance du trafic qui modifiera l'ambiance acoustique du secteur. Néanmoins, le projet se situe déjà dans un secteur urbanisé déjà soumis à des trafics routiers et donc à des nuisances acoustiques.</p>
Air	<p>Tout comme pour les nuisances acoustiques, les émissions atmosphériques sont essentiellement dues au trafic routier.</p> <p>Même si le projet ne prévoit pas une augmentation massive du trafic, l'absence d'aménagement et la recolonisation du milieu naturel sera forcément plus favorable à la qualité de l'air qu'en scénario aménagé.</p>	<p>De même que pour l'acoustique, le trafic et les activités artisanales/industrielles sont la principale source d'émissions atmosphériques.</p> <p>Le trafic généré par l'Ecoparc au sein de son périmètre pourra entraîner des émissions atmosphériques supplémentaires cependant négligeables au regard des émissions globales sur la zone de Chavelot.</p> <p>Ainsi, avec le scénario projet, on peut s'attendre à une augmentation des émissions atmosphériques localement mais qui ne devraient pas impacter globalement la qualité de l'air.</p>
Climat et îlots de chaleur	<p>En l'absence d'aménagement, le boisement se développera sur le site.</p> <p>La colonisation de surface en boisement participe donc à la</p>	<p>La construction de nouveaux bâtiments en densifiant le secteur peut être à l'origine de la création d'îlots de chaleur. Cependant, les aménagements paysagers envisagés et le choix des</p>

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
	diminution des gaz à effet de serre (impact sur le climat) et évite la création d'îlots de chaleur.	matériaux de construction contribueront à limiter la création d'îlots de chaleur. Le scénario projet ne sera pas à l'origine d'une évolution du climat à l'échelle de l'agglomération ou planétaire. Avec le scénario projet et la prise en compte des risques de création d'îlots de chaleur dès la conception du projet, on peut s'attendre à une éventuelle légère évolution du climat local (îlots de chaleur).
Emissions lumineuses	Le projet se situe sur le secteur de Chavelot, très urbanisé (secteur industriel) qui présente déjà des éclairages urbains denses. En l'absence d'aménagement avec une reprise du boisement, l'éclairage sera localement légèrement diminué.	La création des nouvelles voiries et des espaces publics pourra s'accompagner de l'implantation de candélabres dans un secteur moyennement éclairés à ce jour par les entreprises déjà installées à proximité. La densification du quartier sera également source d'émissions lumineuses supplémentaires. Cependant, en ce qui concerne les activités, les bureaux ou pour la formation professionnelle, leur activité se déroulera essentiellement pendant la journée, ce qui limitera le recours à l'éclairage. <u>Avec le scénario de projet, il est à attendre une augmentation des émissions lumineuses sur le secteur.</u> Cependant, les réflexions au sujet de l'éclairage urbain pourront permettre de réduire les

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
		nuisances lumineuses : éclairer uniquement les lieux nécessitant un éclairage (cheminements principaux), orienter et focaliser le flux lumineux, sélectionner une solution d'éclairage extérieur programmable en fonction de la météo, de l'heure, des périodes de l'année et des présences pour éviter les gaspillages inutiles et les émissions lumineuses, privilégier les éclairages par des lampes économes (LED ou iodures métalliques) permettant une mise en lumière extérieure raisonnée tout en luttant contre la pollution lumineuse.....
Déchets	Sans aménagement du quartier, il peut être attendu une baisse de fréquentation de la population et une diminution des travailleurs, et donc une baisse de la production des déchets ménagers.	La densification attendue du quartier et la diversification des fonctions urbaines (activités, bureaux...) avec la réalisation du projet entraînera une augmentation de fréquentation de la population, des emplois et donc de la production de déchets ménagers qui seront collectés et traités de la même manière que dans le cas du scénario de référence. Le scénario projet entraînera néanmoins une diversification des types de déchets avec l'implantation du parc d'activités dont les entreprises gèreront leurs déchets conformément à la réglementation. <u>Avec le scénario projet, il est attendu une évolution qualitative et quantitative des déchets sur le quartier.</u>

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Risques naturels	Aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence d'aménagements.	Le scénario projet ne sera pas de nature à augmenter les risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> • Les principes de collecte des eaux de ruissellement envisagés permettront de ne pas entraîner de risques d'inondation supplémentaires. • Les bâtiments seront construits en prenant en compte les risques sismiques et les risques de retrait / gonflement des argiles. <p><u>Avec le scénario projet, il n'est pas attendu d'évolution significative des risques naturels.</u></p>
Risques technologiques	Aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence d'aménagements.	Le scénario projet ne sera pas de nature à augmenter les risques technologiques (les entreprises qui s'implanteront sur le parc d'activité ne présenteront pas de risques technologique). <p><u>Avec le scénario projet, il n'est pas attendu d'évolution significative des risques technologiques.</u></p>
Santé humaine	Aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence d'aménagements. Toutefois, avec une colonisation à long terme du boisement, une amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air peut être envisagée. Avec donc, un impact local sur la santé humaine qui pourra être observé.	Le scénario projet n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air et donc à avoir des incidences négatives notables sur la santé humaine. Les éventuelles nuisances acoustiques supplémentaires pourront être limitées par un ensemble de mesures envisagées dans le cadre du projet ce qui limitera les incidences sur la santé. En phase chantier, des nuisances acoustiques, vibrations, émissions

	Evolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
		<p>de poussières et risque de dispersion de plantes invasives peuvent se produire. Néanmoins, les mesures envisagées en phase chantier permettront de limiter ces nuisances et par conséquent les effets sur la santé.</p> <p><u>Avec le scénario projet, il n'est pas attendu d'évolution négative de la santé humaine.</u></p>

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

3. Le choix du site du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de Chavelot du 19 mars 2014 affichait déjà dans son OAP l'aménagement complet du site des «Neufs Quartiers», bien que la majeure partie de la zone restait classée en zone agricole A dans le règlement graphique.

L'aménagement de la tranche 2 de l'ECOPARC se situe dans la continuité des réflexions engagées désormais depuis plus de 10 ans au sein de la commune de Chavelot, mais aussi de la commune de Golbey et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Et ce, afin de répondre aux demandes de développement des industriels de la filière bois afin de créer un pôle leader sur le marché du bois. Ce projet permet d'organiser et d'optimiser le potentiel de l'extension de la zone d'activités industrielle de Golbey avec Norske Skog, mais aussi d'étendre l'aménagement de l'ECOPARC à la tranche 2 après l'installation de PAVATEX et de la Scierie Docelloise afin d'offrir des possibilités d'installation à d'autres industries de la filière.

La présentation du projet d'aménagement en lui-même a été largement décrite dans l'étude d'impact de janvier 2022 réalisée en janvier 2022 et complétée en mars 2022 suite à l'avis de la MrAE n° 2022APGE29 du 18/01/2022 en vue de l'aménagement de la tranche 1 de l'ECOPARC, réalisée depuis. Elle n'est donc pas décrite ici.

4. Conséquences éventuelles du plan sur l'environnement et les mesures

A. Impacts du projet

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Chavelot, une démarche d'évaluation environnementale a été menée par la collectivité. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concerne l'aménagement de la tranche 2 de l'ECOPARC, or une étude d'impact a été réalisée en 2021 et complétée en 2022 portant sur l'aménagement de la totalité de la zone de l'ECOPARC à savoir les tranches 1 & 2.

Aussi, une synthèse des impacts de cette étude d'impact est présentée ci-après.

XI.IX SYNTHÈSE DES IMPACTS

Le tableau ci-après, présente la synthèse des impacts du projet sur l'environnement :

Tableau 47 : Synthèse des impacts									
Compartiment considéré	Description des impacts								
	Période		Type		Intensité	Caractérisation		Temporalité	
	Chantier	Exploitation	Positif	Négatif		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent
Volet "Milieu physique"									
Topographie et sols	X	X		X	Faible	X			X
Ecoulement des eaux de pluie	X	X		X	Moyenne	X		X	
Qualité des eaux superficielles	X	X		X	Moyenne	X		X	
Qualité de l'air	X			X	Faible	X		X	
Risques naturels et technologiques	X	X	Absence d'impact						
Volet "Socio-économique et contexte urbain"									
Agriculture	X			X	Fort	X			X
		X		X	Fort	X			X
Contexte urbain, démographie, immobilier, habitat	X		Absence d'impact						
		X	X		Moyenne		X		X
Economie	X		X		Faible		X	X	
		X	X		Moyenne	X	X		X
Transports et déplacements	X			X	Faible	X		X	
		X	Absence d'impact						
Volet "Milieu naturel"									
Habitats	X			X	Faible	X			X
Zones humides	X			X	Faible	X		X	
Reptiles									
Dérangement d'espèces	X			X	Moyenne		X	X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'individus	X			X	Faible	X		X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'habitats d'espèces	X		Absence d'impact						
		X	Absence d'impact						
Amphibiens									
Dérangement d'espèces	X			X	Faible		X	X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'individus	X			X	Faible		X	X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'habitats d'espèces	X		Absence d'impact						
		X	Absence d'impact						
Insectes									
Dérangement d'espèces	X	X	Absence d'impact						
Destruction d'individus	X	X	Absence d'impact						

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

Tableau 47 : Synthèse des impacts									
Compartiment considéré	Description des impacts								
	Période		Type		Intensité	Caractérisation		Temporalité	
	Chantier	Exploitation	Positif	Négatif		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent
Destruction d'habitats d'espèces	X	X	Absence d'impact						
Avifaune									
Dérangement d'individus	X			X	Faible		X	X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'individus	X			X	Faible	X		X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'habitats d'espèces	X		Absence d'impact						
		X	Absence d'impact						
Mammifères terrestres									
Dérangement d'individus	X			X	Moyenne		X	X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'individus	X			X	Moyenne	X		X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'habitats d'espèces	X			X	Moyenne	X			X
		X	Absence d'impact						
Chiroptères									
Dérangement d'individus	X			X	Faible		X	X	
		X	Absence d'impact						
Destruction d'individus	X		Absence d'impact						
		X	Absence d'impact						
Destruction d'habitats d'espèces	X		Absence d'impact						
		X	Absence d'impact						
Faune aquatique									
	X	X	Absence d'impact						
Zonages et continuités écologiques									
	X	X	Absence d'impact						
Volet "Paysage et patrimoine"									
Intégration paysagère et perception	X			X	Moyenne	X		X	
		X		X	Faible	X			X
Patrimoine bâti et archéologie	X	X		X	Non significatif				

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
 Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

En complément des données composant le dossier d'étude d'impact de janvier 2022 réalisé par VERDI portant sur l'aménagement de l'ensemble de l'ECOPARC, en mars 2022, ont été remises par IRIS CONSEIL deux évaluations des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur la qualité de l'air :

1. L'évaluation des impacts sur les émissions de GES quantifie les émissions de CO₂ liées à l'augmentation naturelle de trafic sur la RD166a et du trafic spécifique résultant de l'implantation des industries sur l'Ecoparc.

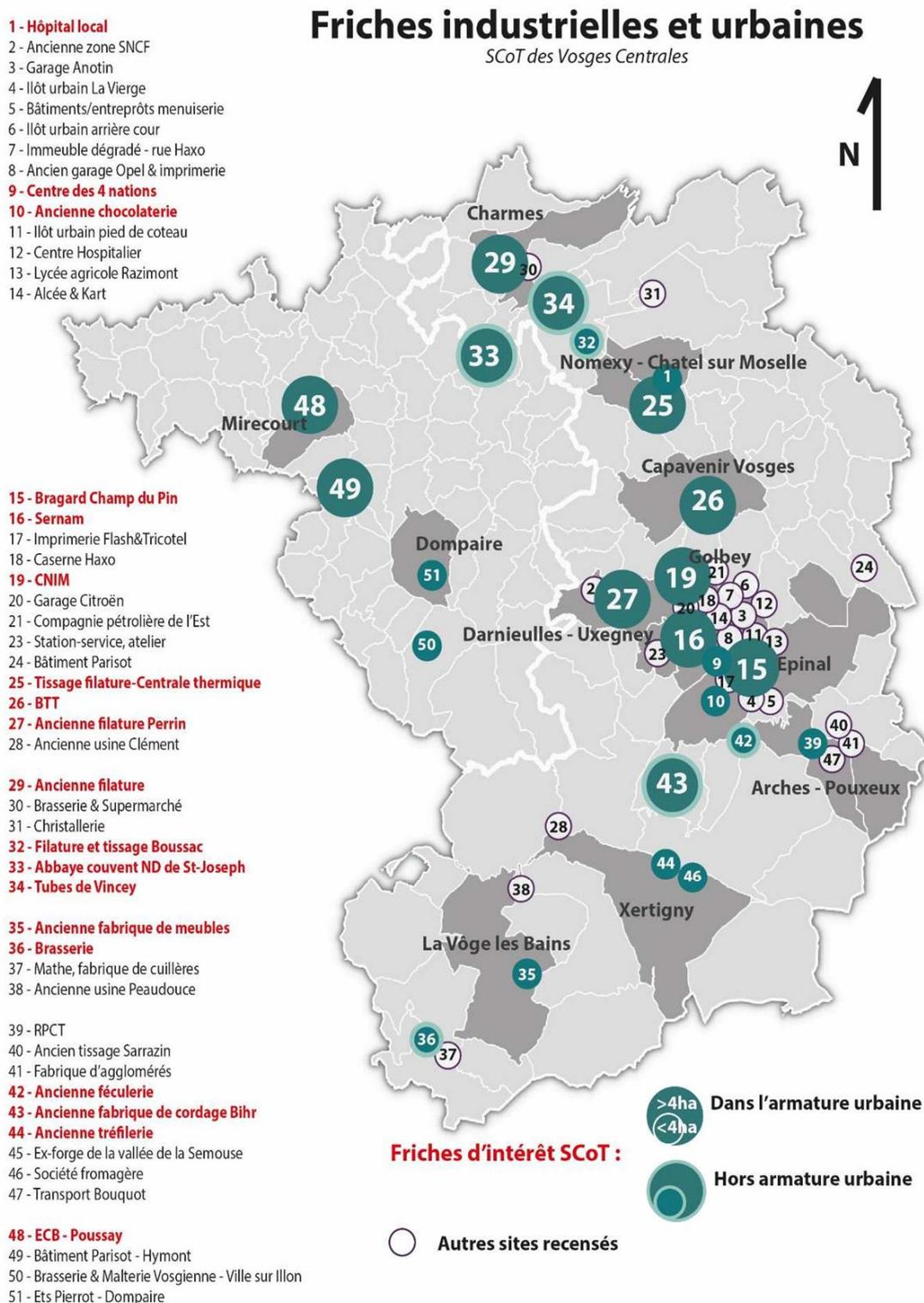
L'augmentation de trafic lié au développement de l'Ecoparc serait responsable de 7 à 8% des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place de la plateforme multimodale permettrait de réduire de 50% le trafic de transport lié à l'Ecoparc et d'éviter au terme du développement du site jusqu'à 7t de CO₂ de rejet par jour.

2. L'évaluation de l'impact de la qualité de l'air s'appuie de la même manière sur les émissions résultant essentiellement de l'augmentation naturelle de trafic sur la RD166a et du trafic spécifique résultant de l'implantation des industries sur l'Ecoparc.

Après calcul, il est conclu que du fait des variations faibles des émissions des polluants entre les situations SANS PROJET et AVEC PROJET, l'impact du projet sera faible voire nul sur la qualité de l'air.

Dans le cadre du SCOT, le Document d'orientation et d'Objectifs (DOO) précise les friches urbaines d'intérêt SCOT. La cartographie ci-dessous localise ces emprises identifiées



Source : Compléments de l'étude d'impact intégrés dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE n° 2022 APGE29 du 09/03/2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chavelot (88)
 Permis d'aménager - Tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques de l' ECOPARC-GREENVALLEY - Evaluation Environnementale

B. Solutions alternatives et justifications du projet

L'ECOPARC est une zone d'activité ayant vocation à accueillir des unités de production industrielle de la filière bois.

Les volumes de stockages de bois d'approvisionnement et de produits finis ainsi que la dimension des bâtiments de production impliquent une nécessité d'implantation de unités de production sur des emprises foncières comprises entre 7 et 15 ha en moyenne.

analyse des friches existantes

Un inventaire des friches du territoire de la CAE a été réalisé par l'EPFL Grand Est en mai 2021 et a permis de recenser environ 150 ha de friches réparties sur plus de 50 sites.

Sur l'ensemble de ces sites, 2 seulement seraient susceptibles d'accueillir des activités nécessitant un foncier important, à savoir :

- Le site BTT / Site Basol N°088.00008 situé à CAPAVENIR VOSGES d'une emprise de 30,74 ha
- Le site des tubes de Vincey à LANGLEY d'une emprise de 23,09 ha

Néanmoins ces sites présentes des contraintes non acceptables au regard d'une implantation rapide Des industries fléchées sur l'ECOPARC comme notamment :

- Une possibilité de mutation du site à une échéance inférieure à 5 ans
- Une possibilité de créer un raccordement sur voie ferrée
- Une possibilité de raccordement à un réseau de chaleur de grande puissance

Au regard de l'ensemble des critères mentionnés dans le tableau ci-après, à savoir :

- Une superficie disponible supérieure à 20 ha
- Des enjeux urbains moyens à faibles
- Une mutabilité potentielle < 5 ans
- Une possibilité de raccordement au réseau ferré
- Une proximité des voies navigables
- Une proximité des axes routiers à grand trafic (RN57)
- Une possibilité de raccordement à un réseau de chaleur de grande puissance
- Une possibilité de raccordement à un réseau électrique de grande puissance

il apparait qu'aucune friche ne répond à l'ensemble des critères indispensable aux développement des entreprises de la filière bois.

L'Ecoparc quant à lui, notamment grâce à sa proximité immédiate avec le site de Norske Skog, permet une synergie intersites et une viabilisation à fort potentiel par la présence immédiate de :

- D'un embranchement au réseau ferré existant
- Un réseau de chaleur de grande puissance opérationnel
- Une capacité de fourniture d'électricité à de grande puissance

Synthèse de l'analyse multicritères des disponibilités foncières du territoire de la CAE

Site	Localisation / Identification origine	Superficie en ha	Disponibilité foncière 0 - (<10 ha) 1 - (10 à 20 ha) 2 - (20 à 30 ha) 3 - (>30ha)	Enjeux urbains 1 - fort 2 - moyens 3 - faible	Mutabilité potentielle 1 - (> 10 ans) 2 - (5 à 10 ans) 3 - (< 5 ans)	Proximité Voie ferrée 0 - Branchement ferré impossible 1 - Branchement ferré possible	Proximité canal 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Proximité RN57 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Disponibilité réseau de chaleur grande puissance 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	Disponibilité grande puissance électrique 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	TOTAL PAR SITE
ARCHES	RPCT Ancienne usone textile	2,75	0	1	1	1	3	3	0	0	9
ARCHETTES	Tissage sarrazin	0,39	0	1	1	0	2	2	0	0	6
ARCHETTES	Fabrique d'agglomérés	0,37	0	1	1	0	2	2	0	0	6
AYDOILLES	Bâtiment Parisot	1,06	0	3	2	0	1	1	0	0	7
CAPAVENIR VOSGES	BTT / Site Basol N°088.00008	30,74	3	1	1	0	3	3	0	1	12
CHARMES	38, rue du Patis	1,05	0	1	2	0	3	1	0	0	7
CHARMES	Filature - LES TEXTILES DE France	3,71	0	2	1	0	3	2	0	0	8
CHÂTEL SUR MOSELLE	Hôpital Local	0,57	0	1	3	0	2	1	0	0	7
CHÂTEL SUR MOSELLE	Tissage Bousac	2,37	0	1	1	1	3	1	0	0	7
EPINAL	Ilot urbain rue de Nancy	0,4	0	1	1	0	1	1	0	0	4
EPINAL	Ilot urbain Faubourg d'Ambrail	0,64	0	1	2	0	1	1	0	0	5
EPINAL	Station total rue de Nancy	0,08	0	1	2	0	1	1	0	0	5
EPINAL	Usine BRAGARD	6,25	0	1	1	0	3	1	0	0	6
EPINAL	Ilot urbain Avenue Dutac	0,42	0	1	1	1	2	1	0	0	6
EPINAL	Ancien garage et imprimerie	0,21	0	1	2	0	2	1	0	0	6
EPINAL	Usine hydro-électrique	1,4	0	1	1	0	3	1	0	0	6
EPINAL	25, Rue maréchal Lyautey	0,33	0	1	1	0	2	1	0	0	5
EPINAL	Garage Anotin	0,33	0	1	1	0	2	1	0	0	5
EPINAL	Ancienne église et place de la vierge	0,52	0	1	2	0	2	1	0	0	6
EPINAL	Centre d'affaires - site de la SERNAM	11,32	1	1	2	1	3	1	0	0	9
EPINAL	Imprimerie Flash et Tricotel	1,39	0	1	1	0	2	2	0	0	6
EPINAL	Route d'Archettes	0,42	0	1	1	0	2	1	0	0	5
EPINAL	Site Bicolorama	1,3	0	1	2	1	1	1	0	0	6
FONTENROY LE CHÂTEAU	Brasserie	0,18	0	1	1	0	1	1	0	0	4
FONTENROY LE CHÂTEAU	La pipée	0,93	0	2	1	0	3	1	0	0	7
FONTENROY LE CHÂTEAU	Fabrique de cuillères Mathe	0,11	0	1	1	0	1	1	0	0	4
FONTENROY LE CHÂTEAU	Ancienne carrière de granit	1,76	0	3	2	0	3	1	0	0	9
FORGES	Station-service, atelier de carrosserie	0,52	0	1	2	0	1	1	0	0	5
GOLBEY	Caserne Haxo	13,1	1	1	2	0	2	1	0	0	7
GOLBEY	Usine hydro-électrique	0,87	0	1	2	0	2	1	0	0	6
GOLBEY	Garage Citroën	1,1	0	2	1	0	3	1	0	0	7
HADOL	Féculerie	0,71	0	3	1	1	1	1	0	0	7
HADOL	Ancienne Tréfileries Corfilandev	5,34	0	3	1	1	1	1	0	0	7
JARMEVIL	Le saut du Broc	0,49	0	2	2	0	1	2	0	0	7
LANGLEY	Les tubes de Vincey	23,09	2	2	1	0	2	1	0	1	9
MORVILLE	SCI Catherine	1,83	0	3	2	0	1	1	0	0	7
NOMEXY	Compagnie développement textile	6,16	0	1	1	0	2	2	0	0	6
PORTIEUX	Site de la cristallerie	0,61	0	2	1	0	2	1	0	0	6
PORTIEUX	Filature et tissage Bousac	3,26	0	1	1	0	3	1	0	0	6
UBEXY	Abbaye et couvent Notre Dame de Saint Jo	7,04	0	2	2	0	1	1	0	0	6
URIMENIL	Fabrique de cordage BIHR	4,86	0	1	1	0	1	1	0	0	4
UXEGNEY	1, rue de Mirecourt	5,88	0	1	1	0	1	1	0	0	4
VOGE LES BAINS	Usine Peaudouce	1,22	0	2	1	0	3	1	0	0	7
VOGE LES BAINS	Treilleries des Vosges	0,99	0	1	1	0	2	1	0	0	5
VOGE LES BAINS	La Rappe	1,27	0	3	1	0	2	1	0	0	7
VOGE LES BAINS	Clouterie le moulin aux bois	0,54	0	3	1	0	2	1	0	0	7
XERTIGNY	Usine métallurgique Forge de Semouse	0,9	0	2	1	0	1	1	0	0	5
XERTIGNY	La Taillanderie	0,3	0	2	2	0	1	1	0	0	6
XERTIGNY	Usine Clément	0,27	0	2	1	0	1	1	0	0	5
XERTIGNY	Société fromagère Lactalis	2,02	0	3	1	0	1	1	0	0	6
TOTAL		153,37									

CHAVELOT / GOLBEY	Ecoparc	60 ha	3	3	3	1	3	3	1	1	18
-------------------	---------	-------	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Source : Compléments de l'étude d'impact intégrés dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE n° 2022 APGE29 du 09/03/2022

disponibilités foncières existantes

Dans le cadre de l'objectif N°2, le SCOT a identifié et localisé l'offre en extension sur des ZAE prioritaires.

Sur le territoire de la CAE, 15 zones ont été identifiées. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Les données concernant la ZAC de NOMEXY ont été mises à jour suite aux récentes cessions engagées. Comme pour l'analyse sur les friches disponibles, l'analyse de ce tableau démontre des superficies disponibles insuffisantes pour l'implantation des industries de la filière bois.

Site	Superficie disponible en ha	Disponibilité foncière 0 - (<10 ha) 1 - (10 à 20 ha) 2 - (20 à 30 ha) 3 - (>30ha)	Enjeux urbains 1 - fort 2 - moyens 3 - faible	Disponibilité 1 - (> 10 ans) 2 - (5 à 10 ans) 3 - (< 5 ans)	Proximité Voie ferrée 0 - Branchement ferré 1 - impossible 1 - Branchement ferré possible	Proximité canal 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Proximité RN57 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Disponibilité réseau de chaleur grande puissance 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	Disponibilité grande puissance électrique 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	TOTAL PAR SITE
Plaine Socourt (Charmes)	2,5	0	3	3	0	2	3	0	0	11
Route de Chamagne (Charmes)	0,8	0	2	3	0	2	3	0	0	10
L'Hermitage (Charmes)	5,9	0	2	3	0	2	3	0	0	10
ZAC Épinal-Nomexy (Nomexy)	7,3	0	3	3	1	2	3	0	0	12
Inova 3000 (Capavenir Vosges)	10,4	1	3	3	0	2	3	0	1	13
Pré-Droué (Chavelot)	1,9	0	2	3	0	2	3	0	0	10
Maximont Bas (Golbey)	7	0	2	3	0	2	2	0	0	9
Arches	4	0	1	3	0	2	1	0	0	7
Xertipôle (Xertigny)	1,6	0	2	3	0	2	1	0	0	8
La Rochère (Xertigny)	2	0	2	3	0	2	1	0	0	8
Les Bouleaux (Les Voivres)	3	0	2	3	0	2	1	0	0	8
La Verrière (La Vôge-les-Bains)	2,7	0	2	3	0	2	1	0	0	8
Sous le hameau de Razimont (Épinal)	1	0	2	3	0	2	1	0	0	8
La Cobrelle (Chavelot)	0	0	2	3	0	2	3	0	0	10
Zone commerciale de Jeuxey	0	0	3	3	0	2	3	0	0	11
TOTAL	50,1									

CHAVELOT / GOLBEY	18,4	3	3	3	1	3	3	1	1	18
-------------------	------	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Source : Compléments de l'étude d'impact intégrés dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE n° 2022 APGE29 du 09/03/2022

C. Prise en compte de l'environnement par le projet (erc)

Tout projet doit être conçu selon la logique « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC). Ce dispositif a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Cette séquence s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

Le présent projet, objet de la procédure de déclaration d'utilité publique a été élaboré dans le respect de ce principe.

L'évaluation environnementale avec sa démarche itérative a été engagée parallèlement aux études de mise en compatibilité du PLU de Chavelot, cependant, elle n'a entraîné aucune modification, les décisions liées au développement économique de l'ECOPARC ayant été prises antérieurement, en particulier sur la base de l'étude d'impact réalisée en janvier 2022 et complétée en mars 2022 suite à l'avis de la MrAE n° 2022APGE29 du 18/01/2022 en vue de l'aménagement de la tranche 1 de l'ECOPARC, réalisée depuis.

Type	Code	Intitulé	Coûts	Complément d'information
Évitement	ME1	Adaptation du plan de masse du projet en fonction des enjeux écologiques		Pas de surcoût occasionné
	ME2	Adaptation du plan de masse du projet en fonction des enjeux agricoles		Pas de surcoût occasionné
	ME3	Respect de la topographie du sol		Pas de surcoût occasionné
	ME4	Calage de travaux en tenant compte des périodes sensibles pour la faune	Visite de site par un écologue : 600€/j => 2 jours fin juin soit 1200 € HT. Forfait dérogation et déplacement d'espèces : 5 jours soit 3000 €HT.	
	ME5	Horaire de réalisation des travaux		Pas de surcoût occasionné
	ME6	Gestion des déchets		Pas de surcoût occasionné
	ME7	Gestion des pollutions chroniques ou accidentelles		Pas de surcoût occasionné
	ME8	Gestion des eaux sanitaires		Pas de surcoût occasionné
	ME9	Gestion des eaux pluviales		Pas de surcoût occasionné
	ME10	Gestion globale du chantier		Pas de surcoût occasionné
Réduction	MR1	Phasage de l'opération d'aménagement		Pas de surcoût occasionné
	MR2	Maintien temporaire de l'activité agricole	Coût à définir avec la Chambre d'Agriculture	Une convention avec la SAFER sera mise en place néanmoins, cette prestation sera plutôt une recette pour permettre à des agriculteurs d'exploiter les emprises libres
	MR3	Balisage de chantier et mise en défens des milieux naturels sensibles	Coût intégré à la mesure de coordination environnementale (MA1)	Les zones de travaux étant éloignées des zones humides et des secteurs sensibles identifiés, le coût est très faible et non dissociable
	MR4	Limitation de l'éclairage nocturne		Pas de surcoût occasionné
	MR5	Protection de la qualité de l'air en limitant les poussières		Pas de surcoût occasionné
	MR6	Protection de la qualité de l'air en limitant les émissions atmosphériques		Pas de surcoût occasionné
	MR7	Mise en place d'un plan de circulation avec limitation de la vitesse de circulation		Pas de surcoût occasionné
	MR8	Aménagement paysager d'une coulée verte multifonction	Montant de l'aménagement chiffré dans le coût global des travaux	Le montant du marché des espaces verts est évalué à 292 150 € HT soit environ 8,5% du budget global de la viabilisation
	MR9	Gestion différenciée des espaces verts	Coût à chiffrer avec le futur gestionnaire des espaces verts de l'Ecoparc	
	MR10	Mutualisation globale des moyens		Pas de surcoût occasionné car intégré au coût de fonctionnement de l'Ecoparc
	MR11	Inventaires naturalistes préalables au démarrage des travaux de 2 ^{ème} phase	15 000 € pour la mission complète (inventaires et rédaction)	

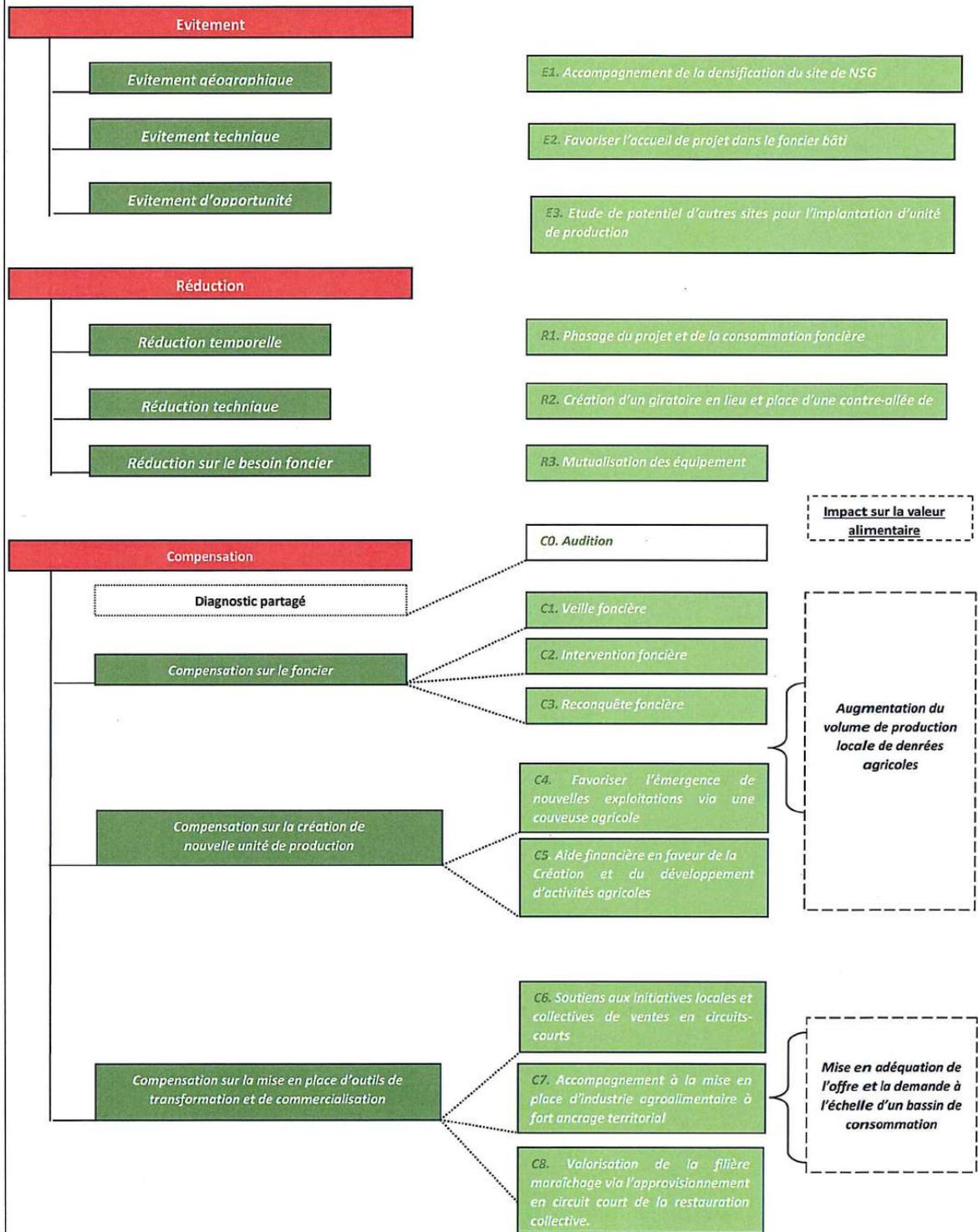
Source : Compléments de l'étude d'impact intégrés dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE n° 2022 APGE29 du 09/03/2022

synthèse ERC

(issue du complément de l'étude d'impact)

Accompagnement	MA1	Mission de coordination environnementale de chantier	Vacation de chantier : 600 €/j	
	MA2	Information des riverains concernant le chantier	-	Pas de surcoût occasionné
	MA3	Mise en place d'une aire paysagère en faveur de la biodiversité sur les parties nord et ouest évitées par le projet.	-	Cette zone étant exclue du projet, sa vocation n'est pas modifiée, à savoir maintien d'une vocation agricole
	MA4	Rédaction d'une charte de bonne conduite environnementale à destination des futurs entrepreneurs	Assistance par un bureau d'études pour rédaction de la charte : 600 € /jour ⇒ Environ 2 jours de travail, soit 1200 € HT	
Suivi	MS1	Suivi des zones humides évitées par le projet (fonction écologique et biogéochimique)	7000 €/ année de suivi Suivi à réaliser sur 5 années pendant 15 ans, soit 35 000 €	
	MS2	Suivi de la capacité d'accueil en biodiversité de la coulée verte	2000 €/ année de suivi Suivi à réaliser sur 5 années pendant 15 ans, soit 10 000 €	

SYNTHESE DES FICHES ACTIONS ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités



Source : Compléments de l'étude d'impact intégrés dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE n° 2022 APGE29 du 09/03/2022

synthèse ERC

(issue du dossier de compensation agricole en annexe)

Tableau 49 : Synthèse des impacts résiduels					
Compartiment considéré	Description des				Intensité
	Période		Type		
	Chantier	Exploitation	Positif	Négatif	
Volet "Milieu physique"					
Topographie et sols	X	X		X	Faible
Ecoulement des eaux de pluie	X	X		X	Moyenne
Qualité des eaux superficielles	X	X		X	Moyenne
Qualité de l'air	X			X	Faible
Risques naturels et technologiques	X	X			
Volet "Socio-économique et contexte urbain"					
Agriculture	X			X	Fort
		X		X	Fort
Contexte urbain, démographie, immobilier, habitat	X				
		X	X		Moyenne
Economie	X		X		Faible
		X	X		Moyenne
Transports et déplacements	X			X	Faible
		X			
Volet "Milieu naturel"					
Habitats	X			X	Faible
Zones humides	X			X	Faible
Reptiles					
Dérangement d'espèces	X			X	Moyenne
		X			
Destruction d'individus	X			X	Faible
		X			
Destruction d'habitats d'espèces	X				
		X			
Amphibiens					
Dérangement d'espèces	X			X	Faible
		X			
Destruction d'individus	X			X	Faible
		X			
Destruction d'habitats d'espèces	X				
		X			
Insectes					
Dérangement d'espèces	X	X			
Destruction d'individus	X	X			
Destruction d'habitats d'espèces	X	X			

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

s impacts				Mesures E, R et A	Impact résiduel
Caractérisation		Temporalité			
Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
X			X	ME3, MA1	Faible
X		X		ME9, MA1	Négligeable
X		X		ME7, ME8, MA1	Négligeable
X		X		ME6, ME10, MR5, MR6, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
X			X	ME2, MA3	Fort
X			X	ME2, MA3	Fort
Absence d'impact				-	-
	X		X	-	Positif
	X	X		-	Positif
X	X		X	-	Positif
X		X		MR7, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
X			X	ME1, ME6, ME7, ME8, ME9, ME10, MR3, MR8, MR9, MA1, MA3, MA4	Négligeable
X		X		ME1, ME6, ME7, ME8, ME9, ME10, MR3, MR8, MR9, MA1, MA3, MA4	Faible
	X	X		ME4, ME5, MR4, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
X		X		ME4, MR3, MR7, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				MR8, MR9, MA3	Positif
	X	X		ME4, ME5, MR4, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
	X	X		ME4, MR3, MR7, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				ME1, MR3	-
Absence d'impact				MR8, MR9, MA3	Positif
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				MR8, MR9, MA3	Positif

Compartiment considéré	Description des				Intensité
	Période		Type		
	Chantier	Exploitation	Positif	Négatif	
Avifaune					
Dérangement d'individus	X			X	Faible
		X			
Destruction d'individus	X			X	Faible
		X			
Destruction d'habitats d'espèces	X				
		X			
Mammifères terrestres					
Dérangement d'individus	X			X	Moyenne
		X			
Destruction d'individus	X			X	Moyenne
		X			
Destruction d'habitats d'espèces	X			X	Moyenne
		X			
Chiroptères					
Dérangement d'individus	X			X	Faible
		X			
Destruction d'individus	X				
		X			
Destruction d'habitats d'espèces	X				
		X			
Faune aquatique					
	X	X			
Zonages et continuités écologiques					
	X	X			
Volet "Paysage et patrimoine"					
Intégration paysagère et perception	X			X	Moyenne
		X		X	Faible
Patrimoine bâti et archéologie	X	X		X	

Source : Etude d'impact environnemental - ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Janvier 2022

impacts				Mesures E, R et A	Impact résiduel
Caractérisation		Temporalité			
Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
	X	X		ME4, ME5, MR4, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
X		X		ME4, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				ME1, MR3	-
Absence d'impact				MR8, MR9, MA3	Positif
	X	X		ME4, ME5, MR1, MR4, MA1	Négligeable
Absence d'impact				-	-
X		X		MR3, MR7	Négligeable
Absence d'impact				-	-
X			X	MR3, MA3	Faible
Absence d'impact				MR8, MA3	Positif
	X	X		ME4, ME5, MR1, MR4, MA1	Négligeable
Absence d'impact				MR9	Positif
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				MR8, MA3	Positif
Absence d'impact				-	-
Absence d'impact				-	-
X		X		MR7, MA1, MA2	Faible
X			X	MR8, MA3	Faible
Non significatif				-	-

Les indicateurs de suivi inscrits au PLU restent d'actualité et sont repris ci-dessous. Ils peuvent être utilement complétés par de nouveaux éléments ou indicateurs (apparaissant en vert), plus adaptés au projet :

➤ **Indicateurs de consommation des sols (agricoles et naturels) :**

✓ Source : commune

Ouverture des zones prévues à l'ouverture à l'urbanisation : superficie des zones ouvertes :
Quelle densité de construction a été réalisée ?
Nombre de permis de construire déposés ?

➤ **Logements et habitants :**

Cet indicateur va permettre d'évaluer si le nombre de nouvelles constructions est corrélé à une augmentation de la population. La construction s'est-elle traduite par une augmentation de la population ?

✓ Sources : INSEE et données communales

Nombre d'habitants en 2010 : 1548 habitants
Nombre d'habitants en 2019 : 1367 habitants
Nombre d'habitants en 2025 (échéance PLH) :

✓ Source : Données communales : permis de construire (à vocation d'habitat).

Nombre de nouvelles constructions entre 2013 et 2019 : 12
Nombre de nouvelles constructions entre 2019 et 2025 :

✓ Sources : INSEE et données communales

Répartition des logements :

- En 2006 : 76.5 % de propriétaires ; 22% de locataires
- 4.9% de logements sociaux

Répartition des logements :

- En 2019 : 78.1 % de propriétaires ; 19,8% de locataires
- 4.7% de logements sociaux

Répartition des logements :

- En 2025 : ...% propriétaires ; ...% de locataires
- ...% de logements sociaux

Source : PLU DE CHAVELOT approuvé le 13/04/2023

5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, la commune de Chavelot a repris les indicateurs de suivi présents dans son PLU (voir document ci-dessous) en les réactualisant en ce qui concerne l'aménagement de la tranche 1 de l'ECOPARC réalisé en 2022-2023 sur les zones 1AUXa et 1AUXb du PLU approuvé à savoir :

Surfaces consommées zones ouvertes à l'urbanisation du PLU en 2023 :

1AUXa : 19.02 ha

1AUXb : 13.00 ha

TOTAL : 32.02 ha

Surface 1AUXb de la déclaration de projet : 28,8 ha soit un total de 60.82 ha pour les zones 1AUXa et 1AUXb correspondant à la zone d'activités ECOPARC-GREENVALLEY.

La densité des constructions est faible car il s'agit de bâtiments industriels implantés sur des parcelles de superficie conséquente avoisinant les 10 000 m²

➤ **Patrimoine architectural et paysager :**

✓ Source : inventaire des éléments remarquables du paysage.

Etat en 2013 : cf titre 3 du présent rapport (1.2 préservation et mise en valeur de l'environnement bâti et 2.2. préservation et mise en valeur de l'environnement naturel).

Etat en 2025 : Les éléments repérés ont-ils bien été conservés ?

➤ **Economie :**

✓ Source : données CAE.

Etat en 2022 : aucun emploi sur les zones 1AUXa et 1AUXb (Ecoparc)

Etat en 2028 :

6. Résumé non technique

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chavelot a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014. modifié une première fois par une procédure de modification simplifiée n°1, approuvée le 03/06/2021.

Puis, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1 a été approuvée le 16/06/2022. Ensuite, la modification n°1 du PLU a été approuvée le 13/04/2023.

Enfin, le 03/07/2023, M. le Maire de Chavelot a pris un arrêté prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°2 inhérente au projet d'ouverture à l'urbanisation de la tranche 2 de l'ECOPARC.

Cette seconde procédure de mise en compatibilité comprend un unique objet portant sur le permis d'aménager de la tranche 2 de l'ECOPARC d'une superficie de 29.1 ha. L'adaptation nécessaire du PLU de Chavelot au projet d'extension de l'ECOPARC porte sur le point suivant :

- le reclassement d'une zone agricole A d'une superficie de 31.6 ha répartie :
 - ◊ pour 28.8 ha en une zone d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'activités 1AUxb,
 - ◊ pour 2.82 ha en zone naturelle N.

La présente évaluation environnementale concerne la procédure de déclaration de projet concernant l'extension de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc-Greenvalley au lieudit « Sur les Neufs Quartiers » sur le ban communal de Chavelot.

La SEBL GRAND EST porte pour le compte de la Communauté d'agglomération d'Epinal le projet d'aménagement de l'Ecoparc inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale dans le cluster « Green Valley - bois et écomatériaux ». Une étude d'impact a été réalisée en janvier 2022 en traitant la totalité du projet d'ECOPARC, aussi l'évaluation environnementale de cette procédure s'appuie largement sur les données de l'étude d'impact dont une partie du résumé non technique est jointe ci-dessous.

Le site choisi, sur une totalité de 60.82 ha au final offre des conditions

d'implantation idéales au sein d'un environnement industriel préexistant, en entrée d'agglomération, le long d'un axe structurant. La proximité d'une infrastructure ferroviaire permet le développement d'un mode de transport alternatif à la route.

L'objectif affiché de l'Agglomération d'Epinal est d'accueillir de nouvelles activités liées à la filière bois, d'exploiter les opportunités et les synergies offertes par la croissance verte, et d'impulser une nouvelle dynamique de développement sur son territoire.

Dans le cadre de ce projet, SEBL GRAND EST et la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mandaté un bureau d'études pour réaliser l'étude d'impact du projet sur l'environnement. En effet, le site retenu se situe certes dans un secteur urbanisé en développement mais aussi en bordure d'un boisement qui concentre potentiellement de la biodiversité. Dans cette étude, l'ensemble des compartiments de l'environnement au sens large sont étudiés, soit le milieu physique, le milieu humain, le paysage et le milieu naturel.

Concernant le milieu physique, la composition géologique du site est principalement alluvionnaire sur un substratum marna-calcaire. Le relief est relativement homogène et sans déclivité importante. L'aire d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau et les surfaces hydrauliques les plus proches sont le Canal de l'Est à environ 600 mètres, d'anciennes gravières à 750 mètres ainsi que la Moselle à 1200 mètres. Les écoulements de surfaces passent par différents fossés situés aux abords du site de projet. Le périmètre de protection d'eau potable le plus proche se situe à 1,1 km du site d'étude. L'aire d'alimentation de captage la plus proche se situe à plus de 1 kilomètre. Le site de projet se trouve dans un secteur de climat semi-continental sans épisodes climatiques extrêmes récurrents (tempêtes, ...). La qualité de l'air du site d'étude est globalement de moyenne qualité mais ne dépasse pas les normes nationales.

Pour le milieu humain, la commune de Chavelot a vu son nombre d'habitants diminuer entre 1968 et 2014, alors qu'il est en augmentation pour la commune de Golbey. Concernant la natalité, elle est en diminution sur le même pas de temps pour les deux communes alors que le taux de mortalité est relativement stable sur Chavelot mais en forte diminution pour Golbey. Les deux communes présentent une grande majorité de logements de types résidences principales, mais la commune de Golbey présente une majorité d'appartements alors que ce sont les maisons qui sont le plus représentées sur Chavelot. La classe d'âge des 45 à 59 ans est celle la plus représentée sur les deux communes et ce sont plus de 70 % des habitants des deux communes qui appartiennent à la catégorie des actifs. En ce qui concerne le niveau de formation, les deux communes

présentes plus de 30 % de personnes avec aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB. Néanmoins, ces deux communes présentent de nombreuses entreprises, 404 sur Golbey et 144 sur Chavelot s'expliquant par la proximité immédiate de la ville d'Epinal.

REACTUALISATION CHIFFRES INSEE 2020

En 2020, la population de la commune de Chavelot atteint 1364 habitants, soit une baisse constante depuis 1990, après sa période de forte croissance de 1975 à 1990. Concernant la natalité elle est stable sur la période 2014 -2020 après une diminution régulière depuis 1975, avec un taux de mortalité relativement stable. La décroissance entre 2014 et 2020 est due au solde migratoire négatif qui s'est fortement accentué de -0.5 points.

La commune présente une grande majorité de logements de types résidences principales, avec une accentuation de la vacance notable (+23 logements). Le parc de logements à Chavelot est composé à 80% de maisons et à 20% d'appartements.

La classe d'âge la plus représentée est désormais celle des 60-74 ans représentant 25.8 % de la population. Toutefois, ce sont 73.2% des habitants de la commune qui appartiennent à la catégorie des actifs.

En ce qui concerne le niveau de formation, la commune présente plus de 25 % de personnes avec aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB. Néanmoins, on note une augmentation conséquente du niveau de diplômés de l'enseignement supérieur de + de 8% entre 2009 et 2020.

Concernant les réseaux, les canalisations pour l'eau potable, l'assainissement ou les eaux pluviales sont localisées au sud du site. Il en va de même pour une canalisation de gaz. Une ligne haute tension passe à proximité du site pour aboutir au transformateur se trouvant au niveau de Norske Skog.

Le site d'étude est parcouru de nombreux sentiers ou chemins utilisés pour la promenade à pied ou à vélo. Les axes structurants sont situés à l'est ou au sud du site. L'extrémité est du site est délimitée par la présence de la voie ferrée.

En termes de biodiversité, après la réalisation de campagnes d'inventaires naturalistes sur site, les données récoltées montrent la présence de manière générale sur le site du projet et cela pour tous les groupes de faune et de flore, d'espèces plutôt communes. Les enjeux sont concentrés au nord de la zone d'étude (espèces d'intérêt et présence d'une zone

humide), ainsi qu'en façade sud-ouest (présence d'une zone humide). Deux patches de boisements se situent au centre ouest du périmètre projet; ils constituent une zone relais notamment pour les oiseaux et présentent donc un enjeu moyen. Les espèces protégées et patrimoniales relevés sur le terrain sont principalement des oiseaux qui présentent un statut de conservation au niveau national plutôt critique: Pouillot fitis (en danger), Tarier pâtre (en danger), Verdier d'Europe (vulnérable), Bruant jaune (vulnérable).

Le projet d'aménagement de l'Ecoparc Greenvalley n'utilisera qu'une partie du périmètre d'étude et sera réalisé en plusieurs phases d'aménagement. Le scénario retenu évite au maximum les contraintes environnementales, optimise les déplacements et le trafic, et intègre une coulée verte longitudinale.

Une fois le scénario d'aménagement retenu, et sur la base d'un diagnostic environnemental complet, il a été réalisé une analyse des impacts du projet sur chaque composante. La synthèse de cette analyse des impacts nous donne:

- Un impact moyen sur la qualité des eaux de pluies et des eaux superficielles, en phase chantier comme en phase d'exploitation du site;
- Un impact fort pour l'agriculture, car le périmètre de projet concerne une exploitation agricole avec un exploitant unique (une étude spécifique de compensation agricole a été menée pour pallier à cet impact);
- Un impact moyen sur le contexte urbain et l'intégration paysagère du projet;

Un impact moyen sur le dérangement d'espèces en phase chantier (principalement les mammifères et reptiles) et la destruction d'habitats (pour les mammifères, en lien avec les 2 patches de boisement qui seront supprimés irréversiblement).

Le Maitre d'ouvrage mettra en place un programme complet de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, afin de permettre de limiter au maximum les impacts du projet sur son environnement. Le tableau listing des mesures est présenté ci-après :

Tableau 1 : Synthèse des mesures E, R, A et S

Type	Code	Intitulé	Coûts	Complément d'information
Évitement	ME1	Adaptation du plan de masse du projet en fonction des enjeux écologiques		Pas de surcoût occasionné
	ME2	Adaptation du plan de masse du projet en fonction des enjeux agricoles		Pas de surcoût occasionné
	ME3	Respect de la topographie du sol		Pas de surcoût occasionné
	ME4	Calage de travaux en tenant compte des périodes sensibles pour la faune	Visite de site par un écologue : 600€/j => 2 jours fin juin soit 1200 € HT. Forfait dérogation et déplacement d'espèces : 5 jours soit 3000 €HT.	
	ME5	Horaire de réalisation des travaux		Pas de surcoût occasionné
	ME6	Gestion des déchets		Pas de surcoût occasionné
	ME7	Gestion des pollutions chroniques ou accidentelles		Pas de surcoût occasionné
	ME8	Gestion des eaux sanitaires		Pas de surcoût occasionné
	ME9	Gestion des eaux pluviales		Pas de surcoût occasionné
	ME10	Gestion globale du chantier		Pas de surcoût occasionné
Réduction	MR1	Phasage de l'opération d'aménagement		Pas de surcoût occasionné
	MR2	Maintien temporaire de l'activité agricole	Coût à définir avec la Chambre d'Agriculture	Une convention avec la SAFER sera mise en place néanmoins, cette prestation sera plutôt une recette pour permettre à des agriculteurs d'exploiter les emprises libres
	MR3	Balisage de chantier et mise en défens des milieux naturels sensibles	Coût intégré à la mesure de coordination environnementale (MA1)	Les zones de travaux étant éloignées des zones humides et des secteurs sensibles identifiés, le coût est très faible et non dissociable
	MR4	Limitation de l'éclairage nocturne		Pas de surcoût occasionné
	MR5	Protection de la qualité de l'air en limitant les poussières		Pas de surcoût occasionné
	MR6	Protection de la qualité de l'air en limitant les émissions atmosphériques		Pas de surcoût occasionné
	MR7	Mise en place d'un plan de circulation avec limitation de la vitesse de circulation		Pas de surcoût occasionné
	MR8	Aménagement paysager d'une coulée verte multifonction	Montant de l'aménagement chiffré dans le coût global des travaux	Le montant du marché des espaces verts est évalué à 292 150 € HT soit environ 8,5% du budget global de la viabilisation
	MR9	Gestion différenciée des espaces verts	Coût à chiffrer avec le futur gestionnaire des espaces verts de l'Ecoparc	
	MR10	Mutualisation globale des moyens		Pas de surcoût occasionné car intégré au coût de fonctionnement de l'Ecoparc
	MR11	Inventaires naturalistes préalables au démarrage des travaux de 2 ^{ème} phase	15 000 € pour la mission complète (inventaires et rédaction)	

Accompagnement	MA1	Mission de coordination environnementale de chantier	Vacation de chantier : 600 €/j	
	MA2	Information des riverains concernant le chantier	-	Pas de surcoût occasionné
	MA3	Mise en place d'une aire paysagère en faveur de la biodiversité sur les parties nord et ouest évitées par le projet.	-	Cette zone étant exclue du projet, sa vocation n'est pas modifiée, à savoir maintien d'une vocation agricole
	MA4	Rédaction d'une charte de bonne conduite environnementale à destination des futurs entrepreneurs	Assistance par un bureau d'études pour rédaction de la charte : 600 €/jour ⇒ Environ 2 jours de travail, soit 1200 € HT	
Suivi	MS1	Suivi des zones humides évitées par le projet (fonction écologique et biogéochimique)	7000 €/ année de suivi Suivi à réaliser sur 5 années pendant 15 ans, soit 35 000 €	
	MS2	Suivi de la capacité d'accueil en biodiversité de la coulée verte	2000 €/ année de suivi Suivi à réaliser sur 5 années pendant 15 ans, soit 10 000 €	

Le programme de mesures s'appliquera en phase chantier comme en phase d'exploitation.

Pour l'évitement, il s'agit d'un premier travail sur le plan de masse du projet qui évite un maximum de secteur sensible. A cela s'ajoute des mesures de gestion des eaux, des déchets et des pollutions, qui éviteront la dégradation des milieux. Enfin, en optimisant le planning des travaux pour respecter le cycle biologique des espèces, les impacts de destruction d'individus seront évités.

Pour la réduction, les mesures les plus importantes concernent la phase d'exploitation avec l'aménagement d'une coulée verte centrale qui aura des fonctions paysagères mais aussi attractives pour la biodiversité, la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts (fauche tardive, aucun intrants chimiques, espèces locales), et la mutualisation globale des moyens entre les acteurs du secteur.

Enfin, un programme de mesures d'accompagnement vient renforcer les mesures d'évitement et de réduction. La création d'un espace naturel sensible au nord du périmètre permet de préserver des zones sensibles et la biodiversité associée. La communication autour du chantier et des mesures prises sera aussi essentielle pour les riverains et la bonne acceptation du projet. La sollicitation d'un coordinateur environnement en amont, pendant et après le chantier, permettra de garantir la mise en œuvre de l'ensemble du programme de mesures.

Deux mesures de suivi seront à mettre en œuvre en phase d'exploitation, afin de vérifier l'efficacité des mesures sur la biodiversité.

Grâce à ce programme complet EVITEMENT - REDUCTION - ACCOMPAGNEMENT, le projet d'aménagement de l'Ecoparc Greenvalley ne présente aucun impact résiduel sur l'environnement. Dans ce sens, il n'est prévu aucune mesure de compensation. Seul l'impact sur l'exploitation agricole sera compensé financièrement.

ANNEXES

- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE n°2022APGE29 Opération ECOPARC de Chavelot - VERDI Mars 2022
- Etude agricole et mesure de compensation agricole – Projet de développement de la zone d'activité ECOPARC GREENVALLEY – Chambre d'agriculture des Vosges Décembre 2018
- Synthèse des fiches action ERC - Etude agricole et mesure de compensation agricole – Projet de développement de la zone d'activité ECOPARC GREENVALLEY – Chambre d'agriculture des Vosges Décembre 2018
- Etude d'identification zones humides ZAE ECOPARC GREENVALLEY - VERDI Mars 2021
- Avis favorable CDPENAF étude de compensation agricole – Projet de développement de la zone d'activité ECOPARC GREENVALLEY –DDT 1er Février 2019

VERDI

Opération Ecoparc de Chavelot

**Mémoire de réponse à l'avis de la
MRAE n°2022APGE29**





Contexte

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du code de l'environnement)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement d'activités de l'Ecoparc de Chavelot, la MRAE a été saisie le 18 janvier 2022 :

- par le préfet des Vosges dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre du permis d'aménager.

Le présent document constitue le mémoire en réponse à l'avis émis par la MRAE en date du 25 février 2022

Nota : Les éléments en italique placés dans des encadrés reprennent les recommandations de l'Ae résultant de leur analyse.

Kevin THULLIER
Chef de projet – SEBL Grand Est

Coraline KLEIN
Chef de projet écologue - VERDI

Jean-Baptiste KETTERLE
Chef de projet MOE – IRIS Conseil

Table des matières

I.	Présentation générale du projet	4
II.	Articulation avec les documents de planification	6
III.	Solutions alternatives et justification du projet	9
	1. Analyse des friches existantes	9
	2. Disponibilités foncières EXISTANTES	14
IV.	Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet	16
V.	Les émissions de « GES » et la lutte contre le réchauffement climatique	18
VI.	Enjeux biodiversité	19
	Annexe 1 - l'avis de la MRAE n°2022APGE29	
	Annexe 2 – Etude d'impact du projet sur l'émission des gaz à effet de Serre	
	Annexe 3 – Etude d'impact du projet sur la qualité de l'air	

Sont présentées ci-après les réponses de l'équipe projet aux demandes de la MRAE formulées dans l'avis n°2022APGE29 (Cf. annexe 1 du présent document).

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Sans toutefois apporter des précisions, le dossier évoque un approvisionnement et un départ de marchandises par rail depuis la zone de l'entreprise NSG.

L'Ae considère avec intérêt cette possibilité d'alternative au transport routier mais regrette cependant que cette partie du projet ne soit pas intégrée à la 1^{ère} phase de travaux.

L'Ae recommande de débiter les études de faisabilité de ce mode de transport le plus rapidement possible et si possible d'en avancer la mise en œuvre.

↳ Réponse de l'équipe projet :

Les acteurs du transport sont mobilisés afin de permettre un déploiement d'une plateforme multimodale. A titre d'exemple, Norske Skog utilise le fret par un conditionnement classique essentiellement pour l'expédition de ces produits finis. Néanmoins, sur l'Ecoparc, le développement d'une plateforme multimodale a toute sa place tant en approvisionnement de matières premières qu'en expédition de produits finis. Cette dernière permettra de rationaliser les expéditions et réduira les coûts de transport.

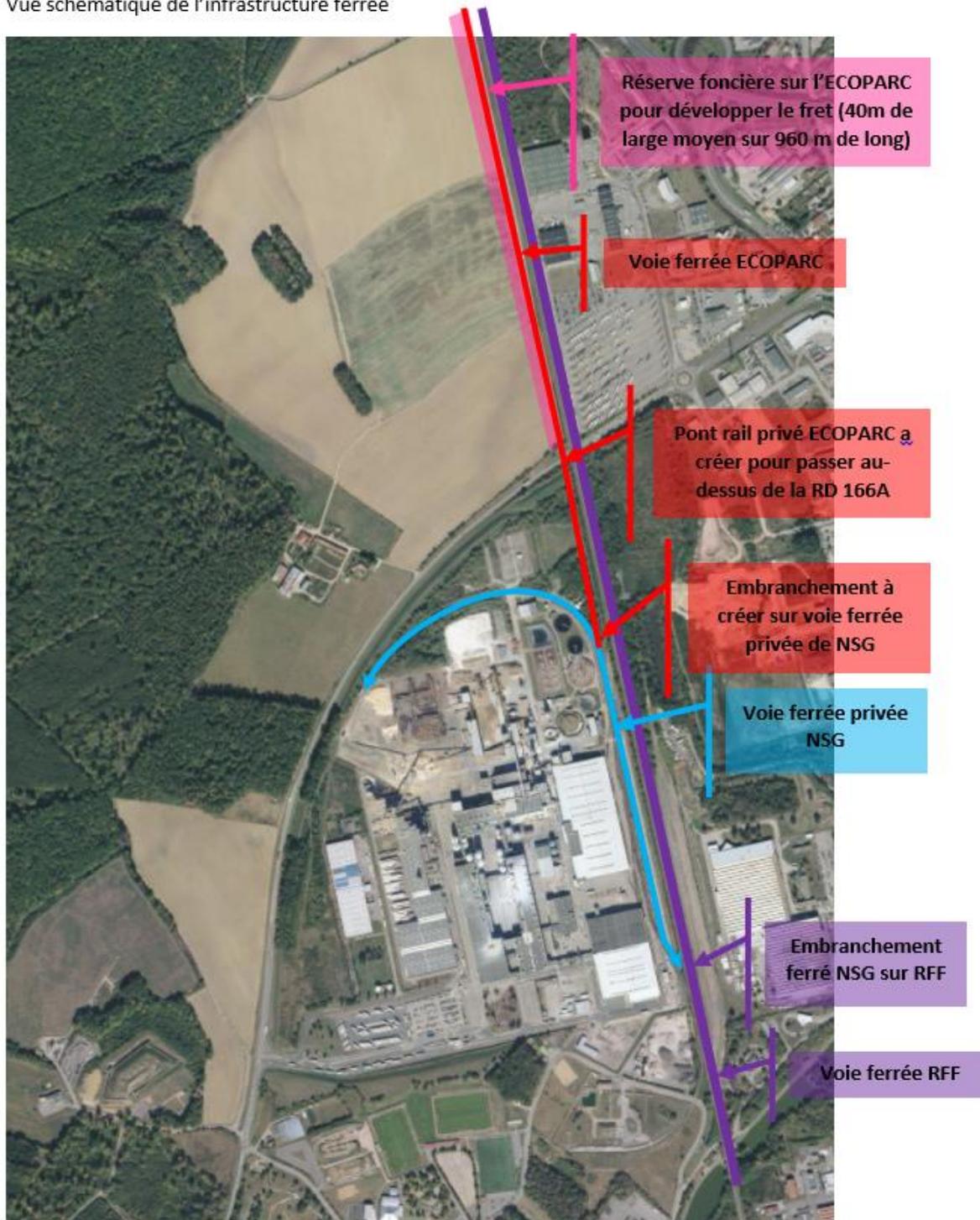
SEBL Grand Est et la Communauté d'Agglomération sont conscients des enjeux en matière de réduction du trafic. La mise en œuvre d'une zone de fret sera réalisée dans les premières années de mise en œuvre du projet.

Néanmoins, cet équipement ferroviaire se veut global et à destination plus large que les seules entreprises présentes dans le périmètre de l'Ecoparc et de Norske Skog. Il doit être réfléchi, dimensionné et mis en œuvre avec les acteurs du secteur. Il trouvera toute sa pertinence que dans la mesure où il sera adapté aux besoins des industriels et des fournisseurs pour l'ensemble des acteurs qui y trouveront un intérêt.

D'ores et déjà plusieurs bureaux d'études ont été saisis pour réaliser une étude de faisabilité et identifier les contraintes physiques et techniques des sites, à savoir : celui de Norske Skog, l'Ecoparc et la liaison intersites.

A titre d'information, le schéma projeté vise à développer une plateforme multimodale sur l'Ecoparc dans une emprise réservée pour le développement de l'équipement. Comme décrit à la page 135 de l'Etude d'impact, la plateforme multimodale sera raccordée à l'ITE de Norske Skog. L'embranchement ferré en place sera l'unique point d'entrée sur le réseau ferré national. Le schéma ci-après précise les grandes lignes de réflexion d'ores et déjà esquissées.

Vue schématique de l'infrastructure ferrée



II. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter l'articulation du projet avec les règles du SCoT des Vosges Centrales révisé et avec le SRADDET Grand Est, notamment en matière de sobriété foncière et d'artificialisation des sols.

À défaut de s'inscrire dans les enveloppes foncières attribuées par le SCoT révisé, le PLU de Chavelot n'ayant pas encore été mis en compatibilité avec celui-ci, l'Ae recommande de présenter l'articulation du projet avec toutes les autres règles du SCoT reprenant celles du SRADDET et relatives au climat et à l'énergie, à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de la ressource en eau qui sont ou peuvent encore être prises en compte.

↳ Réponse de l'équipe projet :

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la compatibilité du projet d'Ecoparc avec le SRADDET.

Règles du SRADDET		Compatibilité	Commentaires
Climat, air et énergie			
Règle 1	Atténuer et s'adapter au changement climatique	😊	<p>Les entreprises qui s'implanteront dans l'Ecoparc seront soumises à procédures réglementaires avec l'obligation d'étudier l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement de leur bâtiment et dans leur activité en général.</p> <p>L'étude de l'impact sur la qualité de l'air réalisée pour l'Ecoparc conclue à un impact faible à nul.</p> <p>L'impact du projet en termes d'émissions de GES est d'environ 0,7 tonne de CO2 émise entre la situation SANS PROJET en 2045 et la situation AVEC PROJET en 2045 en considérant un approvisionnement pour partie par le fret ferroviaire.</p> <p>L'intégration du fret ferroviaire démontre la démarche de prise en compte des enjeux à l'échelle supérieure de l'Ecoparc. Ensuite, chaque entreprise devra également démontrer au travers de leur projet les efforts faits pour la préservation du climat, de l'air et de l'énergie.</p> <p>=> compatibilité du projet avec le SRADDET pour les règles 1, 2, 3, 4 et 5</p>
Règle 2	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction, la rénovation		
Règle 3	Améliorer la performance énergétique du bâti existant		
Règle 4	Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		
Règle 5	Développer les énergies renouvelables et de récupération		
Règle 6	Améliorer la qualité de l'air	☹️	<p>Secteur d'implantation déjà urbanisé. Pas de modification négative significative de la qualité de l'air, mais pas d'amélioration significative non plus.</p> <p>=> compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 6</p>

Biodiversité et gestion de l'eau

<i>Règle 7</i>	Décliner localement la trame verte et bleue		Le projet n'a pas vocation à décliner la TVB. Toutefois il participe au maintien des réservoirs de biodiversité en conservant la partie nord de la zone d'étude où se concentrent les espèces observées pendant les inventaires naturalistes. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 7
<i>Règle 8</i>	Préserver et restaurer la trame verte et bleue		Le projet ne prévoit pas d'impact sur la continuité écologique. Une partie en zone agricole sera supprimée (une compensation est prévue) mais un secteur en mosaïque d'habitats favorable aux espèces, est conservé au nord. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 8
<i>Règle 9</i>	Préserver les zones humides		Le projet préserve les secteurs de zones humides identifiés. Le plan de masse les exclu. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 9
<i>Règle 10</i>	Réduire les pollutions diffuses		Le projet intègre un système d'assainissement en phase chantier. En phase d'exploitation, chaque entreprise qui s'installera au niveau de l'Ecoparc, définira un système d'assainissement propre. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 10
<i>Règle 11</i>	Réduire les prélèvements d'eau		L'Ecoparc accueillera des entreprises qui auront chacune une consommation en eau raisonnable relative aux besoins quotidiens des employés. Aucune activité ne prévoit une grande consommation d'eau. => compatibilité du projet avec le SRADDET pour la règle 11

Alors que le PCAET établi par le syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales a été arrêté, le dossier pourrait aborder les orientations qu'il prévoit et montrer comment le projet s'y inscrit.

↳ Réponse de l'équipe projet :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, élaboré par le SCoT des Vosges Centrales, a été arrêté en début d'année 2020.

Axe	Sous-axe	Mesure	Compatibilité	Commentaires
2.4	Coopération avec les acteurs du monde économique	Développer la filière bois construction et la production d'éco-matériaux		Le projet d'Ecoparc vise des entreprises de la filière bois. => compatibilité du projet avec l'axe 2.4 du PCAET
		Structurer la filière bois énergie dans une logique de complémentarité avec les filières bois d'œuvre et bois d'industrie		
3.1	Inventer un urbanisme durable pour notre territoire	Encadrer, financer, démontrer et expliquer l'urbanisme durable		Le projet est un Ecoparc. Il s'insère dans une dent creuse d'un parc d'activité existant, il fait la promotion de la filière bois, il intègre les énergies renouvelables et préserve la biodiversité locale. => compatibilité du projet avec l'axe 3.1 du PCAET
3.2	Favoriser un air de qualité	Agir sur le renouvellement d'air et les sources d'émissions liées aux activités		L'étude de l'impact sur la qualité de l'air du projet de l'Ecoparc conclue à un impact faible voir nul. => compatibilité du projet avec l'axe 3.2 du PCAET
4.1	Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	Accompagner les projets de développement d'EnR électriques, chaleur et gaz, avec un accompagnement adapté aux porteurs de projet.		Les entreprises qui s'implanteront dans l'Ecoparc seront soumises à procédures réglementaires avec l'obligation d'étudier la mise en place d'un système d'autonomie en énergie. => compatibilité du projet avec l'axe 4.3 du PCAET
4.3	Valoriser les déchets et économiser l'eau	Réduction des déchets à la source, préservation de la ressource en eau et stratégie de gestion de l'eau		Les entreprises qui s'implanteront dans l'Ecoparc seront soumises à procédures réglementaires avec obligation de mettre en place un système de recyclage d'une majorité de leurs déchets. Le projet n'impacte aucun cours d'eau, ni de zones humides. => compatibilité du projet avec l'axe 4.3 du PCAET

III. SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'Ae rappelle l'obligation pour le pétitionnaire de réaliser une recherche de solutions de substitution raisonnables de choix de site et de présenter dans le dossier les alternatives possibles sur la base d'une analyse multicritères, conformément à l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement¹³.

↳ Réponse de l'équipe projet :

L'ECOPARC est une zone d'activité ayant vocation à accueillir des unités de production industrielle de la filière bois.

Les volumes de stockages de bois d'approvisionnement et de produits finis ainsi que la dimension des bâtiments de production impliquent une nécessité d'implantation des unités de production sur des emprises foncières comprises entre 7 et 15 ha en moyenne.

1. ANALYSE DES FRICHES EXISTANTES

Un inventaire des friches du territoire de la CAE a été réalisé par l'EPFL Grand Est en mai 2021 et a permis de recenser environ 150 ha de friches réparties sur plus de 50 sites.

Sur l'ensemble de ces sites, 2 seulement seraient susceptibles d'accueillir des activités nécessitant un foncier important, à savoir :

- Le site BTT / Site Basol N°088.00008 situé à CAPAVENIR VOSGES d'une emprise de 30,74 ha
- Le site des tubes de Vincey à LANGLEY d'une emprise de 23,09 ha

Néanmoins ces sites présentent des contraintes non acceptables au regard d'une implantation rapide des industries fléchées sur l'ECOPARC comme notamment :

- Une possibilité de mutation du site à une échéance inférieure à 5 ans
- Une possibilité de créer un raccordement sur voie ferrée
- Une possibilité de raccordement à un réseau de chaleur de grande puissance

Au regard de l'ensemble des critères mentionnés dans le tableau ci-après, à savoir :

- Une superficie disponible supérieure à 20 ha
- Des enjeux urbains moyens à faibles
- Une mutabilité potentielle < 5 ans
- Une possibilité de raccordement au réseau ferré
- Une proximité des voies navigables
- Une proximité des axes routiers à grand trafic (RN57)
- Une possibilité de raccordement à un réseau de chaleur de grande puissance
- Une possibilité de raccordement à un réseau électrique de grande puissance

il apparait qu'aucune friche ne répond à l'ensemble des critères indispensable aux développement des entreprises de la filière bois.

L'Ecoparc quant à lui, notamment grâce à sa proximité immédiate avec le site de Norske Skog, permet une synergie intersites et une viabilisation à fort potentiel par la présence immédiate de :

- D'un embranchement au réseau ferré existant
- Un réseau de chaleur de grande puissance opérationnel
- Une capacité de fourniture d'électricité à de grande puissance

Synthèse de l'analyse multicritères des disponibilités foncières du territoire de la CAE

Site	Localisation / Identification origine	Superficie en ha	Disponibilité foncière 0 - (<10 ha) 1 - (10 à 20 ha) 2 - (20 à 30 ha) 3 - (>30ha)	Enjeux urbains 1 - fort 2 - moyens 3 - faible	Mutabilité potentielle 1 - (> 10 ans) 2 - (5 à 10 ans) 3 - (< 5 ans)	Proximité Voie ferrée 0 - Branchement ferré impossible 1 - Branchement ferré possible	Proximité canal 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Proximité RN57 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Disponibilité réseau de chaleur grande puissance 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	Disponibilité grande puissance électrique 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	TOTAL PAR SITE
ARCHES	RPCT Ancienne usone textile	2,75	0	1	1	1	3	3	0	0	9
ARCHETTES	Tissage sarrazin	0,39	0	1	1	0	2	2	0	0	6
ARCHETTES	Fabrique d'agglomérés	0,37	0	1	1	0	2	2	0	0	6
AYDOILLES	Bâtiment Parisot	1,06	0	3	2	0	1	1	0	0	7
CAPAVENIR VOSGES	BTT / Site Basol N°088.00008	30,74	3	1	1	0	3	3	0	1	12
CHARMES	38, rue du Patis	1,05	0	1	2	0	3	1	0	0	7
CHARMES	Filature - LES TEXTILES DE France	3,71	0	2	1	0	3	2	0	0	8
CHATEL SUR MOSELLE	Hôpital Local	0,57	0	1	3	0	2	1	0	0	7
CHATEL SUR MOSELLE	Tissage Boussac	2,37	0	1	1	1	3	1	0	0	7
EPINAL	Ilot urbain rue de Nancy	0,4	0	1	1	0	1	1	0	0	4
EPINAL	Ilot urbain Faubourg d'Ambrail	0,64	0	1	2	0	1	1	0	0	5
EPINAL	Station total rue de Nancy	0,08	0	1	2	0	1	1	0	0	5
EPINAL	Usine BRAGARD	6,25	0	1	1	0	3	1	0	0	6
EPINAL	Ilot urbain Avenue Dutac	0,42	0	1	1	1	2	1	0	0	6
EPINAL	Ancien garage et imprimerie	0,21	0	1	2	0	2	1	0	0	6
EPINAL	Usine hydro-électrique	1,4	0	1	1	0	3	1	0	0	6
EPINAL	25, Rue maréchal Lyautey	0,33	0	1	1	0	2	1	0	0	5
EPINAL	Garage Anotin	0,33	0	1	1	0	2	1	0	0	5
EPINAL	Ancienne église et place de la vierge	0,52	0	1	2	0	2	1	0	0	6
EPINAL	Centre d'affaires - site de la SERNAM	11,32	1	1	2	1	3	1	0	0	9
EPINAL	Imprimerie Flash et Tricotel	1,39	0	1	1	0	2	2	0	0	6
EPINAL	Route d'Archettes	0,42	0	1	1	0	2	1	0	0	5
EPINAL	Site Bricorama	1,3	0	1	2	1	1	1	0	0	6
FONTENOY LE CHÂTEAU	Brasserie	0,18	0	1	1	0	1	1	0	0	4
FONTENOY LE CHÂTEAU	La pipée	0,93	0	2	1	0	3	1	0	0	7
FONTENOY LE CHÂTEAU	Fabrique de cuillères Mathe	0,11	0	1	1	0	1	1	0	0	4
FONTENOY LE CHÂTEAU	Ancienne carrière de granit	1,76	0	3	2	0	3	1	0	0	9

FORGES	Station-service, atelier de carrosserie	0,52	0	1	2	0	1	1	0	0	5
GOLBEY	Caserne Haxo	13,1	1	1	2	0	2	1	0	0	7
GOLBEY	Usine hydro-électrique	0,87	0	1	2	0	2	1	0	0	6
GOLBEY	Garage Citroën	1,1	0	2	1	0	3	1	0	0	7
HADOL	Féculerie	0,71	0	3	1	1	1	1	0	0	7
HADOL	Ancienne Tréfileries Conflandey	5,34	0	3	1	1	1	1	0	0	7
JARMEVIL	Le saut du Broc	0,49	0	2	2	0	1	2	0	0	7
LANGLEY	Les tubes de Vincey	23,09	2	2	1	0	2	1	0	1	9
MORIVILLE	SCI Catherine	1,83	0	3	2	0	1	1	0	0	7
NOMEXY	Compagnie développement textile	6,16	0	1	1	0	2	2	0	0	6
PORTIEUX	Site de la cristallerie	0,61	0	2	1	0	2	1	0	0	6
PORTIEUX	Filature et tissage Boussac	3,26	0	1	1	0	3	1	0	0	6
UBEXY	Abbaye et couvent Notre Dame de Saint Jo	7,04	0	2	2	0	1	1	0	0	6
URIMENIL	Fabrique de cordage BIHR	4,86	0	1	1	0	1	1	0	0	4
UXEGNEY	1, rue de Mirecourt	5,88	0	1	1	0	1	1	0	0	4
VOGE LES BAINS	Usine Peaudouce	1,22	0	2	1	0	3	1	0	0	7
VOGE LES BAINS	Trefileries des Vosges	0,99	0	1	1	0	2	1	0	0	5
VOGE LES BAINS	La Rappe	1,27	0	3	1	0	2	1	0	0	7
VOGE LES BAINS	Clouterie le moulin aux bois	0,54	0	3	1	0	2	1	0	0	7
XERTIGNY	Usine métallurgique Forge de Semouse	0,9	0	2	1	0	1	1	0	0	5
XERTIGNY	La Taillanderie	0,3	0	2	2	0	1	1	0	0	6
XERTIGNY	Usine Clément	0,27	0	2	1	0	1	1	0	0	5
XERTIGNY	Société fromagère Lactalis	2,02	0	3	1	0	1	1	0	0	6
TOTAL		153,37									

CHAVELOT / GOLBEY	Ecoparc	60 ha	3	3	3	1	3	3	1	1	18
-------------------	---------	-------	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Dans le cadre du SCOT, le Document d'orientation et d'Objectifs (DOO) précise les friches urbaines d'intérêt SCOT. La cartographie ci-dessous localise ces emprises identifiées

Friches industrielles et urbaines

SCoT des Vosges Centrales

- 1 - Hôpital local**
- 2 - Ancienne zone SNCF
- 3 - Garage Anotin
- 4 - Ilôt urbain La Vierge
- 5 - Bâtiments/entrepôts menuiserie
- 6 - Ilôt urbain arrière cour
- 7 - Immeuble dégradé - rue Haxo
- 8 - Ancien garage Opel & imprimerie
- 9 - Centre des 4 nations**
- 10 - Ancienne chocolaterie**
- 11 - Ilôt urbain pied de coteau
- 12 - Centre Hospitalier
- 13 - Lycée agricole Razimont
- 14 - Alcée & Kart

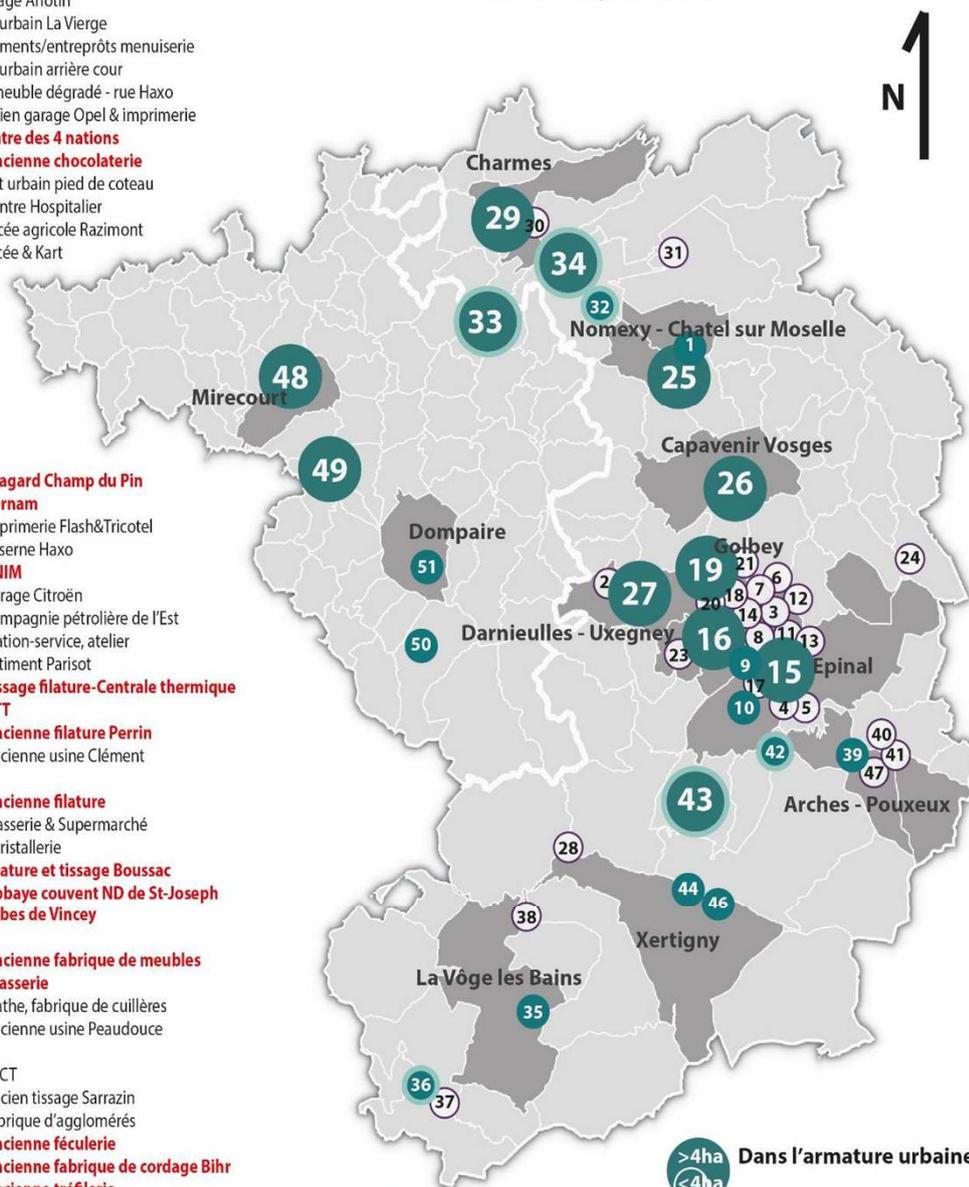
- 15 - Bragard Champ du Pin**
- 16 - Sernam**
- 17 - Imprimerie Flash&Tricotel
- 18 - Caserne Haxo
- 19 - CNIM**
- 20 - Garage Citroën
- 21 - Compagnie pétrolière de l'Est
- 23 - Station-service, atelier
- 24 - Bâtiment Parisot
- 25 - Tissage filature-Centrale thermique**
- 26 - BTT**
- 27 - Ancienne filature Perrin**
- 28 - Ancienne usine Clément

- 29 - Ancienne filature**
- 30 - Brasserie & Supermarché
- 31 - Christallerie
- 32 - Filature et tissage Boussac**
- 33 - Abbaye couvent ND de St-Joseph**
- 34 - Tubes de Vincey**

- 35 - Ancienne fabrique de meubles**
- 36 - Brasserie**
- 37 - Mathe, fabrique de cuillères
- 38 - Ancienne usine Peaudouce

- 39 - RPCT
- 40 - Ancien tissage Sarrazin
- 41 - Fabrique d'agglomérés
- 42 - Ancienne féculerie**
- 43 - Ancienne fabrique de cordage Bihl**
- 44 - Ancienne tréfilerie**
- 45 - Ex-forge de la vallée de la Semouse
- 46 - Société fromagère
- 47 - Transport Bouquot

- 48 - ECB - Poussay**
- 49 - Bâtiment Parisot - Hymont
- 50 - Brasserie & Malterie Vosgienne - Ville sur Illon
- 51 - Ets Pierrot - Dompain



Friches d'intérêt SCoT :

- >4ha Dans l'armature urbaine
- <4ha
- Hors armature urbaine
- Autres sites recensés

Réalisation : SCOT des Vosges Centrales - octobre 2019/Source Atlas «Friches SCOT des Vosges Centrales» - Enquête auprès des communes

L'**objectif N°1** du SCOT vise à privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension.

Comme décrit ci-dessus, l'implantation d'unité de production liée à la filière bois n'est pas compatible avec le foncier identifié comme des friches à requalifier en raison des superficies trop faibles. Par ailleurs étant donné qu'il existe un réel intérêt de regroupement de ces unités pour permettre les synergies, cet aspect accentue la nécessité d'identifier des grandes emprises

2. DISPONIBILITÉS FONCIÈRES EXISTANTES

Dans le cadre de l'**objectif N°2**, le SCOT a identifié et localisé l'offre en extension sur des ZAE prioritaires.

Sur le territoire de la CAE, 15 zones ont été identifiées. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Les données concernant la ZAC de NOMEXY ont été mises à jour suite aux récentes cessions engagées.

Comme pour l'analyse sur les friches disponibles, l'analyse de ce tableau démontre des superficies disponibles insuffisantes pour l'implantation des industries de la filière bois.

Site	Superficie disponible en ha	Disponibilité foncière 0 - (<10 ha) 1 - (10 à 20 ha) 2 - (20 à 30 ha) 3 - (>30ha)	Enjeux urbains 1 - fort 2 - moyens 3 - faible	Disponibilité 1 - (> 10 ans) 2 - (5 à 10 ans) 3 - (< 5 ans))	Proximité Voie ferrée 0 - Branchement ferré impossible 1 - Branchement ferré possible	Proximité canal 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Proximité RN57 1 - (> 10 km) 2 - (5 à 10 km) 3 - (< 5 km)	Disponibilité réseau de chaleur grande puissance 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	Disponibilité grande puissance électrique 0 - Branchement impossible 1 - Branchement possible	TOTAL PAR SITE
Plaine Socourt (Charmes)	2,5	0	3	3	0	2	3	0	0	11
Route de Chamagne (Charmes)	0,8	0	2	3	0	2	3	0	0	10
L'Hermitage (Charmes)	5,9	0	2	3	0	2	3	0	0	10
ZAC Épinal-Nomexy (Nomexy)	7,3	0	3	3	1	2	3	0	0	12
Inova 3000 (Capavenir Vosges)	10,4	1	3	3	0	2	3	0	1	13
Pré-Droué (Chavelot)	1,9	0	2	3	0	2	3	0	0	10
Maximont Bas (Golbey)	7	0	2	3	0	2	2	0	0	9
Arches	4	0	1	3	0	2	1	0	0	7
Xertipôle (Xertigny)	1,6	0	2	3	0	2	1	0	0	8
La Rochère (Xertigny)	2	0	2	3	0	2	1	0	0	8
Les Bouleaux (Les Voivres)	3	0	2	3	0	2	1	0	0	8
La Verrière (La Vôge-les-Bains)	2,7	0	2	3	0	2	1	0	0	8
Sous le hameau de Razimont (Épinal)	1	0	2	3	0	2	1	0	0	8
La Cobrelle (Chavelot)	0	0	2	3	0	2	3	0	0	10
Zone commerciale de Jeuxey	0	0	3	3	0	2	3	0	0	11
TOTAL	50,1									

CHAVELOT / GOLBEY	18,4	3	3	3	1	3	3	1	1	18
-------------------	------	---	---	---	---	---	---	---	---	----

IV. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'Ae recommande de compléter le diagnostic faune / flore par des nouveaux relevés de terrain réalisés à des périodes significatives.

↳ Réponse de l'équipe projet :

Le dossier d'étude d'impact est basé sur plusieurs campagnes d'inventaires naturalistes qui ont été réalisés sur un cycle annuel complet. Les résultats obtenus permettent donc d'avoir une bonne visibilité sur les enjeux écologiques présents sur la zone du projet.

L'analyse des enjeux est présentée pour chaque groupe, dans le rapport d'étude d'impact.

Toutefois, par mesure de précaution, la Maitrise d'Ouvrage prévoit de solliciter un bureau d'études spécialisées pour réaliser une campagne complémentaire en période favorable à la faune, courant des mois de mai et juin 2022. Cette visite de site complémentaire permettra de vérifier la présence d'espèces protégées au droit du projet, et de s'assurer donc de l'absence d'enjeux avant le démarrage des travaux.

En cas de présence d'espèces, des mesures seront mis en place très rapidement, notamment du type « déplacement d'espèces ». Les autorisations seront demandées préalablement en phase de préparation des travaux.

Par la mise en place de cet visite complémentaire en période favorable à la faune, il sera évité un impact sur les espèces potentiellement présentes.

L'Ae recommande d'identifier et de présenter les coûts des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC).

↳ Réponse de l'équipe projet :

Le tableau 48 à la page 131 et 132 de l'étude d'impact est repris ci-après. Il résume les différentes mesures ERC mis en œuvre et les coûts associés. Il est complété des coûts de travaux identifiables dans sa 5^{ème} colonne

Tableau 1 : Synthèse des mesures E, R, A et S

Type	Code	Intitulé	Coûts	Complément d'information
Evitement	ME1	Adaptation du plan de masse du projet en fonction des enjeux écologiques		Pas de surcoût occasionné
	ME2	Adaptation du plan de masse du projet en fonction des enjeux agricoles		Pas de surcoût occasionné
	ME3	Respect de la topographie du sol		Pas de surcoût occasionné
	ME4	Calage de travaux en tenant compte des périodes sensibles pour la faune	Visite de site par un écologue : 600€/j => 2 jours fin juin soit 1200 € HT. Forfait dérogation et déplacement d'espèces : 5 jours soit 3000 €HT.	
	ME5	Horaire de réalisation des travaux		Pas de surcoût occasionné
	ME6	Gestion des déchets		Pas de surcoût occasionné
	ME7	Gestion des pollutions chroniques ou accidentelles		Pas de surcoût occasionné
	ME8	Gestion des eaux sanitaires		Pas de surcoût occasionné
	ME9	Gestion des eaux pluviales		Pas de surcoût occasionné
	ME10	Gestion globale du chantier		Pas de surcoût occasionné
Réduction	MR1	Phasage de l'opération d'aménagement		Pas de surcoût occasionné
	MR2	Maintien temporaire de l'activité agricole	Coût à définir avec la Chambre d'Agriculture	Une convention avec la SAFER sera mise en place néanmoins, cette prestation sera plutôt une recette pour permettre à des agriculteurs d'exploiter les emprises libres
	MR3	Balisage de chantier et mise en défens des milieux naturels sensibles	Coût intégré à la mesure de coordination environnementale (MA1)	Les zones de travaux étant éloignées des zones humides et des secteurs sensibles identifiés, le coût est très faible et non dissociable
	MR4	Limitation de l'éclairage nocturne		Pas de surcoût occasionné
	MR5	Protection de la qualité de l'air en limitant les poussières		Pas de surcoût occasionné
	MR6	Protection de la qualité de l'air en limitant les émissions atmosphériques		Pas de surcoût occasionné
	MR7	Mise en place d'un plan de circulation avec limitation de la vitesse de circulation		Pas de surcoût occasionné
	MR8	Aménagement paysager d'une coulée verte multifonction	Montant de l'aménagement chiffré dans le coût global des travaux	Le montant du marché des espaces verts est évalué à 292 150 € HT soit environ 8,5% du budget global de la viabilisation
	MR9	Gestion différenciée des espaces verts	Coût à chiffrer avec le futur gestionnaire des espaces verts de l'Ecoparc	
	MR10	Mutualisation globale des moyens		Pas de surcoût occasionné car intégré au coût de fonctionnement de l'Ecoparc
	MR11	Inventaires naturalistes préalables au démarrage des travaux de 2 ^{ème} phase	15 000 € pour la mission complète (inventaires et rédaction)	

Accompagnement	MA1	Mission de coordination environnementale de chantier	Vacation de chantier : 600 €/j	
	MA2	Information des riverains concernant le chantier	-	Pas de surcoût occasionné
	MA3	Mise en place d'une aire paysagère en faveur de la biodiversité sur les parties nord et ouest évitées par le projet.	-	Cette zone étant exclue du projet, sa vocation n'est pas modifiée, à savoir maintien d'une vocation agricole
	MA4	Rédaction d'une charte de bonne conduite environnementale à destination des futurs entrepreneurs	Assistance par un bureau d'études pour rédaction de la charte : 600 €/jour ⇒ Environ 2 jours de travail, soit 1200 € HT	
Suivi	MS1	Suivi des zones humides évitées par le projet (fonction écologique et biogéochimique)	7000 €/ année de suivi Suivi à réaliser sur 5 années pendant 15 ans, soit 35 000 €	
	MS2	Suivi de la capacité d'accueil en biodiversité de la coulée verte	2000 €/ année de suivi Suivi à réaliser sur 5 années pendant 15 ans, soit 10 000 €	

V. LES ÉMISSIONS DE « GES » ET LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'Agence rappelle que l'impact d'un projet sur le climat est explicitement cité dans la directive européenne n° 2014/52/UE15 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et que cette évaluation doit obligatoirement comporter l'analyse de cet impact. Le dossier devra être complété sur ce sujet.

↳ Réponse de l'équipe projet :

L'étude d'impact traite le volet de la qualité de l'air et de l'émission des gaz à effet de serre aux pages 100 à 108. Il y est notamment précisé que les activités qui s'implanteront sur l'Ecoparc ne sont pas susceptibles de générer des rejets atmosphériques dans la mesure où les filières visées sont axées sur la transformation du bois (Scierie, trituration et façonnage de produits à base de bois...). Dans le cadre des process identifiés jusqu'alors, aucun rejet atmosphérique ne devrait être opéré autre que de la vapeur d'eau.

Il est à noter que le transport de matières serait le seul susceptible d'influencer les rejets atmosphériques de polluant ou de gaz à effet de serre.

En complément des données composant le dossier d'étude d'impact, IRIS CONSEIL a remis, en mars 2022, deux évaluations des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur la qualité de l'air. Ces études sont jointes en annexe du présent document.

1. L'évaluation des impacts sur les émissions de GES (Cf. Annexe 2) quantifie les émissions de CO₂ liées à l'augmentation naturelle de trafic sur la RD166a et du trafic spécifique résultant de l'implantation des industries sur l'Ecoparc.
L'augmentation de trafic lié au développement de l'Ecoparc serait responsable de 7 à 8% des émissions de gaz à effet de serre.
La mise en place de la plateforme multimodale permettrait de réduire de 50% le trafic de transport lié à l'Ecoparc et d'éviter au terme du développement du site jusqu'à 7t de CO₂ de rejet par jour.
2. L'évaluation de l'impact de la qualité de l'air (Cf. Annexe 3) s'appuie de la même manière sur les émissions résultant essentiellement de l'augmentation naturelle de trafic sur la RD166a et du trafic spécifique résultant de l'implantation des industries sur l'Ecoparc. Après calcul, il est conclu que du fait des variations faibles des émissions des polluants entre les situations SANS PROJET et AVEC PROJET, l'impact du projet sera faible voire nul sur la qualité de l'air.

VI. ENJEUX BIODIVERSITÉ

L'Ae recommande de compléter les inventaires d'oiseaux et de chauves-souris par des relevés complémentaires d'avril à septembre afin de compléter les impacts du projet sur ces espèces et de préciser les éventuelles mesures ERC à mettre en œuvre.

↳ Réponse de l'équipe projet :

Le dossier d'étude d'impact est basé sur plusieurs campagnes d'inventaires naturalistes qui ont été réalisés sur un cycle annuel complet. Les résultats obtenus permettent donc d'avoir une bonne visibilité sur les enjeux écologiques présents sur la zone du projet, notamment pour les oiseaux et les chiroptères.

L'analyse des enjeux est présentée pour chaque groupe, dans le rapport d'étude d'impact.

Les oiseaux et les chiroptères utilisent le site de l'Ecoparc majoritairement comme zone de transit. En effet, les cultures sont plutôt pauvres en nutriments donc non adaptées pour ces espèces.

Seuls le secteur nord, les boisements autour et les zones humides constituent des habitats pour le gîte éventuel et l'alimentation. Ces habitats sont évités par les aménagements ; leur fonctionnalité pour la faune est donc maintenue.

Sur ce constat, la réalisation d'inventaires complémentaires pour les oiseaux et les chiroptères ne semble pas pertinente, dans un souci de collecte d'informations complémentaires. Par contre, la réalisation d'un contrôle au mois de mai ou juin 2022 en amont des travaux pour vérifier les enjeux, permettra d'éviter tout impact.

La Maitrise d’Ouvrage prévoit de solliciter un bureau d’études spécialisées pour réaliser une visite de contrôle en période favorable à la faune, courant des mois de mai et juin 2022. Cette opération permettra de vérifier la présence d’espèces protégées au droit du projet, et de s’assurer donc de l’absence d’enjeux avant le démarrage des travaux.

En cas de présence d’espèces, des mesures seront mis en place très rapidement, notamment du type « déplacement d’espèces ». Les autorisations seront demandées préalablement en phase de préparation des travaux.

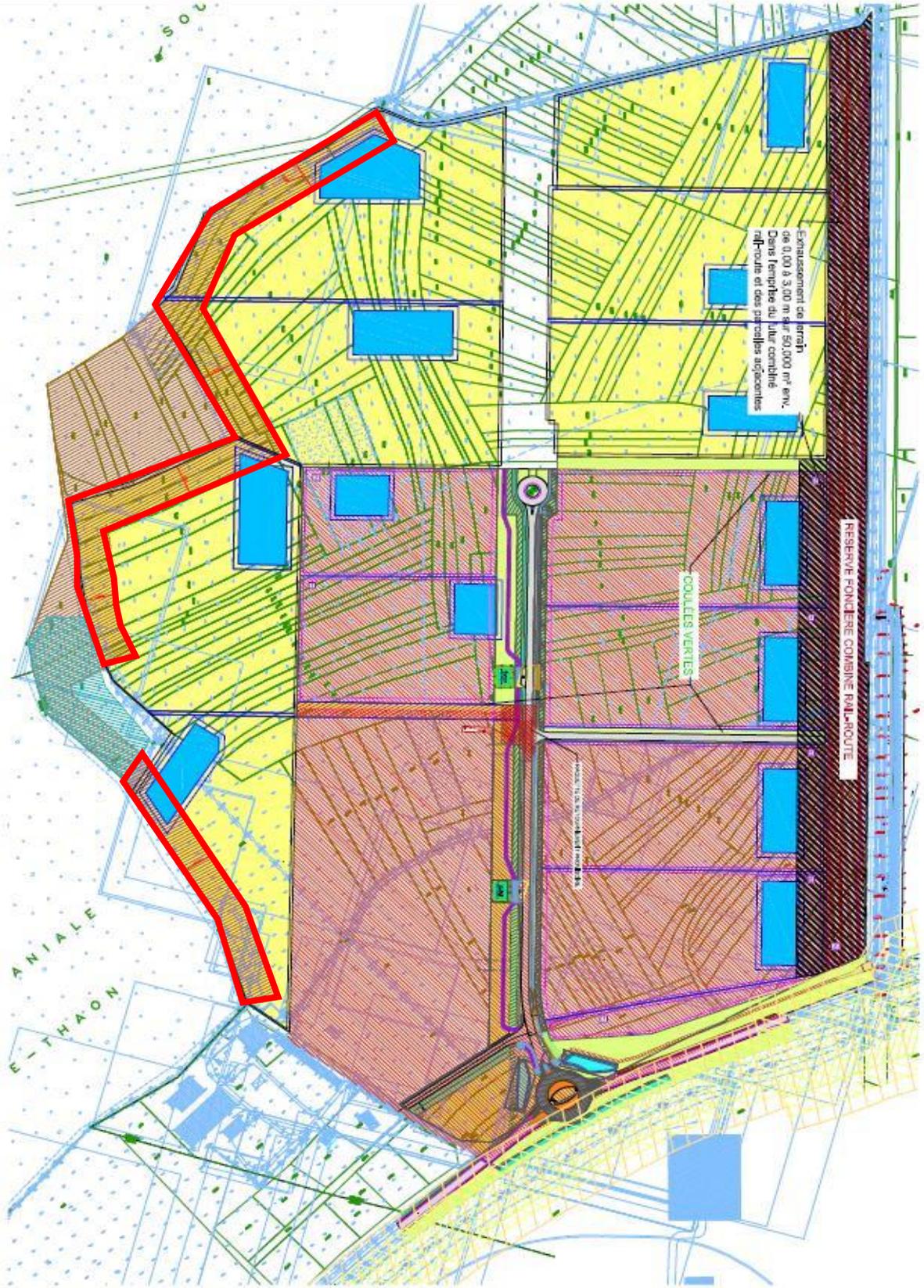
Par la mise en place de cet inventaire complémentaire en période favorable à la faune, il sera évité un impact sur les espèces potentiellement présentes.

L’Ae recommande de mentionner dans le dossier la distance du retrait du projet vis-à-vis de la lisière de forêt de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges qui délimite la bordure de la ZNIEFF de type 1 du même nom.

↳ Réponse de l’équipe projet :

Le plan d’aménagement p 94 de l’étude d’impact localise une bande de retrait du projet vis-à-vis de la lisière de forêt de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges.

Sur le plan ci-après cette bande est entouré en rouge et présente une largeur de 30 m sur toute sa longueur.





Annexe 1 - l'avis de la MRAE n°2022APGE29





Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Avis sur le projet de lotissement d'une zone d'activités sur la commune de Chavelot (88) porté par la Société d'équipement du bassin lorrain (SEBL)

n°MRAe 2022APGE29

Nom du pétitionnaire	Société d'équipement du bassin lorrain (SEBL)
Communes	Chavelot
Département	Vosges (88)
Objet de la demande	Projet de lotissement d'activité (permis d'aménager et autorisation environnementale)
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	18/01/22

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En application du décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas modifiant l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, pour le projet de lotissement d'une zone d'activités sur la commune de Chavelot (88) porté par la Société d'équipement du bassin lorrain (SEBL), la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Elle a été saisie par le préfet des Vosges (DDT 88) le 18 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée.

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).

Note : les illustrations du présent document, sauf indication contraire, sont extraites du dossier d'enquête publique.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Société d'équipement du bassin lorrain (SEBL) sollicite l'autorisation d'aménager une zone d'activités au lieu-dit « Les neufs quartiers » sur le territoire de la commune de Chavelot dans le département des Vosges (88). Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager adressée à la mairie de Chavelot par courrier du 5 mai 2021 et s'inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale dans le cluster² « Green Valley - bois et écomatériaux ».

Le projet a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae publié le 2 septembre 2021³ puis d'un avis complémentaire en date du 20 octobre 2021⁴ portant uniquement sur les enjeux relatifs aux zones humides.

Dans son avis publié le 2 septembre 2021, l'Ae recommandait au Préfet, au vu des nombreux manquements du dossier initial, de ne pas mettre le dossier à l'enquête publique avant la production d'un nouveau dossier accompagné d'un nouvel avis d'Autorité environnementale.

Le présent avis porte sur le nouveau dossier présenté à la suite de cette recommandation.

Les parcelles du projet sont actuellement cultivées pour la production de céréales. Le projet global, d'une surface totale de 64,1 ha, fera l'objet de deux phases de travaux dont une 1^{ère} phase de 34,6 ha qui fait l'objet de la demande de permis d'aménager, puis d'une 2^{ème} phase de 29,5 ha.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont les suivants :

- la consommation foncière ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la qualité de l'air.

La thématique environnementale « zones humides », ayant déjà fait l'objet d'un avis complémentaire, n'est plus examinée dans le présent avis.

Le nouveau dossier prend en compte les observations de l'Ae de son premier avis sur la présentation des scénarios alternatifs d'aménagement et sur la zone faisant l'objet d'une mesure d'évitement au nord, envisagée à un moment comme un espace naturel sensible (ENS), ce classement étant maintenant abandonné.

De plus, l'étude sur les approvisionnements en énergies renouvelables (EnR) est cette fois présente dans le dossier.

Pour la thématique qualité de l'air, l'état initial est beaucoup plus complet mais l'estimation des impacts du projet évaluée trop rapidement.

D'autres sujets n'ont pas été complétés malgré les recommandations de l'Ae : la limitation de l'artificialisation des sols et l'articulation avec les règles du SRADDET, les impacts cumulés, les émissions de GES, l'actualisation des inventaires sur les oiseaux et les chauves-souris, l'avancement du phasage des études sur le pont-rail.

Les recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé ci-après. Elles devront faire l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire à joindre à l'enquête publique qui sera lancée.

2 Les clusters sont des réseaux d'entreprises constitués majoritairement de PME et de TPE, fortement ancrés localement, souvent sur un même créneau de production et souvent à une même filière.

3 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apge74.pdf>

4 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apge86.pdf>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation générale du projet

La Société d'équipement du bassin lorrain (SEBL) sollicite l'autorisation d'aménager une zone d'activités au lieu-dit « Les neufs quartiers » sur le territoire de la commune de Chavelot dans le département des Vosges (88). Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager.

Le projet a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae publié le 2 septembre 2021⁵ puis d'un avis complémentaire en date du 20 octobre 2021⁶ portant uniquement sur les enjeux relatifs aux zones humides. Dans son avis du 2 septembre 2021, l'Ae recommandait au Préfet, au vu des nombreux manquements du dossier initial, de ne pas mettre le dossier à l'enquête publique avant la production d'un nouveau dossier accompagné d'un nouvel avis d'Autorité environnementale.

Le présent avis porte sur le nouveau dossier présenté à la suite de cette recommandation.

Le projet de l'Écoparc « Greenvalley » sur la commune de Chavelot, est une extension d'un parc d'activités existant depuis une vingtaine d'années sur les 2 communes de Chavelot et Golbey. Le projet s'inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale autour du cluster⁷ « Green Valley - bois et écomatériaux », dans la continuité de la présence de l'entreprise Norske Skog Golbey (NSG), leader européen du papier journal. Le dossier indique indifféremment « Neufs quartiers » ou « Écoparc » pour le site du projet.



Figure 1 – Plan d'aménagement directeur « Neufs quartiers »

Les parcelles du projet sont actuellement cultivées pour la production de céréales. Le projet global, d'une surface totale de 64,1 ha, fera l'objet de deux phases de travaux dont une 1^{ère} phase de 34,6 ha, qui fait l'objet de la demande de permis d'aménager, et une 2^{ème} phase de 29,5 ha.

La 1^{ère} phase (en gris / saumon sur le plan en page suivante) correspond aux travaux de viabilité interne et à la création d'un giratoire d'accès, d'une contre-allée, du renforcement électrique de la zone et des équipements hydrauliques et aménagements paysagers. La 2^{ème} phase (en jaune) correspondra aux travaux d'équipements ferroviaires : pont rail, voie ferrée, aménagement d'une zone combi-rail-route et aménagement des équipements publics pour la réserve foncière de 29,5 ha.

5 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apge74.pdf>

6 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apge86.pdf>

7 Les clusters sont des réseaux d'entreprises constitués majoritairement de PME et de TPE, fortement ancrés localement, souvent sur un même créneau de production et souvent à une même filière.

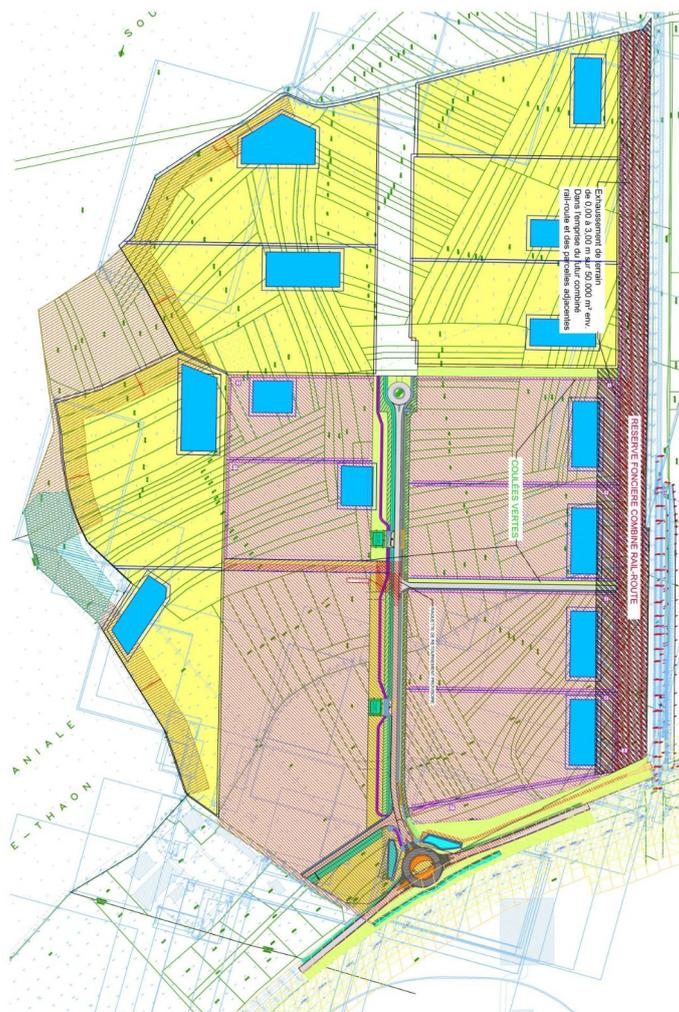


Figure 2 – Plan de masse du projet

La zone sera desservie par la RD 166a au sud, en déblais par rapport à l'ouvrage SNCF situé à l'angle sud – est du site.

Sans toutefois apporter de précisions, le dossier évoque un approvisionnement et un départ de marchandises par rail depuis la zone de l'entreprise NSG. De ce fait, la moitié du trafic poids lourds destiné à l'approvisionnement de la nouvelle zone serait dirigée vers NSG avant transfert par rail. L'étude environnementale ne prend pas en compte cette partie du projet concernée par la phase 2. Seule l'emprise de ce projet figure dans ce dossier.

L'Ae considère avec intérêt cette possibilité d'alternative au transport routier mais regrette cependant que cette partie du projet ne soit pas intégrée à la 1ère phase de travaux.

L'Ae recommande de débiter les études de faisabilité de ce mode de transport le plus rapidement possible et si possible d'en avancer la mise en œuvre.

Par ailleurs, le nouveau dossier, comme celui présenté pour le premier avis, évoque la construction en phase 2 de divers équipements ferroviaires (pont rail, voie ferrée et aménagement d'une zone combinée rail-route). Le dossier précédent ne précisait pas si les travaux prévus étaient sous maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau ou pas. Le nouveau dossier confirme cette fois qu'il s'agit d'une voie ferrée interne au projet et que les infrastructures de SNCF-Réseau ne seront pas concernées. Cela justifie d'autant plus le lancement sans tarder des études préalables dont la maîtrise d'ouvrage est locale.

Le projet fait de plus l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L.181-1-1 et R.214-1 du code de l'environnement). Le projet favorisera l'infiltration

naturelle des eaux pluviales dans des noues qui permettront de faire transiter l'eau de ruissellement à ciel ouvert.

Les eaux pluviales sur les parcelles cessibles seront collectées et infiltrées à la parcelle dans le sol, sans rejet vers un réseau public de collecte ou autre équipement public de gestion, avec mise en place d'ouvrages de dépollution, de stockage et d'infiltration, dimensionnés en fonction de la perméabilité des sols pour une intensité de pluie d'occurrence centennale.

Pour le futur carrefour sur la RD 166a, un réseau assurera la collecte des eaux de ruissellement vers des bassins de stockage et d'infiltration à ciel ouvert.

2. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

2.1. Articulation avec les documents de planification

Le dossier mentionne les mesures principales de 3 documents de planification : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhin – Meuse approuvé le 30 novembre 2015, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007, le Plan local d'urbanisme de la commune de Chavelot approuvé le 19 mars 2014.

Le dossier cite ces documents sans toutefois indiquer si le projet est cohérent ou pas avec leurs dispositions.

L'Ae constate par ailleurs que le dossier ne mentionne pas du tout le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 et dont les règles n°16 (sobriété foncière) et n°25 (limitation de l'imperméabilisation des sols) ont pour but de contenir l'artificialisation de sols. Le SCoT des Vosges Centrales, à la suite de sa première révision en avril 2019 et depuis sa seconde révision en juillet 2021, est à présent compatible avec les règles du SRADDET⁸. Toutefois, le PLU de Chavelot n'a pas encore été mis en compatibilité avec le SCoT révisé, et donc en cascade avec les règles du SRADDET. Ainsi, le projet, qui doit lui-même respecter le PLU actuel, ne reprend pas certaines des règles du SRADDET d'un point de vue environnemental et ne reprend pas non plus les dispositions du SCoT révisé.

Or :

- la mise en conformité de ce PLU avec le SCoT révisé devra être prescrite au plus tard en avril 2022⁹, et donc très probablement à une date proche du début des travaux de la zone d'activités ;
- le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) de ce SCoT révisé attribue à cette zone d'activités sur la partie Chavelot une surface de 18,4 ha¹⁰ et non 33 ha comme indiqué dans le dossier du projet d'aménagement. Soit un dépassement de 14,6 ha.

Le dossier aurait pu anticiper cette révision à venir du PLU pour inscrire le projet dans les enveloppes foncières attribuées par le SCoT, même s'il n'en a pas l'obligation formelle à ce stade.

L'Ae rappelle en effet que toutes les actions des pouvoirs publics et tous les documents de planification en cours, même s'ils ne sont pas immédiatement applicables au projet tendent à contenir l'artificialisation de sols qui contribue au réchauffement climatique, à un moindre rechargement des nappes d'eau souterraines et à la perte de biodiversité. À cet égard, dans l'avis¹¹ qu'elle a rendu sur le projet de révision du SCoT des Vosges Centrales, l'Ae recommandait à la collectivité de réduire les nouvelles surfaces d'activités qu'elle prévoyait. Cette orientation est d'ailleurs renforcée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement

⁸ Le dossier indique comme date *prévisionnelle* de révision du SCoT : janvier 2018.

⁹ Article L 131-7 du code de l'urbanisme (extrait) : L'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune procède à une analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale avec les documents mentionnés à l'article L. 131-4 et à l'article L. 131-5 et délibère sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 pour le plan local d'urbanisme et le document en tenant lieu et de l'article L. 163-8 pour la carte communale.[...]

La délibération prévue au premier alinéa est prise **au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme**, du document en tenant lieu ou de la carte communale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ces documents d'urbanisme.

¹⁰ Cf tableau de l'objectif 2 au chapitre « Zones d'activités économiques ».

¹¹ 2020AGE28 du 14 mai 2020

climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ayant pour objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter l'articulation du projet avec les règles du SCoT des Vosges Centrales révisé et avec le SRADDET Grand Est , notamment en matière de sobriété foncière et d'artificialisation des sols.

À défaut de s'inscrire dans les enveloppes foncières attribuées par le SCoT révisé, le PLU de Chavelot n'ayant pas encore été mis en compatibilité avec celui-ci, l'Ae recommande de présenter l'articulation du projet avec toutes les autres règles du SCoT reprenant celles du SRADDET et relatives au climat et à l'énergie, à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de la ressource en eau qui sont ou peuvent encore être prises en compte.

Le dossier mentionne plusieurs documents concernant la qualité de l'air qui sont très anciens, voire caducs. Les enjeux de qualité de l'air sont comparés aux objectifs du Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) Lorraine approuvé en août 2001, ce plan étant antérieur au Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Lorraine de décembre 2012, lui-même antérieur au SRADDET de janvier 2020 qui comporte une évaluation du SRCAE Lorraine. Par ailleurs, le plan climat des Vosges Centrales de septembre 2010 est en cours de révision. Le document révisé a été arrêté début 2020, mais n'est pas encore approuvé.

Alors que le PCAET¹² établi par le syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales a été arrêté, le dossier pourrait aborder les orientations qu'il prévoit et montrer comment le projet s'y inscrit.

2.2. Solutions alternatives, justification du projet et application du principe d'évitement

Le dossier justifie le choix de l'implantation du projet sur ce site en indiquant que :

- ce projet urbain permet d'organiser et d'optimiser le potentiel de l'extension de la Zone d'activité industrielle composée en grande partie par Norsk Skog ;
- le projet urbain de la zone d'activité d'«Écoparc» doit permettre de compléter la zone par un effet de miroir avec la zone Norsk Skog et ainsi permettre de compléter l'entrée de ville.

Le dossier ne comporte aucune analyse de solutions de substitution raisonnables de choix de site. L'Ae constate que le diagnostic du SCoT des Vosges Centrales révisé en avril 2019 mentionne un potentiel d'une cinquantaine de friches industrielles représentant une surface de l'ordre de 200 ha. La recherche de solutions de substitution raisonnables, notamment dans le réservoir de ces friches aurait pu être effectuée.

Cette étude devrait permettre de démontrer que le site choisi est celui de moindre impact environnemental après une analyse multi-critères compte tenu de ses objectifs et de son dimensionnement.

L'Ae rappelle l'obligation pour le pétitionnaire de réaliser une recherche de solutions de substitution raisonnables de choix de site et de présenter dans le dossier les alternatives possibles sur la base d'une analyse multi-critères, conformément à l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement¹³.

En ce qui concerne les alternatives d'aménagement du site choisi, le dossier initial indiquait que 3 scénarios d'aménagement avaient été réalisés et que le scénario n°3, qui évite au maximum les enjeux environnementaux, avait été retenu. L'Ae avait constaté dans son premier avis qu'aucun des 2 autres scénarios n'avait été présenté dans le dossier initial.

¹² Plan Climat Air-Énergie Territorial. Avis 2020AGE49 de l'Ae en date du 21/08/2020. <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020age49.pdf>

¹³ **Article R.122-5 du code de l'environnement (Extrait) :**

« II. – En application du 2° du II de l'article L.122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire : [...] 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

Le nouveau dossier fait aujourd'hui cette présentation et indique cette fois 4 scénarios notés A à E (E étant lui-même une variante du scénario D) qui sont des scénarios d'aménagement de la zone. L'Ae prend note du suivi de sa recommandation initiale de présenter dans le nouveau dossier les scénarios d'aménagement, de comparer leur impact environnemental et de préciser l'analyse des avantages et inconvénients qui a conduit au choix du scénario E finalement retenu.

3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact, pourtant datée de juin 2020, a été réalisée sur la base de données ou réglementations anciennes qui ont pour la plupart évolué. Notamment les relevés de terrain pour la faune et la flore sont de 2013 avec une mise à jour par des passages supplémentaires en mai 2018 pour les plus récents (2017 pour les oiseaux et les chauves-souris et de plus à des périodes non significatives : octobre et novembre).

L'Ae recommande de compléter le diagnostic faune / flore par des nouveaux relevés de terrain réalisés à des périodes significatives.

Par rapport au dossier précédent, le nouveau dossier présente les impacts cumulés avec 2 autres projets :

- l'installation de co-incinération de déchets non dangereux à Golbey et Chavelot porté par la société Véolia Industries Global Solutions (VIGS) – Avis de l'Ae n° APGE 26 du 16 avril 2021 ;
- projet BOX à Golbey et Chavelot porté par la société NORSKE SKOG GOLBEY (NSG) – Avis de l'Ae n° APGE52 du 6 juillet 2021.

L'Ae constate cependant que l'analyse des impacts cumulés est sommaire, voire inexistante pour certains aspects environnementaux.

En effet, pour les 4 domaines examinés (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage), le dossier indique que les impacts cumulés sont nuls sans plus de précision.

De plus, le dossier n'examine pas les impacts cumulés sur les aspects environnementaux ayant fait l'objet de recommandations de l'Ae dans ses avis précédents notamment :

- le bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- les valeurs limites d'émissions de polluants atmosphériques cumulés avec les valeurs prévisibles du projet.

Le dossier ne présente donc pas non plus les mesures de compensation, si possible locales, de toutes ces émissions de GES.

D'une manière générale, les impacts du projet sur la qualité de l'air sont abordés de manière plus complète mais les impacts sur les émissions de GES n'ont pas été pris en compte. Les observations de l'Ae sur ces deux sujets figurent dans les chapitres thématiques aux paragraphes 3.1.2. et 3.1.3. ci-après.

Pour respecter la réglementation, l'Ae rappelle que le dossier doit présenter les mesures « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC)¹⁴ envisagées par le pétitionnaire. Le dossier présente bien les mesures d'évitement et de réduction et des mesures que le rédacteur qualifie « *d'accompagnement* ».

Il est seulement indiqué pour toutes ces mesures, et souvent sans justification : « *pas de surcoût occasionné* » ou « *montant de l'aménagement chiffré dans le coût global des travaux* », ce qui n'est pas suffisant (seules les mesures de suivi sont chiffrées).

L'Ae recommande d'identifier et de présenter les coûts des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC).

¹⁴ L'article L 122-6 du code de l'environnement (L122-3 pour les projets) précise que le rapport environnemental présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont les suivants :

- la consommation foncière ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la qualité de l'air.

3.1. Analyse par thématiques environnementales (état initial, effets potentiels du projet, mesures de prévention des impacts prévues)

3.1.1. La consommation foncière

Le projet est établi sur la base d'une consommation foncière à long terme d'environ 65 ha qui est beaucoup plus élevée que celle du SCoT révisé et qui ne prend pas en compte les 200 ha de friches industrielles disponibles à ce jour à l'échelle du SCoT.

L'impact du projet sur cet enjeu très important a été examiné aux chapitres 2.1. et 2.2. du présent avis.

3.1.2. Les émissions de GES et la lutte contre le réchauffement climatique

L'impact du projet sur les émissions de GES n'a pas été modifié par rapport au 1^{er} dossier. Le nouveau dossier indique que l'impact sur les émissions de GES est : « *non significatif* ».

L'aménagement d'une telle zone d'activités va pourtant générer des émissions de GES liées à la nature des activités qui vont s'y dérouler, au chauffage des bâtiments et au trafic de véhicules lié aux nouvelles activités.

Seul le trafic routier est évoqué de la manière suivante : « *Par l'aménagement de nouvelles industries dans ce secteur, le projet va générer une augmentation du trafic routier qui restera néanmoins modérée.* »

Or l'Ae constate que le trafic induit par le projet a été calculé dans le dossier à 1 100 véhicules/j (660 véhicules légers et 450 PL). Cette augmentation du trafic routier ne peut pas être considérée comme modérée et son impact sur les émissions de GES doit être étudié. Par ailleurs, la contribution du rail devrait figurer dans cette analyse (cf § 1).

L'Ae rappelle que l'impact d'un projet sur le climat est explicitement cité dans la directive européenne n° 2014/52/UE¹⁵ concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et que cette évaluation doit obligatoirement comporter l'analyse de cet impact. Le dossier devra être complété sur ce sujet.

Le nouveau dossier comporte cette fois l'étude d'approvisionnement en énergies renouvelables (EnR) exigée par l'article L.300-1¹⁶ du code de l'urbanisme.

Le projet s'inscrivant dans une démarche de redéploiement de l'économie locale autour du cluster « Green Valley - bois et éco-matériaux », cette étude mentionne tout naturellement l'utilisation de la biomasse « bois » comme ressource d'énergie. Le dossier indique que : « *l'activité industrielle de l'Écoparc sera adossée aux capacités de production de vapeur de Norske Skog notamment produite par la biomasse. Il est projeté de mutualiser les moyens de production et d'étendre les réseaux de chaleur de Norske afin de desservir les entreprises de l'Écoparc* ». Le projet prévoit par ailleurs le développement de panneaux solaires photovoltaïques en toitures des bâtiments dans le cadre des projets industriels de la zone.

Le dossier mentionne quelques autres sources d'EnR mal adaptées à ce projet comme les panneaux solaires thermiques ou l'éolien. Les panneaux solaires thermiques sont peu adaptés en raison du faible besoin en eau chaude sanitaire. Le dossier indique cependant que ceux-ci

¹⁵ Directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE

¹⁶ Article L.300-1 du code de l'urbanisme (extrait) : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques [...] Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de prise en compte des conclusions de cette étude de faisabilité dans l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-3 du code de l'environnement ».

pourraient être installés sur les bâtiments de bureaux. Le dossier indique par ailleurs qu'une unité de méthanisation est en cours de construction sur le site de NSG.

3.1.3. La qualité de l'air

Le dossier indique qu'il n'existe pas de données concernant la commune de Chavelot et que la station de surveillance la plus proche est située au niveau du centre d'Épinal, à 5 km environ au sud / sud-est du projet.

Les paramètres surveillés au sein de cette station sont notamment le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde d'azote (NO), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone et les particules fines PM10.

Le dossier précédent indiquait des données anciennes datées de 2011 pour les plus récentes. Le nouveau dossier mentionne des données actualisées datant de 2017 à 2020.

Paramètres analysés	Valeurs de référence en µg/m ³	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PM ₁₀	40	15	14	15	14	11	10
O ₃	120 (sur 8h)	52	45	51	52	55	53
NO ₂	40	15	14	13	13	13	9
NO _x	/	23	24	20	20	18	
SO ₂	124	0	2	0	/	/	/
CO	10 mg/m ³ (sur 8h)	1,1,	1,3	1,6	/	/	/

Figure 3 – valeurs de polluants enregistrées sur la station d'Épinal de 2015 à 2020

Pour chacun des polluants le dossier indique des mesures récentes en 7 points différents dont 2, éloignés des zones d'activités économiques, servent de zones témoins. Les valeurs relevées montrent que les seuils de références de ces polluants ne sont actuellement jamais dépassés.

L'Ae constate cependant que les impacts du projet générés notamment par le trafic routier estimé ne sont pas pris en compte quantitativement. Pour chacun des polluants, le dossier se limite à une phrase du type « les activités qui seraient susceptibles de s'implanter sur l'Écoparc ne sont pas susceptibles de générer des rejets de « nom du polluant » dans la mesure où les procédés seront installés dans des bâtiments clos sans rejets atmosphériques autres que les cheminées de vapeur d'eau. La poussière qui sera générée pourra émaner du trafic routier supplémentaire évalué entre 400 et 600 PL/j en plus du trafic routier déjà existant » (l'exemple donné est celui présenté pour les particules fines PM10 et PM2,5).

3.2. Autres enjeux

La biodiversité

Le dossier précédent indiquait que la zone nord du site avait été exclue du projet au titre de mesure d'évitement afin de protéger les reptiles et une grande partie des oiseaux du site. Le pétitionnaire proposait de plus de classer cette zone nord en Espace naturel sensible (ENS)¹⁷ mais l'Ae s'était interrogée sur la pertinence de l'« outil » réglementaire proposé, le classement Espace Naturel Sensible n'étant pas la seule option.

L'Ae constate avec satisfaction que le nouveau dossier n'envisage plus ce classement en ENS mais plutôt l'intégration de cette zone dans un aménagement paysager géré par la communauté d'agglomération d'Épinal.

¹⁷ Article L.113-8 du code de l'urbanisme : « le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 ».

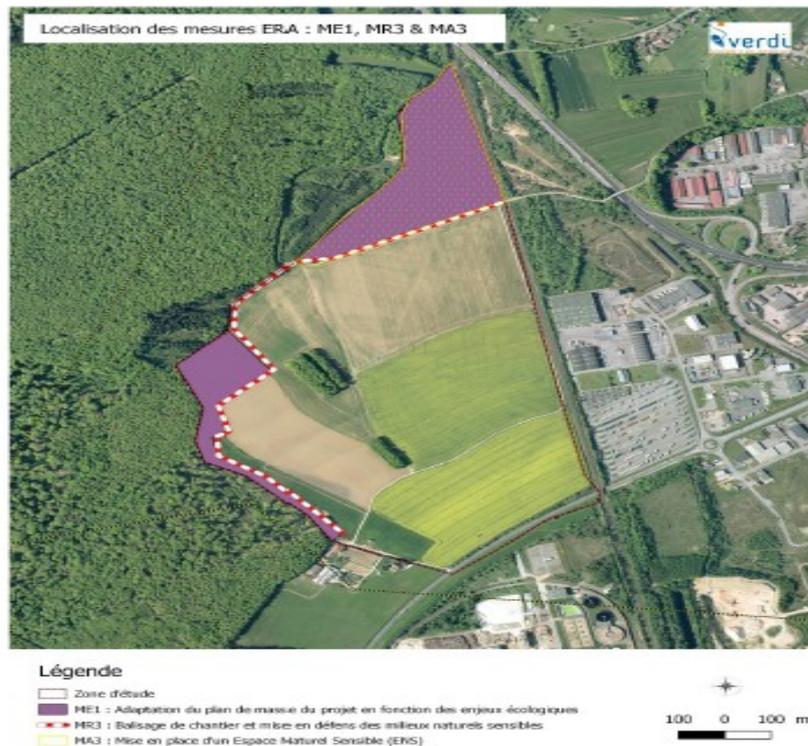


Figure 4 – localisation des mesures d'évitement (en mauve)

Une autre observation de l'Ae a par ailleurs été prise en compte dans le nouveau dossier : la mise à jour de l'inventaire préalablement au démarrage des phases de travaux suivant la phase 1 afin de s'assurer qu'aucune espèce protégée ne se soit installée sur le site du projet entre temps.

En revanche, le nouveau dossier n'a pas pris en compte les 2 recommandations suivantes de l'Ae qui sont donc maintenues :

L'Ae recommande de compléter les inventaires d'oiseaux et de chauves-souris par des relevés complémentaires d'avril à septembre afin de compléter les impacts du projet sur ces espèces et de préciser les éventuelles mesures ERC à mettre en œuvre.

L'Ae recommande de mentionner dans le dossier la distance du retrait du projet vis-à-vis de la lisière de forêt de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges qui délimite la bordure de la ZNIEFF de type 1 du même nom.

La ressource en eau

Le dossier précédent mentionnait que les eaux usées industrielles éventuelles seraient gérées et traitées « à la parcelle » et que les autres effluents transiteraient vers la station d'épuration via le réseau communal de Chavelot puis la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Thaon-les-Vosges.

Dans son précédent avis, l'Ae constatait que le projet allait ajouter des effluents à une STEU déjà saturée. En effet, sur le portail de l'assainissement¹⁸ du Ministère de la transition écologique (MTE), on pouvait constater que la station de Thaon-les-Vosges, d'une capacité nominale¹⁹ de 15 000 EH²⁰, avait reçu des charges entrantes²¹ de 18 150 EH en 2019.

L'examen des résultats de 2020 montre que la charge entrante est revenue aux niveaux de 2018 et des années précédentes, c'est-à-dire à environ 7 000 EH, et que les paramètres de pollution sont conformes à la réglementation.

¹⁸ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

¹⁹ Capacité nominale : Il s'agit de la charge maximale de DBO5 admissible par la station, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation ou fournie par le constructeur.

²⁰ Equivalent-Habitant EH : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

²¹ Charge maximale en entrée du système de traitement : Il s'agit de la moyenne des charges journalières de DBO5 admises par la station au cours de la « semaine la plus chargée » de l'année.

La charge moyenne en effluent du projet est estimée dans le dossier à 600 EH. Le nouveau dossier indique que la capacité de 2 000 EH réservée pour Chavelot peut être acceptée par la station.

METZ, le 25 février 2022

Le président de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU





Annexe 2 – Etude d’impact du projet sur l’émission des gaz à effet de Serre



ECOPARC DE CHAVELOT
Création d'une zone d'activités
Impact des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Mars 2022 – version v1



Version	Rédigé par	Le	Vérfifié par	Le	Commentaire
V0	Ramzi SANGARANE	09/02/2022	Ramzi SANGARANE	09/02/2022	Création du rapport
V1	Ramzi SANGARANE	08/03/2022	Ramzi SANGARANE	08/03/2022	Réalisation du fret rail en 2027

Sommaire

1	Présentation du projet.....	3
2	Méthodologie.....	3
3	Bilan des émissions GES.....	4

Historique des versions

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet d'aménagement de l'ECOPARC de Chavelot a fait l'objet d'un examen du dossier d'étude d'impact par l'autorité environnementale qui dans son avis rendu demande des compléments sur les émissions des gaz à effet de serre (GES).

L'objet de la présente étude est donc de répondre à cette demande de complément en évaluant les impacts des émissions des GES du trafic automobiles lié à l'activité de la nouvelle zone d'activité.

La carte suivante présente le secteur d'étude ainsi que l'emplacement de la nouvelle zone d'activité.

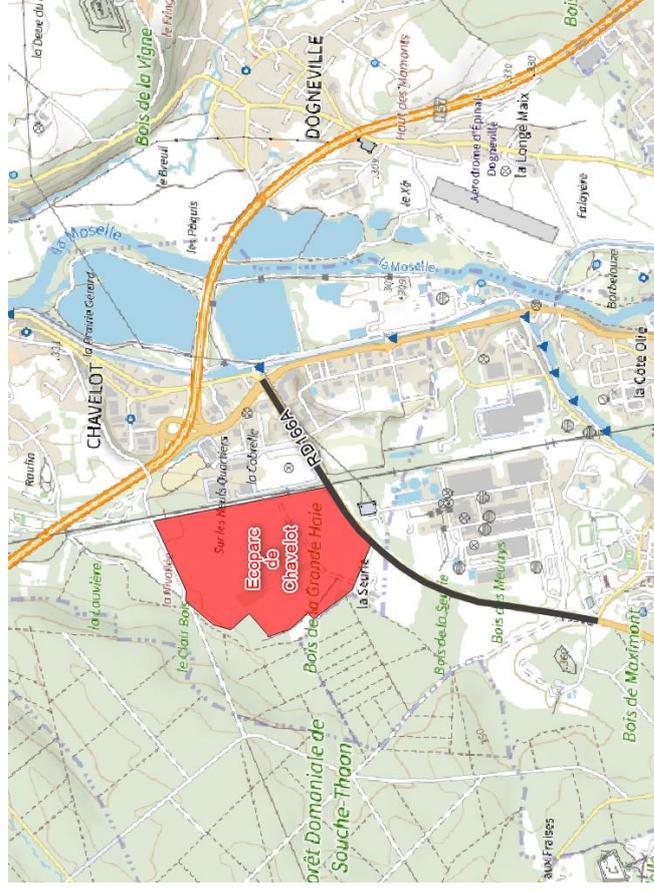


Figure 1: Localisation de la zone d'activité Ecoparc de Chavelot

2 MÉTHODOLOGIE

L'évaluation de l'impact en termes de gaz à effet de serre (GES) du projet est réalisée à partir des hypothèses de trafics sur la RD166A selon les différents scénarios suivants :

- Situation actuelle en 2020
- Situation future SANS PROJET en 2027
- Situation future AVEC PROJET en 2027
- Situation future AVEC PROJET en 2027 et mise en place d'un fret par rail
- Situation future SANS PROJET en 2045
- Situation future AVEC PROJET en 2045
- Situation future AVEC PROJET en 2045 et mise en place d'un fret par rail

Les hypothèses de trafics sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Situation	Trafic VL (véh/j)	Trafic PL (véh/j)	Trafic TV (véh/j)
Actuelle 2020	13 398	2 002	15 400
SANS PROJET 2027	14 336	2 142	16 478
AVEC PROJET 2027	14 536	2 495	17 031
AVEC PROJET 2027 + fret rail	14 536	2 275	16 811
SANS PROJET 2045	16 748	2 503	19 251
AVEC PROJET 2045	17 018	3 215	20 233
AVEC PROJET 2045 + fret rail	17 018	2 815	19 833

Tableau 1 : Hypothèses de trafic sur la RD166A

Les scénarios SANS PROJET tiennent compte d'une augmentation annuelle de 1% du trafic à partir du trafic relevé en 2020.

Les scénarios AVEC PROJET tiennent compte du développement des différentes entreprises de la zone d'activité y compris celles de l'Ecoparc de Chavelot aux horizons 2027 et 2045.

Le scénario « AVEC PROJET 2027 + fret rail » est le scénario considérant une réduction de 50% le trafic PL de l'Ecoparc de Chavelot (220 PL en moins en 2027) car le site sera approvisionné via le fret ferroviaire.

Idem, le scénario « AVEC PROJET 2045 + fret rail » est le scénario considérant une réduction de 50% le trafic PL de l'Ecoparc de Chavelot (soit 400 PL en moins en 2045) car le site sera approvisionné via le fret ferroviaire.

Les calculs des GES sont effectués à l'aide du logiciel TREFIC 5 développé par ARIA Technologies. Ce logiciel calcule les émissions de polluants et la consommation énergétique en fonction : du trafic, de la vitesse, des projections IFSTTAR pour le parc roulant (motorisation essence, diesel, hybride ou électrique, cylindrée, renouvellement du parc roulant en fonction des avancées technologiques) et des facteurs d'émissions **COPERT 5** de chaque catégorie de véhicule.

3 BILAN DES ÉMISSIONS GES

Le tableau suivant présente les résultats des émissions GES journalier pour chacun des scénarios étudiés.

Le principale GES produit par la combustion de carburant est le dioxyde de carbone (CO₂), et c'est pour cette raison que les résultats suivants font référence au CO₂.

Situation	Emission de CO ₂ (t/j)	Variation par rapport à la situation actuelle 2020
Actuelle 2020	8.79	-
SANS PROJET 2027	9.24	5%
AVEC PROJET 2027	10.03	14%
AVEC PROJET 2027 + fret rail	9.58	9%
SANS PROJET 2045	10.04	14%
AVEC PROJET 2045	11.55	31%
AVEC PROJET 2045 + fret rail	10.75	22%

Tableau 2 : Résultats des émissions de CO₂ journalier de la RD166A

Les résultats des calculs montrent une augmentation des émissions de CO₂ en situations futures par rapport à la situation actuelle.

En effet, le CO₂ est produit par la combustion de carburant. Ainsi, plus le trafic automobile augmente, plus il y a de carburant consommé et brûlé et donc plus il y aura de CO₂ émis dans l'atmosphère.

A horizon constant entre les situations SANS PROJET et AVEC PROJET, aussi bien en 2027 que 2045, nous observons une élévation des quantités de CO₂ émis.

En 2027, l'accroissement des émissions de CO₂ imputable à la création de la nouvelle zone d'activités Ecoparc et au développement des entreprises déjà présentes est de 0,79 tonne (soit 10,03 t/j AVEC PROJET contre 9,58 t/j SANS PROJET).

En 2045, l'accroissement des émissions CO₂ s'intensifie pour atteindre 1,51 tonnes (soit 11,55 t/j AVEC PROJET contre 10,04 t/j SANS PROJET).

Le projet d'ECOPARC, profitant de son emplacement à proximité d'une ligne de chemin de fer, a prévu à l'horizon 2027 de mettre en œuvre du fret ferroviaire qui viendra réduire de moitié le trafic PL.

La réduction du nombre de PL sur la route permet d'abaisser l'empreinte CO₂ du projet.

Ainsi en 2027 et en 2045 c'est respectivement 0,45 et 0,8 t/j de CO₂ qui ne seront pas émises grâce au développement du fret.

Finalelement, l'impact du projet incluant l'approvisionnement pour

partie par le fret ferroviaire est d'environ :

- 0,34 tonne de CO₂ par jour en 2027 ;

- 0,7 tonne de CO₂ par jour en 2045.



Annexe 3 – Etude d'impact du projet sur la qualité de l'air





Pour nous contacter / Equipe projet

a.

Kevin THULLIER

SEBL Grand Est
Chef de projet
k.thullier@sebl.fr

Coraline KLEIN

VERDI Conseil Grand-Est
Chef de projet
cklein@verdi-ingenierie.fr

VERDI



ECOPARC DE CHAVELOT
Création d'une zone d'activités
Qualité de l'air

Mars 2022 – version v1



Sommaire

1. Présentation du projet3
2. Diagnostic de la qualité de l'air existante3
1. Données ATMO Grand Est3
2. Données recueillies à proximité du projet6
3. Impact du projet sur la qualité de l'air7

Historique des versions

Version	Rédigé par	Le	Vérfié par	Le	Commentaire
V0	Ramzi SANGARANE	09/02/2022	Ramzi SANGARANE	09/02/2022	Création du rapport
V1	Ramzi SANGARANE	08/03/2022	Ramzi SANGARANE	08/03/2022	Réalisation du fret rail en 2027

Les observations de la station d'Epinal caractérisent donc une bonne qualité de l'air sur et autour d'Epinal actuellement.

ATMO Grand Est propose aussi des cartes de concentrations des principaux polluants à l'échelle de la Région. Ces cartes sont réalisées à l'aide d'un modèle de dispersion atmosphérique à l'échelle régionale en utilisant l'inventaire des émissions de la région Grand Est.

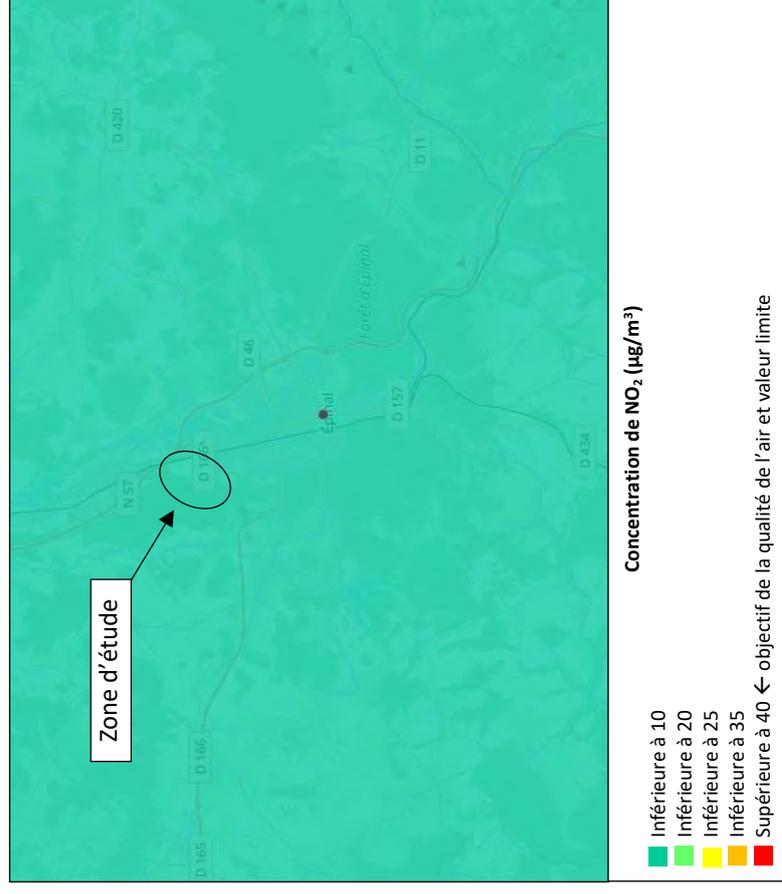


Figure 3: Niveaux annuels de NO₂ dans l'air ambiant issus de la modélisation en 2020 - source : ATMO Grand Est

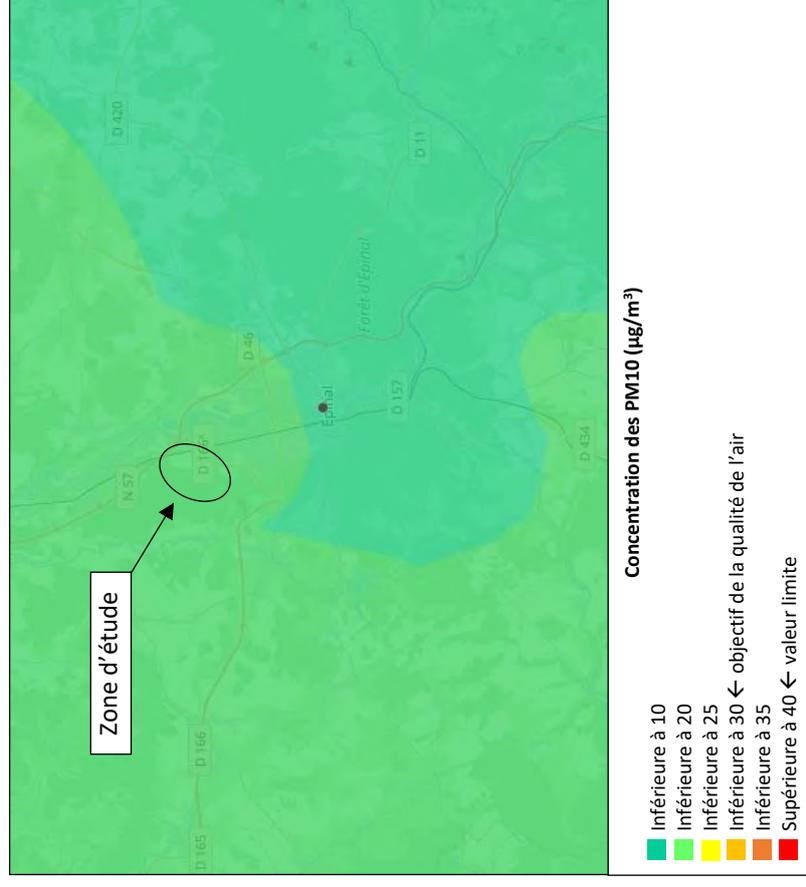


Figure 4: Niveaux annuels des PM10 dans l'air ambiant issus de la modélisation en 2020 - source : ATMO Grand Est

Qualité de l'air – Ecoparc de Chavelot (88)

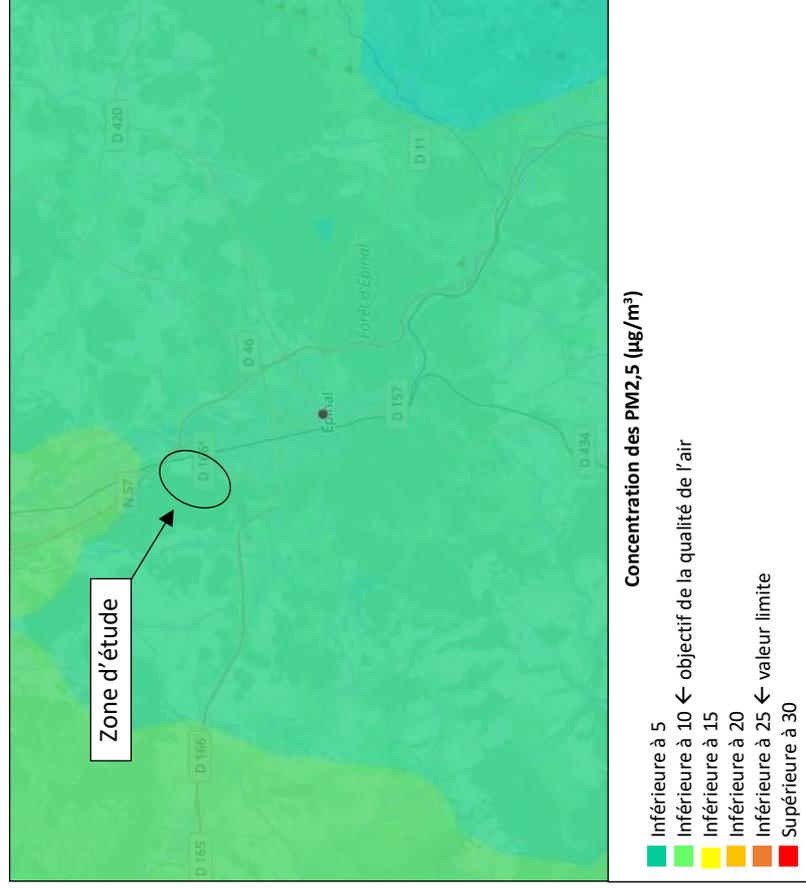


Figure 5: Niveaux annuels des PM_{2,5} dans l'air ambiant issus de la modélisation en 2020 - source : ATMO Grand Est

D'après les cartes des concentrations modélisées, il n'est pas observé de dépassement des seuils réglementaires de la qualité de l'air : la qualité de l'air sur le secteur est donc bonne.

Pour qualifier la qualité de l'air de manière compréhensible pour le grand public, les réseaux de surveillance ont développé l'indice ATMO qui exprime chaque jour la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure de 4

polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules en suspension (PM₁₀).

Les graphiques suivants présentent la répartition des indices ATMO pour l'année 2020.

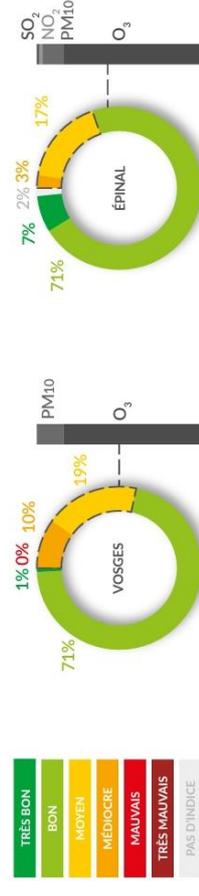


Figure 6: Répartition des indices ATMO au niveau départemental et sur Epinal - source : ATMO Grand Est

Sur le département des Vosges, la qualité de l'air est qualifiée de bonne à très bonne 72% de l'année.

Sur la commune d'Epinal, la qualité de l'air est qualifiée de bonne à très bonne 78% de l'année.

2. Données recueillies à proximité du projet

Les éléments d'ATMO Grand Est permettent d'appréhender dans une première approche la qualité de l'air.

A proximité de l'Ecoparc de Chavelot, la société VIGS pour le compte de GVE (Green Valley Energie) a pour projet l'installation d'une centrale de cogénération biomasse au sud de la RD166A.

La carte suivante présente la localisation de la centrale.

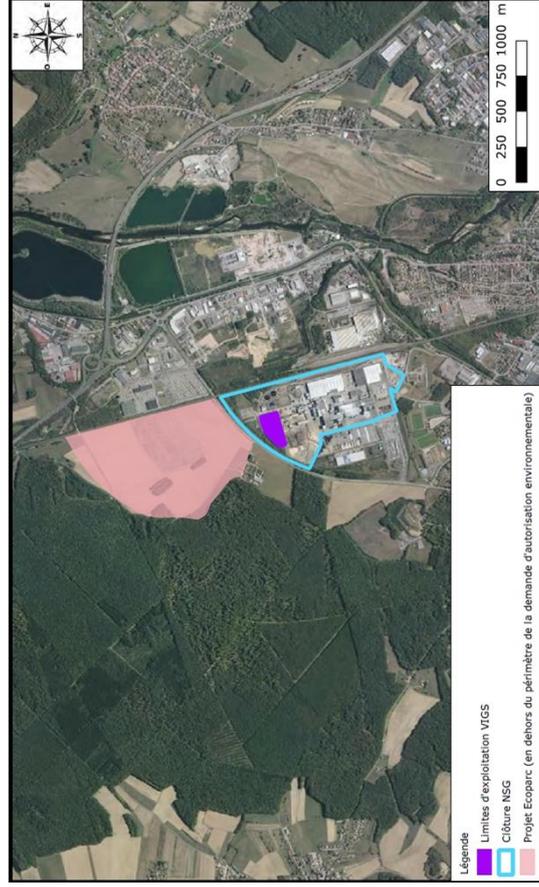


Figure 7: Localisation de la centrale de cogénération et de l'Ecoparc - source : étude d'impact de la centrale de cogénération

Dans le cadre de l'étude d'impact de la centrale de cogénération, des mesures de pollution ont été réalisées en février et mars 2019 sur une période de 15 jours.

Un dispositif composé de 5 zones de prélèvements a été définis dont les emplacements sont donnés sur la figure ci-dessous.



Figure 8: Localisation des points de mesures de pollution - source : étude d'impact de la centrale de cogénération

Les résultats présentés dans l'étude d'impact sont ceux du point 5 pris en référence car éloigné de toute sources de pollution et est donc représentative de la pollution de fond de la zone d'étude. Ce point est situé au nord-ouest de la centrale de cogénération et de l'Ecoparc. Les résultats des mesures du point 5 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Polluant	Concentration mesurée ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Valeur réglementaire ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
NO ₂	1,4	40
PM2,5	9,97	25
PM10	22,00	40
Arsenic (As)	0,0008	0,006
Cadmium (Cd)	0,0004	0,005
SO ₂	< 0,405	125
Benzène	1,59	5
BaP	0,00021	0,001

Tableau 1 : Concentrations des polluants mesurés en février mars 2019 - source : étude d'impact de la centrale de cogénération

Toutes les concentrations mesurées sont inférieures aux seuils réglementaires de la qualité de l'air.

La qualité de l'air en situation actuelle sur le secteur d'étude est, d'après les relevés d'ATMO Grand Est et également d'après les mesures à proximité de la zone projet, qualifiée de bonne.

3 IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le projet d'Ecoparc consiste en la création d'un parc d'activités à proximité immédiate du site industriel de Norske Skog.

Les industries fléchées sur ce site sont rattachées à la filière bois. Les entreprises de ce secteur d'activité ne rejettent généralement rien d'autre que de la vapeur d'eau issue du séchage des matières premières. Les rejets atmosphériques du projet d'Ecoparc seront donc liés aux trafics automobiles (VL et PL) liées au transport du personnel et des matières entrantes/sortantes des entreprises.

Les hypothèses de trafic disponibles sur le secteur sont celles de la RD166A selon les différents scénarios suivants :

- Situation actuelle en 2020
- Situation future SANS PROJET en 2027
- Situation future AVEC PROJET en 2027
- Situation future AVEC PROJET en 2027 et mise en place d'un fret par rail
- Situation future SANS PROJET en 2045
- Situation future AVEC PROJET en 2045
- Situation future AVEC PROJET en 2045 et mise en place d'un fret par rail

Les hypothèses de trafics sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Situation	Trafic VL (véh/j)	Trafic PL (véh/j)	Trafic TV (véh/j)
Actuelle 2020	13 398	2 002	15 400
SANS PROJET 2027	14 336	2 142	16 478
AVEC PROJET 2027	14 536	2 495	17 031
AVEC PROJET 2027 + fret rail	14 536	2 275	16 811
SANS PROJET 2045	16 748	2 503	19 251
AVEC PROJET 2045	17 018	3 215	20 233
AVEC PROJET 2045 + fret rail	17 018	2 815	19 833

Tableau 2 : Hypothèses de trafic sur la RD166A

Les scénarios SANS PROJET tiennent compte d'une augmentation annuelle de 1% du trafic à partir du trafic relevé en 2020.

Les scénarios AVEC PROJET tiennent compte du développement des différentes entreprises de la zone d'activité y compris celles de l'Ecoparc de Chavelot aux horizons 2027 et 2045.

Les scénarios AVEC PROJET + fret rail en 2027 et 2045 prévoient un approvisionnement pour partie par fret rail permettant de diviser par 2 le trafic PL de l'Ecoparc de Chavelot : 220 PL en moins en 2027 et 400 PL en moins en 2045.

Les calculs des émissions de polluants sont effectués à l'aide du logiciel TREFIC 5 développé par ARIA Technologies. Ce logiciel calcule les émissions de polluants et la consommation énergétique en fonction : du trafic, de la vitesse, des projections IFSTTAR pour le parc roulant (motorisation essence, diesel, hybride ou électrique, cylindrée, renouvellement du parc roulant en fonction des avancées technologiques) et des facteurs d'émissions **COPERT 5** de chaque catégorie de véhicule.

Les résultats des calculs sont présentés dans le tableau suivant.

Situation	Emission de NOx (kg/j)	Emission des PM10 (kg/j)	Emission des PM2,5 (g/j)	Emission de CO (kg/j)	Emission de COVNM (g/j)	Emission de benzène (g/j)	Emission de SO ₂ (kg/j)	Emission d'arsenic As (mg/j)	Emission de nickel Ni(mg/j)	Emission de BaP (mg/j)
Actuelle 2020	23.92	1.82	1.24	10.74	0.73	13.60	0.22	0.83	6.32	38.20
SANS PROJET 2027	11.08	1.64	1.01	6.41	0.32	5.78	0.23	0.85	6.49	30.83
AVEC PROJET 2027	11.88	1.77	1.09	6.76	0.35	5.89	0.25	0.93	7.06	31.95
AVEC PROJET 2027 + fret rail	11.44	1.69	1.05	6.58	0.33	5.87	0.23	0.89	6.73	31.48
SANS PROJET 2045	4.56	1.72	1.00	4.79	0.22	1.83	0.20	0.84	6.07	20.50
AVEC PROJET 2045	5.06	1.96	1.14	5.10	0.27	1.90	0.24	0.98	7.15	22.30
AVEC PROJET 2045 + fret rail	4.81	1.83	1.07	4.96	0.24	1.88	0.22	0.90	6.56	21.40
Variation AVEC PROJET 2045 Vs SANS PROJET 2045	11%	14%	14%	6%	23%	4%	20%	17%	18%	9%
Variation AVEC PROJET 2045+rail Vs SANS PROJET 2045	5%	6%	7%	4%	9%	3%	10%	7%	8%	4%

Tableau 3 : Emissions polluants – source : IRIS Conseil

Les résultats des calculs montrent une diminution des émissions des polluants en situations futures, aux horizons 2027 et 2045 par rapport à la situation actuelle grâce à l'amélioration des véhicules qui seront plus propres qu'actuellement.

La comparaison entre les situations AVEC PROJET et SANS PROJET, aussi bien en 2027 que 2045, montre des émissions polluantes plus importantes en situation AVEC PROJET par rapport à la situation SANS PROJET. Cet impact est lié aux différences de trafic entre ces situations.

Le projet d'ECOPARC, profitant de son emplacement à proximité d'une ligne de chemin de fer, prévoit dès 2027 de mettre en œuvre du fret ferroviaire réduisant ainsi le nombre de PL sur la route.

Ainsi, l'intégration du fret ferroviaire pour acheminer une partie des matériaux permet de réduire les émissions polluantes et les ramener au niveau des émissions des situations SANS PROJET.

Les éléments calculés ici sont des émissions à l'échappement des véhicules mais ne sont pas représentatifs des concentrations des polluants dans l'atmosphère. Des variations d'émissions entre deux scénarii de l'ordre de 10% peuvent conduire à des variations nulles des concentrations entre deux scénarii. Ceci s'explique par la dilution des polluants dans l'air après avoir été émis par les véhicules. De plus, les surconcentrations calculées pour chacun des scénarii sont faibles vis-à-vis de la pollution de fond et donc les différences des surconcentrations se retrouvent ainsi effacées.

Enfinement, à dire d'expert, du fait des variations faibles des émissions des polluants entre les situations SANS PROJET et AVEC PROJET, l'impact du projet sera faible voire nul sur la qualité de l'air.

Projet de développement de la zone d'activité ECOPARC / Green Valley

Etude agricole et mesure de compensation agricole



Etude réalisée par :

Mme VERNEY Camille,
Chargée d'études en urbanisme et aménagement

TERRES d'AVENIR

Décembre 2018



Sommaire

Préambule.....	4
1. Contexte de l'étude	4
2. Contenu de l'étude	4
I. Présentation générale du projet et délimitation du territoire	5
1. Objet de l'opération.....	5
2. Justification et enjeux du projet	7
3. Zone étudiée	8
a) Descriptions	8
b) Périmètre d'impacts directs	9
c) Périmètre d'impacts indirects	10
II. Analyse de l'état initial de l'économie agricole	13
1. Caractérisation de l'exploitation par rapport au reste du territoire	13
a) Un fonctionnement atypique	13
b) En cas de reprise, l'assolement serait peu modifié	14
2. Production impactée par le projet.....	14
a) Assolement principal	14
b) La prairie dans l'assolement	15
c) Devenir des cultures dans la filière locale	16
4. Valeur environnementale de l'exploitation.....	20
III. Caractérisation des effets positifs et négatifs du projet.....	22
1. Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire	22
2. Impact sur les secteurs agricoles amont et aval.....	23
a) Effet positif	23
b) Effet négatif	24
IV. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur le secteur agricole	27
1. Mesures d'évitement envisagées et retenues.....	27
a) Accompagnement à la densification	27
b) Evitement d'opportunité	27
c) Un enjeu de mutualisation	29
2. Mesures de réduction envisagées et retenues.....	30
a) Réduction de l'emprise de la zone	30
b) Réduction de l'emprise de zones d'activités dans le territoire de la CAE	35
V. Proposition de mesures de compensation collective et modalités de mises en œuvre.....	38
1. Montant de la compensation : évaluation financière globale des impacts	38
2. Compensations directes par le maître d'ouvrage sur le territoire	43



3. Compensation indirecte via la mise en place d'un fonds de compensation	44
4. Définition d'un périmètre de compensation	45
ANNEXES	49
Définitions.....	49
Webographie	50
Bibliographie.....	50
Méthode « Ile-de-France »	51
Fiches actions d'évitement, de réduction et de compensation	55
Proposition de modalité de gestion du fonds de compensation.....	
Délibération n°295.2018	
Modèle type de convention de financement- Chambre d'agriculture du Rhône	
Rapports de visites de terrain par Cabinet Verdi Grand-Est	
CR 1 inventaire faune flore	
CR 2 inventaire faune flore	
CR 3 étude d'impact diagnostic écologique	
CR 4 étude d'impact diagnostic écologique	
CR 5 étude d'impact diagnostic écologique sondages pédologiques	

Table des illustrations

Figure 1 Localisation du projet	6
Figure 2 Histoire du secteur : vues aériennes	7
Figure 3 Zone étudiée	8
Figure 4 Petites Régions Agricoles des Vosges	10
Figure 5 – Périmètre d'impacts indirects.....	11
Figure 6 Comparaison de l'assolement des exploitations du périmètre d'impacts indirects et de l'EARL de la Seurie	13
Figure 7 : intégration de la prairie dans les cultures	15
Figure 8 : Plan d'aménagement du site des Neufs Quartiers	29
Figure 9 Contre-allée remplacée par un giratoire	31
Figure 10 - Mesures de réduction de l'espace agricole impacté	34
Figure 11 - Schéma du transfert d'hectares agricoles	36
Figure 12 – Périmètre de compensation	47

Préambule

La Communauté d'Agglomération d'Épinal envisage le développement de la zone d'activité baptisée Ecoparc/Green Valley, située dans l'agglomération d'Épinal, en bordure de la RN57 (2x2) reliant Metz à Besançon. Cette zone d'activités à vocation industrielle est destinée à accueillir des entreprises ayant comme filière d'appartenance : Forêt-Bois / Matériaux-Procédés.

Ce projet est conforme à la volonté de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de réduire l'urbanisation. En effet, consciente de l'importance des activités agricoles pour son territoire et en conformité avec le SCoT en cours de rédaction, la collectivité a veillé à prélever le moins de terres arables possible.

L'artificialisation de ces terres agricoles, concernant une seule exploitation agricole, a un impact à la fois sur l'exploitation en question et sur la filière.

1. Contexte de l'étude

La consommation de terres agricoles pour l'urbanisation et la création d'infrastructures entraîne souvent des pertes irréversibles pour le secteur agricole, qui étaient jusqu'à maintenant peu prises en compte dans les études de compensation.

Désormais, depuis la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets notables du projet ainsi que des mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire ». Cette loi, dont les dispositions sont précisées dans le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 entré en vigueur le 1^{er} décembre 2016, pose ainsi le principe : Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

Il est également précisé que l'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

2. Contenu de l'étude

Tel que défini dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation la présente étude a pour objectif :

- La description du projet et la délimitation du territoire
- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné
- La caractérisation des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole et l'évaluation financière des impacts
- La caractérisation des mesures d'évitement et de réduction des impacts



- Si les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas, l'évaluation du coût et les conditions de mise en œuvre d'éventuelles mesures de compensation

Ce travail s'inscrit dans une démarche innovante pour le département des Vosges.

I. Présentation générale du projet et délimitation du territoire

1. Objet de l'opération

Située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), la Green Valley est une grappe d'entreprises qui regroupe des TPE/PME dédiées au bois et à l'écoconstruction (voir figure 1). Cette Green Valley a été développée en vue de construire autour du site du papetier norvégien Norske Skog Golbey (NSG) un écosystème qui contribue au développement économique du territoire :

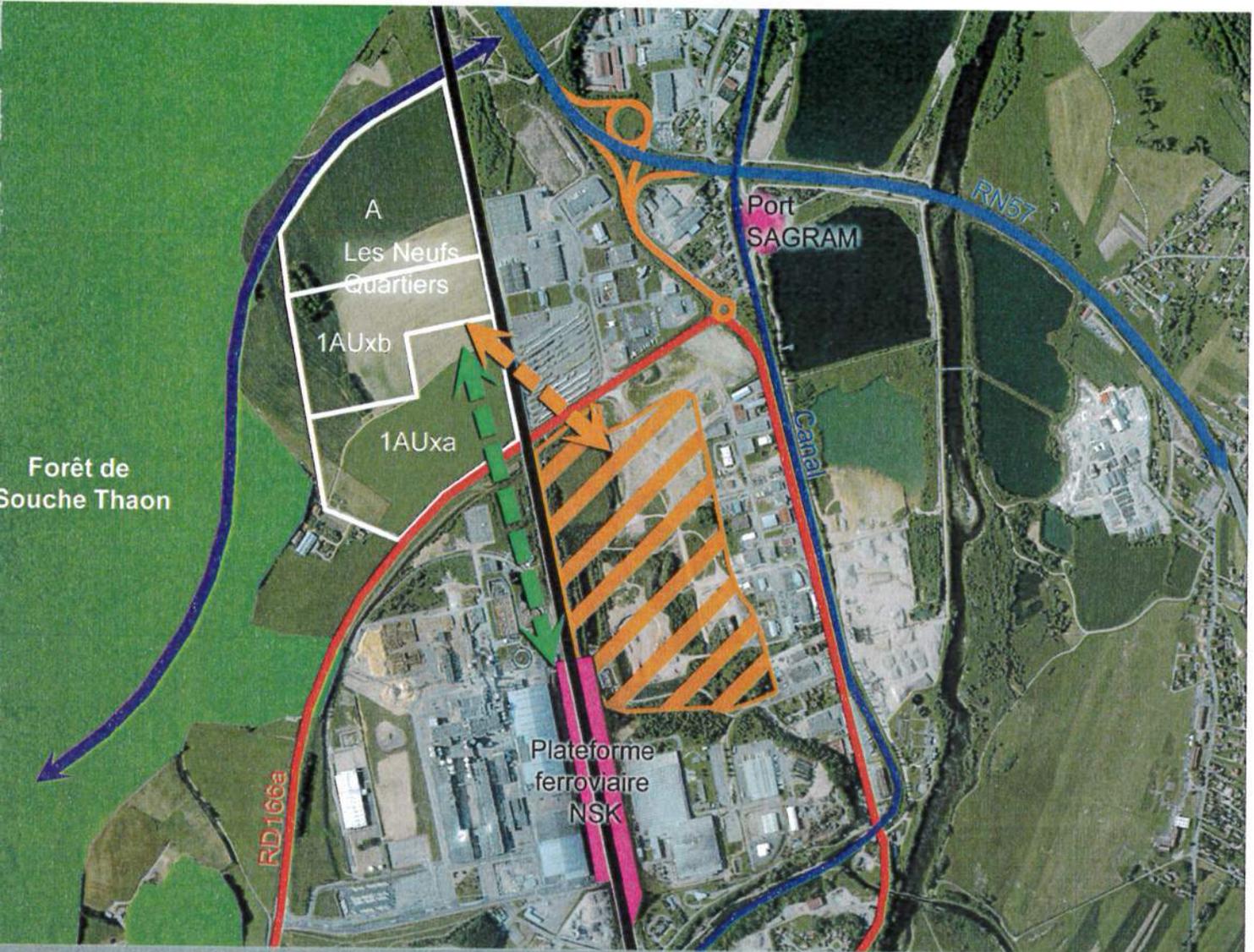
- en développant les échanges (matières, énergie, compétences),
- en mutualisant les actifs (logistique, infrastructures, immobilier, chaudière biomasse) et les savoir-faire (achats, ressources, maintenance, management),
- et en créant de nouveaux business (valorisation des matières premières, valorisation des molécules dans la chimie verte).

Cette approche originale par réseau de valeurs consiste à identifier dans un territoire des acteurs pionniers complémentaires (du fournisseur de matières premières au client, éventuellement sur des marchés et techniques différents) qui en se regroupant sont susceptibles de capter ensemble de nouveaux marchés.

Inscrit dans une démarche d'écologie industrielle, ce cluster réunit un environnement propice à l'implantation de nouvelles entreprises. L'extension de l'Ecoparc/Green Valley sur les 70 hectares situés de façon attenante au site de NSG permettra ainsi d'accueillir sur la zone d'activité de nouvelles entreprises impliquées dans la filière de l'industrie du bois et/ou de la chimie verte.

L'aménagement de ces 70 hectares a été confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL). Pour autant, en vue de répondre à la demande de mutualisation et d'optimisation des réseaux entre les différentes entreprises implantées sur la zone d'activité, les modalités de découpage de ces 70 hectares et leur aménagement dépendront des besoins et des caractéristiques de chacune. La CAE n'ayant à ce jour pas encore identifié tous les investisseurs, le schéma précis d'aménagement du site ne peut pour l'instant être plus précisément défini.

Figure 1 Localisation du projet



Prendre en compte les contraintes:

Prendre en compte le projet de création d'un barreau routier entre la RD166 et le diffuseur d'accès à la RN57

Voie ferrée

Mutualiser les moyens logistiques, énergétiques et d'espaces:

Développer le transport multimodal

Phasage de l'ouverture à l'urbanisation

Préserver la couronne verte spinalienne



Intégrer dans la réflexion le projet du Pré Droué 4 : réfléchir aux mutualisations et aux échanges possibles avec des entreprises qui s'installeront.



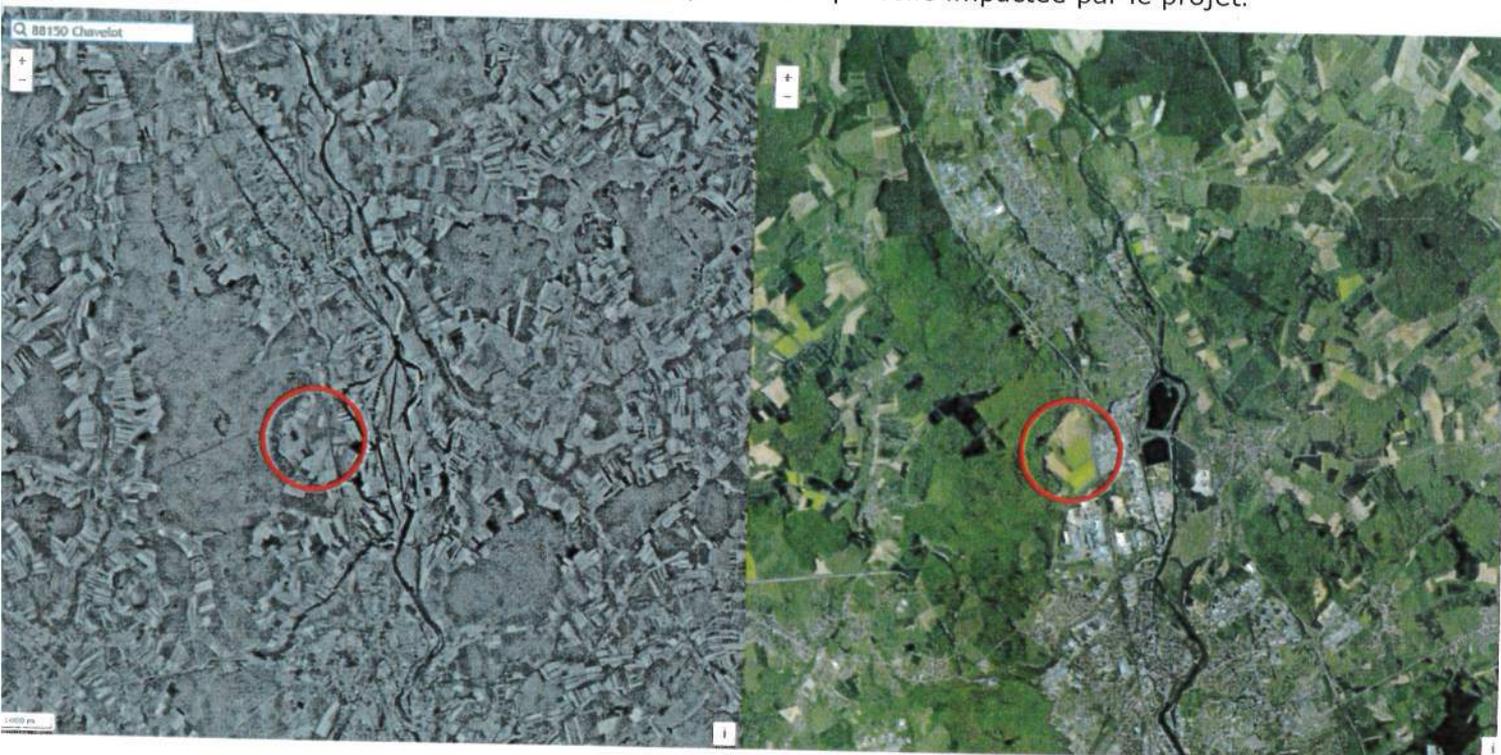
Mettre en place un convoyeur:
- mutualisation des moyens de livraison
- transport déchets / matériaux pour valorisation/ recyclage
- mutualisation du réseau de chaleur

2. Justification et enjeux du projet

Les villes de Golbey, Chavelot et Capavenir Vosges forment aujourd'hui un ensemble urbain continu, comme montré sur la figure 2. Ces dernières années, les terres agricoles ont disparu au profit de la ville. Golbey et Capavenir Vosges ont chacune perdu entre 5 et 25% de leur espace agricole (source : SCoT VC).

Les terrains impactés par le projet sont actuellement exploités par M. Kieffer de l'EARL de la Seurie. Ils sont enclavés entre la forêt de Souche Thaon et la voie ferrée.

Figure 2 Histoire du secteur : vues aériennes
Comparaison entre photos aériennes de 1950-1965 (à gauche) et 2014 (à droite)
(source : Institut Géographique National)
Entouré en rouge : la zone comprenant la parcelle impactée par le projet.



De plus, comme évoqué précédemment, la zone d'activité Ecoparc/Greenvalley représente un environnement propice à l'implantation de nouvelles entreprises au cœur du territoire vosgien, participant ainsi au renforcement de l'attractivité du territoire et de la dynamique économique locale.

La démarche d'écologie industrielle et les synergies visées entre les différentes TPE / PME représentent quant à elles une innovation notable et un intérêt majeur à l'implantation des nouvelles entreprises sur ce site particulier, en permettant de renforcer l'optimisation des systèmes et de valoriser au mieux les ressources et le fonctionnement de chacune des entreprises qui s'implanteront.

3. Zone étudiée

a) Descriptions

i. Description de la zone étudiée

La figure ci-dessous montre le périmètre de la zone étudiée de 84,17 Ha. Au sein de ce périmètre, la surface agricole utile est de 79,5 ha.

En se basant sur les déclarations PAC de l'agriculteur, la surface exploitée a pu être déterminée. Ainsi, en moyenne sur les 5 dernières années, l'agriculteur exploite 72,56 ha qui se répartissent de la manière suivante :

- 84% de cultures
- 16% de prairie

Une partie de la zone n'est pas déclarée à la PAC (en bleu sur la figure suivante).

Enfin, deux bosquets sont également présents, d'une surface de 1,1 ha et 0,4 ha.

Figure 3 Zone étudiée



ii. Description de l'exploitation

L'exploitation concernée par le projet se situe en rive Ouest de la Moselle, dans la petite région agricole du plateau Lorrain Sud (une petite région agricole couvre un nombre entier de communes ayant une même vocation agricole dominante ; voir figure 4).

L'exploitation est composée de 120 ha, dont la majorité est cultivée, ainsi que de bâtiments situés sur la commune de Chavelot. La figure 5 montre que l'ensemble des parcelles de l'exploitation se situe sur les communes de Chavelot, Golbey, Uxegney et Capavenir Vosges.

Les bovins présents sur l'exploitation ne servent qu'à entretenir les prairies. Ils ne produisent pas de lait ni de viande. L'EARL est donc tournée vers la production de céréales, comme illustré sur la figure 5 (plus de détails sont donnés dans la partie II. 1.1).

Le projet concerne 72,56 ha sur les 120 ha du parcellaire de l'EARL de la Seurie. Aucun équipement ni aucun projet que l'Écoparc n'est recensé sur ces 72 ha. Cependant, ils représentent plus de 60% de l'outil de production de l'EARL, ils sont d'un seul tenant et à proximité des bâtiments d'exploitation. La disparition de ces 72 ha met donc en péril l'exploitation

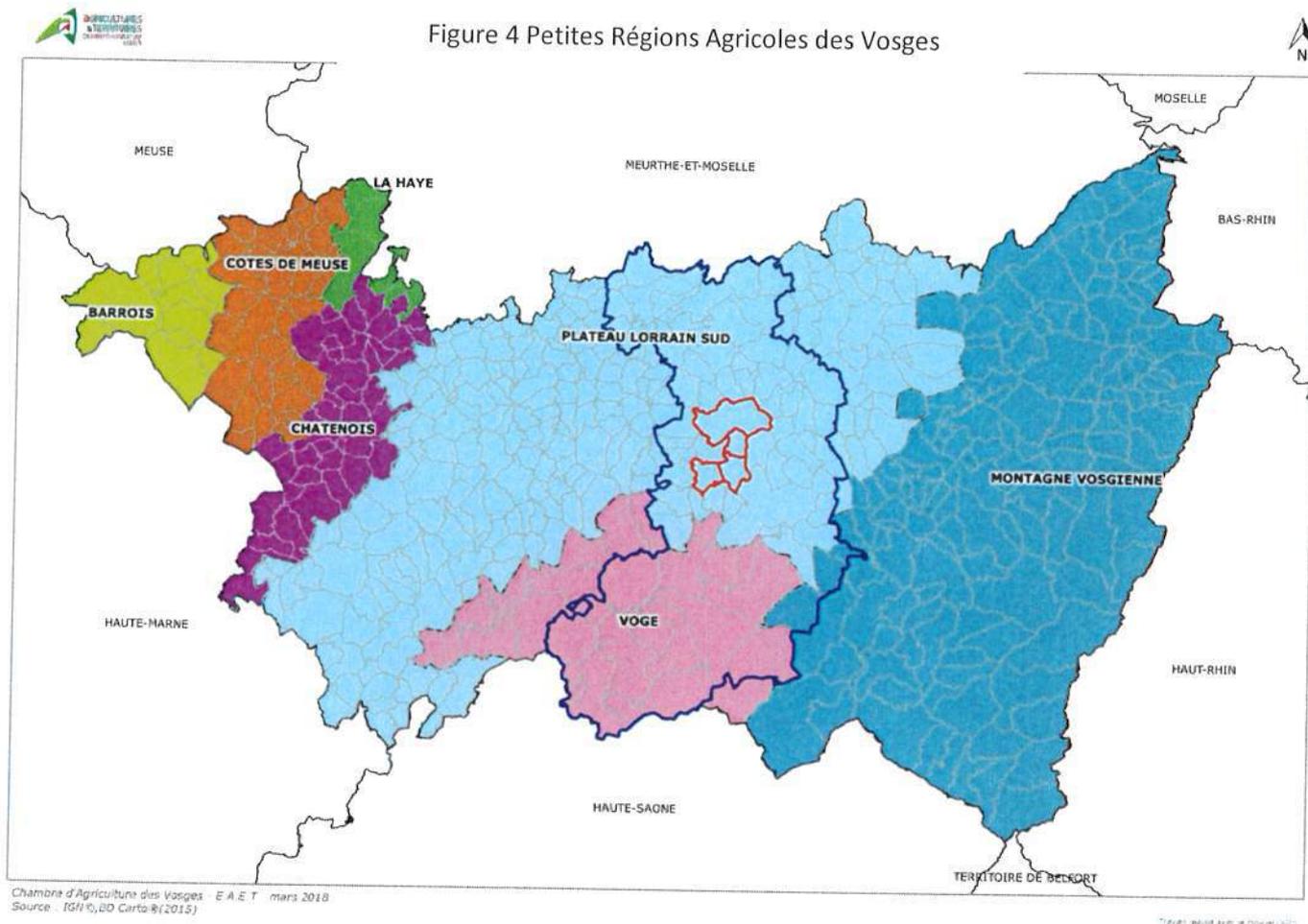
M. Kieffer ayant prévu de partir à la retraite, le projet ne l'impacte pas directement. Cependant, son exploitation ne sera pas reprise et va donc disparaître.

b) Périmètre d'impacts directs

Les communes concernées par le projet d'agrandissement du site Ecoparc sont celles qui ont au moins une parcelle de l'EARL de la Seurie sur leur territoire. Il s'agit des communes de Chavelot, Golbey, Uxegney et Capavenir Vosges. Elles sont toutes situées dans le département des Vosges, au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Ces communes sont donc définies comme étant le périmètre d'impacts directs.

Le périmètre des communes concernées, ou périmètre d'impacts directs, est dessiné en rouge sur la carte ci-après. Le périmètre de la Communauté d'Agglomération est dessiné en bleu.

Figure 4 Petites Régions Agricoles des Vosges



Le territoire impacté se trouve donc sur la petite région agricole du plateau Lorrain Sud.

c) Périmètre d'impacts indirects

Comme indiqué sur la carte ci-dessous, la majorité du foncier de l'exploitation concernée, y compris la parcelle concernée par le projet, se situe sur la commune de Chavelot en rive Ouest de la Moselle.

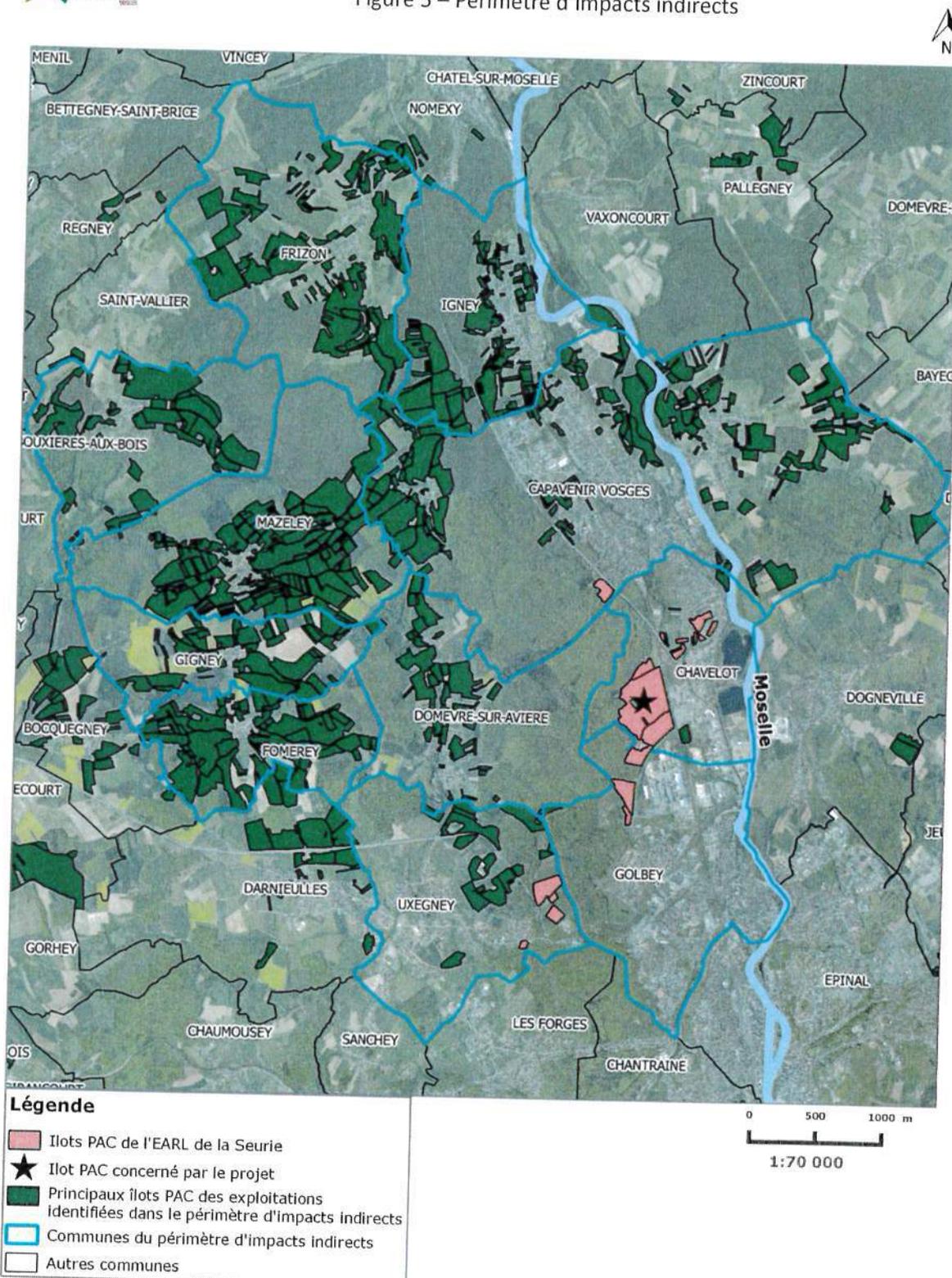
En considérant le foncier des exploitations des communes du périmètre d'impacts directs, il apparaît que les parcelles sont situées en rive Ouest de la Moselle et s'étendent vers le Nord. En effet, la Moselle constitue une barrière naturelle, difficilement franchissable pour les engins agricoles (peu de ponts). De plus, ce n'est pas la même petite région agricole au Sud du périmètre, les productions et les fonctionnements des exploitations sont différents.

Le périmètre d'impacts indirects est défini pour étudier plus précisément la vocation agricole des exploitations. Les exploitations de ce territoire doivent donc avoir le même type de fonctionnement.

Ainsi, le périmètre d'impacts indirects choisi est tel que la majorité du foncier des exploitations se situe en rive Ouest et dans la même petite région agricole (voir ci-après).



Figure 5 – Périmètre d'impacts indirects



Chambre d'Agriculture des Vosges - E.A.E.T - mars 2018
Source : IGN®, BD Cartho®(2015), RPQ 2014

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



Bilan : présentation du projet et délimitation du territoire

L'extension de l'Ecoparc/Green Valley permettra d'accueillir sur la zone d'activité de nouvelles entreprises impliquées dans la filière de l'industrie du bois et/ou de la chimie verte.

Les communes de Frizon, Igney, Bouxières-aux-Bois, Mazeley, Capavenir Vosges, Gigney, Fomerey, Domèvre-sur_Avière, Uxegney, Chavelot et Gollbey sont concernées par le projet. Le foncier agricole des exploitations de ces communes est tourné vers le Nord et se situe à l'Ouest de la Moselle. Le projet impacte directement une seule exploitation.

II. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Caractérisation de l'exploitation par rapport au reste du territoire

L'objectif de cette partie est de déterminer la filière impactée par le projet et de comparer l'EARL de la Seurie par rapport aux autres exploitations.

Ainsi, les exploitations du périmètre d'impacts indirects ont été étudiées, dans le but de caractériser la production agricole primaire. En outre, l'analyse de ces exploitations permet de savoir si la caractérisation des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole et l'évaluation financière des impacts peuvent se faire en considérant le périmètre d'impacts indirects dans son ensemble, ou s'il ne faut prendre en compte que l'exploitation de M. Kieffer.

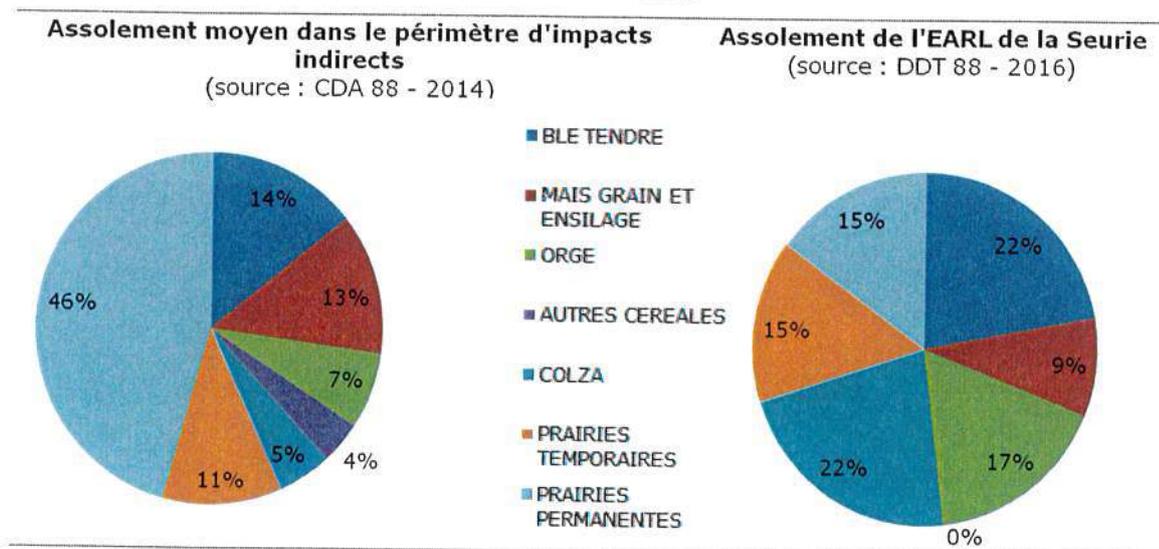
a) Un fonctionnement atypique

Sur le périmètre d'impacts indirects, 25 exploitations ont été identifiées : 6 en lait, 4 en viande, 8 mixtes, 7 sans animaux. Seules les 18 exploitations ayant des animaux ont été prises en compte pour l'étude de la production locale. En effet, les 7 autres sont des exploitations atypiques (culture de fleurs, de légumes...) qui fausseraient les résultats.

Comme illustré sur la figure 5, l'assolement et le système d'exploitation du périmètre d'impacts indirects est tourné vers l'élevage : beaucoup de prairie, des cultures destinées à nourrir les animaux.

La stratégie économique de M. Kieffer est différente. En effet, son assolement est tourné vers la culture céréalière (blé, orge, colza). Plusieurs facteurs peuvent en être la cause (qualité agronomique, absence d'animaux car retraite prévue...).

Figure 6 Comparaison de l'assolement des exploitations du périmètre d'impacts indirects et de l'EARL de la Seurie





b) En cas de reprise, l'assolement serait peu modifié

Comme illustré sur la figure 4, le parcellaire de M. Kieffer est assez singulier. Tout d'abord, il est peu éclaté, avec 72 ha sur 120 ha d'un seul tenant. Ensuite, son parcellaire est isolé des autres sièges d'exploitation agricoles (ensemble de bâtiment). Or, il n'est pas opportun de laisser des animaux sur des parcelles isolées et loin des bâtiments d'exploitation. En effet, les animaux doivent avoir un abri, il faut régulièrement vérifier s'ils ont à boire, à manger, s'ils sont en bonne santé... Le fait de mettre des animaux sur une parcelle isolée engendre donc beaucoup de contraintes pour l'exploitant (trajets...). Il est donc plus simple que les animaux soient sur une parcelle proche des bâtiments d'exploitation.

Ainsi, il est peu probable que les cultures de M. Kieffer soient remplacées par des prairies. Quand bien même l'assolement est atypique, il ne sera sans doute pas grandement modifié, même si l'exploitation était reprise.

En conclusion, l'EARL de la Seurie fonctionne très différemment des autres exploitations du territoire. Pour caractériser les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole et évaluer financièrement les impacts, il faut donc prendre en compte uniquement l'exploitation de M. Kieffer.

2. Production impactée par le projet

a) Assolement principal

Le périmètre du projet couvre 60% de la surface agricole utile (SAU) de l'EARL de la Seurie. L'assolement de la zone comprend du blé, du maïs, de l'orge, du colza et de la prairie.

Tableau 1 : Assolement concerné par le projet¹ (Source : DDT)

Culture	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne par année
Blé tendre hiver	12,66	0	12,5	15,21	20,52	12,18
Maïs	12,53	12,5	8,01	4,13	6,82	8,80
Orge printemps	6,63	23,8	11,51	8,01	0	9,99
Orge hiver	15,21	0	16,04	12,5	14,83	11,72
Colza hiver	23,8	29,23	15,21	20,52	15,21	20,04
Prairie temporaire	0,17	0,2	0	0	0	0,07
Prairie permanente	11,54	11,54	11,54	11,54	11,54	11,54
TOTAL	69,88	77,27	74,81	71,91	68,92	72,56

¹ La somme de la colonne « moyenne par année » est de 74,27 ha, mais la moyenne de la ligne « total » est bien égale à 72,56 ha.

b) La prairie dans l'assolement

Une partie de l'assolement est en prairie, maintenue par M. Kieffer. Cependant, l'exploitation ne produit plus que des céréales. La prairie n'est donc pas utilisée directement dans la production de l'EARL.

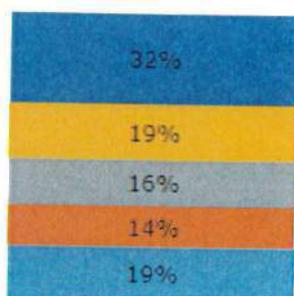
Toutefois, ce terrain reste un outil de production agricole et sa valorisation économique potentielle est à prendre en compte dans le cadre de l'étude. Afin d'intégrer cet élément dans les calculs, il est donc proposé de répartir la prairie entre les différentes cultures actuelles de l'exploitant.

Pour cela, la part de chaque culture dans la surface cultivée est calculée. Les mêmes proportions sont appliquées à la surface en prairie, afin de savoir quelles seraient les surfaces de chaque culture si la prairie était cultivée (voir figure 7).

Figure 7 : intégration de la prairie dans les cultures

Part des différentes cultures dans la surface cultivée

- Blé tendre
- Orge printemps
- Colza hiver
- Maïs
- Orge hiver



11,54 ha en prairies permanentes



19% Blé tendre hiver

14% Maïs

16% Orge printemps

19% Orge hiver

32% Colza hiver

En utilisant ces chiffres, la surface en prairie peut donc être intégrée dans les surfaces en culture (tableau 2).

Tableau 2 : Assolement de l'EARL de la Seurie en intégrant la prairie dans les surfaces cultivées

Culture	Moyenne par année (ha)	ha de prairie équivalents	Total avec prairie intégrée (ha)
Blé tendre hiver	12,18	(0,19 x 11,54) 2,24	(12,18 + 2,24) 14,42
Maïs	8,8	1,62	10,42
Orge printemps	9,99	1,84	11,83
Orge hiver	11,72	2,16	13,88
Colza hiver	20,04	3,69	23,73



c) Devenir des cultures dans la filière locale

Le rendement moyen des cultures sur les 16 dernières années est donné par la DRAAF Grand Est. Il est ainsi possible de calculer la production agricole impactée, donc la perte de production induite par le projet (voir tableau 3).

Tableau 3 : Production impactée

Culture	Moyenne par année (ha)	Rendement (qx/ha)	Production (tonne)
Blé tendre hiver	14,42	61	87,97
Maïs	10,42	76	79,19
Orge printemps	11,82	45	53,22
Orge hiver	13,88	60	83,26
Colza hiver	23,73	32	75,93

Pour chaque production, seul l'impact sur la filière locale est étudié, c'est-à-dire ce qui est exploité et qui est utile à la filière agricole locale.

L'ensemble de la production est vendue à la Coopérative Agricole Lorraine (CAL). La CAL revend ensuite les céréales à divers organismes de première transformation, qui les travaillent une première fois pour donner des ingrédients de type huile, farine, amidon... Cependant nous n'avons pas pu avoir d'informations plus précises sur ces différentes filières.

A défaut d'avoir une traçabilité exacte sur le devenir des productions agricoles du secteur, les éléments suivants permettent d'identifier les **industries agroalimentaires de la région Grand Est qui utilisent les productions concernées** (source : Agreste Grand Est – Memento 2017).



Les établissements agroalimentaires en 2015

Secteur d'activité selon NAF rev.2	Ardennes	Aube	Marne	Haute- Marne	Meurthe- et-Moselle	Meuse	Moselle	Bas- Rhin	Haut- Rhin	Vosges	Grand Est
Industrie agroalimentaire											
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	14	13	15	5	13	7	37	53	28	27	212
Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques		2	1	2				7		2	14
Transformation et conservation de fruits et légumes	7	14	5	2	11	9	16	44	20	9	137
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales		1	1	1	2		2	1	2	1	11
Fabrication de produits laitiers	7	4	3	10	8	11	17	18	16	13	107
Travail des grains : fabrication de produits amylacés	5	5	9	1	4	4	6	22	7	6	69
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	4	7	11	2	16	5	27	65	37	11	185
Fabrication d'autres produits alimentaires	17	19	34	11	62	5	39	99	49	22	357
Fabrication d'aliments pour animaux	3	3	20	1	5	2	3	8		3	48
Fabrication de boissons	15	125	419	12	39	17	31	64	61	39	822
Ensemble	72	193	518	47	160	60	178	381	220	133	1 962
dont établissements de moins de 20 salariés	62	172	445	42	147	49	148	289	186	113	1 653
Commerce de gros de produits agroalimentaires											
Produits agricoles bruts et animaux vivants	96	102	172	88	71	92	92	109	66	58	946
Produits alimentaires et boissons (hors tabac)	58	119	369	26	136	30	221	395	304	66	1 724
Ensemble	154	221	541	114	207	122	313	504	370	124	2 670

Productions / filières

Colza (huile alimentaire + biodiesel)

Blé + maïs (amidonnerie)

Blé (meunerie)

Blé + maïs + orge + colza

Orge (malerie)

Source : Esane, Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) 2015

Champ : Grand Est - Ensemble de l'industrie alimentaire (hors artisanat : 1013B, 1071B, C et D) et du commerce de gros de produits agroalimentaires

Principales entreprises de l'industrie agroalimentaire de la région en 2015

Nom de l'unité légale	Activité principale (secteur d'activité selon NAF rev.2)	Effectifs salariés au 31/12 dans la région	Effectifs salariés totaux d'implantation en France	Taux d'implantation dans la région	Nombre d'Ets dans la région	Départements de localisation des Ets
MHCS	Fabrication de vins effervescents	1 958	2 172	90 %	5	51, 10
Cristal Union	Fabrication de sucre	1 392	1 656	84 %	6	51, 10, 67
Mars Chocolat France	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1 185	1 185	100 %	2	67
Nestlé Waters Supply Est	Industrie des eaux de table	1 159	1 159	100 %	2	88
B. G. (Bongrain-Gérard)	Fabrication de fromage	730	730	100 %	2	52, 88
Boulangerie Neuhauser	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	701	915	77 %	3	57
Les grands Chais de France	Vinification	664	1 228	54 %	1	67
Kronenbourg Supply Company	Fabrication de bière	586	586	100 %	1	67
Cemol confiseur	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	564	1 033	55 %	2	10, 67
Wrigley France SNC	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	556	556	100 %	1	68
Union laitière vitteloise	Fabrication de fromage	513	513	100 %	1	88
Marçillat Corcieux	Fabrication de fromage	448	448	100 %	2	88
Compagnie des fromages et Richemonts	Fabrication de fromage	442	1 475	30 %	3	55, 57
Teros Syral	Fabrication de produits amylacés	441	722	61 %	2	51, 67

Productions / filières

Blé (meunerie)

Orge (malerie)

Blé + maïs (amidonnerie)

Source : Esane, Clap (Connaissance locale de l'appareil productif), Insee - Traitements SSP - traitement Srise - 2015

Champ : Grand Est - Ensemble des unités légales de l'industrie agroalimentaire hors artisanat commercial

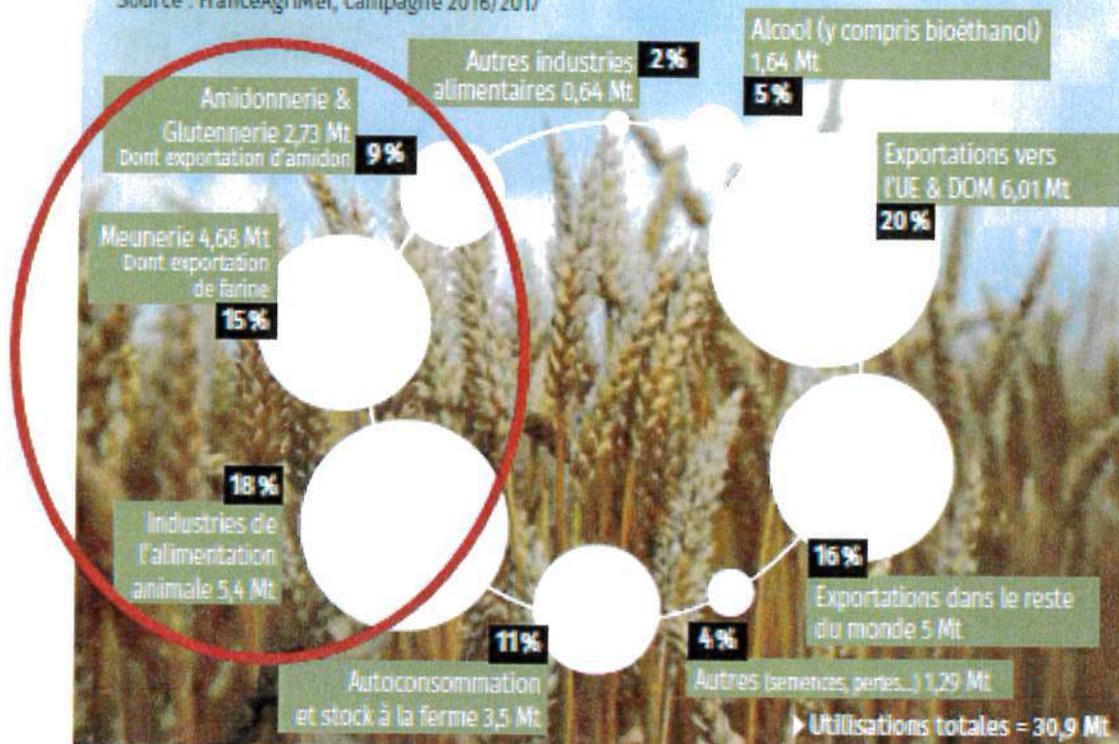
Ces filières sont entourées en rouge sur les schémas suivants, qui indiquent la répartition des différentes productions au niveau national. Il n'existe pas de chiffres précis au niveau départemental ou régional, mais les utilisations restent similaires.

Ainsi, les exportations, les pertes et tout ce qui n'est pas entouré en rouge sur les schémas ci-dessous est exclu, car non exploité localement.

L'autoconsommation est également exclue car l'exploitant n'a pas d'élevage. Il n'y a donc ni autoconsommation ni stockage à la ferme.

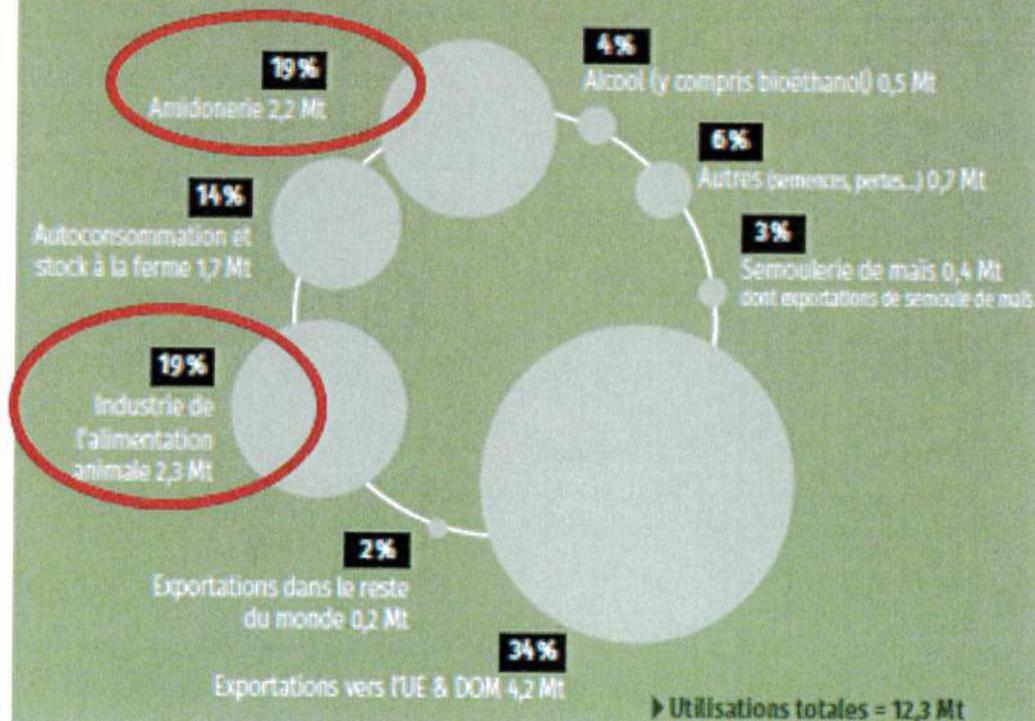
Les utilisations du blé tendre français

Source : FranceAgriMer, campagne 2016/2017



Les utilisations du maïs grain en France

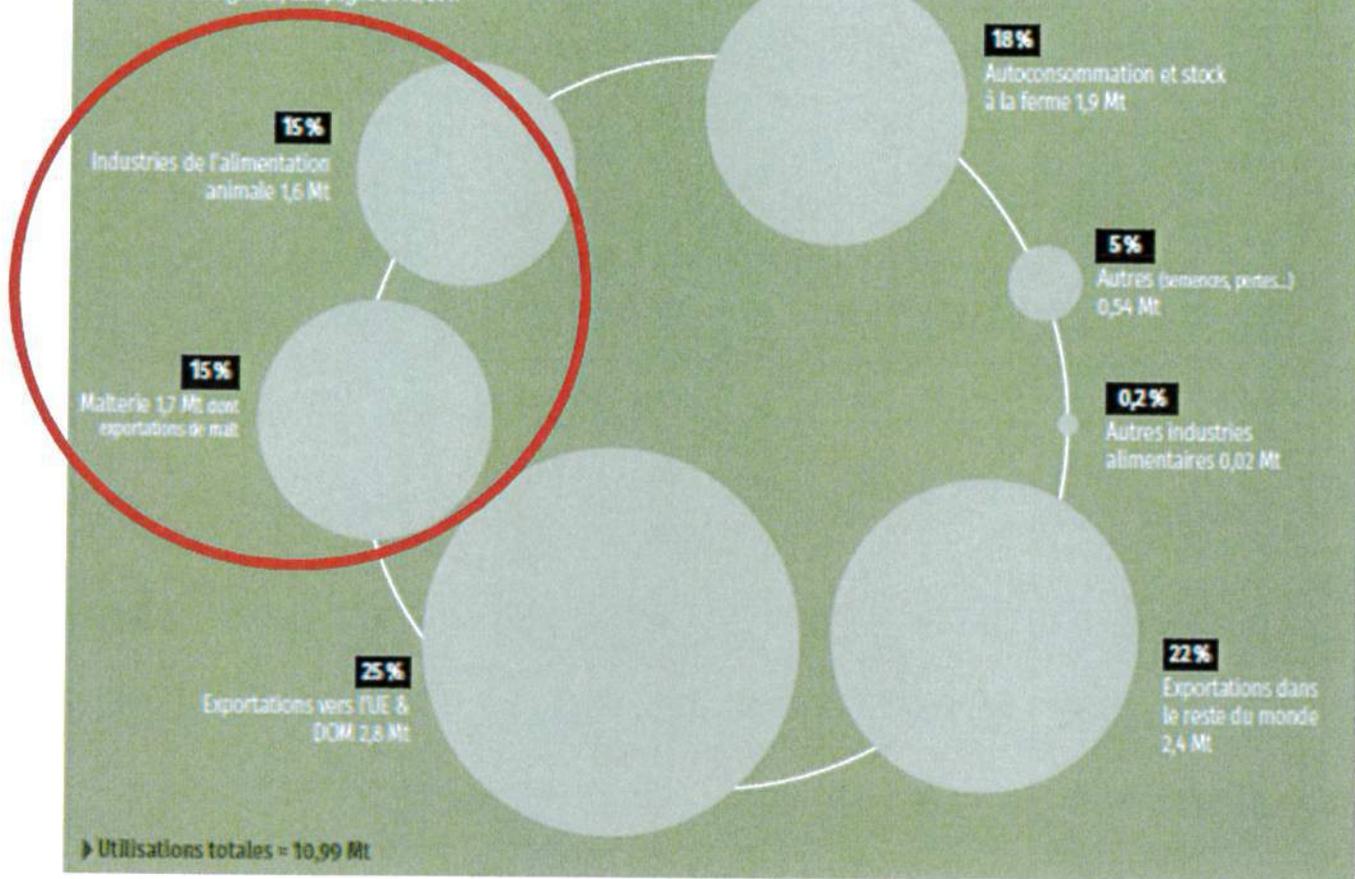
Source : FranceAgriMer, campagne 2016/2017





Les utilisations de l'orge en France

Source : FranceAgriMer, campagne 2016/2017



Les utilisations du colza en France

Source : France AgriMer campagne 2016/2017, Wikipédia



Ainsi, le devenir des cultures est le suivant :

- Blé tendre en amidon, farine (meunerie) ou alimentation animale
- Maïs en amidon ou alimentation animale
- Orge en malt ou alimentation animale
- Colza en biodiesel, huile alimentaire ou alimentation animale

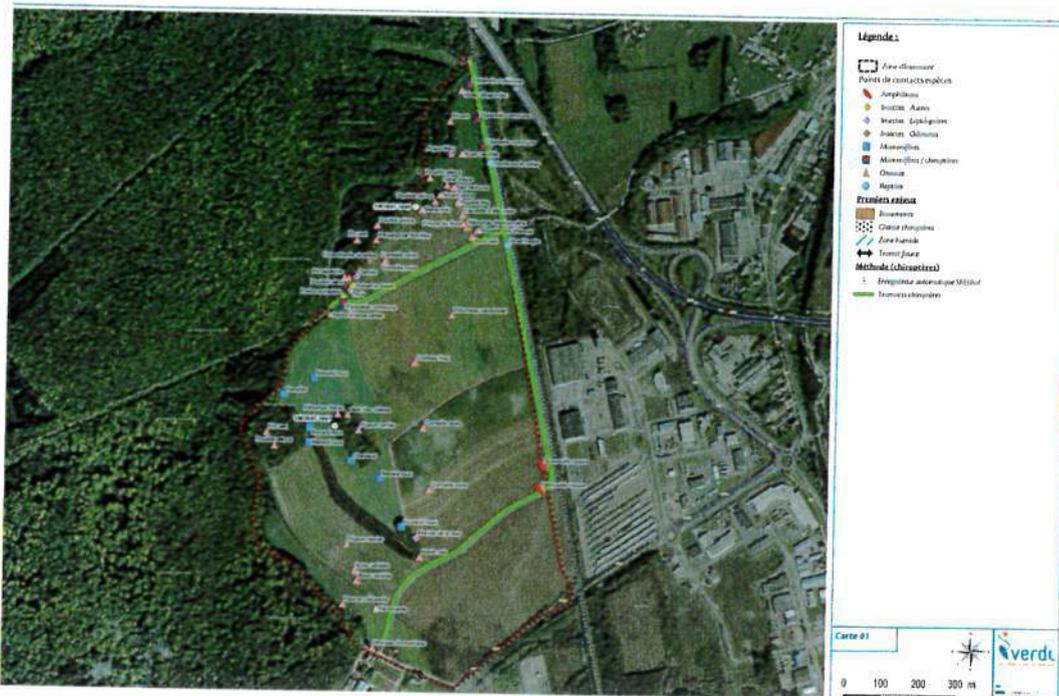
Tableau 4 Bilan : production utilisées pour la filière locale

Filière	Moyenne par année (ha)	Part utilisée pour la filière locale	ha destinés à la filière locale	production destinée à la filière locale (kg)
Blé tendre en meunerie	14,42	15%	2,16	13 194,9
Maïs en amidon	10,42	19%	1,98	15 044,9
Blé tendre en amidon	14,42	9%	1,30	7 493,1
Orge en malt	25,7	15%	3,86	20 472,2
Colza en huile	23,73	6%	1,60	5 124,9
Colza en biodiesel	23,73	20%	4,80	15 374,8
Alimentation animale		maïs : 19% blé : 18% orge : 15% colza : 63%	23,38	5 531,1

4. Valeur environnementale de l'exploitation

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser une approche environnementale par un bureau d'études sur la base d'une étude d'impacts complète de l'état initial.

Le bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale a identifié une zone humide intéressante d'un point de vue faunistique au Nord du site, sur la partie en prairie permanente. Cet élément a été pris en compte dans la suite de l'étude, avec la proposition d'une mesure de réduction visant à préserver cet espace (classement ENS - voir paragraphe IV. 2.a.iii.). Aucun autre enjeu majeur n'a été désigné.



Le paysage est marqué par les axes de transports, les bois et les forêts. A terme la zone d'activité sera encadrée par 3 axes de transports : la voie ferrée, la RD 166a et la voie de contournement de la RD 166a. Le site est déjà à proximité de deux axes, d'un site industriel, d'une plateforme logistique (MGE) et d'une carrière en cours d'exploitation.

Deux points ont été particulièrement travaillés et feront l'objet d'un soin tout particulier :

- L'aménagement paysagers et l'intégration dans le paysage. Exemple : des coulées vertes seront créées entre chaque parcelle.
- Le traitement des eaux pluviales, à la parcelle et sur la zone. Exemple : des noues végétalisées seront créées lors de l'aménagement de la zone.

Bilan : état initial de l'économie agricole

L'exploitation concernée se distingue des autres exploitations du périmètre d'impacts indirects, car elle produit uniquement des céréales. Ainsi, la filière locale impactée et étudiée dans la suite de cette étude est la filière céréales. En attendant l'urbanisation de la zone, de par la localisation géographique et l'éloignement par rapport aux autres sièges d'exploitation, les parcelles cultivées devraient être maintenues comme telles, quel que soit l'exploitant. L'assolement est composé majoritairement de maïs, blé, orge et colza. A ce stade de l'étude, il est considéré une perte de 72,5 ha de terres agricoles.



III. Caractérisation des effets positifs et négatifs du projet

1. Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire

L'espace agricole voué à disparaître entraîne la disparition de l'exploitation. Dans les Vosges, un emploi agricole génère 1,3 emploi indirect. **La disparition de l'exploitation entraîne donc la disparition de 1,3 emploi, en plus de celui de l'exploitant. Cependant, le projet permettra l'installation d'entreprises dont la création d'emploi compensera cette perte.**

Les parcelles de l'exploitation situées en dehors de l'emprise du projet devront être reprises. La Communauté d'Agglomération d'Epinal les mettra dès acquisition, à disposition de la SAFER. Ainsi, bien que ces parcelles soient de petites tailles et isolées, elles seront à nouveau exploitées.

Remplacer une parcelle agricole par des bâtiments industriels peut également entraîner une dégradation du paysage, voire perturber les écosystèmes en place. Des compensations environnementales sont parfois nécessaires afin de réhabiliter les écosystèmes perturbés. Ces compensations consistent souvent à prélever une parcelle agricole.

Toutefois, la zone d'activité a été pensée pour s'intégrer dans son environnement. Des coulées vertes et des plantations seront imposées, dans le but de préserver la continuité de l'écosystème pour les oiseaux et les petits animaux. Cela servira également de support à la régulation des eaux pluviales. De ce fait, **aucune compensation environnementale n'a été jugée nécessaire à ce jour.** Ainsi, aucune parcelle ne sera impactée indirectement par le projet.

Le programme directeur d'aménagement prévoit la liaison énergétique avec la zone industrielle déjà existante. Un réseau de chaleur sera créé et desservira l'ensemble de la zone.

De plus, l'approvisionnement et le départ par rail depuis le site Norsk Skog serait possible, avec échange par convoyeur. Ainsi un convoyeur serait créé depuis la zone initiale jusqu'à son extension. L'approvisionnement du site pourrait donc se faire par rail. De ce fait, la moitié du trafic poids lourds serait absorbée par Norsk Skog avant transfert par le convoyeur.

Le convoyeur et le réseau de chaleur desserviront à terme la totalité de la zone et pourraient desservir l'extension à long terme de la zone.

Enfin, sur le modèle de fonctionnement NSG/ PAVATEX, les déchets de production des uns pourront être utilisés comme matière première des autres, participant ainsi à la valorisation des déchets. **En règle générale, toute possibilité de mutualisation devra être étudiée y compris le retraitement des déchets.**

Afin d'encourager la recherche de gestions des énergies et des ressources naturelles ainsi que le traitement des déchets, **un système de management environnementale sera créé sur la zone.**



Les effets positifs directs du projet sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire sont : la création d'emploi, la gestion des déchets, l'innovation grâce au partage des techniques, la limitation des transports. Les effets négatifs sur ces valeurs sont difficilement quantifiables. De plus, ils sont amoindris par la mutualisation des moyens.

2. Impact sur les secteurs agricoles amont et aval

a) Effet positif

Pour le secteur agricole amont, seules des données générales sont disponibles. Les organismes impactés sont des organismes de services (banque, assurance...), des fournisseurs d'intrants (négociants...) et des entreprises de mécanismes agricoles. Ils ne peuvent cependant pas être déterminés. Il est donc impossible de connaître l'impact précis de la disparition de l'exploitation de M. Kieffer. **A priori, cette disparition ne met en péril aucun des organismes du secteur amont.**

Pour le secteur agricole aval : les filières impactées sont celles du blé, du maïs, du colza et de l'orge.

D'après les tableaux suivants, issus du memento de la statistique agricole de Décembre 2016, les filières du secteur aval impactées sont des filières fortes au niveau régional. Elles ne seront donc pas fragilisées par la disparition des parcelles de l'EARL.

Les céréales en 2015									
milliers d'ha et q/ha	Blé tendre		Orge d'hiver		Orge de printemps		Maïs		Total céréales Surface
	Surface	Rdt	Surface	Rdt	Surface	Rdt	Surface	Rdt	
Ardennes	65,7	91,9	12,3	88,1	21,1	75,9	13,4	92,7	117,1
Aube	110,7	88,7	42,1	81,2	49,6	76,7	9,2	48,4	212,9
Marne	169,7	95,9	39,2	92,9	67,5	78,7	17,9	65,7	296,5
Haute-Marne	66,6	73,1	35,5	70,5	17,2	45,9	7,1	50,8	130,0
Champagne-Ardenne	412,7	89,7	129,0	82,5	155,2	74,1	47,6	67,7	756,6
Meurthe-et-Moselle	70,5	72,9	28,4	73,0	10,8	50,0	3,5	49,0	115,5
Meuse	81,0	81,8	35,5	77,0	26,8	56,0	8,5	58,0	154,8
Moselle	75,0	73,9	30,1	67,0	7,3	37,0	2,9	53,0	120,0
Vosges	26,2	71,8	9,7	70,0	2,3	45,0	0,4	50,0	43,7
Lorraine	252,8	75,9	103,6	72,4	47,2	51,2	15,3	54,8	434,0
Bas-Rhin	30,8	80,0	2,8	70,0	0,4	44,0	70,0	91,2	106,1
Haut-Rhin	17,7	83,9	1,5	72,0	0,2	52,0	59,0	111,6	79,5
Alsace	48,4	81,4	4,3	70,7	0,6	47,0	129,1	100,5	183,5
Grand Est	713,9	84,2	237,0	77,8	203,0	68,7	192,0	88,8	1 376,1
France métropolitaine	5 158,9	79,3	1 368,0	73,1	461,4	65,5	1 639,1	83,8	9 573,5

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015



Les oléagineux et protéagineux en 2015

milliers d'ha et q/ha	Colza		Tournesol		Soja		Total Oléagineux Surface	Protéagineux	
	Surface	Rdt	Surface	Rdt	Surface	Rdt		Surface	Rdt
Ardennes	20,5	40,1	0,1	25,0	0,1	25,0	20,9	4,2	45,4
Aube	51,4	36,1	3,9	18,6	0,1	27,0	55,9	6,7	41,1
Marne	72,9	42,0	2,2	24,7	0,1	24,8	75,8	11,9	44,2
Haute-Marne	41,1	32,7	2,9	17,1	0,6	21,3	44,8	6,7	27,9
Champagne-Ardenne	186,0	38,1	9,1	19,7	1,0	22,9	197,3	29,5	40,0
Meurthe-et-Moselle	34,3	35,0	3,9	20,2	0,1	25,0	38,6	3,7	36,2
Meuse	44,7	37,0	1,7	25,0	0,1	25,0	47,4	4,6	38,4
Moselle	42,5	34,0	1,8	23,0	0,1	25,0	44,3	4,8	28,7
Vosges	8,7	36,0	0,4	27,0	0,1	25,0	9,2	0,7	38,6
Lorraine	130,1	35,4	7,8	22,1	0,3	25,0	139,5	13,8	34,4
Bas-Rhin	2,2	37,0	0,2	26,0	0,9	33,0	3,4	0,2	29,3
Haut-Rhin	1,1	42,0	0,5	14,0	3,1	33,0	4,8	0,2	27,4
Alsace	3,3	38,7	0,8	17,7	4,0	33,0	8,2	0,3	28,5
Grand Est	319,4	37,0	17,7	20,7	5,3	30,7	345,1	43,6	38,1
France métropolitaine	1 498,6	35,4	618,2	19,2	122,0	27,4	2 270,3	269,0	34,6

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2015

Comme vu précédemment, l'ensemble de la production est vendue à la **Coopérative Agricole Lorraine (CAL)**, qui compte 2 500 adhérents et affiche un chiffre d'affaire consolidé de 300 millions d'euros (source : www.cal-lorraine.com). L'entreprise ne devrait pas être fragilisée par la disparition de la production de M. Kieffer.

Les organismes de première transformation impactés par le projet sont des malteries, amidonneries, meuneries, huileries, fabricants d'aliments pour animaux et raffineries. Il est impossible de les connaître précisément, mais ils ne seront à priori pas trop impactés par la disparition de la parcelle. En effet, ces organismes achètent leur matière première à la CAL, qui régule ses ventes et son stock.

Un méthaniseur sera créé sur le site afin d'utiliser des énergies renouvelables. Cela permettra donc aux agriculteurs du territoire de valoriser leurs effluents en leur offrant une possibilité d'augmenter leurs revenus.

Le projet n'a pas d'autre effet positif direct sur les secteurs agricoles amont et aval. Il pourrait avoir des effets positifs indirects, mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront vraisemblablement mineurs.

b) Effet négatif

Comme indiqué précédemment, le projet entraîne la disparition d'une exploitation agricole viable et l'artificialisation définitive de 72,5 ha de terrains agricoles actuellement exploités (moyenne des déclarations PAC des 5 dernières années). Cette surface correspond à l'exploitation de taille moyenne en zone de plaine dans le département des Vosges. L'emprise du projet n'est donc pas anodine.

En outre, cela entraîne la disparition d'un des derniers secteurs agricoles viables des communes de Chavelot et Golbey. Il éloigne également la frontière entre campagne et ville.

Sur le plan paysager, le secteur ouvert qui existe aujourd'hui disparaîtra pour laisser place à un nouveau secteur industriel. L'impact sur le paysage ne sera donc pas anodin.

Pour atténuer l'impact paysager mais aussi permettre aux petits animaux de se déplacer sur le site une charte de bonne conduite environnementale a été annexée au PLU de Chavelot (exécutoire) ainsi qu'un schéma directeur d'aménagement. Ces documents contraignent règlementairement l'aménageur et les constructeurs à instaurer des couler verte et planter des haies. Ci-dessous un extrait du règlement de cette charte :

Article 2 : Relations avec l'environnement naturel et conception des espaces plantés

Il est essentiel d'avoir une image verte de la zone, de préserver l'espace forestier miloyen et d'assurer des continuités écologiques entre les différents espaces végétalisés de la zone d'activités.

Pour cela, les haies bocagères et les haies coupes vent seront composées d'essences locales rustiques d'arbustes et d'arbres favorisant la présence de la faune habituelle environnante (annexe 1). Elles s'intégreront parfaitement dans un cadre rural et dans une zone industrielle.

De plus, les deux types de haies serviront à freiner l'intensité des vents et contribueront à la régulation des eaux de ruissellement.



Haies bocagères



Haies coupe-vent

Des haies composées notamment d'arbres à fort développement sont prévues le long de la forêt (haies coupes vent) et des haies composées d'arbustes et d'arbres produisant des fruits tout au long de l'année sont prévues entre les parcelles et le long des voiries intimes PL, VL et circulations douces (haie bocagère).



Extrait du schéma directeur d'aménagement

Par ailleurs, il y a une perte de foncier irréversible. Cette disparition représente un manque à gagner pour l'économie agricole locale. En effet, la capacité de production des filières se retrouve réduite.



Bilan : effets positifs et négatifs du projet

La disparition de l'exploitation entraîne la disparition de 2,3 emplois et l'artificialisation définitive de 72,5 ha. Le projet a été pensé de façon à ne pas trop impacter son environnement (création de coulées vertes et de plantations, intégration dans le paysage...) et permettra la création d'emploi, une bonne mutualisation des moyens et le développement de l'économie circulaire. Un méthaniseur sera par ailleurs créé. Les effets négatifs sont donc amoindris par les effets positifs.

Même si aucun organisme du secteur agricole amont ou aval n'est mis en péril suite à la disparition de l'exploitation, la disparition des terres agricoles impacte l'économie agricole locale.

IV. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur le secteur agricole

L'évitement est la première solution qui permet de s'assurer de la préservation des espaces agricoles. La réduction des impacts intervient dans un second temps, quand les impacts négatifs sur l'espace agricole n'ont pu être évités et que l'impossibilité de reporter le projet hors de l'espace agricole a été pleinement démontrée.

Ce volet indique le cas échéant les raisons pour lesquelles les mesures d'évitement/réduction n'ont pas été retenues ou ont été jugées insuffisantes.

1. Mesures d'évitement envisagées et retenues

a) Accompagnement à la densification

Un travail sur l'évitement géographique réalisé sur NSG montre l'impossibilité de densifier davantage le site. Il est actuellement totalement occupé et ne dispose plus de place pouvant accueillir un nouveau projet en son sein (Annexe évitement 1).

En effet, la densification de la zone s'achève en 2014 avec l'entreprise PAVATEX, sur le territoire de Golbey. D'autres projets non prévus initialement ont par ailleurs été réalisés au sein du site industriel, avec NR Gaïa (Annexe évitement 2).

Depuis des années, la collectivité territoriale travaille avec les entreprises pour implanter les constructions au sein du bâti existant.

b) Evitement d'opportunité

En 2007, le SCoT des Vosges centrales autorisait à court, moyen, ou long terme l'ouverture à l'urbanisation pour l'activité de plusieurs hectares sur différentes communes de la CAE. Une étude du potentiel d'autres sites pressentis pour l'implantation d'unité de production a été réalisée entre 2012 et 2014 (Annexe évitement 3). Cette réflexion a été menée sur une vingtaine de sites, en tenant compte notamment des équipements et réseaux disponibles.

Par ailleurs, les demandes concernant le secteur de l'industrie recensées par la collectivité ont pour point commun la proximité de la RN 57, c'est-à-dire dans le Sillon Lorrain. Sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Epinal, 5 communes étaient susceptibles de correspondre à ce critère :

- Nomexy
- Thaon-les-Vosges
- Golbey
- Epinal
- Chavelot

Une analyse plus approfondie que sur la vingtaine de sites initialement repérés a donc été réalisée sur ces communes, en voici les conclusions :



- **La commune de Nomexy** accueille déjà une zone d'intérêt communautaire à vocation industrielle en entrée de Ville et à proximité immédiate de la RN 57. Les réseaux sont existants sur la zone.

Deux des parcelles sont découpées et de trop petite taille pour accueillir les activités liées au bois. De plus, une des deux fait l'objet d'un permis de construire. En outre, une partie importante de la zone n'est pas encore commercialisée et des négociations sont en cours pour l'implantation d'une industrie qui nécessiterait l'utilisation de l'intégralité des terrains non commercialisés de cette zone.

- **La commune de Thaon les Vosges** accueille elle aussi une zone d'activité de vocation industrielle et de service. Il s'agit d'industries de petites et moyennes tailles, très diversifiées.

Les réseaux sont présents sur la zone qui est elle aussi située à proximité de la RN 57.

Bien que cette zone soit intéressante d'un point de vue desserte et qu'elle accueille la SCAB des Vosges, elle ne permet aucune synergie avec une industrie déjà existante et donc aucun moyen de développer l'économie circulaire.

- **La commune de Golbey** dispose de 6 hectares à urbaniser à court terme dans le secteur de Haut Cailloux. Les terrains sont non viabilisés et à proximité immédiate de la RD 166a, un peu trop loin de la RN 57. Les terrains sont utilisés pour une activité agricole et sont déconnectés des zones industrielles.

- Plus près de la RN mais toujours **à Golbey, le long de la RD 166a**, des terrains d'une superficie de 38 hectares pourraient être ouverts à l'urbanisation mais à long terme. Ces hectares sont actuellement occupés par des terres agricoles et des bois. Les réseaux publics d'eau et d'assainissement les plus près sont à plus de 500 mètres.

- **A Epinal**, la seule zone d'activité où l'on trouve de l'industrie est la Voivre, quartier du Saut le Cerf. L'industrie n'a pas de rapport avec le bois et se trouve mélangée avec les activités de service et de vente. Aucune emprise de 20 hectares d'un seul tenant n'est disponible.

- **Sur la commune de Chavelot**, deux zones pourraient être urbanisées, Le Pré Droué 4 et le secteur dit des Neufs Quartiers.

- **Le Pré Droué 4**

Le Pré Droué 4 est utilisé en partie pour l'exploitation de la carrière, (environ 10 hectares). Les 10 hectares restant appartiennent à une entreprise qui a elle-même des projets. L'emprise de la zone est intéressante car à proximité de la RN 57, bien desservie en terme de réseau et d'accès mais de l'autre côté de la voie ferrée ligne LGV par rapport à la « Grappe d'Entreprise ».

- **Le secteur dit « Les neufs Quartiers »**

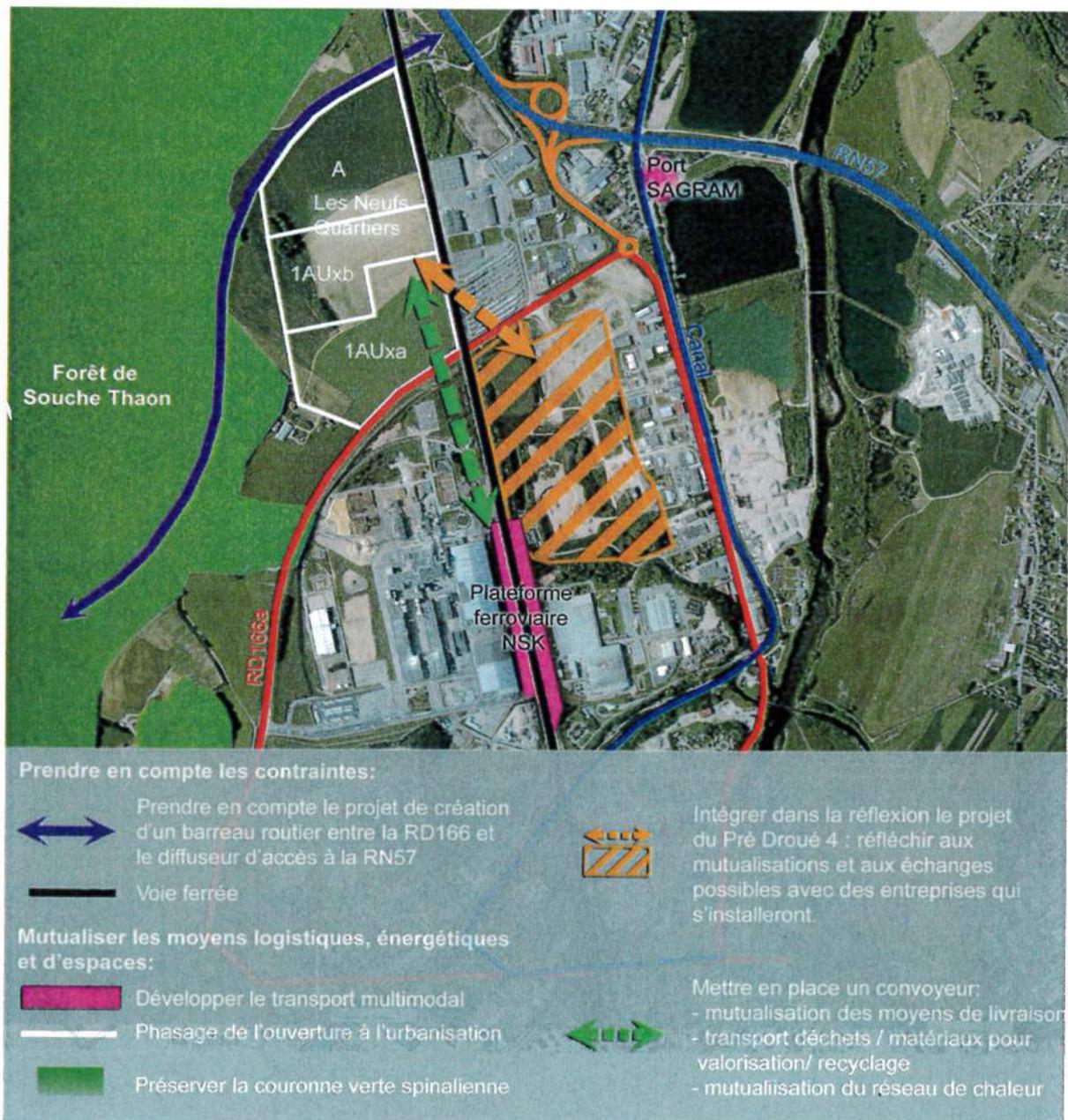
Le site est à proximité de la RN 57, le long de la RD 166a et au plus près du site reconnu « Grappe d'Entreprise ». L'implantation de nouvelles industries sur ce site a été étudiée, mais elle n'est plus possible dans son

enceinte. Ceci contraint à développer la zone industrielle de l'autre côté de la RD 166a. Le site est encadré par les axes de transport existants et futurs et la culture des terres a rendu l'écosystème du site plus pauvre que sur d'autres sites.

c) Un enjeu de mutualisation

Aujourd'hui, les entreprises de NSG produisent de la chaleur qui est mutualisable et utilisable par d'autres entreprises. Cette utilisation est conditionnée par la proximité du site. Au-delà d'une certaine distance, l'intensité est moindre. Il est donc essentiel d'avoir une proximité des entreprises, pour une utilisation optimale de la chaleur produite par les entreprises NSG.

Figure 8 : Plan d'aménagement du site des Neufs Quartiers





En conclusion, il n'est pas possible d'éviter le site des Neufs Quartiers, seul site permettant une mutualisation des moyens. L'implantation sur ce site permettra de limiter l'impact sur l'environnement ainsi que les investissements.

En effet, la présence de NSG mais aussi d'Eurorail donne lieu à de nombreuses possibilités de synergie et de mutualisation de moyens permettant d'importantes économies d'énergie. De plus, le projet est intégré au foncier bâti, ce qui permet une mutualisation des réseaux et une limitation des consommations des terres non artificialisées.

2. Mesures de réduction envisagées et retenues

Consciente de l'importance de la perte de 72,5 ha, la CAE a réfléchi à réduire la surface impactée de plusieurs manières. Tout d'abord, en réduisant l'emprise du projet sur le territoire de la CAE. Ensuite, en réduisant l'emprise de zones d'activités situées dans le territoire de la CAE.

a) Réduction de l'emprise de la zone

i. Phasage du projet et de la consommation foncière

L'extension de la zone d'activité se fera par phase (Annexe : réduction 1). Dans un premier temps, l'extension occupera 20 ha, puis 40 ha et finalement environ 70 ha (d'ici 15 ans). L'extension sera donc progressive et chaque extension sera subordonnée à la densification de la tranche précédente.

- Phase 1 à court terme
Trois parcelles pourraient être viabilisées, une de 3, une de 5 et une de 8 hectares. Dans un premier temps, une trame viaire séparant la zone en deux parties équilibrée sera créée, parallèlement à la voie ferrée.
Dans le même temps, une zone de mutualisation sera réalisée à l'entrée de la zone.
Enfin, le site verra la réalisation d'un convoyeur reliant la zone industrielle existante au Sud de l'Ecoparc et le futur aménagement d'Ecoparc-Green Valley.
- Phase 2 à moyen terme (moins de 10 ans) seulement si la phase 1 est achevée :
Un deuxième tronçon de voirie et réseaux sera réalisés, avec si nécessaire, un réseau viaire secondaire.
- Phase 3 à long terme (20 ans) :
A long terme, un troisième tronçon de voirie et réseaux sera réalisés avec si nécessaire un réseau viaire secondaire.

La CAE envisage la signature de beaux précaires avec des agriculteurs, par l'intermédiaire de la SAFER. La production alimentaire sur les terres agricoles est ainsi garantie le plus longtemps possible.

ii. Aménagement de la zone : création d'un giratoire

Initialement, la desserte de la zone est réalisée par une contre-allée de 1,6 km, en parallèle de la RD. Cependant, ce choix n'est finalement pas le plus pertinent, notamment en matière de sécurité routière.

Pour résoudre ce problème, le projet prévoit la création d'un giratoire en lieu et place de la contre-allée. Cela permet également de réduire l'impact agricole sur une surface de 3,43 ha (Annexe : réduction 2).

De plus, la nouvelle desserte n'impactant plus la zone située au sud des bâtiments agricoles existants, il a été décidé retirer cet espace du projet. Ce sont ainsi 5,60 ha supplémentaires qui sont maintenus comme agricoles.

Au total, grâce à la modification de l'aménagement routier et à l'abandon d'une partie de la zone, ce sont donc 9,03 ha agricoles qui sont préservés (voir figure 10).

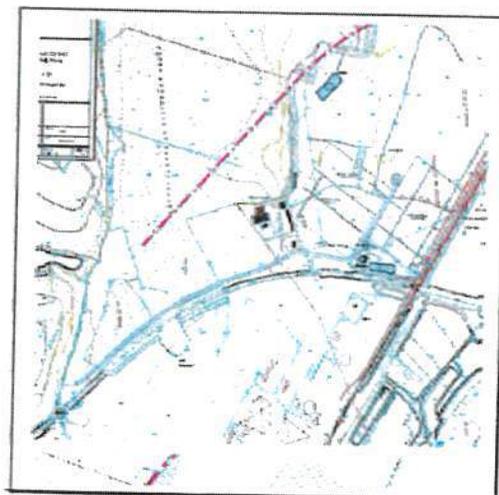
Figure 9 Contre-allée remplacée par un giratoire



Contre-allée de 1110 mètres de long nécessitant « a minima » 30 mètres de large (chaussée et noue).

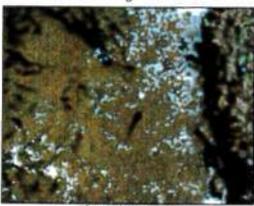
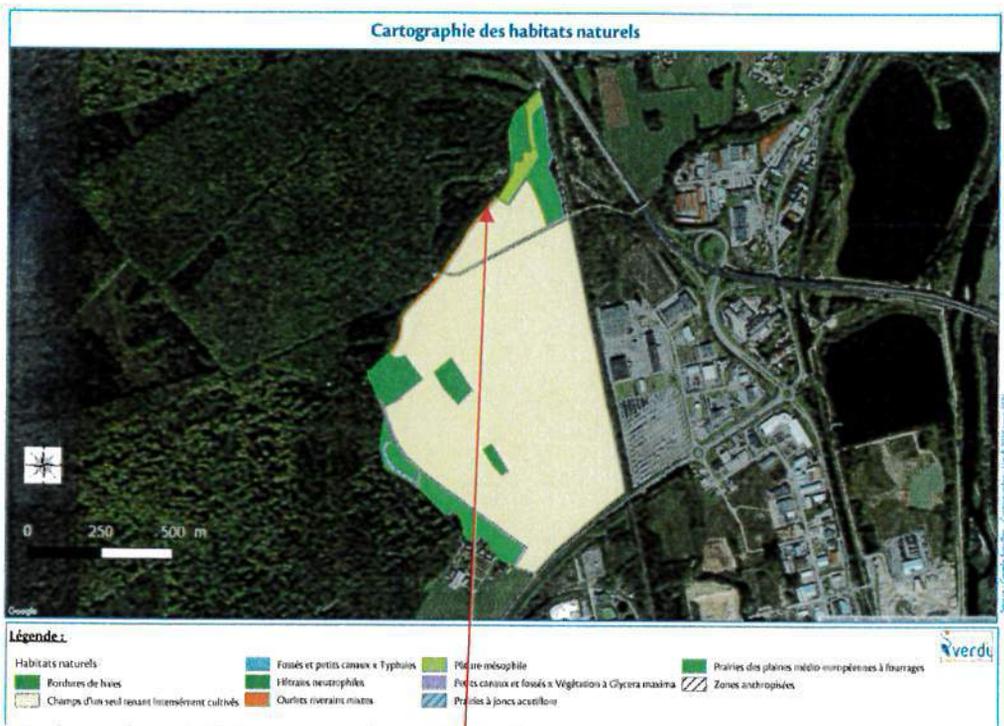
Avant

Après :

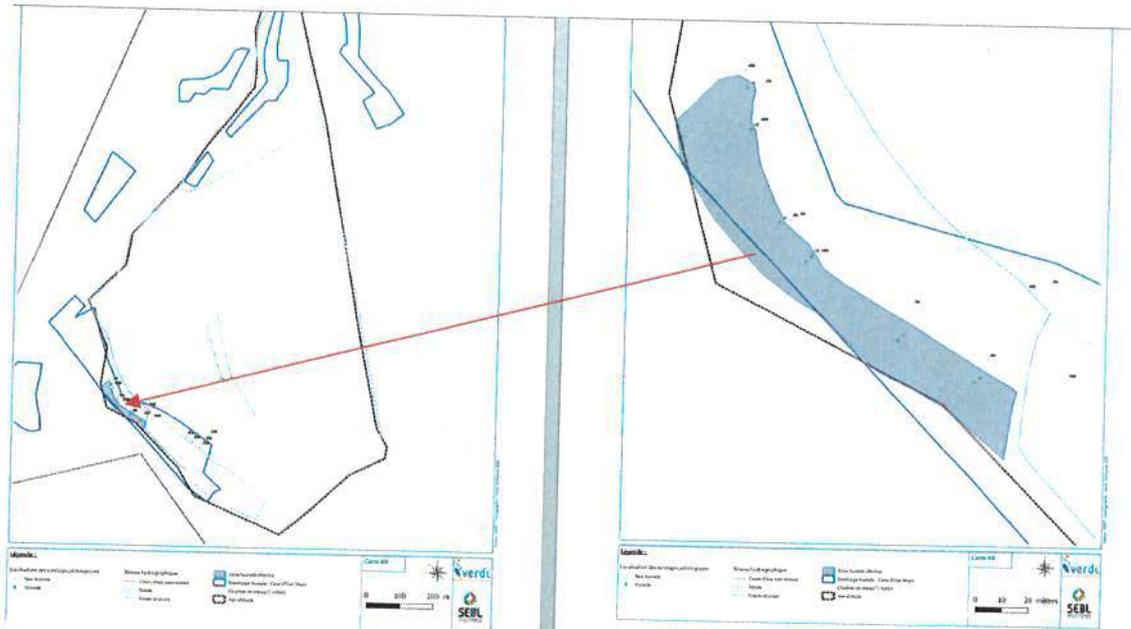


iii. Abandon d'une partie de la zone d'activité au profit d'un Espace Naturel Sensible exploité

L'analyse environnementale a révélé dans la partie Nord du site un espace à enjeu environnemental. Les milieux forestier et pâturé sont favorables à plusieurs espèces locales. La CAE propose donc de réduire l'emprise du projet pour préserver cet espace (Annexe : réduction 5). Pour cela, elle propose son classement en Espace Naturel Sensible (voir figure 10). La création de cet espace ne gêne en rien le développement de l'activité industrielle du site. La surface agricole ainsi préservée s'élève à 8,86 ha. Par ailleurs le périmètre de l'ENS proposé englobe également la zone boisée située à l'ouest, entre l'espace agricole et le chemin (Annexe : compensation 4).



Des tritons à la lisière du bois hors site projet.



Une zone humide avérée, hors site projet.

iv. Mutualisation des moyens

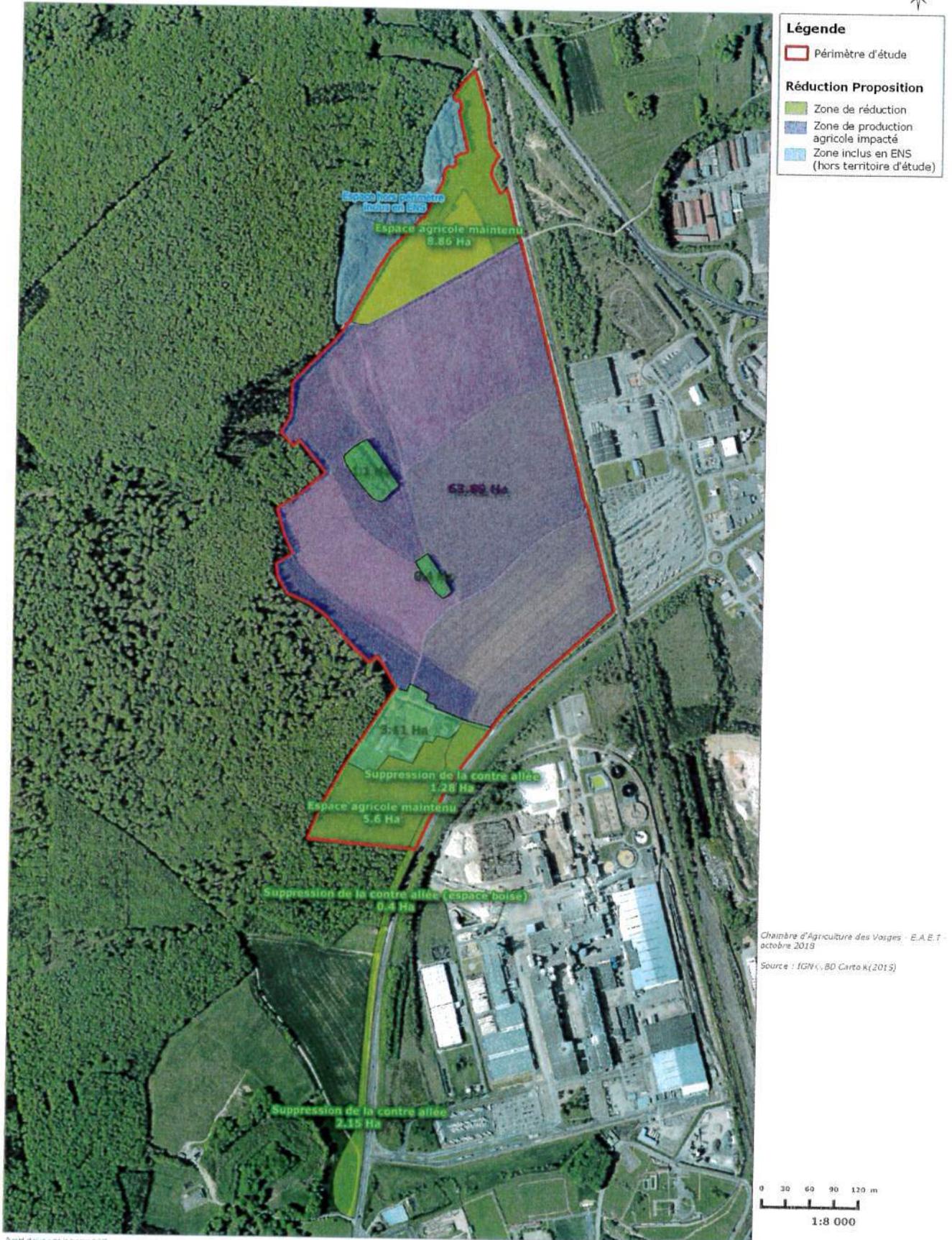
Autant que possible, les aménageurs de lots et exploitants s'engagent à mutualiser les moyens qu'il sera possible de mutualiser.

Les structures d'accueil prévues aux programmes directeurs d'aménagements doivent être utilisées et tout dispositif interne redondant avec l'équipement commun est à éviter :

- poste de garde
- points de peser
- parking d'attente
- aire d'accueil et de confort

Une réflexion sur l'économie circulaire est également en cours, afin de mutualiser encore davantage les équipements et de réduire l'artificialisation des terres (Annexe : réduction3).

Figure 10 - Mesures de réduction de l'espace agricole impacté



b) Réduction de l'emprise de zones d'activités dans le territoire de la CAE

i. Réduction nécessaire pour être compatible avec le SCoT

Lors de la mise en place du PLU de Chavelot, afin de respecter le SCoT et de réduire les zones à urbaniser pour limiter les prélèvements agricoles et forestiers, la CAE a effectué un transfert d'hectares à urbaniser (Annexe : réduction 4).

Dans son Document d'Orientation Générale, le SCoT autorisait à Chavelot l'urbanisation d'une surface agricole de 15 ha à court terme et 35 ha à long terme, soit 50 ha en tout. En l'état, impossible pour la CAE de réaliser une ouverture à l'urbanisation de 70 ha.

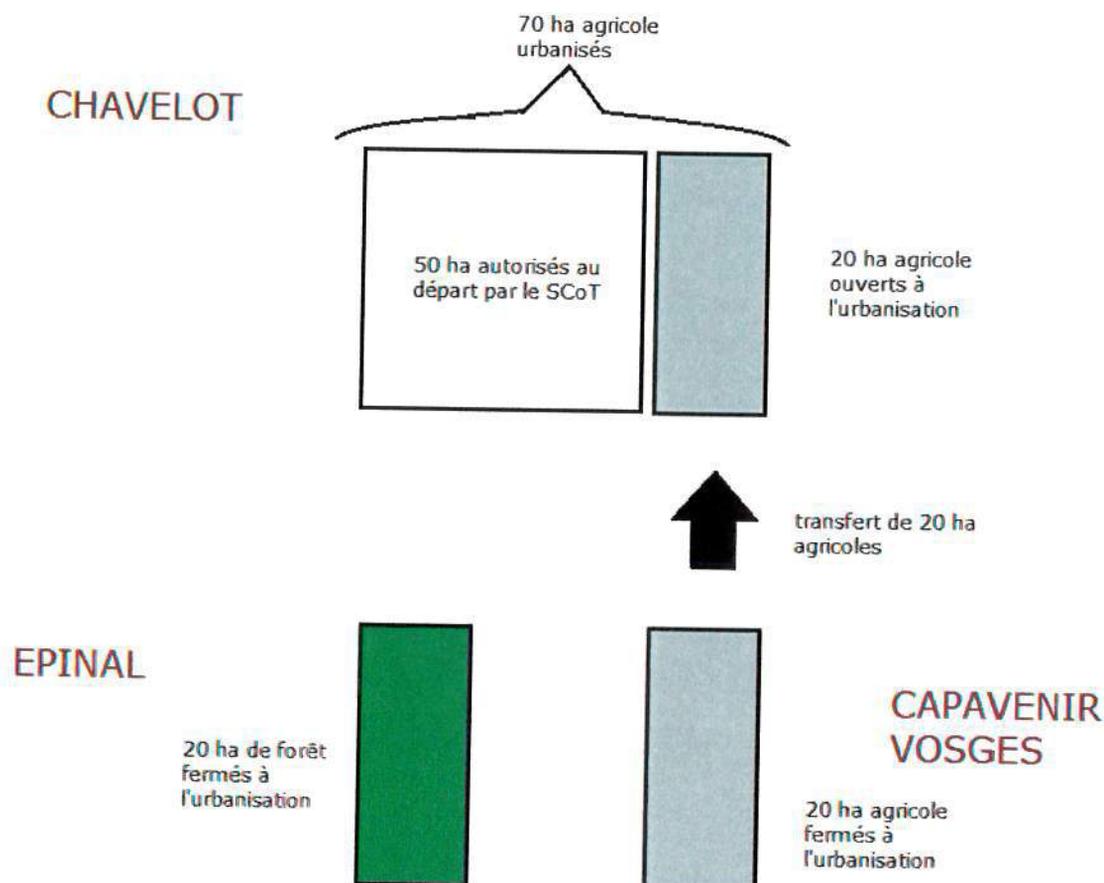
Pour mener à bien son projet, la CAE a recherché des zones d'activités susceptibles d'être fermées définitivement, pour répondre à cet impératif juridique.

Après recherche, la CAE a demandé à la commune d'Epinal de fermer 20 ha de forêts à urbaniser et à celle de Capavenir Vosges de fermer 20 ha de terres agricoles à urbaniser. Ces 40 ha ont été transférés sur Chavelot, afin d'avoir une plus grande surface disponible à court terme.

Ainsi, la CAE a transféré 40 ha, avec approbation du SCoT. Cela élargit à 90 ha la surface disponible pour l'urbanisation à Chavelot au lieu des 70 ha nécessaires. C'est donc une économie pour le territoire, avec 20 ha soustraits au développement urbain.

Cependant, la nature des terrains fermés à l'urbanisation ne permet pas de réduire l'emprise agricole du projet. En effet, les 20 ha fermés à Epinal sont des espaces boisés et les 20 ha transférés de Capavenir Vosges à Chavelot restent agricoles. La perte de surface agricole totale se maintient donc à 70 ha (voir schéma ci-après). Toutefois cette superficie ne sera atteinte qu'après une extension progressive, l'ouverture d'une nouvelle tranche étant conditionnée par le remplissage de la précédente (voir paragraphe 2.a.i.).

Figure 11 - Schéma du transfert d'hectares agricoles



ii. Une restitution supplémentaire pour compenser l'ouverture à l'urbanisation

Toujours consciente de l'emprise de son projet sur l'espace agricole, la CAE propose de restituer à l'activité agricole une zone d'activité autorisée par le SCoT des Vosges Centrales à Longchamp et inscrite au PLU en 2013. Elle propose de restituer cette surface de 10 ha malgré un investissement de 380 000 € (montant de l'acquisition de la parcelle). Cette restitution permet donc une économie de 10 ha par rapport à l'emprise initiale.



Bilan : mesures retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur le secteur agricole

Le seul site possible pour réaliser le projet est celui des Neufs Quartiers. L'impact sur le secteur agricole ne peut donc pas être évité.

Les mesures de réduction envisagées permettent de diminuer l'emprise du projet :

- Réduction de l'emprise de la zone
 - Abandon d'une partie de la zone d'activité au profit d'un ENS : 8,86 ha
 - Création d'un giratoire remplaçant la contre-allée : 9,03 ha
 - Réduction de l'emprise de zones d'activités dans le territoire de la CAE
 - Fermeture de la zone d'activité de Longchamp : 10 ha
- ➔ Réduction totale : 27,89 ha
➔ Espace agricole restant impacté : 51,61 ha

Cela n'est pas suffisant pour ne constituer qu'un impact résiduel sur le secteur agricole. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.



V. Proposition de mesures de compensation collective et modalités de mises en œuvre

1. Montant de la compensation : évaluation financière globale des impacts

La production de M. Kieffer assure au secteur agricole un gain économique. Le potentiel de production de la zone étudiée est calculé d'après la surface moyenne déclarée à la PAC, qui s'élève à 72,56 ha sur l'emprise de la zone étudiée. En effet, la partie non déclarée à la PAC est en prairie, a priori peu valorisée par l'exploitant. **Dans un souci de simplification, elle est ignorée lors du calcul du potentiel de production.**

Cette cinquième partie a pour but de quantifier ce montant, afin de connaître l'impact financier du projet et de connaître le montant de la compensation nécessaire afin de restituer sa valeur au secteur agricole.

Pour mesurer ce montant, c'est la **méthode « valeur alimentaire »** qui a été utilisée.

Cette méthode est basée sur l'impact économique en termes de valeur des produits alimentaires (pain, huile...). Elle a été utilisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour une évaluation financière globale des impacts de la disparition d'une exploitation céréalière sur les filières blé, betteraves à sucre et colza. C'est un cas qui s'apparente à la disparition de l'EARL de la Seurie. Cette méthode a donc été retenue.

Selon l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, les industries agro-alimentaires (IAA) et agriculteurs touchent 21,1% de ce que dépensent les consommateurs.

Afin de connaître la perte de valeur ajoutée pour le secteur agricole, il faut calculer la valeur des produits alimentaires des différentes filières. Seul ce qui sert la filière locale est pris en compte.

Le tableau 5 présente les pertes pour le secteur agricole. Les calculs sont détaillés dans les pages suivantes.

Tableau 5 Récapitulatif des pertes pour le secteur agricole

Filière	Perte pour le secteur agricole (€/an)	Surface impactée
Blé tendre en meunerie	11201,3	2,16
Maïs en amidon	654,7	1,98
Blé tendre en amidon	274,4	1,30
Orge en malt	252 404,9	3,86
Colza en huile	3 676,60	1,60
Colza en biodiesel	2 798	4,80
Alimentation animale	60 531,2	23,38
Perte totale	331 541,2	

A noter : la surface impactée qui sert au calcul dans le tableau 5 a été déterminée en fonction de la zone déclarée à la PAC (soit 72,56 ha en moyenne sur les 5 dernières années, dont 39,08 ha sont considérés comme étant valorisés localement et donc retenus pour le calcul d'impact). En effet, le calcul a été réalisé dans un premier temps et les propositions de réductions ne sont apparues qu'après. Une vérification des calculs a permis de déterminer que la prise en compte ou non de la réduction ne modifie pas le résultat final. Aussi, par soucis de simplification, la réduction ne sera appliquée qu'au résultat final.

Détail des calculs :

- Filière blé en pain :**



15% de la production du blé sont utilisés dans la meunerie, soit 13 194,5 kg. Pour produire 1 kg de farine, il faut 1 kg de blé. Pour produire 1 kg de pain, il faut 0,86 kg de farine.

Avec 13 194,5 kg de blé, 15 343 kg de pain peuvent donc être produits (= 13 194,5 / 0,86).

Le prix moyen d'achat du pain (d'après http://france-inflation.com/prix_du_pain_depuis_1900_en_france.php) est de 3,46 €/kg.
La perte totale est donc de 53 086,5 €.

La perte pour le secteur agricole est de 11 201,3 €/an.

- Filière maïs et blé en amidon :**



L'amidon est utilisé dans de nombreux produits. Il est donc difficile de connaître la valeur des produits alimentaires de cette filière. L'amidon est donc considéré comme étant le produit alimentaire fini.

19% du maïs et 9% du blé sont destinés à la filière amidonnerie, soit 15 044,9 kg de maïs et 7,5 kg de blé.

Avec 1 tonne de maïs, 0,625 tonne d'amidon est produit et avec 1 tonne de blé, 0,526 tonne. Le maïs donne donc 9 403 kg d'amidon et le blé, 1,3 kg.

Le prix de l'amidon est de 330 €/t (source : https://www.espaceagro.com/cereales/amidon-de-mais-sans-ogm_i184525.html). La perte de valeur ajoutée est donc de 3 104,3 €/an.

La perte pour le secteur agricole est de 655 €/an.

- Filière orge en bière :**



15% de la production d'orge sont destinés à la brasserie, soit 20 472 kg. Avec 1 tonne d'orge, 0,88 tonne de malt est produite (source : France AgriMer, Malteurs de France). 20 472 kg d'orge sont donc transformés en 18 015 kg de malt (=20472 x 0,88).

Le malt est utilisé pour produire de la bière et il faut 0,15 kg de malt pour produire 1 L de bière. Ainsi, 120 104 L de bière seront potentiellement perdus pour la filière.

La bière est vendue 9,96 €/L (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000806957?idbank=000806957#Tableau>). La perte de valeur ajoutée est donc de 1 196 231,6 €/an.

La perte pour le secteur agricole est de 252 404,9 €/an.

- **Filière colza**

Production totale :
(23,73ha et rendement
3,2t/ha)



Trituration
(Rendement
30%)



75% pour
biodiesel



perte

- **En biodiesel :** cette filière n'est pas négligeable du fait de la présence d'une usine en Moselle.

Avec 23,73 ha de colza, 15,4 tonnes de biodiesel sont produites.

Le prix du biodiesel à la pompe est de 862,5€/t (<https://www.platts.com/price-assessments/agriculture/european-biodiesel>). La perte de valeur ajoutée pour cette filière est donc de 13 260,8 €/an.

La perte pour le secteur agricole est de 2 798 €/an.

- **En huile :** Avec 23,73 ha de colza, 5,1 tonnes d'huile sont produites. L'huile est vendue 3,4 €/kg (*étude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'implantation d'une surface commerciale à Laon/Chambry, CA Aisne*). La perte de valeur ajoutée pour cette filière est donc de 17 424,8 €/an.

La perte pour le secteur agricole est donc de 3 676,6 €/an.

- **Filière alimentation animale :** 23,38 ha, toutes cultures confondues, sont destinés à être transformés en alimentation animale.

La perte pour le secteur des produits de nutrition animale est estimée à 50% de la valeur de la perte pour la meunerie.

La perte pour la meunerie est de 11 201,3 €/an. 2,16 ha sont destinés à la meunerie. La marge brute par hectare de la meunerie est donc de 5 178,3 €/ha/an (= 11 201,3 / 2,16)².

Ainsi, la perte pour le secteur agricole est de 60 531,2 €/an.

La perte totale pour le secteur agricole s'élève donc à 331 541,2 €/an.

² Les chiffres ont été arrondis. $3185,2/2,16=1518,8$ mais le résultat exact est de $11201,25/2,1631$ ce qui donne bien 5178,3.



Ces flux annuels doivent être convertis en valeur actuelle nette (voir annexe), en utilisant un taux d'actualisation de 8%. Cette valeur de 8 % est une valeur moyenne utilisée pour l'évaluation économique de projets. La valeur actuelle nette permet de connaître la perte de valeur ajoutée sur une durée infinie.

La valeur obtenue est alors de 4 475 806 €.

Cette méthode nécessite de calculer le taux d'investissement, c'est-à-dire le montant de l'investissement nécessaire pour recréer la valeur perdue. Ce calcul s'effectue à partir des données du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole, voir annexe) et correspond à la moyenne sur 10 ans du ratio suivant :

Production de l'exercice (k€) / Investissement total (achat-cession) (k€)

Ainsi, en Lorraine, 1 € investi génère 4,9 €.

Le montant de l'investissement nécessaire afin de recréer la valeur perdue pour le secteur agricole est de 913 429,8 € (=4 475 806/4,9), soit environ 1,26 €/m².

Cette valeur correspond à la perte de 72,56 ha. Or, la surface agricole de la zone étudiée, comme expliqué précédemment, est de 79,5 ha. Après réduction, elle passe à 51,61 ha.

Ainsi, suivant la méthode « valeur alimentaire », le montant de la compensation nécessaire afin de recréer la valeur perdue pour le secteur agricole s'élève à 649 698 € pour 51,61 ha impactés.

A titre de comparaison, une autre méthode a également été testée, la méthode « Ile de France ».

Cette méthode est basée sur la perte de valeur ajoutée pour les secteurs amont et aval des filières impactées. Elle est utilisée par la Chambre d'Agriculture d'Ile de France pour une évaluation financière globale des impacts de la disparition d'une exploitation de la région. Le détail des calculs est présenté en annexes.

Avec cette méthode, le montant de l'investissement nécessaire afin de recréer la valeur perdue pour le secteur agricole est de 991 507€ pour 72,56 ha, soit environ 1,37€/m². Ce résultat reste donc dans le même ordre de grandeur qu'avec la méthode « valeur alimentaire ».



Par ailleurs cette dernière a été retenue car elle est apparue plus « concrète » et semble comporter moins d'estimations que celle de l'Ile de France, notamment du fait que les prix de vente sont plus facilement connus que les marges brutes.

Ainsi, le montant retenu pour compenser l'impact sur le secteur agricole s'élève à 649 698 € pour 51,61 ha touchés.

Dans la mesure où l'ouverture de la zone se fera de manière progressive, la CAE envisage un déblocage du fonds en deux fois : une fois en 2018 pour 33 ha, soit 415 800 €, puis à l'ouverture des travaux de la phase 2 après urbanisation de la phase 1.

2. Compensations directes par le maître d'ouvrage sur le territoire

Les mesures compensatoires directes peuvent être aussi bien des études, des travaux, des cofinancements... Elles doivent être chiffrées afin de pouvoir être évaluées en fonction de leur proportionnalité avec le projet considéré et son impact sur la filière agricole.

L'objectif est que le coût des compensations en nature proposées et la valeur ajoutée recréée par ces compensations sur les filières agricoles soient évaluées au regard de la perte de valeur économique maximale calculée précédemment.

Les propositions de compensation devront surtout être concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet, pour reconstituer au mieux la valeur ajoutée agricole du territoire. La réflexion sur la mise en place de telles mesures devra donc se faire de manière globale et en concertation, notamment avec les acteurs du monde agricole.

La compensation peut passer par le financement direct de projets collectifs ou d'une politique locale de développement agricole. La Communauté d'Agglomération a identifié des projets et actions à financer dans le cadre de cette compensation (voir détails en annexe, la présente étude n'ayant pas vocation à faire une étude précise des mesures de compensations proposées) :

- La mise en place d'une veille foncière agricole via l'outil vigifoncier et en collaboration avec la SAFER (annexe : compensation 1) ;
- L'acquisition de réserves foncières agricoles par le biais du droit de préemption de la SAFER, après signature d'une convention, dans l'objectif de faciliter l'installation de publics spécifiques et/ou d'orienter les pratiques agricoles dans des zones à enjeux (annexe : compensation 2) ;
- La reconquête foncière via la reconversion agricole de friches industrielles (annexe : compensation 3) ;
- La modification du zonage du PLU de Longchamp d'une zone 1AU en zone Ac, permettant de développer des projets de polyculture (annexe : compensation 5) ;



- La création d'une couveuse agricole pour favoriser l'émergence de nouvelles exploitations (annexe : compensation 6) ;
- La mise en place d'une aide financière à l'installation et au développement d'activités agricoles, en complémentarité avec les aides portées par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental (annexe : compensation 7) ;
- Le soutien à la création et au développement de structures collectives de commercialisation (AMAP, drive fermier, point de vente...), en complémentarité des dispositifs existants et dans le respect de la réglementation en vigueur (annexe : compensation 8) ;
- L'accompagnement à la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation, afin d'avoir des industries agro-alimentaires à fort ancrage territorial (annexe : compensation 9) ;
- La valorisation de la filière maraîchage via l'approvisionnement en circuits-courts de la restauration collective (développement d'une plateforme de transformation de légumes, réponse aux besoins des cuisines centrales...) (annexe : compensation 10).

La CAE souhaite également accompagner la politique agricole sur son territoire en s'appuyant sur une ingénierie de projet et des missions complémentaires d'appui. Ces projets et actions sont à mettre en œuvre en collaboration avec des acteurs du monde agricole (annexe : compensation 0 et 0bis).

3. Compensation indirecte via la mise en place d'un fonds de compensation

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, **la compensation indirecte via la mise en place d'un fonds de compensation peut également être envisagée**. Ce dispositif permettrait de créer de la valeur ajoutée, en soutenant l'émergence de projets.

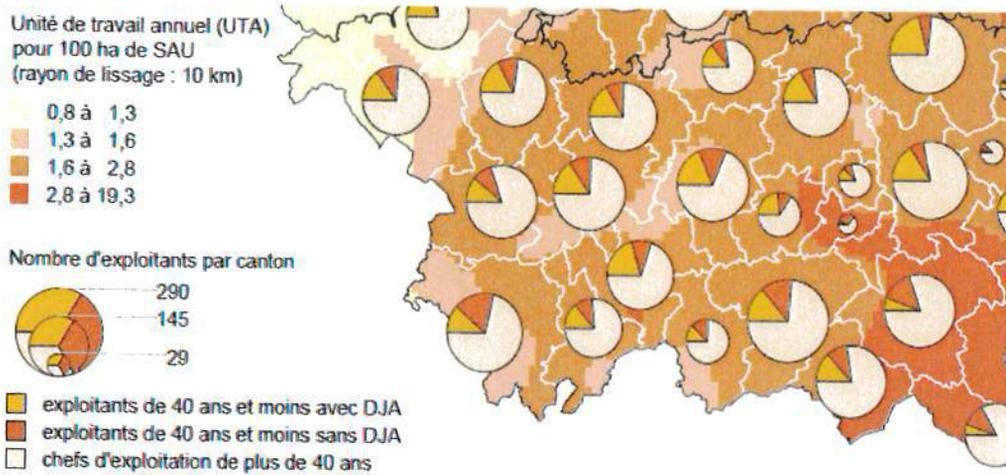
Cependant, la CAE est consciente que la mobilisation de ce fonds ne doit intervenir qu'après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation annexées au présent rapport, et si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé. La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Les modalités de gestion de ce fonds ne sont à ce jour pas précisément définies, mais la CAE envisage cette organisation de manière partenariale avec les différents acteurs concernés (mise en place de convention, formation d'un comité de pilotage...).

4. Définition d'un périmètre de compensation

Les mesures compensatoires doivent être dimensionnées et localisées afin de restituer au mieux la valeur agricole sur le territoire où elle a été perdue. Ainsi, le périmètre d'impacts indirects défini précédemment (voir I.3.c) apparait, de fait, comme le premier territoire bénéficiaire de cette compensation.

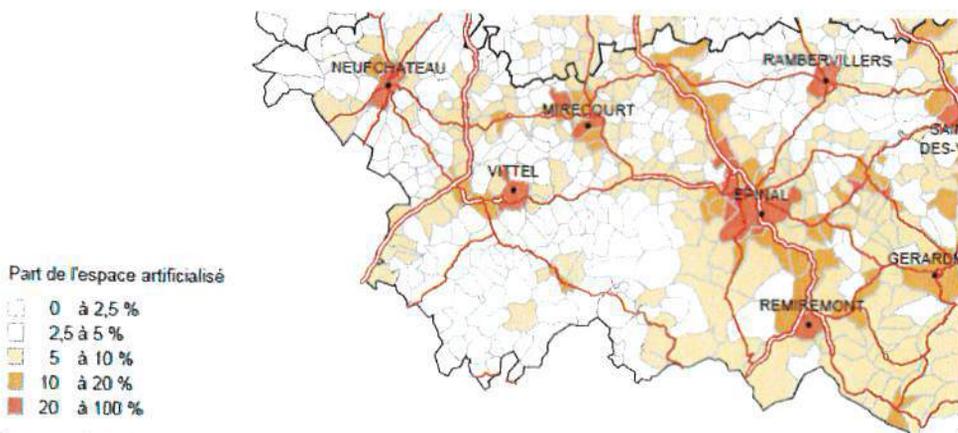
Cependant, ce périmètre reste relativement restreint et peu adapté pour apporter une réelle plus-value à l'activité agricole locale. En effet, le nombre réduit de communes (11) et d'exploitations agricoles (25) limite fortement le potentiel de développement de projets collectifs à hauteur du montant de la compensation.



Source DRAAF 2014

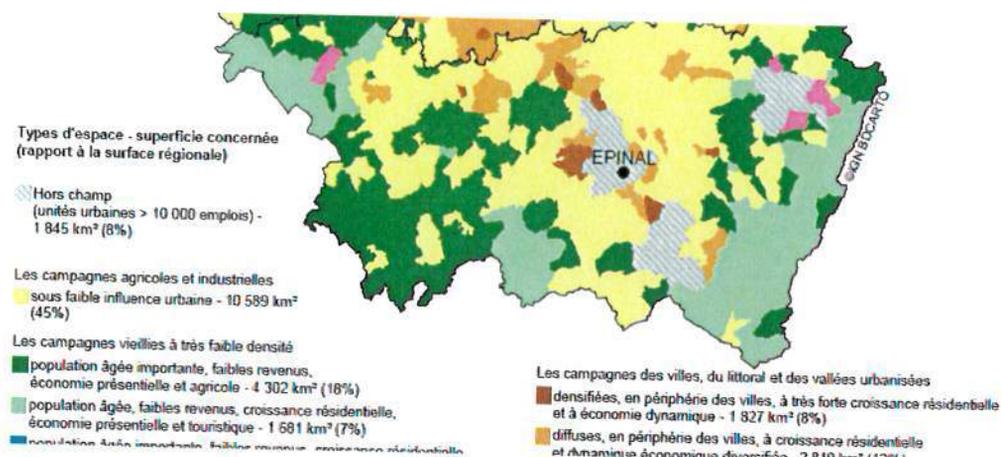
De plus, considérant la filière céréalière, principale impactée, il s'avère également pertinent de repousser les limites du périmètre. En effet la production actuelle du site est vendue en intégralité à la CAL, dont les équipements sont implantés en dehors du périmètre d'impacts indirects (silos à Aydoilles et à Uzemain).

Par ailleurs, le contexte industriel du sillon mosellan et la forte urbanisation des communes proches du site impacté, réduisent les possibilités d'implantation de projets agricoles. Elargir le périmètre semble être inévitable en raison du manque d'opportunité sur un secteur fortement urbanisé.



Source DRAAF 2014

L'extension du périmètre à des communes plus rurales, où l'agriculture peut encore facilement se développer, semble donc opportune.



Source DRAAF 2014

En conséquence, le périmètre de compensation s'étend à l'ensemble de son territoire, afin de valoriser au mieux le fonds de compensation et soutenir des projets structurants pour l'activité agricole émergeant dans et en dehors du périmètre d'impacts indirect. Ce dernier reste toutefois un secteur d'intervention prioritaire et fera l'objet d'une vigilance particulière.



Figure 12 – Périmètre de compensation



Légende

-  Localisation du projet
-  Communauté d'Agglomération d'Epinal :
périmètre de compensation
-  Autres communes

0 1000 2000 m

1:250 000



Bilan : proposition de mesures de compensation collective et modalités de mises en œuvre

Il est proposé de mettre en place des mesures pour compenser les impacts directs et indirects qui restent générés par le projet malgré les actions d'évitement et de réduction. Ces mesures doivent permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur. Elles peuvent passer par un financement direct de projets collectifs ou par la mise en place d'un fonds de compensation qui favoriserait l'émergence de projets sur le territoire. Le montant de l'investissement nécessaire afin de recréer la valeur perdue pour le secteur agricole s'élève à 1,26 €/m² soit 649 698 € pour 51,61 ha impactés. Cette somme servira à financer les différentes mesures de compensation prévues. Les projets pourront être financés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération par le fonds constitué par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

ANNEXES

Définitions

Marge brute

Différence entre la valeur des produits fabriqués et la valeur de la matière première utilisée. C'est la transposition de la notion de marge commerciale aux entreprises transformant une matière première. C'est un solde proche de la valeur ajoutée, qui finance les ressources nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (main-d'œuvre, immobilisations, consommations intermédiaires des process).

Réseau d'Information Comptable Agricole

Les données du RICA sont des données issues d'une évaluation mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis 1968, en application d'une réglementation communautaire. Ces données sont régionales et obtenues annuellement à partir d'un échantillon d'environ 200 exploitations. Elles comportent des données comptables ainsi que des informations sur la surface agricole utile et les rendements des principales cultures. Les données peuvent ainsi être rapportées à l'hectare de terre agricole. Les valeurs sont des moyennes annuelles sur 10 ans, afin de lisser les effets conjoncturels

Valeur actuelle nette

La valeur actuelle nette permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date de référence. Ces montants sont actualisés selon la formule suivante :

Valeur à la date $n+1$ = valeur à la date n / $(1 + \text{taux d'actualisation})$

Dans ce cas, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet et sur une durée infinie, car la perte des terres agricole est définitive.

$$P_0 = 331\,541,2 \text{ €}$$

$$P_1 = 331\,541,2 / (1 + 0,08) = 65\,851,2$$

...

La valeur actuelle nette est donc la limite à l'infini de $P_0 + P_1 + \dots + P_n$.

Ici, cette valeur est donc égale à $331\,541,2 \times (1 + 0,08) / 0,08 = 4\,475\,806 \text{ €}$

Webographie

Chiffres utilisation et transformation des céréales:

<https://www.passioncereales.fr/la-filiere/la-filiere-en-chiffres>

Données du RICA :

<https://stats.agriculture.gouv.fr/disar/faces/report/tabDocBySource.jsp>

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires
agriculture.gouv.fr/telecharger/84967?token=4dfe8a136b8bb41f3a47049e7f2d8395

Memento de la statistique agricole de Décembre 2016 :

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R4417C01.pdf>

Prix de l'amidon :

https://www.espaceagro.com/cereales/amidon-de-mais-sans-ogm_i184525.html

Prix de la bière :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000806957?idbank=000806957#Tableau>

Prix du biodiesel :

<https://www.platts.com/price-assessments/agriculture/european-biodiesel>

Prix du pain :

http://france-inflation.com/prix_du_pain_depuis_1900_en_france.php

Bibliographie

Etude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'implantation d'une surface commerciale à Laon/Chambry – Stéphanie COINTE, Coralie DI BARTOLOMEO, Séverine CHEREAU ; Chambre d'Agriculture de l'Aisne – Septembre 2017

Présentation de la méthode d'évaluation de la compensation collective agricole en Ile de France - Elise SIMON ; Chambre d'Agriculture d'Ile de France - 1er Séminaire national Aménagement & Foncier, Octobre 2017

Atlas de l'agroagriculture de l'agroalimentaire et de la forêt de l'AGREST - 2013
DRAAF Lorraine, Service régional de l'information statistique et économique



Méthode « Ile-de-France »

Cette méthode est basée sur la perte de valeur ajoutée pour les secteurs amont et aval des filières identifiés précédemment. Elle est utilisée par la Chambre d'Agriculture d'Ile de France pour une évaluation financière globale des impacts de la disparition d'une exploitation de la région. Les exploitations franciliennes sont tournées vers les grandes cultures. Leurs fonctionnement est donc similaire à celui de l'EARL de la Seurie.

Secteur amont

L'impact sur le secteur amont est évalué à partir :

- de la marge brute de l'organisme de stockage,
- des comptes de résultat de l'exploitation régionale moyenne (données du RICA).

Dans les comptes de résultat, ce sont plus particulièrement les charges annuelles payées par l'exploitation qui sont évaluées. Ces charges quantifient les transferts financiers vers le secteur amont et sont comptabilisées selon différents taux. Ainsi, les charges d'engrais et amendements et les fournitures sont prises en compte à hauteur de 20%, montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement (coopératives, négoce). D'autres charges sont prises en compte à 100%, d'autres ne sont pas prises en compte.

Evaluation des charges annuelles payées par l'exploitation

	Taux de prise en compte			TOTAL RETENU
	20%	100%	Non pris en compte	
Charges d'approvisionnement	Engrais et amendements 19 000€/an	Semences et plants 6 000€	Carburants et lubrifiants	271,2€/ha/an
	Produits phytosanitaires 12 000€/an	Aliments des animaux 25 000€		
	Fournitures 3 000€/an	Produits vétérinaires 4 000€		
	→ 34 000€ pour 154ha donc 221€/ha/an		→ 227€/ha/an	
Autres charges	Dotation aux amortissements 40 000€	Travaux par tiers 11 000€	Loyers et fermage, Impôts et taxes, Assurances, honoraires (vété, conseil...), Frais de gestion, Charges sociales de l'exploitant, Charges financières	221€/ha/an
		Entretien et réparation de matériel 10 000€		
		Charges de personnel 5 000€		
	→ 260€/ha/an	→ 169€/ha/an		

Remarque : Les charges d'aliments des animaux et des produits vétérinaires sont prises en compte, bien que l'exploitant ne possède plus d'animaux. En effet, le compte de résultat est celui de l'exploitation agricole régionale moyenne, donné par le RICA. Supprimer les charges concernant les animaux fausserait les résultats.

Le montant des charges s'élève donc à 492,2 €/ha/an (=271,2 + 221).

La marge brute de l'organisme de stockage (la CAL) ne peut pas être connue précisément. **Elle est estimée à 100 €/ha/an** (elle est de 145 €/ha/an en Ile-de-France).

La marge brute du secteur amont est donc de 42 970 €/an (= 492,2 €/ha/an x 72,56 ha + 100 €/ha/an x 72,56 ha).

Secteur aval

Pour le secteur aval, il faut déterminer les marges brutes (la différence entre le prix de vente d'un produit et le prix d'achat des matières premières) **des industries agro-alimentaires.**

L'approche se fait par filière en se limitant aux industries de première transformation, débouché direct des productions agricoles. Le produit brut des cultures est considéré comme étant le prix d'achat par les industries agro-alimentaires.

Ce produit brut est donné en €/ha. Les marges brutes des différentes filières sont donc calculées en €/ha/an (sauf pour la meunerie). Elles sont ensuite multipliées par le nombre d'hectares de chaque culture pour avoir une marge brute totale des industries agro-alimentaires. Comme expliqué précédemment, seul ce qui sert la filière locale est pris en compte.

Marges brutes aval des différentes filières

Filière	ha destinés à la filière locale	MB aval de la filière en €/ha/an	MB aval de la filière en €/an
Blé tendre en meunerie	2,16	1 472,5	3 185,2
Maïs en amidon	1,98	567,5	1 123,4
Blé tendre en amidon	1,30	26,9	34,8
Orge en malt	3,86	1 500,5	5 785,2
Colza en huile	1,60	1 666	2 668,2
Colza en biodiesel	4,80	96,9	465,5
Alimentation animale	23,38	736,3	17 212,7
Total MB secteur aval : 30 474,9 €			

Détail des calculs :

- **Filière orge en malt** : le rendement moyen de l'orge est de 5,25t/ha (source : DRAAF). Avec 1 tonne d'orge, 0,88 tonne de malt est produite. Avec 1 ha, 5,25 tonnes d'orge sont donc produites, soit 4,62 tonnes de malt (= 5,25 x 0,88).



Le prix du malt en malterie est de 500 €/t (source : les Maltiers). 4,62 tonnes de malt sont donc vendues 2 310 €.

Le produit brut (ou PB) de l'orge est de 809,5 €/ha (source : RICA).

La marge brute de la malterie est donc de 1 500,5 €/ha/an.

(= 2 310-809,5)

- **Filière blé en farine** : pour cette filière, l'approche est différente. En effet, d'après l'observatoire des prix et des marges, les meuneries reçoivent 6% du prix de la baguette.

Comme démontré précédemment, 2,16 ha de blé servent à produire 13 194,5 kg de pain, vendus 53 086,51 €.

La marge brute de la meunerie est donc de 3 185,2 €/an.

- **Filière maïs et blé en amidon** : les rendements moyens du maïs et du blé sont de 7,6 t/ha et 6,1 t/ha.

Avec 1 tonne de maïs, 0,625 tonne d'amidon est produit et avec 1 tonne de blé, 0,526 tonne. Avec 1ha de maïs et 1ha de blé, respectivement 4,75 et 3,21 tonnes d'amidon sont produites (= 7,6 x 0,625 et 6,1 x 0,526).

L'amidon est vendu 330 €/t. 4,75 et 3,21 tonnes d'amidon sont donc vendues respectivement 1 567,5 € et 1 058,8 € (=4,75 x 330 et 3,21 x 330).

Le PB du maïs est de 1 000 €/ha, celui du blé est de 1 032 €/ha.

La marge brute de l'amidonnerie est donc de 567,5€/ha de maïs/an et 26,8€/ha de blé/an.

- **Filière colza en biodiesel** : Le rendement du colza est de 3,2 t/ha. Avec 1 tonne de colza, 0,3 tonne de biodiesel est produite. Avec 1 ha, 3,2 tonnes de colza, soit 0,96 tonne de biodiesel, sont produites.

Il est impossible de connaître le prix du biodiesel vendu par les industries agro-alimentaires. La marge brute est donc déterminée d'après l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. Sur 100€ dépensés par les consommateurs, l'observatoire estime que 11,7€ reviennent aux industries agro-alimentaires.

Le prix du biodiesel à la pompe est de 862,5€/L (<https://www.platts.com/price-assessments/agriculture/european-biodiesel>). 0,96 tonne de biodiesel sont donc vendues 828€ à la pompe.

Ainsi, la marge brute du biodiesel est de 96,9 €/ha/an (= 0,117 x 828).

- **Filière colza en huile** : la Fédération Française des Producteurs d'Oléagineux et de Protéagineux estime **la marge brute aval de la filière d'huile de colza alimentaire à 1 666 €/ha/an.**



- **Filière alimentation animale :** la fabrication d'aliments pour la nutrition animale est caractérisée par des marges brutes de l'ordre de 50% de celle de la meunerie.

La marge brute de la meunerie est de 3 185,2 €/an. 2,16 ha de blé sont destinés à la meunerie. La marge brute par hectare de la meunerie est donc de 1472,5 €/ha/an (= 3185,2 / 2,16).

Ainsi, la marge brute de la filière alimentation animale est de 736,3 €/ha/an.

Les chiffres utilisés pour déterminer la part de la production intervenant dans la filière locale ont été présentés dans la partie précédente.

La marge brute du secteur aval est donc de 30 474,9 €/an.

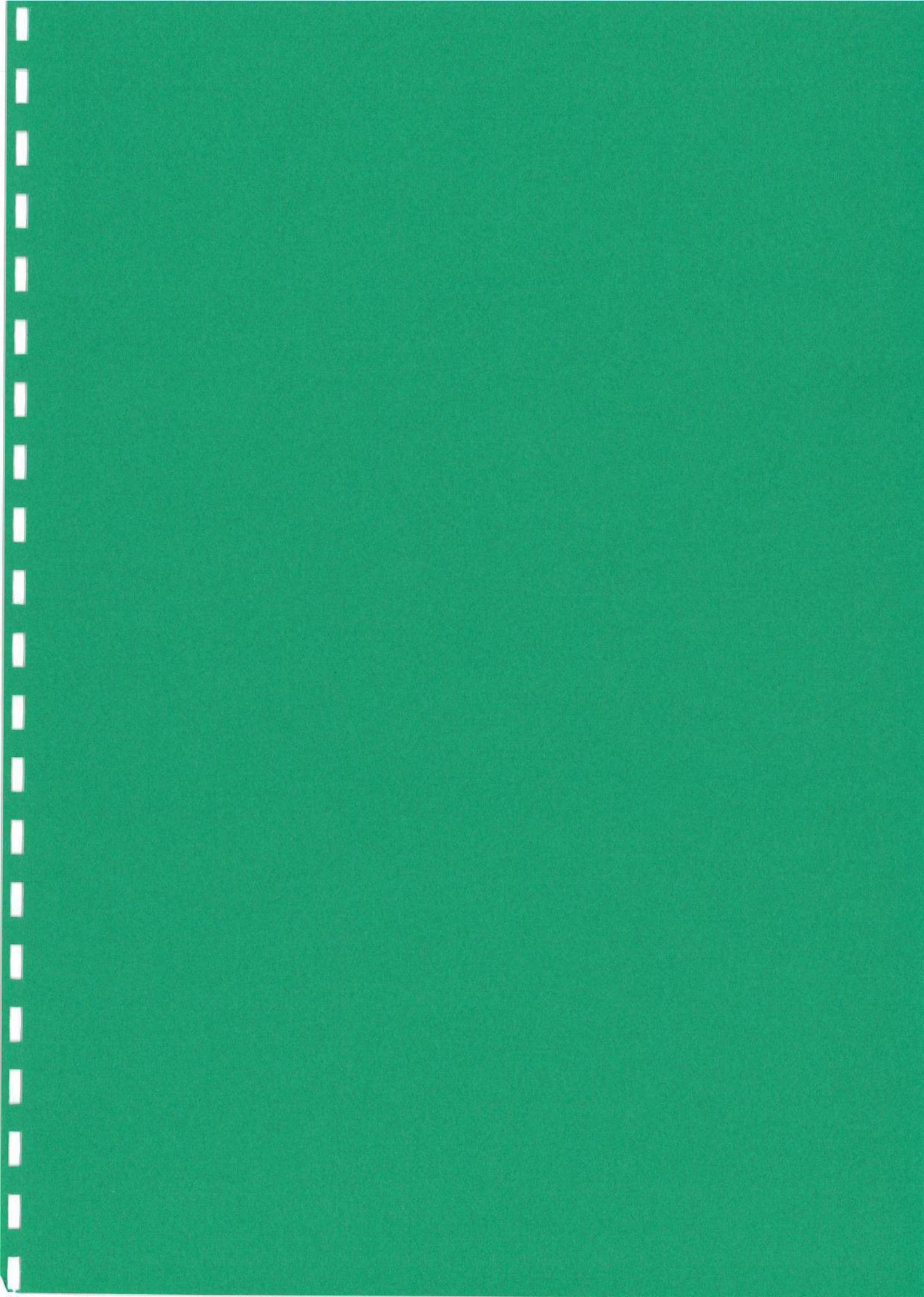
Suite à ce projet, le secteur agricole perd une valeur ajoutée de 73 445 €/an (MB secteur aval + MB secteur amont).

De même que pour la méthode « valeur alimentaire », ces flux annuels doivent être convertis en valeur actuelle nette (voir annexe), en utilisant un taux d'actualisation de 8%. Cette valeur de 8 % est une valeur moyenne utilisée pour l'évaluation économique de projets. La valeur actuelle nette permet de connaître la perte de valeur ajoutée sur une durée infinie.

Le montant de l'investissement nécessaire afin de recréer la valeur perdue pour le secteur agricole est de 991 507,1 €, soit environ 1,37 €/m².

Cette valeur correspond à la perte de 72,56 ha. Or, la surface agricole de la zone étudiée est de 79,5 ha. Après réduction, elle passe à 51,61 ha.

Ainsi, suivant la méthode « Ile de France », le montant de la compensation nécessaire afin de recréer la valeur perdue pour le secteur agricole s'élève à 705 233 € pour 51,61 ha impactés.





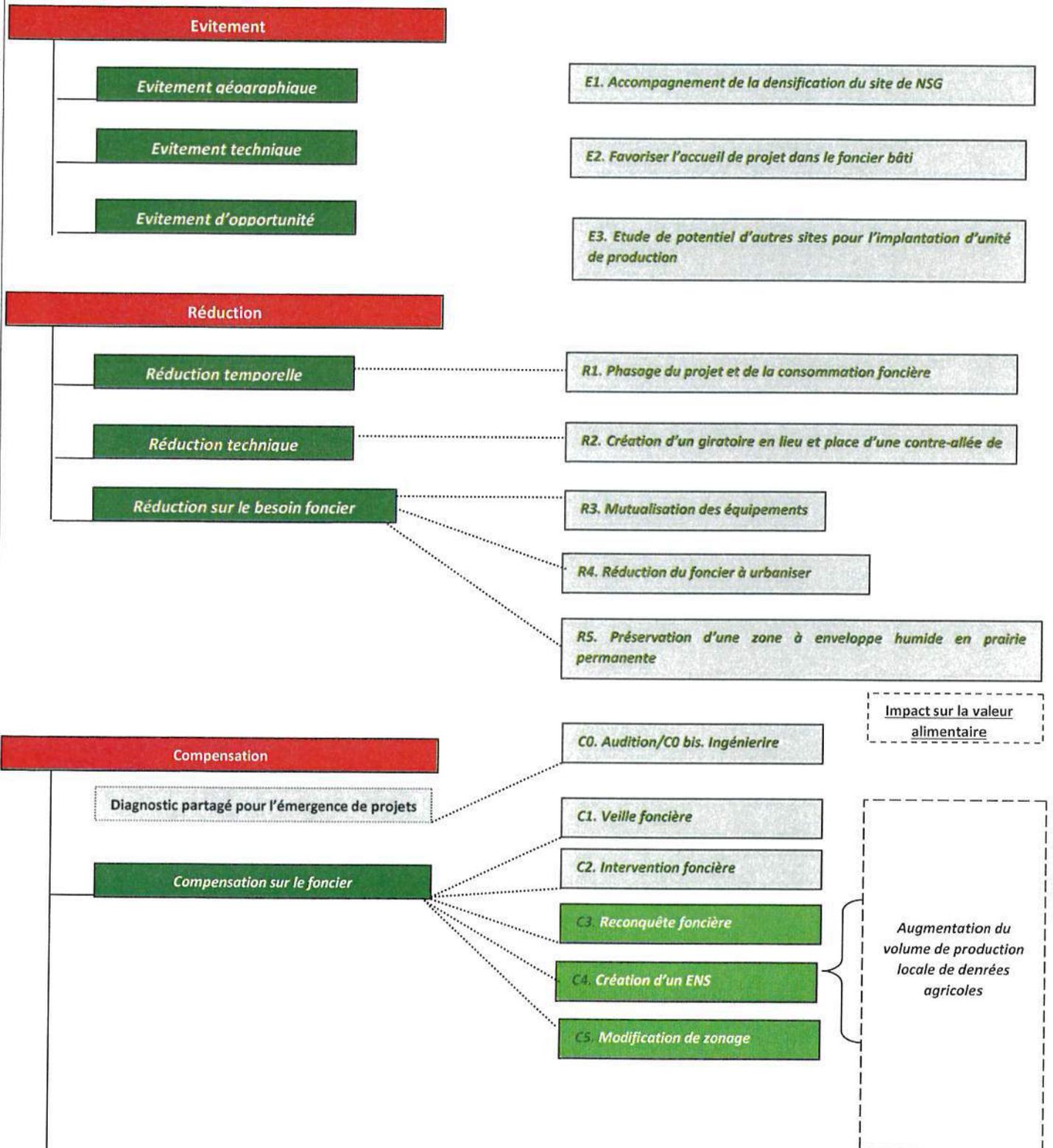
Annexe : Fiches actions d'évitement, de réduction et de compensation

Synthèse des objectifs et programme d'action

Légende :

Mesures non financées par le fonds de compensation

Mesures financées par le fonds de compensation



Compensation sur la création de nouvelle unité de production

C6. Favoriser l'émergence de nouvelles exploitations via une couveuse agricole

C7. Aide financière de projet collectif en faveur de la création et du développement d'activités agricoles

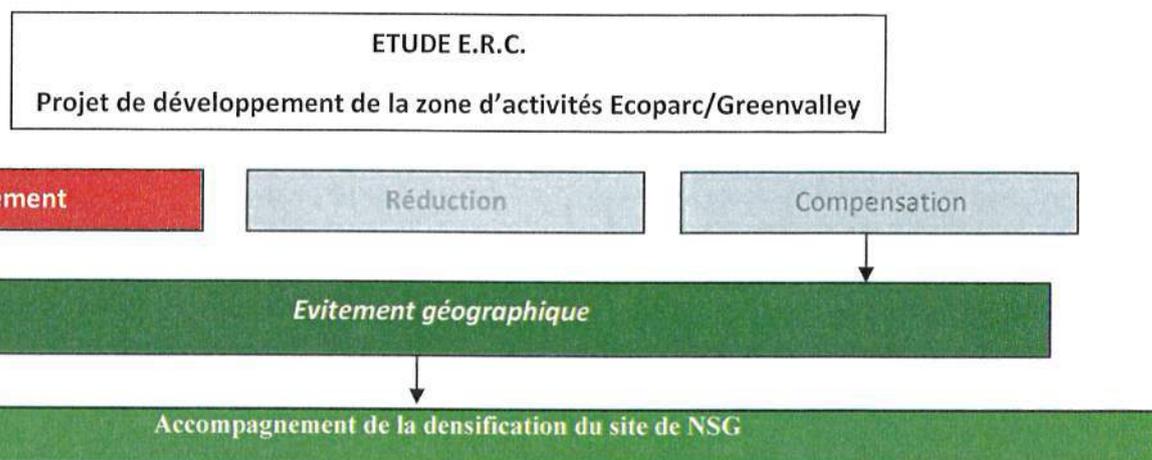
C8. Soutiens aux initiatives locales et collectives de ventes en circuits-courts

Compensation sur la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation

C9. Accompagnement à la mise en place d'industrie agroalimentaire collective à fort ancrage territorial

C10. Développement de la filière maraîchage via l'approvisionnement en circuit court collectif de la restauration collective.

Mise en adéquation de l'offre et la demande à l'échelle d'un bassin de consommation



1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement, notamment en matière de réseaux

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire sans endommager la qualité de vie des habitants, de la faune et de la flore
- Utiliser un site déjà équipé pour implanter une activité
- Effectuer les dépenses d'aménagement uniquement si nécessaire

3/ PARTENAIRES

- NSG, Pavatex, Etat, Région, FEDER

4/ ECHEANCIER

- 1991 : implantation de NSG
- 2009 : implantation de la deuxième machine de NSG
- 2014 : livraison de Pavatex, achevant la densification de la dernière zone d'activité industrielle sur le territoire communal de Golbey
- De 2014 à 2018 : Mise en standby du projet d'Ecoparc dans l'attente d'engagement d'investisseurs : NSG pour le projet bioskog, implantation d'une scierie. Aucune artificialisation des terres n'a été réalisée durant cette période.

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Évitement

Réduction

Compensation

Évitement technique

Favoriser l'accueil de projet au sein de foncier bâti

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement en matière de réseaux

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire sans endommager la qualité de vie des habitants, de la faune et de la flore
- Rationaliser les dépenses d'investissement
- favoriser la mutualisation des bâtiments du site de NSG

3/ PARTENAIRES

- NSG, NRGaïa, SEM de développement, FEDER

4/ ECHEANCIER

- 2010 à 2012, implantation de NRGaïa, fabriquant de ouate de cellulose, une partie de bâtiment sous exploité de NSG afin de mutualiser les savoirs faire et les éléments techniques propres aux deux productions.

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Evitement d'opportunité

Etudes du potentiel d'autres sites pressentis pour l'implantation d'unité de production

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement
- Concertation préalable

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisant possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- trouver le site qui répond le mieux au développement de la démarche d'économie industrielle territoriale et d'économie circulaire du territoire

3/ PARTENAIRES

- SCOT des Vosges Centrales, communes de Frizon, Golbey, Longchamp, Nomexy, Epinal, Thaon-les-Vosges et Chavelot, NSG, Pavatex, Etat, Région, FEDER

4/ ECHEANCIER

- 2012 à 2014 - étude de plusieurs autres sites pressentis pour accueillir une activité industrielle dans une démarche d'EIT :
 - o comparaison de leur capacité technique et surfacique
 - o pertinence de leur destination au regard des descriptifs techniques fournis par les industriels en démarche de recherche de foncier.
- Seul le site des Neuf-quartiers à Chavelot correspond à l'intégralité des contraintes techniques et environnementales des industriels, dans une démarche d'Economie Circulaire génératrice d'emplois.

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Réduction temporelle

Phasage du projet et de la consommation foncière

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement en matière de réseaux
- Différer la consommation de foncier autant que possible

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisant possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- Permettre la production alimentaire sur les terres agricoles le plus longtemps possible

3/ PARTENAIRES

- SAFER, commune de Chavelot

4/ ECHEANCIER

- Inscription au PLU de Chavelot d'un phasage dans l'artificialisation des zone IAU a et b et maintien d'une partie du site acquis en zone A.
- Signature de baux précaires sur la zone de l'Ecoparc entre la CAE et des agriculteurs, par l'intermédiaire de la SAFER, dès l'acquisition et jusqu'à l'artificialisation des terres

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Réduction technique

Création d'un giratoire en lieu et place d'une contre-allée de 1.6 km en zone agricole

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduire les besoins fonciers par la recherche de solution alternative

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisants possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- Effectuer les dépenses d'investissement uniquement lorsque cela est indispensable
- Limiter la consommation foncière par des aménagements pertinents également en matière de sécurité routière

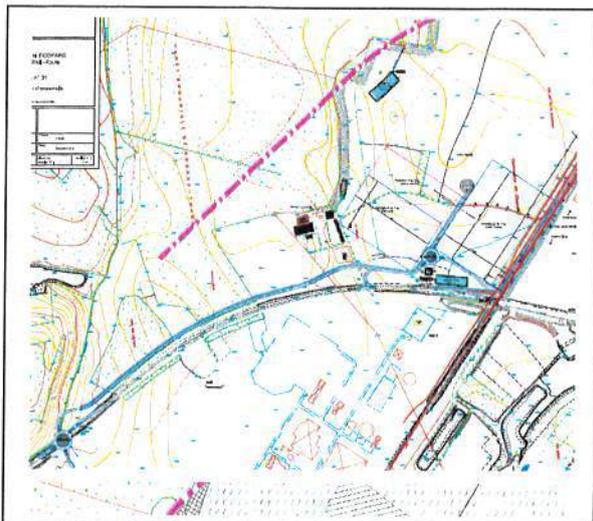
3/ PARTENAIRES

- NSG, Conseil départemental

4/ ECHEANCIER

- Fin 2018

Avant



Après :



ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Évitement

Réduction

Compensation

Réduction des besoins fonciers des entreprises

Mutualisation des équipements

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduire le besoin des entreprises au strict minimum
- Réduire le bilan carbone du site industriel

2/OBJECTIFS

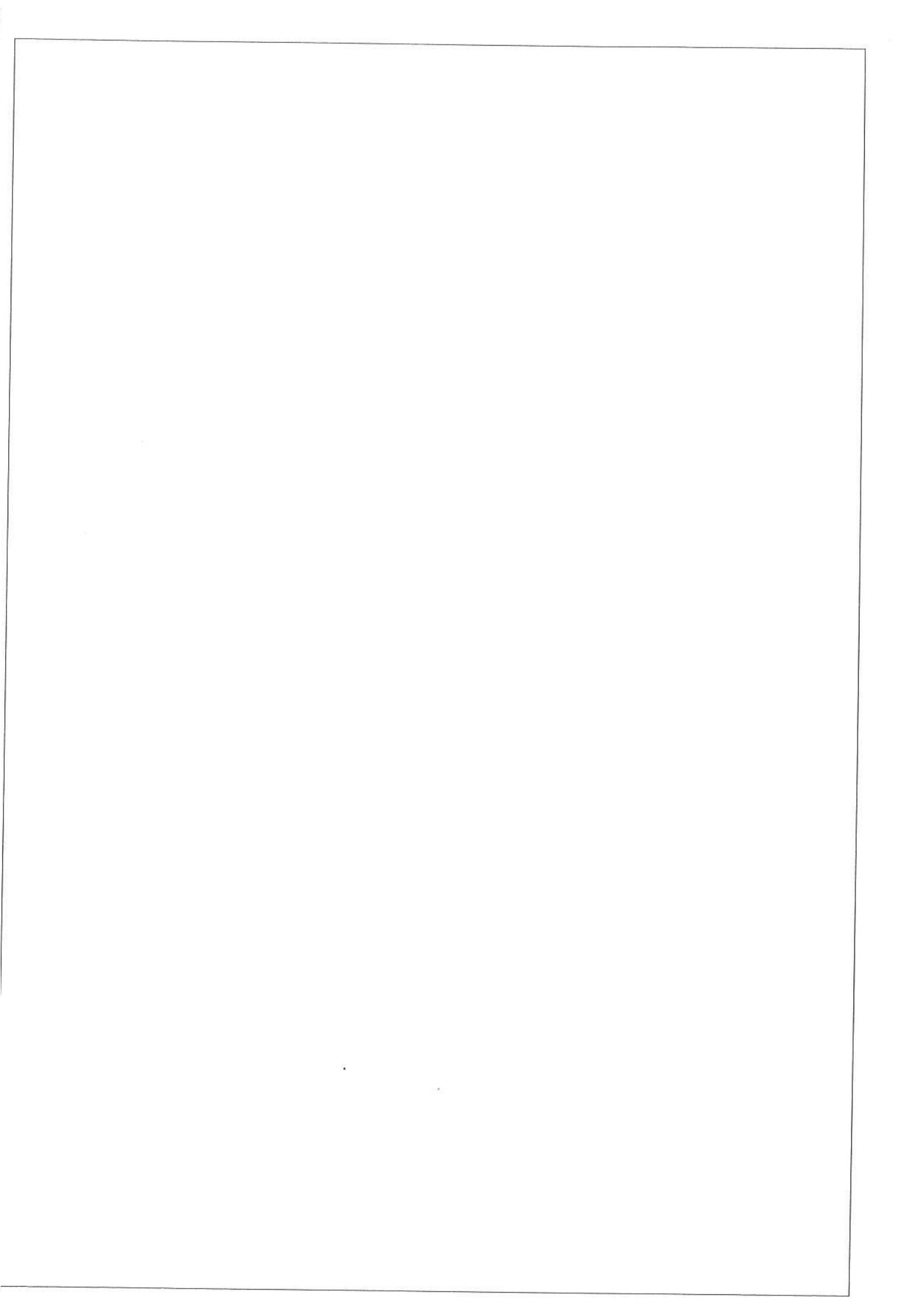
- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisant possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- Accompagner les entreprises dans la recherche d'économie foncière en leur proposant de mutualiser les équipements tout en réduisant leur budget d'investissement et en leur permettant d'être qualifiée ISO 14001 pour répondre à des marchés publics européens ayant cette exigence.

3/ PARTENAIRES

- NSK, Pavatex, RTE, GRTgaz, ENEDIS, concessionnaire

4/ ECHEANCIER

- Annexion d'une charte des bonnes conduites environnementales au PLU de Chavelot en 2013 ainsi que indication au sein du PLU de Chavelot de se conformer à un cahier des charges de cession contraignant à des mutualisations sur le site
- 2018 Travail de réflexion sur la mutualisation et l'optimisation foncière grâce à l'équipe de maîtrise d'œuvre recrutée par le concessionnaire comprenant un architecte et un spécialiste de la gestion des flux notamment d'énergie, comme le prévoit le contrat de concession de 2017
- 2018-2019-2020 négociations avec les industriels de l'optimisation des mutualisations et de la réflexion sur l'économie circulaire



ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Évitement

Réduction

Compensation

Réduction des surfaces foncières à urbaniser

Réduire les zones à urbaniser pour limiter les prélèvements agricoles et forestiers

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Concentrer les zones à urbaniser sur des sites stratégiques
- Réduire les coûts d'urbanisation en mutualisant les flux

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire à des endroits où des synergies sont possibles
- Préserver les zones naturelles boisées ou non et les zones agricoles

3/ PARTENAIRES

- Ville d'Épinal, Commune de Thaon les Vosges et commune de Chavelot

4/ ECHEANCIER

- Novembre 2012 courrier d'engagement de la Ville d'Épinal à fermer 20 hectares à urbaniser à court terme pour transfert sur Ecoparc à Chavelot
 - o Modification du PLU de la Ville d'Épinal réalisée
- Avril 2013 courrier d'engagement de la commune de Thaon les Vosges de renoncer à 20 hectares à court terme pour transfert sur Ecoparc à Chavelot
- 2013, avis favorable du syndicat mixte du SCOT sur le transfert de ces hectares

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Réduction des surfaces foncières à urbaniser

Réduire les zones à urbaniser pour préserver une zone à enveloppe humide en prairie permanente à fort potentiel fonctionnel

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Concentrer les zones à urbaniser sur des sites stratégiques

2/OBJECTIFS

- Préserver une zone humide et son biotope

3/ PARTENAIRES

- Communauté d'agglomération d'Epinal, commune de Chavelot et conseil départemental

4/ ECHEANCIER

- 2018, sortie de 6 hectares du périmètre projet pour maintien d'une zone humide suite à la mise en évidence de sa richesse environnementale.

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Concertation autour d'un projet agricole de territoire

Mise en place d'une audition auprès des acteurs locaux du monde agricole pour l'émergence de projet

L'agriculture tient une place importante au sein des territoires, dans la mesure où elle peut répondre aux défis auxquels sont confrontés les collectivités locales en matière d'emploi, d'inclusion sociale, de développement de l'économie circulaire, et de transition énergétique et écologique. Cette politique agricole de territoire innovante et ambitieuse doit s'appuyer sur une coopération territoriale, notamment en phase pré opérationnelle.

1/ENJEUX

- Mise en place d'une démarche de concertation pour répondre aux mieux aux enjeux des filières agricoles et aux besoins des acteurs économiques qui les animent.
- Capitaliser des connaissances et de l'expérience sur les différentes approches de l'agriculture (économique, environnementale, foncier, formation...).
- Amorcer un dialogue territorial afin de fédérer autour d'un projet agricole de territoire.

2/OBJECTIFS :

- Mise en place d'une audition auprès des acteurs du monde agricole en utilisant un questionnaire unique.
- Restitution d'audition sous forme écrite
- Synthèse sous forme d'une matrice « Force/faiblesse »/ « opportunité/menaces »
- Synthèse des pistes d'actions en faveur de l'agriculture du territoire

3/ ORGANISMES A CONSULTER

- La Chambre d'Agriculture des Vosges
- FDSEA et autres syndicats agricoles
- L'association des Jeunes Agriculteurs des Vosges (PAI)
- Le Groupement des Agrobiologistes des Vosges et le CGA Lorraine
- Agroparitech et ensai
- Terre de Liens (enjeu foncier, financements HCF)-SAFER
- L'INRA (Recherche agronomique)

4/ ECHEANCIER

<i>Organisation des auditions</i>	Mai 2018
-----------------------------------	----------

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Animation de la Politique Agricole

Mise en place d'une ingénierie de Projet

L'agriculture tient une place importante au sein des territoires, dans la mesure où elle peut répondre aux défis auxquels sont confrontés les collectivités locales en matière d'emploi, d'inclusion sociale, de développement de l'économie circulaire, et de transition énergétique et écologique. Cette politique agricole de territoire innovante et ambitieuse doit s'appuyer sur une ingénierie interne et des missions complémentaires d'appui.

1/ENJEUX

- Animer la politique agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Accompagner la mise en œuvre des projets en lien avec l'Agriculture

2/OBJECTIFS :

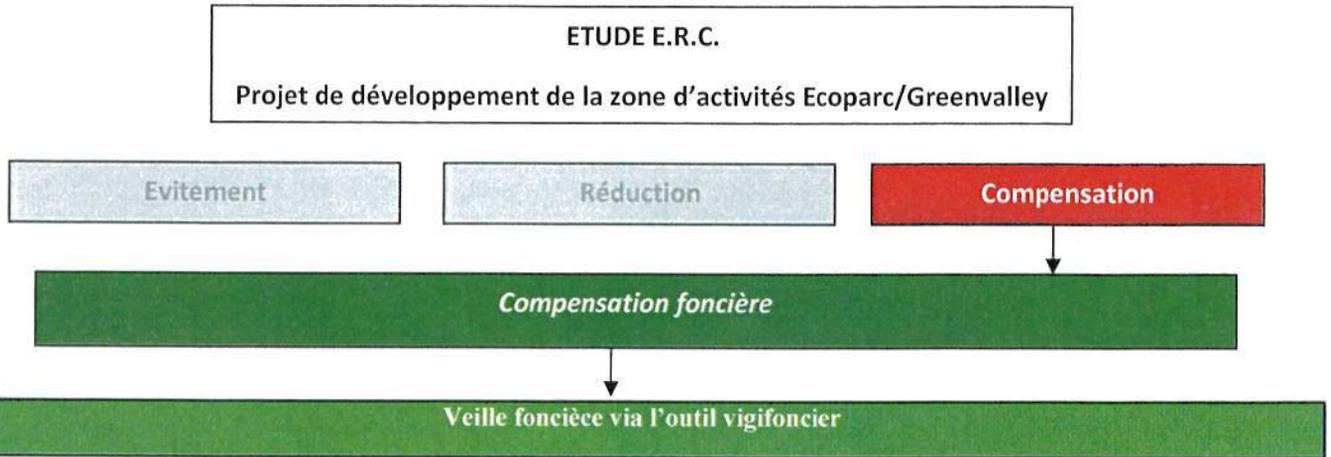
- Accompagner le montage des projets par la mise en place d'une ingénierie (chargés de missions, source documentaire, données économiques et foncières,)
- Accompagner la recherche de foncier pour l'installation d'activités agricoles et agroalimentaire

3/ PARTENAIRES

- Chambre d'Agriculture

4/ ECHEANCIER

Décembre 2018



La mise en place d'une veille foncière agricole est un préalable à la mise en place de toute politique d'accompagnement à l'installation agricole (acquisition, couveuse), ou de préservation des espaces agricoles soumis à des pressions foncières. Deux actions permettant d'anticiper les mouvements fonciers peuvent être mises en place : l'inventaire du foncier communal agricole disponible et la mise en place d'une vigifoncière via une convention avec la SAFER.

1/ENJEUX

- Faciliter la transmission
- Développer la production
- Permettre à la collectivité de rechercher du foncier agricole pour répondre à ses propres besoins en matière agricole (acquisition foncière sur zones à enjeux, couveuse...)

2/OBJECTIFS :

- Etre informé des ventes foncières agricoles par le biais des DIA et des publicités foncières de la SAFER,
- Faciliter l'installation du porteur de projet en intervenant en tant que facilitateur (lien SAFER-porteur de projet),
- Disposer d'un référentiel de prix du foncier en amont d'une politique d'acquisition foncière à des fins agricoles.

3/ PARTENAIRES

- SAFER Grand Est
- Chambre d'agriculture.

4/ ECHEANCIER

Etude de faisabilité

<i>Etat des lieux du foncier communal disponible</i>	Année 2018
<i>Convention SAFER de 12 mois renouvelable</i>	2018-2019

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Évitement

Réduction

Compensation

Compensation foncière

Intervention foncière

La collectivité locale, par le biais du droit de préemption de la SAFER, peut procéder à des acquisitions foncières dans l'objectif d'y installer un ou plusieurs agriculteurs. Des formes de rétrocessions progressives des biens mis en réserve permettent de faciliter l'installation de publics spécifiques, voire d'engager une politique d'aide au développement de l'agriculture Bio dans les périmètres de protection des captages d'eau prioritaires.

1/ENJEUX

- Repérer et préserver des terrains agricoles dans des espaces soumis à de fortes pressions foncières,
- Faciliter l'installation de publics hors cadre familial notamment à travers des rétrocessions progressives.
- Orienter de manière incitative ou obligatoire, les pratiques agricoles dans des zones à enjeux « eau », via la mise en place de baux ruraux environnementaux.

2/OBJECTIFS :

- Identification et acquisition de réserves foncières agricoles,
- Constitution de réserves à l'échelle d'unité économique viable, répondant aux besoins de porteurs de projet clairement identifiés.
- Equipement des terrains acquis par la collectivité (irrigation, bâtiment), et rétrocession des terrains aux porteurs de projet dans le cadre d'une installation directe ou progressive.

3/ PARTENAIRES

Partenaires de premier ordre :

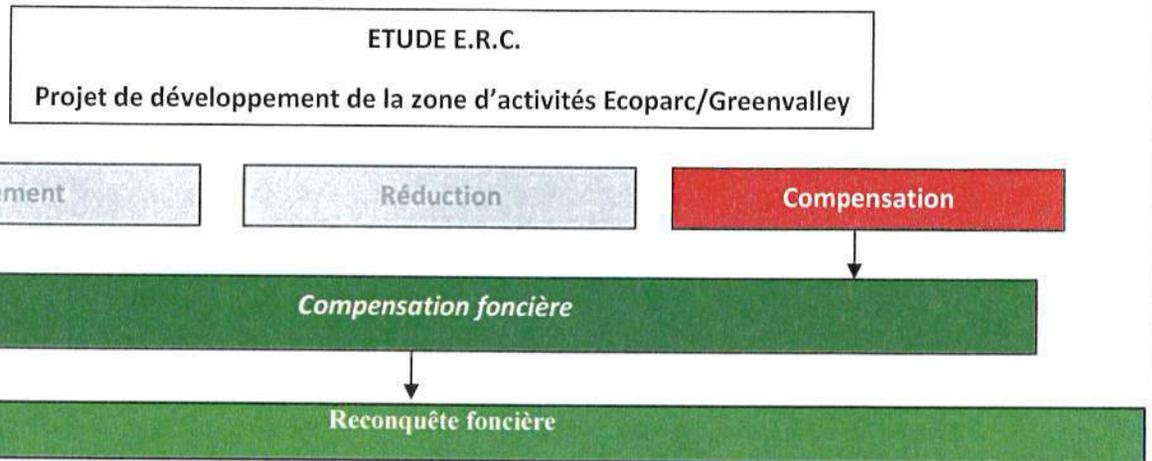
- SAFER Grand Est (prospection foncière, acquisition, gestion des réserves)

Partenaire de second rang :

- Chambre d'agriculture des Vosges (identification des porteurs de projet ayant suivi le parcours installation)
- G.A.B et C.J.A (identification des porteurs de projet hors parcours installation)
- Communes (P.L.U)

4/ ECHEANCIER A COURT TERME

<i>Identification des zones à enjeux (agricole, emploi, environnement)</i>	2018
<i>Etudes foncières et diagnostics de territoire sur les zones à enjeux (surveillance du marché foncier, repérage cédants-repreneurs »</i>	2018-2019
<i>Convention SAFER de 12 mois renouvelable sur 5 ans</i>	2018-2019



Les friches industrielles sur le territoire de la CAE peuvent constituer des réserves foncières intéressantes notamment à des fins agricoles. Intégrer des fonctions agricoles dans des projets de reconversion permet, sous certaines conditions, de développer de la mixité fonctionnelle, notamment dans des espaces fortement urbanisés présentant peu de foncier disponible.

1/ENJEUX

- Accroître les surfaces agricoles à l'échelle d'un territoire,
- Insérer des activités agricoles en site urbain afin de créer de la **mixité fonctionnelle** et du **lien social** (ferme urbaine).
- Insérer des activités agricoles sur des friches industrielles
- Utiliser l'activité agricole comme support de **l'économie sociale et solidaire** et/ou de **l'innovation**.

2/OBJECTIFS :

- Pour les friches intégrées dans les armatures urbaines, l'objectif principal du projet consiste à faciliter l'intégration en ville de projets agricoles (collectif ou individuel).
- Quelle que soit la localisation de la friche, l'intégration de projets agricoles, en hors sol ou en plein sol (pour les sites non pollués), constitue une opportunité d'accroître les surfaces agricoles à l'échelle d'un territoire.
- La friche peut s'avérer **un terrain d'étude expérimentale** pour développer des nouvelles méthodes de production intensives et écologiques HORS SOL (exemple du projet « Fermes en Villes », développé par la grappe d'entreprises Le Vivant et la Ville, situé dans la commune de Saint-Cyr).

3/ PARTENAIRES

Partenaires de premier ordre :

- E.P.F.L Lorraine
- Service de l'Etat
- Commune

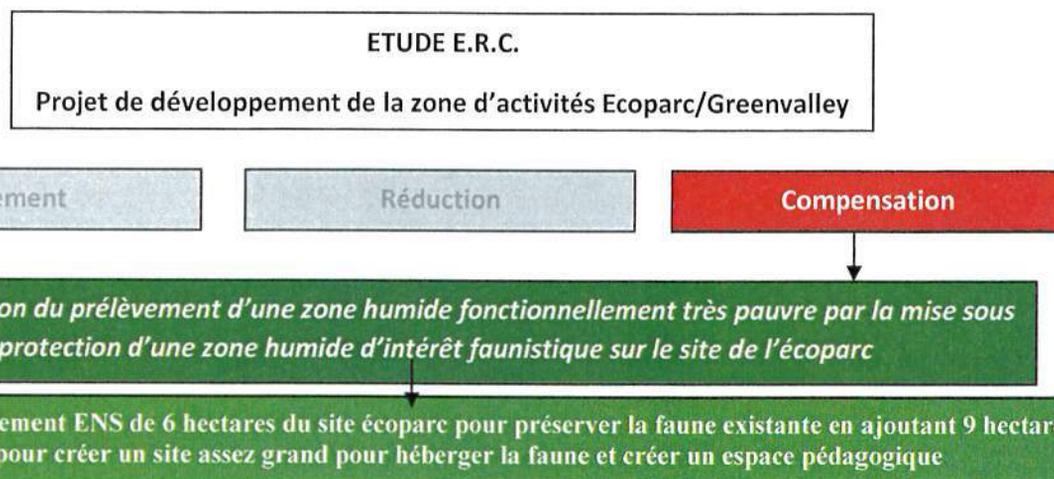
Partenaire de second rang :

- INRA (recherche agronomique)
- ENSAIA/AGROPARITECH (école d'ingénieur)
- Acteurs de l'ESS

4/ ECHEANCIER

Ingénierie de projet

<i>Inventaire des friches supports d'activités agricoles</i>	Octobre 2018	Janvier 2019
<i>Mobilisation des partenaires</i>	Octobre 2018	Juin 2019
<i>Diagnostic dépollution</i>	Mars 2019	Septembre 2019
<i>Intégration des projets de recherches dans la réflexion (thèses, post doctorat...)</i>	Janvier 2019	Décembre 2019



La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite bloquée l'urbanisation de la zone humide située au Nord du site puisque la zone est humide ET intéressante d'un point de vue faunistique.

Ainsi, les espaces naturels intéressants d'un point de vue faunistique et présents sur le bois, la lisière et la prairie permanentes composants la zone humide seront préservés et valorisés. Un plan de gestion pourra être mis en place.

1/ENJEUX

- Rendre définitivement la zone humide inconstructible et protégée
- Protéger les espèces présentes sur la zone humide

2/OBJECTIFS :

- Valoriser l'écosystème et la biodiversité présente auprès du public notamment les écoliers en mettant en place des outils pédagogiques numériques en ligne
- Maintien d'une zone humide dont une partie en prairie permanente permettra de préserver 6 hectares à vocation agricole en laissant en pâturage extensif avec pression animal faible : 6 vaches, 12 moutons, ou 20 chèvres.

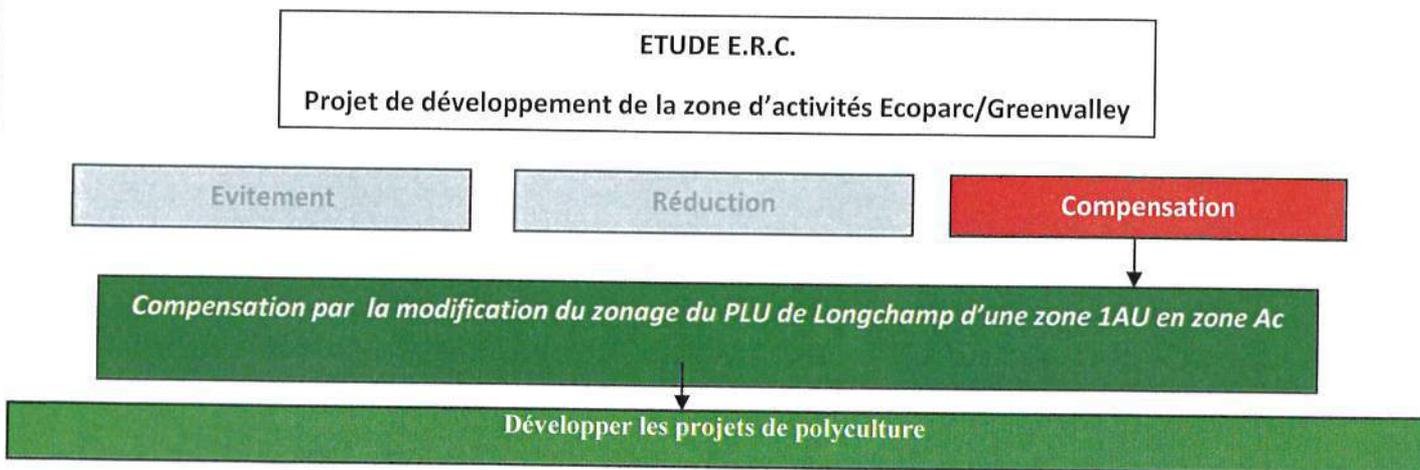
3/ PARTENAIRES

- SAFER, un agriculteur à déterminer

- Chambre d'agriculture, Conseil départemental des Vosges, commune de Chavelot

4/ ECHEANCIER

<i>Prédiagnostic du projet/études comparatives</i>	2019
<i>Mise en place d'un agriculteur</i>	2019
<i>Prospection association de gestion</i>	2020
<i>Circuit pédagogique</i>	2021



La Communauté d'Agglomération d'Épinal a acquis 10 hectares classés en zone AU sur la commune de Longchamp au prix du terrain à construire c'est-à-dire 380 000 euros après portage EPFL.

A ce jour, la zone est toujours classée AU et prête à urbaniser selon le PLU. Toutefois, une convention conclue entre la SAFER et la communauté d'agglomération d'Épinal a permis la signature d'un bail précaire agricole afin de permettre l'exploitation de ces 10 hectares en attendant qu'un projet de l'agglomération compatible avec le site aboutisse.

Cette zone de 10 hectares pourrait être proposée à la polyculture avec notamment une production de légumes plein champ permettant d'approvisionner la légumerie. La communauté d'agglomération d'Épinal renoncerait à urbaniser cette zone et proposerait une vocation agricole, avec sollicitation de la commune de Longchamp pour un classement au PLU Ac (agricole constructible pour permettre les serres).

1/ENJEUX

- Rendre définitivement une vocation agricole aux 10 hectares de Longchamp alors que le terrain a été acheté initialement pour réaliser une zone d'activité. Les conséquences en termes de valorisation du foncier seraient de l'ordre **d'une moins value de 300.000 euros**.
- Favoriser la mise en œuvre d'une cuisine centrale et d'une légumerie pilote en permettant un approvisionnement en circuit court local.

2/OBJECTIFS :

- Création de valeur alimentaire
- Restitution réglementaire d'une zone agricole à l'agriculture
- Développement d'un projet lisible en polyculture

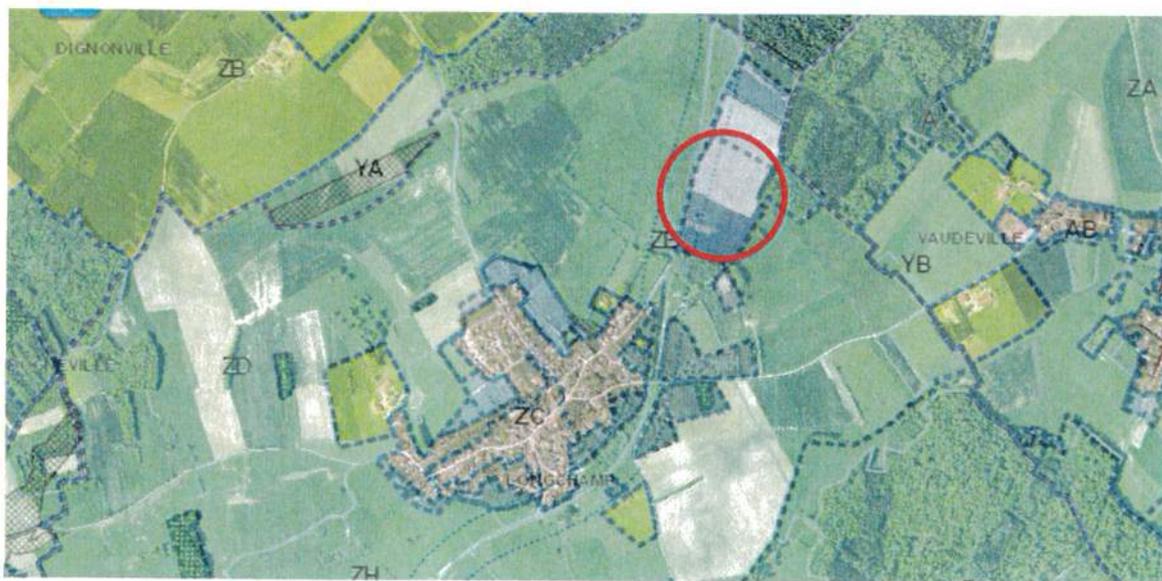
- Soutien à la création et à l'exploitation d'une cuisine centrale et d'une plateforme intermédiaire de transformation et de logistique.

3/ PARTENAIRES

- Pôle Ecoter
- Chambre d'agriculture, Conseil départemental des Vosges, DIRECTE, les Amis d'Ici

4/ ECHEANCIER

<i>Prédiagnostic du projet/études comparatives</i>	2018
<i>Mise en place d'une légumerie pilote</i>	2018
<i>Prospection clients</i>	2018
<i>Définition du modèle économique + levée de fonds</i>	2018-2019



ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Compensation liée à la création de nouvelle unité de production

Favoriser l'émergence de nouvelles exploitations via un espace test agricole

Un espace test agricole est une personne morale de droit public ou privé qui a pour vocation d'accompagner des projets d'installation agricole portés par des publics hors cadre familial. L'accompagnement repose sur une mise en situation en grandeur réelle des candidats et de leur projet avant même l'installation définitive. L'espace test assure alors un hébergement économique et physique du projet via des espaces tests. 4 couveuses sont recensées en Région Grand Est, dont 2 en projet.

1/ENJEUX

- Redéployer une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement en soutenant des projets d'installation en agriculture raisonnée ou biologique,
- Soutenir des projets agricoles notamment portés par un public « Hors-Cadre Familial », pour **permettre le renouvellement des générations en agriculture** et la création d'emplois en milieu rural,
- Structurer et accroître l'offre légumière **pour répondre aux nouvelles demandes** (particulier, restauration hors domicile),

2/OBJECTIFS :

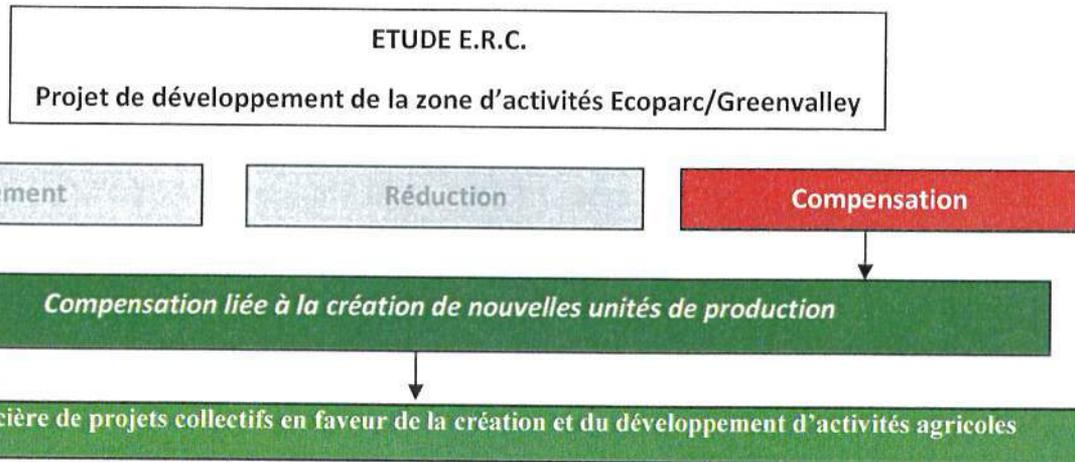
- **Sécuriser les parcours** des porteurs de projets agricoles spécifiques en levant les freins à leur installation (accès au foncier et aux financements hors DJA, montée en compétence).
- Créer une nouvelle forme de **coopération territoriale** autour des enjeux de l'installation agricole, en mobilisant les différentes institutions agricoles (C.A, J.A, CGA, Terres de Liens, G.A.B), des collectivités locales (CAE et communes membres), des acteurs de l'insertion et de l'ESS.

3/ PARTENAIRES

- Chambre d'Agriculture des Vosges, Groupement des Agrobiologistes des Vosges, Jeunes Agriculteurs (membres de la couveuse agricole).
- Agence de l'eau (enjeu « eau »)
- Région Grand Est (Fonctionnement des dispositifs couveuse)
- Conseil départemental des Vosges
- Terres de Liens/Safer (Assistance à maîtrise foncière),
- Communes (en cas de foncier appartenant au domaine communal)
- Centres de formation agricoles et spécialisés,
- Pôle Emploi (demandeur d'emploi), CD 88 (bénéficiaires du RSA)
- Jardin de Cocagne (à créer)
- Conseil Départemental des Vosges (SDIA),
- ADIE, Lorraine Active (à créer)

4/ ECHEANCIER A COURT TERME

Etude de faisabilité		
étude de faisabilité (<i>recensement des dispositifs d'accompagnement existants/ évaluation quantitative et qualitative des demandes d'installation</i>)	Juin 2018	Novembre 2018
Etude d'opportunité foncière (<i>Prospection foncière mobilisable de suite + veille foncière</i>)	Juin 2018	Juin 2019
Montage du projet		
Montage du projet	Juin 2018	Septembre 2018
Création de la couveuse agricole (<i>affiliation MSA, Autorisation d'exploitation</i>)	Septembre 2018	Mars 2019
Mise en fonctionnement des ETA (<i>matériels, foncier, bâtiment</i>)	Avril 2019	Septembre 2019



Dans un contexte économique et financier très tendu, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution depuis 2000, les petites et moyennes structures étant les plus touchées. Il s'agit de favoriser l'installation, dans le respect des réglementations en vigueur, en complémentarité avec les dispositifs d'aides portés par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental des Vosges.

1/ENJEUX

- Soutenir les nouvelles installations agricoles collectives sur le territoire pour pallier à la diminution du nombre d'exploitations constatée depuis les années 2000.
- Accompagner certains candidats à l'installation, notamment sur le périmètre de l'installation concernée
- Favoriser les projets collectifs (légumerie, abattoir,...)

2/OBJECTIFS :

- Mise en place d'un régime d'aide complémentaire dans le cadre d'une concertation avec les dispositifs existants (DJA, Dotations complémentaires portées par la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges).
- Etudier la possibilité de la mise en place d'une aide au développement des exploitations existantes dans le cadre du POCE de la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec la Région Grand Est.
- Instaurer des bonus financiers pour les projets à forte valeur ajoutée (AB, insertion sociale, permaculture, transformation, diversification,...).

3/ PARTENAIRES

- Etat
- Région Grand Est
- Conseil Départemental des Vosges
- Chambre d'agriculture des Vosges

4/ ECHEANCIER

*Mise en place d'un règlement
d'intervention*

Septembre 2018

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Soutien aux initiatives locales et collectives de ventes directes en circuits-courts

Soutien à la création et au développement des structures collectives de commercialisation (AMAP, drive fermier, point de vente)

*La Communauté d'Agglomération dispose de nombreux points de ventes collectifs permettant la commercialisation en circuits-courts des denrées agricoles (La Revoyotte, l'Escale campagnarde, drive fermier de la Vôge). Il s'agit de favoriser les projets de création et de développement de ces structures, **en complémentarité des dispositifs existant et dans le respect de la réglementation en vigueur**, qui répondent aux besoins des consommateurs.*

1/ENJEUX

- Renforcer les circuits courts alimentaires.
- Structuration de certaines filières (agricultures diversifiées)
- Répondre aux attentes des consommateurs de plus en désireux à consommer des produits frais et locaux.

2/OBJECTIFS :

- Mise en place d'un régime d'aide à la création et au développement (aides à l'immobilier, ...).
- Actions de sensibilisation auprès des agriculteurs et des consommateurs sur la vente directe en structure collective.

3/ PARTENAIRES

Partenaires de premier ordre :

- Chambre d'agriculture
- Loramap
- Région Grand Est
- Conseil départemental des Vosges

4/ ECHEANCIER

<i>Audit auprès des structures existantes</i>	Mai 2018	Septembre 2018
<i>Réunion d'informations collectives (producteurs/citoyens)</i>	Juin 2018	Octobre 2018
<i>Mie en place d'un régime d'aide</i>	Septembre 2018	Octobre 2018

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Compensation sur la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation

Accompagnement à la mise en place d'industrie agro alimentaire collective à fort ancrage territorial

*Face aux aléas et crises endogènes et exogènes, les exploitations agricoles sont confrontées aux défis de la pérennisation de leur production. La mise en place d'industrie agroalimentaire à forte ancrage territorial, c'est-à-dire devant répondre aux besoins des producteurs et des consommateurs à l'échelle d'un bassin de production et de consommation, **et avec une gouvernance collective**, s'avère être une solution pour accroître la compétitivité et la viabilité des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires.*

1/ENJEUX

- Permettre d'assurer la viabilité économique des exploitations agricoles, en créant de la valeur ajoutée sur la chaîne de production et de transformation.
- Développer des modèles de gouvernance permettant aux producteurs de gérer collectivement leurs propres outils de transformation.
- Favoriser les circuits courts de commercialisation de denrées alimentaires et relocaliser la chaîne de valeur à l'intérieur du bassin de production et de consommation (critère géographique).
- Création d'emplois.

2/OBJECTIFS :

Dans le respect des règles communautaires :

- Accompagnement financier et technique dans l'ingénierie de projet par des consultants spécialisés.
- Aide à l'investissement (maîtrise d'œuvre, immobilier, matériel).
- garantie d'emprunts, participation au capital, avance remboursable ...

3/ PARTENAIRES

- Région Grand Est (FEADER/SRDEII).
- Chambre d'agriculture des Vosges (ingénierie).
- Services de l'Etat.

4/ ECHEANCIER

<i>Premier contact avec un porteur de projet</i>	Avril 2018	
<i>Accompagnement</i>		

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Compensation sur la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation

Développement de la filière maraîchage via l'approvisionnement en circuits-courts collectifs de la restauration collective

L'intégration d'outils logistiques et de transformation en filière agricole constitue une opportunité intéressante pour promouvoir la restauration collective en circuits-courts et l'autonomie alimentaire à l'échelle du territoire. Ces démarches s'inscrivent dans un contexte de déséquilibre fort entre l'offre et la demande sur la filière fruits et légumes frais. Outre l'intérêt économique, ces outils industriels à gouvernance collective permettent de créer de l'emploi non délocalisable et de l'inclusion sociale.

1/ENJEUX

- Offrir de nouveaux débouchés aux producteurs locaux tout en encourageant l'augmentation de l'offre de production sur le territoire.
- Favoriser autant que possible l'insertion par l'activité économique en privilégiant la possibilité à un chantier ou une entreprise d'insertion d'exploiter une cuisine centrale et une légumerie pilote.
- Développer une plate-forme de transformation de légumes à gouvernance collective
- Répondre aux besoins des cuisines centrales qui, pour la plupart, sont intéressées aux produits frais et locaux mais qui ne disposent pas de moyens matériels et humains pour les transformer.

2/OBJECTIFS :

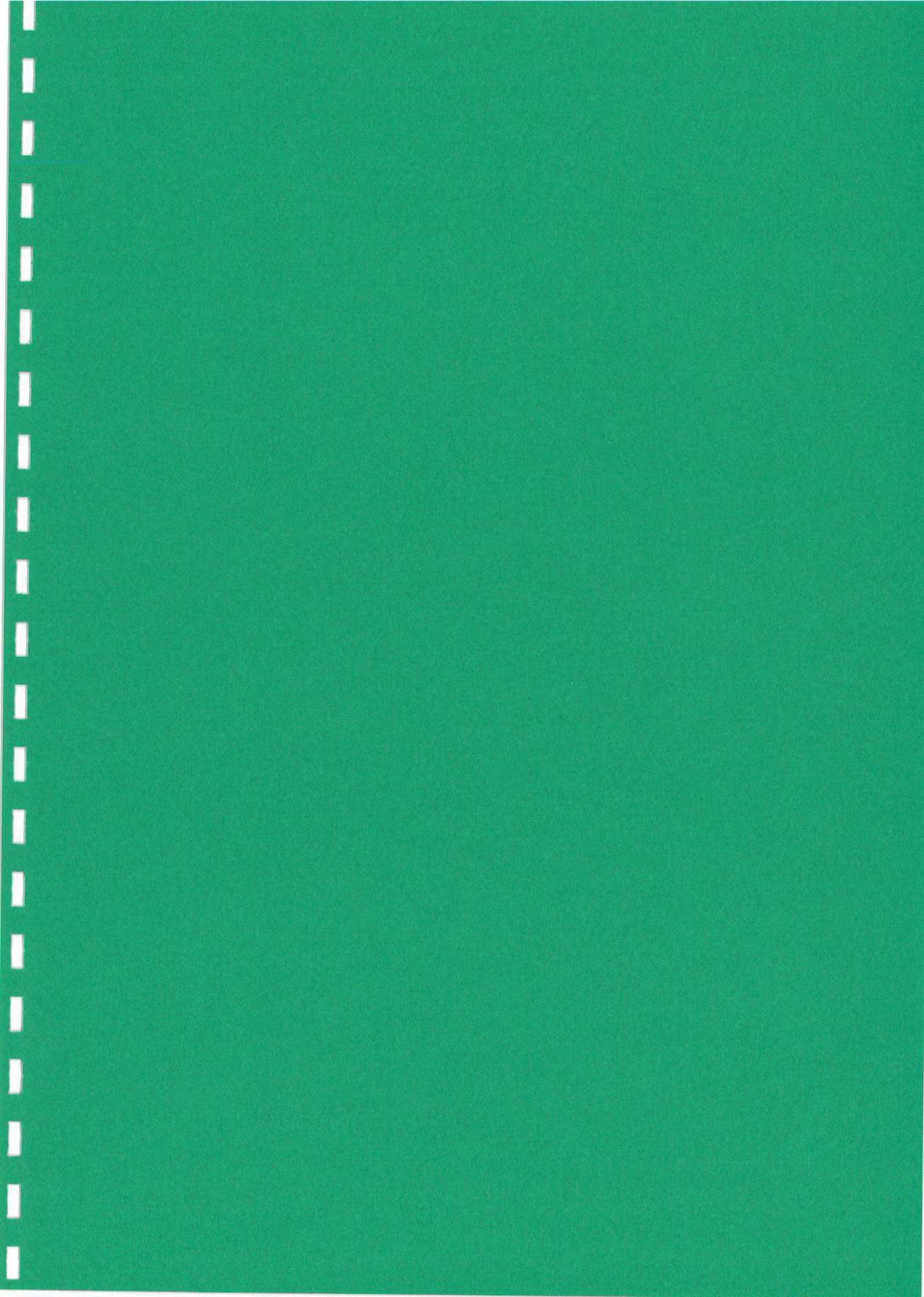
- Accompagnement dans l'ingénierie de projet via un collectif d'acteurs partenaires
- Soutien à la création et à l'exploitation d'une cuisine centrale et d'une plateforme intermédiaire de transformation et de logistique.

3/ PARTENAIRES

- AVSEA, Jardins de cocagne, AGACI, AMI, Reval Prest
- ODCVL
- Vosg'Innove, Pôle Ecoter
- Chambre d'agriculture, Conseil départemental des Vosges, DIRECTE, les Amis d'Ici

4/ ECHEANCIER

<i>Prédiagnostic du projet/études comparatives</i>	2017
<i>Mise en place d'une légumerie pilote</i>	2018
<i>Prospection clients</i>	2018
<i>Définition du modèle économique + levée de fonds</i>	2018-2019



PROPOSITION DE MODE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION

Création d'un fonds d'investissements agricoles et agro-alimentaires destiné à la compensation collective agricole pour la création de l'Ecoparc de Chavelot :

Il est destiné à financer des projets qui présentent un **caractère collectif structurant** et qui sont générateurs de valeur ajoutée :

- structuration et organisation collective de l'offre,
- transformation et la commercialisation des produits,
- création de filières locales innovantes
- valorisation de produits issus des territoires
- ...

Gouvernance :

Un **comité de pilotage** regroupant les partenaires (Etat, maître d'ouvrage, chambre d'agriculture, collectivités, profession agricole...) permet la gestion du fonds de compensation. Il aura la charge de déterminer sur la base de l'étude ERC :

- La structure de gestion et d'utilisation du fonds : création d'un comité d'engagement
- La structure porteuse du fonds : **CAE**
- Le périmètre d'intervention : **territoire de la CAE**
- les critères des opérations éligibles au fonds
- les modalités de versements des aides
- Un calendrier de mise en oeuvre : **durée du fonds : concession avec SEBL**
- Réaffectation des sommes éventuellement non utilisées après la durée du fonds : **retour à la CAE**

L'ensemble de ces points feront l'objet d'une **convention** entre les parties prenantes (modèle annexé).

Gestion et utilisation du fonds :

Il peut être institué par le comité de pilotage, un **Comité d'engagement** présidé par l'Etat (Préfecture ou DDT) comme pour les conventions de revitalisation et composé de la profession agricole et du maître d'ouvrage. Il aura pour mission l'engagement des sommes disponibles et leur affectation à des projets.

Portage du fonds :

Le portage du fonds peut être assuré par la Communauté d'Agglomération, qui conservera le fonds et procédera aux versements des aides aux bénéficiaires et porteurs de projets **retenus par le comité d'engagement.**

Extrait du registre des délibérations
De la Communauté d'Agglomération d'EPINAL

Séance du 10 décembre 2018

Nombre de Membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Qui ont délibéré
123	123	106

L'an deux mil dix huit
et le dix décembre

à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire légalement
convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès, 7 avenue de Saint-Dié à
Epinal, sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Date de la convocation

04.12.2018

Présents : Mesdames et Messieurs : M. Heinrich, R. Alémani, P. Eymard, Y. Villemin, D. Momon, J.L. Martinet, H. Vouaux, M. Fournier, F. Dulot, J.C. Moretton, V. Marcot, P. Soltys, P. Raffel, G. Colin, F. Drevet, P. Nardin, P. Hauller, N. Braun, P. Deau, J.C. Cravoisy, P. Larrière, J. Marot, E. Del Génini, E. Garion, R. Habrant, D. Andrés, J. Aubry, M.J. Balthazard-Fremiot, J.P. Bazin, P. Bertaud, M.O. Beurné, M. Bisson, A. Blossé, Y. Bombarde, C. Bonnaventure, J. Brunet, R. Canteri, J.L. Chaudy, F. Claudon, S. Cossin, A. Courtois-Paulus, N. Daguey, S. D'Algerre, J. Demange, C. Deschaseaux, G. Dubois, T. Euriat, G. Eymann, M. Ferry, A. Fève, M.C. Finot, F. Fleury, G. François, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, J.M. Georges, B. Gille, A. Gornet, J. Grasser, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, J.P. Jeannot, B. Jourdain, P. Leroy, E. Lévêque, J.N. Lombard, C. Lhuillier, A. Mangin, D. Mathieu, C. Michel, J.M. Michel, J.P. Moinaux, B. Morel, D. Pagelot, D. Perrin, C. Pierrat, A. Pierre, B. Pourchet, A. Rafiki, L. Rayeur-Klein, A. Rebrassier, J.M. Remy, R. Roger, V. Salvador, G. Schneider, M.C. Serieys, C. Souvay, J.L. Thiéry, C. Vauzelle, C. Vuillemand.

Excusés : Mesdames et Messieurs O. Baraban (suppléé par Madame S. D'Algerre), M.C. Abel (pouvoir à Monsieur J.P. Moinaux), A. Ben Omrane (pouvoir à Monsieur P. Nardin), P. Casadevall (pouvoir à Madame M.O. Beurné), F. Chevalley (pouvoir à Monsieur J.P. Jeannot), E. Courtois, F. Diot (pouvoir à Madame B. Gille), D. Fimbry (pouvoir à Monsieur G. Dubois), M. Grandjean (suppléé par Monsieur E. Lévêque), J. Hamann (pouvoir à Monsieur G. Colin), A. Huc (suppléé par Monsieur D. Pagelot), G. Huguenin (suppléé par Monsieur G. François), N. Huguenin (suppléée par Monsieur C. Lhuillier), D. Lagarde (suppléé par Monsieur V. Salvador), D. Micard (pouvoir à Monsieur P. Hauller), D. Midon (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), S. Muller (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), P. Noël (pouvoir à Monsieur J.M. Georges), E. Sivadon (suppléé par Monsieur P. Bertaud), N. Trouy (suppléé par Monsieur A. Mangin), P. Vilmar (pouvoir à Madame N. Daguey), S. Viry (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), R. Voiry.

Absents : Mesdames et Messieurs B. Aubry, C. Balland, M. Balland, R. Clément, R. Colin, A. Denninger-Arnoux, M. Dumontier, B. Laurent, C. Leroy, J. Mahieu, C. Petit, J.P. Poirot, P.J. Robinot, M.C. Thiébaud, J. Thomas.

N °295.2018

Monsieur Frédéric DREVET a été élu secrétaire.

Objet : Fonds de compensation
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,

Vu la présentation de l'étude agricole et mesure de compensation agricole relative au projet de développement de la zone d'activité Ecoparc par la Chambre d'Agriculture des Vosges à la Commission Economie du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°93.2018 en date du 9 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CREER un fonds d'investissements agricoles et agro-alimentaire destiné à la compensation collective agricole pour la création de l'Ecoparc de Chavelot d'un montant qui sera proposé à la validation de la CDPENAF à hauteur de 650.000 €, avec un premier déblocage de fonds de 415.000 € et un deuxième déblocage en phase 2 du projet,

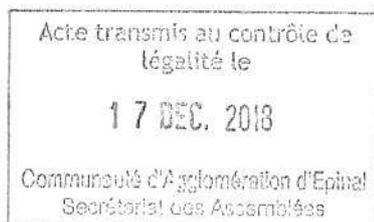
DE PRECISER que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds seront définies par un Comité de pilotage constitué par un représentant de la DDT, un représentant de la Chambre d'agriculture, un représentant du monde agricole et deux représentants de la Communauté d'Agglomération qui seront désignés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'AUTORISER le Président à cosigner avec les membres du Comité de pilotage, la convention relative aux modalités de fonctionnement et de gestion du fonds,

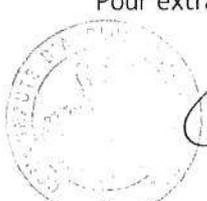
D'ASSURER le portage du fonds par la Communauté d'Agglomération d'Epinal dont le montant fixé dans la convention sera imputé au compte 10228 et à l'opération distincte du Budget Général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

DE VERSER les fonds octroyés aux projets retenus par décision du Comité d'engagement créé à cet effet par le Comité de pilotage,

D'IMPUTER sur le fonds comme précisé dans la convention et de manière dérogatoire, une subvention de 55.000 € à l'association Pole Eco Ter Vosges Alimentation pour la création d'une plateforme de transformation de légumes sur le site de Lactalis à Xertigny.



Pour extrait conforme,
Le Président,



MODELE TYPE DE CONVENTION

Convention de financement de la réparation des préjudices causés à l'activité agricole des communes de XXXXXX par le projet XXXXX

ENTRE

Le ou les maître(s) d'ouvragedénommés porteur de projet

ET

La Chambre d'agriculture du Rhône, siégeant à la Tour de Salvagny (69890) – 18 avenue des Monts d'Or et représentée par Monsieur, son Président,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Explication du projet et des incidences sur l'activité agricole

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les engagements mutuels, entre la chambre d'agriculture du Rhône et les porteurs du projet, actant les mesures compensatoires collectives permettant de prendre en compte les conséquences du projet XXXXXXXXXXXXXXXX sur l'activité agricole de la commune.

Article 2 - Financement des mesures compensatoires collectives

Les porteurs du projet s'engagent, dans le cadre de la réparation des préjudices causés à l'agriculture du territoire, à financer des actions permettant la réparation des préjudices et ce à hauteur de XXXXXX euros (x euro par m² pour XX ha). Le fonds ainsi établi sera géré par la chambre d'agriculture du Rhône, Organisme Public à caractère administratif habilitée à recevoir des fonds.

Le maître d'ouvrage abonde le fonds sur la base du coût d'un aménagement foncier tel qu'il aurait dû se réaliser sur la base de l'article R. 123-34 du Code rural et sur la base d'un périmètre d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise devant être au minimum 20 fois supérieur à l'emprise de l'ouvrage.

Article 3 – Modalités de versement

Les porteurs du projet abonderont au fonds au moment des acquisitions foncières par les porteurs du projet. Ou autre modalité

Article 4 – Destination de la participation financière

Périmètre sur lequel la participation sera utilisée

Mention des projets s'ils sont déjà prévus

Article 5 – Engagement des signataires et suivi de la convention

Un comité de pilotage constitué de la chambre d'agriculture du Rhône, des porteurs de projet (nommer les partenaires) aura pour mission d'assurer la gestion partenariale des projets, de valider les projets, d'assurer la transparence de l'attribution des fonds. Ce comité sera présidé par le représentant de XXXX assisté par un représentant de XXXX.

Les propositions d'action seront établies dans le cadre de la concertation engagées au titre des politiques de territoire (Charte de Parc, Psader, Penap, etc ...). La

chambre d'agriculture du Rhône s'engage à assurer l'animation pour l'émergence des projets en partenariat avec les parties prenantes.

Les actions éligibles devront répondre aux principes suivants :

- * Proposer des outils d'ordre collectif,
- *

La mise en œuvre de chaque projet sera subordonnée à la signature d'une convention entre les différentes parties.

Article 6 – Conditions suspensives s'appliquant (si besoin)

Article 7 – Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'une des stipulations de la présente convention, le porteur de projet se réserve le droit de dénoncer la convention et d'y mettre fin, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à la Chambre d'agriculture, par lettre recommandée, l'invitant à prendre les mesures appropriées pour respecter les termes de la présente convention dans un délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à la Chambre d'agriculture.

Article 8 – règlement des litiges

Le versement de la participation objet de la présente étant une mesure compensatoire, au sens de l'article L123-24 du code rural, permettant de prendre en compte les conséquences du projet XXXXXX sur l'activité agricole, les parties conviennent de privilégier la recherche d'un accord amiable propre à satisfaire les intérêts des deux parties. Elles s'accordent pour se rencontrer en cas de difficultés d'exécution de la convention afin de trouver solution pérenne.

De surcroît avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties s'obligent à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé entre les parties, en cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties pourra saisir la juridiction compétente.

Fait en exemplaires originaux

Lu et approuvé,
A la Tour de Salvagny

Le président de la chambre
d'agriculture du Rhône

Lu et approuvé
A

Le ou les autres partenaires

Client : Communauté d'agglomération d'Epinal		Commune : Chavelot, Golbey (88)
Etude :	Inventaire faune-flore	Conditions météo :
Date :	18/08/2017	Journée du 18/08/2017
Observateur(s) :	P LUNEAU	> 25°C
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne	Vent très faible
	<input type="checkbox"/> Nocturne	Ensoleillé

INVENTAIRES REALISES

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Flore | <input type="checkbox"/> Avifaune | <input checked="" type="checkbox"/> Odonates | <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères |
| <input type="checkbox"/> Habitats naturels | <input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens | <input checked="" type="checkbox"/> Lépidoptères | <input type="checkbox"/> Chiroptères |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Première visite sur site | <input checked="" type="checkbox"/> Reptiles | <input checked="" type="checkbox"/> Orthoptères | |

PHOTOS



Prairie mésohygrophiles au sud ouest de la zone



Grande culture (occupation principale du sol)



Bosquets



Intérieur d'un bosquet (Charmaie – plantation)



Arbre à cavité (Nord du bosquet central)



Couleuvre à collier - mort



Restes d'orvet



Chemin d'exploitation agricole (Est de la zone)



Secteur prairial favorable à la chasse des chiroptères



Prairie au nord de la zone

LISTE DES ESPECES OBSERVEES

➤ Entomofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne
<i>Vespa crabro</i>	Frelon Européen	-	-	-	-
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable	LC	-	-	-
<i>Polyommatus icarus</i>	Argus bleu	LC	-	-	-
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	LC	-	-	-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	-	-	-
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à large pattes	LC	-	-	-
<i>Melitaea sp.</i>	Damier	-	-	-	-
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothemis écarlate	LC	-	-	-

8 espèces de d'insectes ont été recensées dont 2 odonates et 5 lépidoptères. Aucune espèce n'est protégée ou remarquable.

➤ Mammalofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne	Remarque
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	LC	Gibier	-	III	2 indiv.
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC	2	-	III	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	Gibier	-	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	Gibier	-	-	1 indiv.

A noter que le lapin de garenne n'a pas été pointé sur le SIG, il est présent de manière « homogène » sur la zone d'inventaire.

Une espèce protégée a été observée (Hérisson d'Europe) et 3 espèces de gibiers.

➤ Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne	Remarque
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	LC	3		III	Adulte – mort
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	LC	2		III	Juvénile - Mort

2 espèces protégées ont été observées.

➤ Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Remarque
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	3	-	-	Vol
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	3	-	II	Vol
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	LC	-	II/2	III	27 individus (gagnage)
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	NA	3		II	Chant
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot Véloce	LC	3	-	II	Chant
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	3	-	-	2 indiv.
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC	Gibier	II/2	III	Vol
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	Gibier	II/1 et III/1	-	2 indiv. – Vol
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	Gibier	II/2	III	Fuite
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	3	-	II	1 vol Stat.

10 espèces ont été observées lors de l'inventaire dont 6 espèces sont protégées et 3 espèces de gibier.

SYNTHESE DES ENJEUX

Les secteurs à enjeux sont concentrés sur la frange ouest de la zone d'inventaire :

- Boisements > Avifaune protégée, milieux favorables aux reptiles,
- Zones humides > présence supposées de prairies hygrophiles (réseau de fossés à mégaphorbiaies),
- Deux secteurs potentiels de chasse pour les chiroptères (prairies au nord), conforté par un réseau de haies et bosquets arboré.
- Deux axes de transits pour la faune (grands mammifères et reptiles principalement).



ANNEXE 1 : LEGENDES ET CODIFICATION DONNEES FAUNE

STATUTS DE PROTECTION ET NIVEAU DE MENACE DE LA FAUNE

➤ **Rareté en région**

Les différentes catégories sont :

- ✓ TC : Très Commun
- ✓ C : Commun
- ✓ AC : Assez Commun
- ✓ PC : Peu Commun
- ✓ AR : Assez Rare
- ✓ R : Rare
- ✓ E : Exceptionnel

➤ **Niveau de menace national**

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- ✓ DD : données insuffisantes
- ✓ LC : préoccupation mineure
- ✓ NT : quasi menacée
- ✓ VU : vulnérable
- ✓ EN : en danger
- ✓ CR : en danger critique d'extinction
- ✓ RE : éteinte en métropole

➤ **Statuts de protection**

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- **Article 3** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- **Article 6** : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- **Article 2** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 19/11/2007

- **Article 2** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Article 3** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- **Annexe I** : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- **Annexe II/1** : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- **Annexe II/2** : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- **Annexe III/2** : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- **Annexe I** : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- **Annexe II** : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- **Annexe III** : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- **Annexe IV** : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- **Annexe V** : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

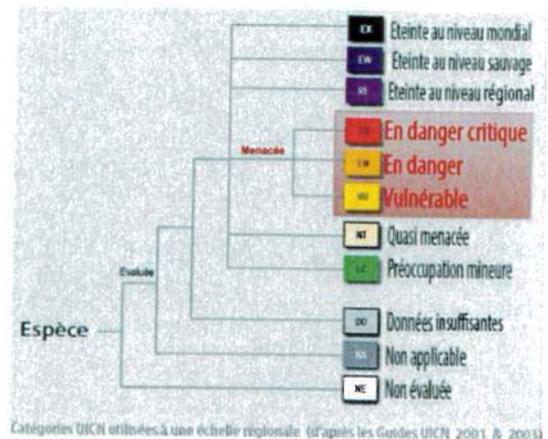
- **Annexe II** : espèces de faune strictement protégées.

- **Annexe III** : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau si le niveau de population le permet.

➤ **Degré de menace régional**

Les différentes catégories sont :

- ✓ DD : Données insuffisantes
- ✓ NA : Non Applicable
- ✓ NE : Non Evalué
- ✓ NM : Non Menacé
- ✓ LC : Préoccupation Mineure
- ✓ L : Localisé
- ✓ NT : Quasi Menacé
- ✓ VU : Vulnérable
- ✓ EN : En Danger
- ✓ D : Déclin



Client : Communauté d'agglomération d'Epinal		Commune : Chavelot, Golbey (88)	
Etude :	Inventaire faune-flore	Conditions météo :	
Date :	10/10/2017 (chauves-souris) et 11/10/2017 (avifaune)	Nuit	du Journée
Observateur(s) :	P LUNEAU	10/10/2017 :	11/10/2017 :
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne	13°C	9,5 °C
	<input checked="" type="checkbox"/> Nocturne	Vent très faible (< 5km/h)	Vent faible (< 10 km/h)
		Nuit claire	Ciel dégagé

INVENTAIRES REALISES

- | | | | |
|--|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Flore | <input checked="" type="checkbox"/> Avifaune | <input type="checkbox"/> Odonates | <input type="checkbox"/> Mammifères |
| <input type="checkbox"/> Habitats naturels | <input type="checkbox"/> Amphibiens | <input type="checkbox"/> Lépidoptères | <input checked="" type="checkbox"/> Chiroptères |
| <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="checkbox"/> Reptiles | <input type="checkbox"/> Orthoptères | |

NOCTURNE

Deux enregistreurs automatiques (SM3BAT) ont été disposés sur la zone d'étude sur des secteurs pressentis sensibles pour les cycles biologiques des chiroptères.

Des transects ont également été réalisés sur les routes serpentant le site d'étude.

PHOTOS



Secteur à proximité du SM3BAT – 5641.



Prairies pâturées à proximité du SM3BAT - 5648.

LISTE DES ESPECES OBSERVEES

➤ Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut potentiel sur le site
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	NA	3		II	Hivernant
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	NA	3	-	-	Hivernant
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot Véloce	LC	3	-	II	Nicheur (?)
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	3	-	II	Nicheur (?)
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	-	II/2	III	Nicheur (?)
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC	-	II/2	-	Nicheur (?)
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	3	-	II	Nicheur (?)
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	3	-	II	Nicheur (?)
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	NA	3		III	passage
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	Gibier	II/2	III	Nicheur (?)
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	3		II	Nicheur (?)
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	NA	Gibier	II/2		Hivernant
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	3	-	II	Nicheur (?)
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	DD	3		II	Hivernant
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NA	3		II	?
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	NA	3		II	?
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	NA	Gibier	II/2	III	?
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	3	-	II	Nicheur (?)
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC		II/2		Nicheur (?)
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	NA	gibier	II/1 et III/1	-	Passage
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	-	II/2	-	Nicheur (?)

21 espèces ont été observées lors de l'inventaire dont 13 espèces sont protégées et 4 espèces de gibier.

➤ Chauves-souris

Les sons enregistrés par les dispositifs sont en cours d'analyse par notre expert chiroptérologue.

➤ Mammalofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne	Remarque
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	Gibier	-	-	-

Compte-rendu de la visite n°2 sur site

<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	Gibier	-	-	1 indiv
----------------------	-------------	----	--------	---	---	---------



➤ Amphibiens

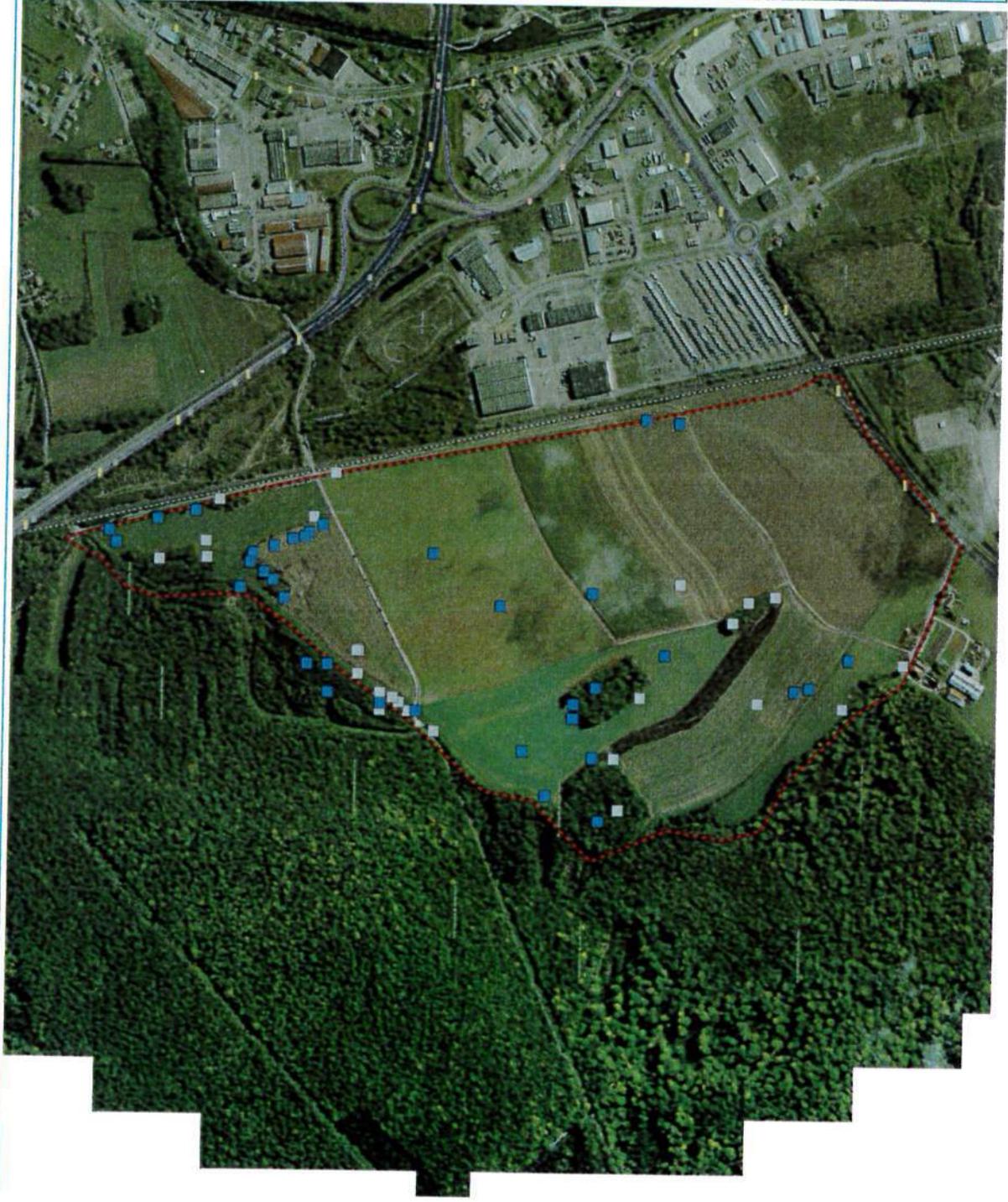
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	5 et 6	V	III

SYNTHESE TEMPORAIRE DES ENJEUX

Les secteurs à enjeux sont concentrés sur la frange ouest de la zone d'inventaire :

- Confirmation du secteur à enjeu au nord (prairie).
- Une attention particulière devra être portée à la nidification de l'avifaune (présence potentielles d'espèces remarquables).
- 2 grenouilles rousses ont été identifiées à proximité de la voie ferrée, sur le chemin agricole. Les amphibiens devront faire l'objet de compléments d'inventaires (prévu au début du printemps prochain).

Synthèse des observations - 2017/08/18



Légende :

-  Zone d'inventaire
-  Points de contacts espèces
2017-10-10 et 2017-10-11
-  2017-08-18

Carte 01



Source : GDLA - Cartographie Verdu 2017 (Coordonnées géographiques d'après)



Légende :

- Zone d'inventaire
- Points de contacts espèces
- Amphibiens
- Insectes - Autres
- Insectes - Lépidoptères
- Insectes - Odonates
- Mammifères
- Mammifères / chiroptères
- Oiseaux
- Reptiles
- Premiers enjeux**
- Boisements
- Classe chiroptères
- Zone humide
- Transit faune
- Méthode (chiroptères)**
- Enregistreur automatique SM3Bot
- Transects chiroptères

Carte 01



ANNEXE 1 : LEGENDES ET CODIFICATION DONNEES FAUNE

STATUTS DE PROTECTION ET NIVEAU DE MENACE DE LA FAUNE

➤ **Rareté en région**

Les différentes catégories sont :

- ✓ TC : Très Commun
- ✓ C : Commun
- ✓ AC : Assez Commun
- ✓ PC : Peu Commun
- ✓ AR : Assez Rare
- ✓ R : Rare
- ✓ E : Exceptionnel

➤ **Niveau de menace national**

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- ✓ DD : données insuffisantes
- ✓ LC : préoccupation mineure
- ✓ NT : quasi menacée
- ✓ VU : vulnérable
- ✓ EN : en danger
- ✓ CR : en danger critique d'extinction
- ✓ RE : éteinte en métropole

➤ **Statuts de protection**

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- **Article 3** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- **Article 6** : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- **Article 2** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 19/11/2007

- **Article 2** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Article 3** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- **Annexe I** : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- **Annexe II/1** : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- **Annexe II/2** : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- **Annexe III/2** : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- **Annexe I** : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- **Annexe II** : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- **Annexe III** : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- **Annexe IV** : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- **Annexe V** : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

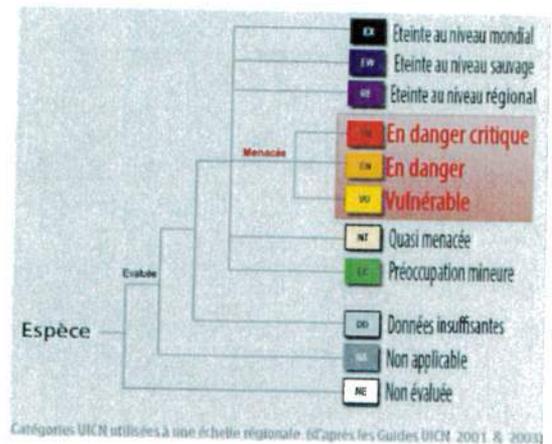
- **Annexe II** : espèces de faune strictement protégées.

- **Annexe III** : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau si le niveau de population le permet.

➤ **Degré de menace régional**

Les différentes catégories sont :

- ✓ DD : Données insuffisantes
- ✓ NA : Non Applicable
- ✓ NE : Non Evalué
- ✓ NM : Non Menacé
- ✓ LC : Préoccupation Mineure
- ✓ L : Localisé
- ✓ NT : Quasi Menacé
- ✓ VU : Vulnérable
- ✓ EN : En Danger
- ✓ D : Déclin



Client : SEBL		Commune : Chavelot, Golbey (88)
Etude :	Etude d'impact, diagnostic écologique	Conditions météo :
Date :	15/05/2018 - Cartographie des habitats naturels, pose de plaques à reptiles et observations opportunistes amphibiens	
Observateur(s) :	A. LAMERANDT	Journée du 15/05/2018 : 25°C
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne	Vent très faible (< 5km/h)
	<input type="checkbox"/> Nocturne	Ensoleillé, ciel dégagé

INVENTAIRES REALISES

- | | | | |
|---|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Flore | <input type="checkbox"/> Avifaune | <input type="checkbox"/> Odonates | <input type="checkbox"/> Mammifères |
| <input checked="" type="checkbox"/> Habitats naturels | <input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens | <input type="checkbox"/> Lépidoptères | <input type="checkbox"/> Chiroptères |
| <input type="checkbox"/> Autre : Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> Reptiles | <input type="checkbox"/> Orthoptères | |

PROTOCOLE POPREPTILES 1

Trois plaques ont été disposées sur la zone d'étude sur un transect le long de la voie ferrée, zone bordière et d'interface avec placettes d'insolation.

PHOTOS



Secteur à proximité de la voie ferrée et du chemin d'exploitation en bordure Est de la zone d'étude



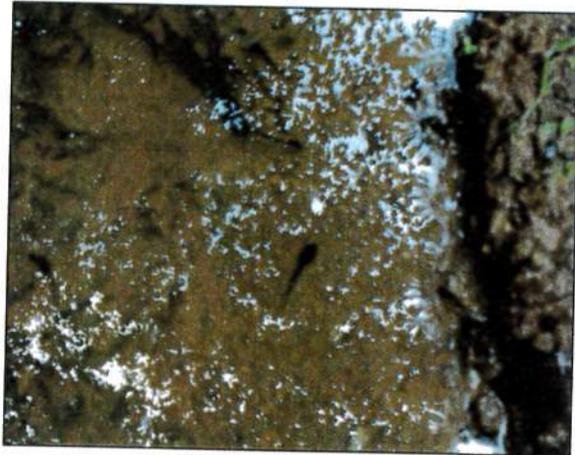
Plaque n°1



Mare intra-forestière le long du chemin forestier en périphérie immédiate de la zone d'étude



Triton palmé¹



Têtards de batraciens

¹ Le Triton palmé utilise une vaste gamme d'habitats aquatiques stagnants ou légèrement courants pour sa reproduction, souvent dans un contexte de milieux boisés.

LISTE DES ESPECES OBSERVEES

➤ Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	LC	Art. 3	-	III

INVENTAIRE DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS

Au sein de la zone d'études, plusieurs groupements végétaux ont été identifiés :

- La majeure partie du site est occupée par des **cultures** (code 82.1) de colza et de céréales (blé, maïs grain et ensilage et orge).



Champs cultivés

Ces habitats artificiels sont voués à la production agricole. Les cultures ne peuvent représenter que très rarement un intérêt écologique notamment par la présence d'espèces messicoles (espèces liées aux cultures) rares et en voie de régression. Aucune espèce messicole remarquable n'ayant été identifiée au sein de la zone d'étude, les cultures peuvent être considérées comme intensives.

- Les prairies permanentes présentes au Nord et au Sud-Ouest présentent deux faciès et leurs intermédiaires :

1. les **prairies de fauche mésophile** (code 38.22) se rattachant à l'Arrhenatherion dominée par *Alopecurus pratensis* et *Holcus lanatus*, accompagnées de *Poa pratensis*, *Anthoxanthum odoratum*, *Veronica chamaedrys*, *Carex hirta*, *Ranunculus acris*, *Rumex obtusifolius*... Des espèces figurant caractéristiques des zones humides sur la liste de l'arrêté sont présentes et laissent présager du caractère humide de la zone malgré leur faible recouvrement : *Silene flos-cuculi*, *Juncus effusus* et *Lotus pedunculatus*, dans un bon état de conservation.

Ces prairies sont souvent peu ou pas fertilisées, ce qui permet l'expression d'une flore remarquable en voie de régression suite aux pratiques de fertilisation intensives. Les habitats bien conservés sont des prairies qui présentent une richesse floristique élevée accueillant des cortèges d'espèces floristiques caractéristiques d'une agriculture extensive traditionnelle.



2. Les **prairies pâturées** (code 38.1) relevant du *Cynosurion*, avec *Cynosurus cristatus*, *Ranunculus acris*, *Anthoxanthum odortum*, *Holcus lanatus*, *Poa pratensis*, *Dactylis glomerata*, *Lolium perenne*, *Bellis perennis*...

Généralement soumises à une fertilisation moyenne (prairies mésotrophiques), ces prairies sont pâturées de façon extensive ou traitées en fauche avec un pâturage tardif. Ces prairies sont menacées par la fertilisation importante qui peut les faire dériver vers des prés abritant une flore prairiale banale.



Prairies au Nord de la zone d'étude

- En lisière de forêt, une **bande d'environ 3-4 mètres de large est dominée par une végétation plus humide** relevant du *Juncion acutiflori* (habitat zone humide selon l'arrêté) (code37.22), avec de nouvelles espèces caractéristiques qui apparaissent telles que *Ranunculus flammula*, *Carex pallescens*, *C. ovalis*, *Potentilla anserina*, *Alopecurus geniculatus*, *Juncus cf. acutiflorus* (non fleuri), etc...
- **La végétation des fossés** (code 89.22) est dominée essentiellement par *Glyceria maxima* (53.15) ou par *Typha latifolia* (53.13) sur certaines parties. D'autres espèces de zones humides sont présentes en plus faible recouvrement : *Phalaris arundinacea*, *Angelica sylvestris*, *Lysimachia vulgaris*, *Alisma plantago-aquatica*, *Lemna minor*, *Carex pseudocyperus*, etc.



Végétation dans les fossés

- La **bande enherbée** (code 37.715) le long du fossé avec une végétation très nitrophile : *Urtica dioica*, *Galium aparine*, *Lamium album*, *Rumex obtusifolius*, *Glechoma hederacea*, *Poa trivialis*, *Dactylis glomerata*, *Ranunculus repens*, *Hypericum maculatum*, etc.



Bande enherbée - Végétation le long du Raufin

- Les **bosquets** au milieu des cultures (code 41.13) relèvent du *Carpino – Fagion*, ici dégradé car impacté par l'agriculture. Dans la strate arborée, Charme commun (*Carpinus betulus*) et Chêne rouvre (*Quercus petraea*) dominant. La strate arbustive est composée de *Fagus sylvatica*, *Carpinus betulus*, *Fraxinus excelsior* et *Euonymus europaeus*. Les espèces de la strate herbacée sont caractéristiques de l'alliance : *Milium effusum*, *Polygonatum multiflorum*, *Anemone nemorosa*, *Hedera helix*, *Veronica montana*, etc.
- La **zone anthropisée** (code 86) correspond aux zones remaniées par une activité humaine. Ces habitats sont directement liés au bâti de la ferme de la Seurie.
Ces secteurs ne présentent pas d'intérêt écologique.
- Les **bordures de haie** (code 84.2) correspondent aux haies en bordure de parcelles agricoles. Les haies présentent de multiples intérêts physiques et écologiques reconnus (limite des phénomènes d'érosion des parcelles agricoles, filtration et épuration des eaux de ruissellement, corridors pour la faune, sites de nidification pour l'avifaune forestière, refuge pour la petite faune de plaine et site de reproduction).

Le tableau ci-après, présente les différents habitats constitutifs de la zone d'étude.

Habitats constitutifs de la zone d'étude				
Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes	Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Habitats humides Annexe II table B ²
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	/	/	
38.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrages	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	p
38.1	Pâtures mésophiles	/	/	p
37.22	Prairies à <i>Junc acutiflore</i>	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	H
41.13	Hêtraies neutrophiles	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	p
89.22 x 53.13	Fossés et petits canaux x typhaies	/	/	H
89.22 x 53.15	Fossés et petits canaux x végétation à <i>Glycera maxima</i>	/	/	H

² Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

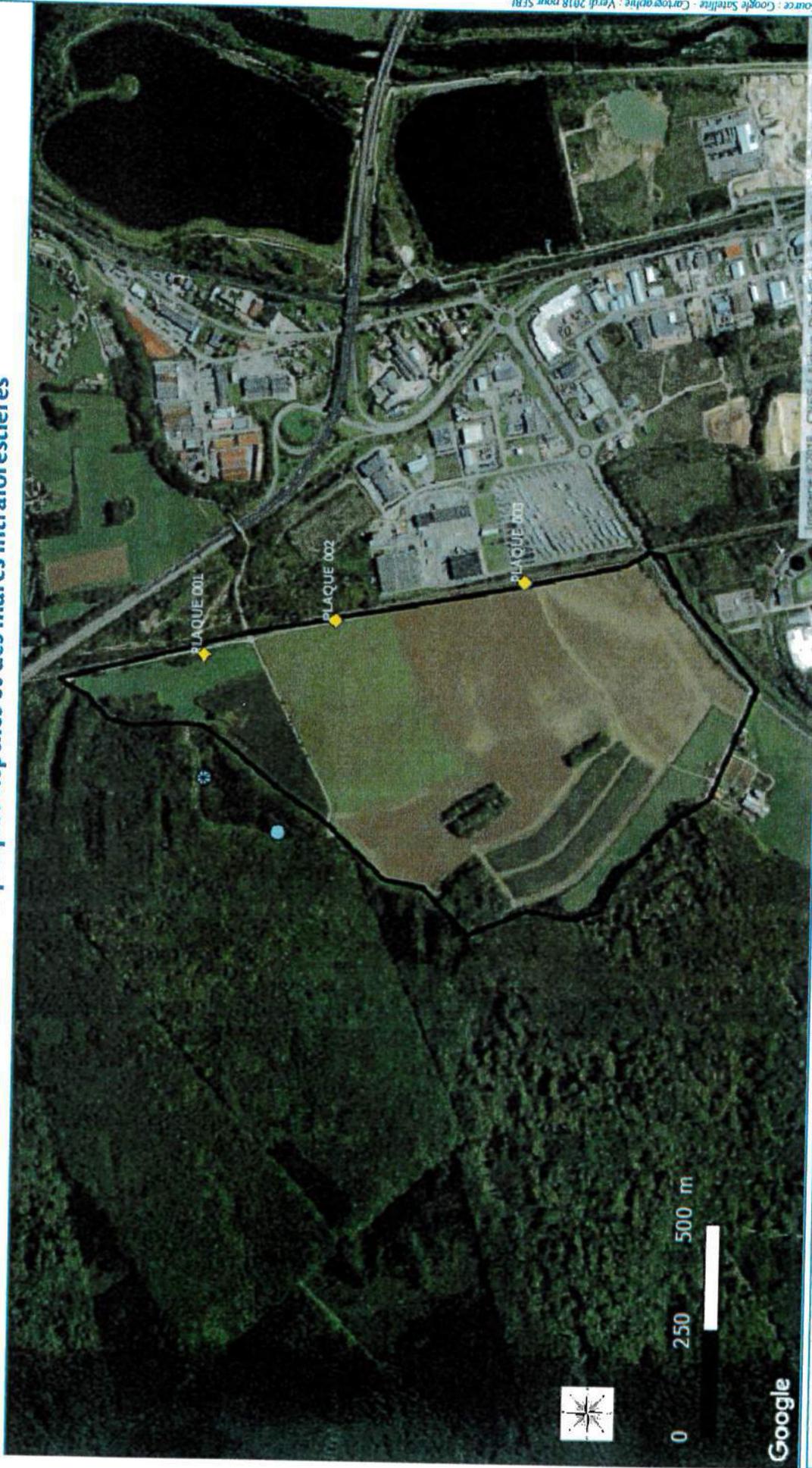
37.715	Ourlets riverains mixtes	/	/	H
84.2	Bordures de haie	/	/	

La lettre « H » au tableau signifie que l'habitat est caractéristique de zone humide. La lettre « p » (pro parte) que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans les deux cas, il faut réaliser des investigations sur les sols (critères cumulatifs).

SYNTHESE TEMPORAIRE DES ENJEUX

Les secteurs à enjeux sont concentrés sur les habitats prairiaux et les habitats humides au sein de la zone d'étude.

Localisation des plaques Reptiles et des mares intraforestières



Légende :

- * Triton palmé
- Mares intraforestières
- ◆ Plaques Reptiles
- Zone d'étude

Cartographie des habitats naturels



Source : Google Satellite - Cartographie : Verdi 2018 pour SEBI

Légende :

- Habitats naturels
- Bordures de haies
- Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- Fossés et petits canaux x Typhales
- Hétrales neutrophiles
- Ourlets riverains mixtes
- Pâturage mésophile
- Petits canaux et fossés x Végétation à Glyceria maxima
- Prairies à joncs acutiflore
- Prairies des plaines médio-européennes à fourrages
- Zones anthropisées



Client : SEBL		Commune : Chavelot, Golbey (88)	
Etude :	Etude d'impact, diagnostic écologique	Conditions météo :	
Date :	20/06/2018 – Relevés floristiques complémentaires, relevage des plaques à reptiles et recherche d'amphibiens		
Observateur(s) :	A. LAMERANDT	Matinée du 20/06/2018 :	
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne	15°C	
	<input type="checkbox"/> Nocturne	Vent très faible (< 5km/h) Brouillard puis ensoleillé	

INVENTAIRES REALISES

- | | | | |
|---|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Flore | <input type="checkbox"/> Avifaune | <input type="checkbox"/> Odonates | <input type="checkbox"/> Mammifères |
| <input checked="" type="checkbox"/> Habitats naturels | <input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens | <input type="checkbox"/> Lépidoptères | <input type="checkbox"/> Chiroptères |
| <input type="checkbox"/> Autre : Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> Reptiles | <input type="checkbox"/> Orthoptères | |

PROTOCOLE POPREPTILES 1

Passage retour en soulevant des « plaques refuges » préalablement disposées au sol : aucun individu n'a été observé.
Un lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a été observé en activité de thermorégulation sur un poteau en bois au Nord du site.

PHOTOS



Ru du Raufin à sec – Ecoulement dépendant des précipitations



Plaque n°1 – Aucun individu observé



15 Mai 2018 - Mare intra-forestière le long du chemin forestier en périphérie immédiate de la zone d'étude



20 Juin 2018 - Mare intra-forestière le long du chemin forestier en périphérie immédiate de la zone d'étude

⇒ Les Tritons et les Amphibiens ont été recherchés sans succès.



Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)



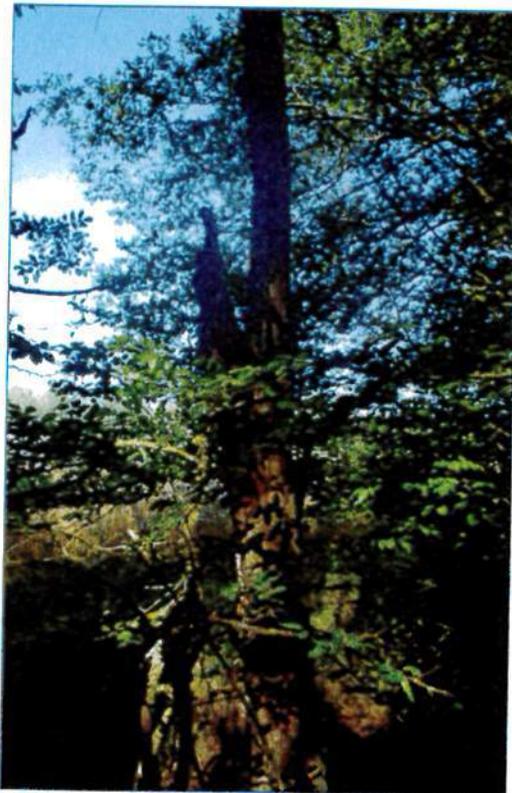
Onycogompe à crochets (*Onycogomphus forcipatus*)



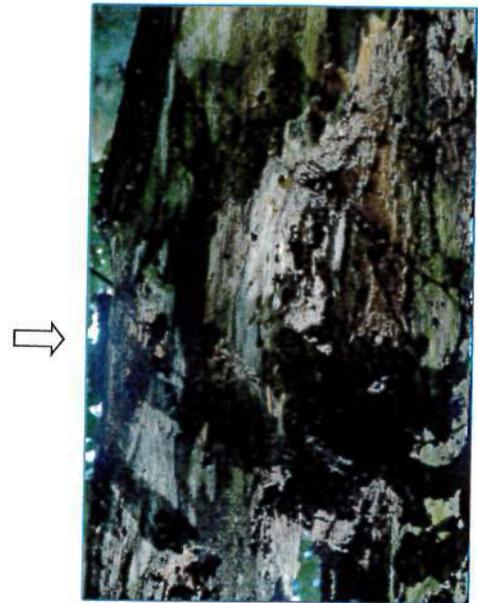
Hêtre dépérissant du petit bosquet – Arbre « gîte »



Loge du Pic épeiche (*Dendrocopos major*)



Présence de plusieurs arbres morts dans le petit bosquet



LISTE DES ESPECES OBSERVEES

➤ Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	Art. 2	Annexe IV	II

➤ Insectes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne
<i>Onycogomphus forcipatus</i>	Onycogomphe à crochets	LC	-	-	-

➤ Mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive HFF	Convention de Berne	Remarques
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	Gibier	-	-	Un individu
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	Gibier	-	III	Nombreuses traces

➤ Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Commentaire
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	NA	3	-	-	4 individus en chasse
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	NA	Gibier	II/B		Cris rauques d'alerte Nombreuses observations d'individus dans les secteurs boisés
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	NA	gibier	II/A et III/A	-	Rassemblés en groupe d'une dizaine d'individus au niveau des cultures de céréales
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	NA	3	-	II	Tambourinage Loge située dans un hêtre, dépérisant et vermoulu du petit bosquet
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	3	-	II	1 individu en vol Stat.
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	3 et 6	Annexe I	III	Couple nicheur
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	3	-	-	Plusieurs dizaines d'individus au niveau des arbustes du fossé Sud



Faune - Localisation des observations



Légende :

- | | | | | | |
|--|-------------------|--|-------------------------|--|---------------|
| | Epervier d'Europe | | Lézard des murailles | | Pic épeiche |
| | Faucon crécerelle | | Molineau domestique | | Pigeon ramier |
| | Cieai des chênes | | Onycogomphie à crochets | | Sanglier |



RELEVÉS FLORISTIQUES COMPLÉMENTAIRES

L'habitat de **prairie pâturée** située au nord du site présente un sol piétiné, frais et humide avec une végétation à recouvrement épars. Ce secteur s'organise autour d'une zone d'abreuvoir et de part et d'autre du ru du Raufin avec un sol enrichi en éléments nutritifs apportés par une concentration de déjections animales. Les conditions abiotiques limitent les possibilités floristiques.

Correspondance typologique : *Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis* Tüxen 1947

⇒ Communautés piétinées et pâturées collinéennes, mésohygrophiles et eutrophes.

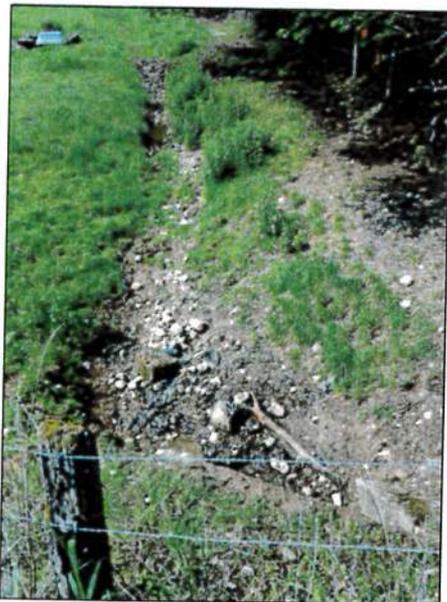
Deux espèces indicatrices de zones humides et caractéristiques de cet habitat sont bien présentes avec un recouvrement important : la **Lysimaque nummulaire** (*Lysimachia nummularia*) et la **Potentille des oies** (*Potentilla anserina*).



Limite de gestion Fauche/Pâturage



Potentilla anserina, Lolium perenne et Poa annua



Pré pâturé au Nord du site – Zone d'abreuvoir lié au ru du Raufin



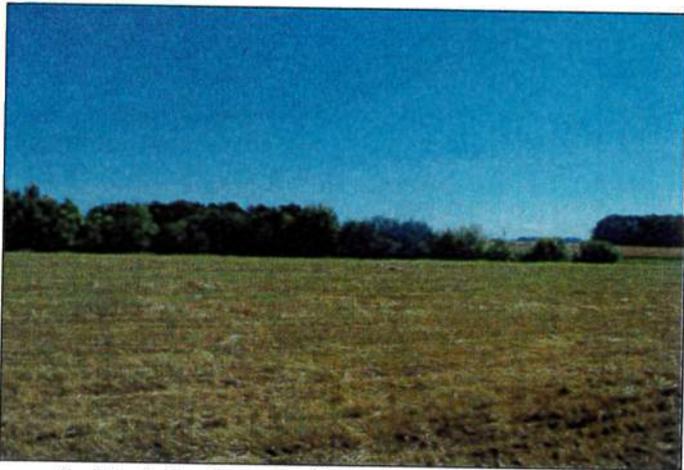
Pré pâturé au Nord du site – Zone intensément piétinée

Le secteur pâturé est un habitat humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'habitat de **prairie de fauche** situé au Sud de la zone d'étude venait d'être fauché. Les relevés effectués lors de ce second passage ont donc été effectués au niveau des délaissés sur le pourtour des parcelles et confirme la présence de plusieurs espèces caractéristiques des zones humides sur la liste de l'arrêté de 2008 : *Silene flos-cuculi*, *Juncus effusus*, *Carex pseudocyperus*, *Lotus pedunculatus*, *Agrostis stolonifera*, *Bellis annua* et *Cardamine pratensis*.

Un gradient hydrique est observé depuis les secteurs méso-hygrophiles sur sols humides dans la partie la plus au sud jusqu'aux secteurs mésophiles sur sols frais vers le nord à proximité du ruisseau.

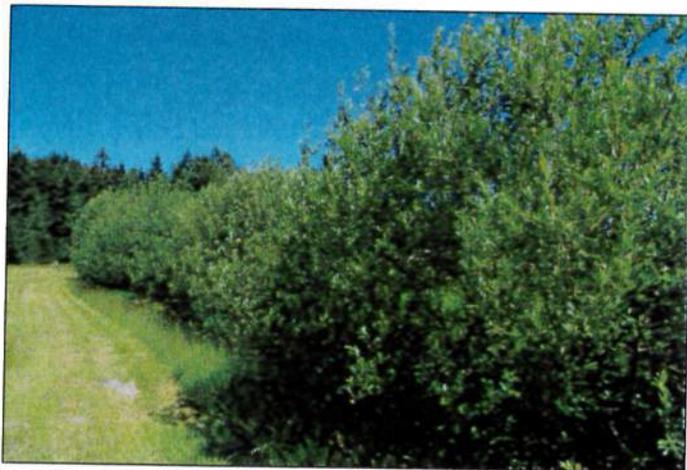
Au niveau du ru du Raufin qui longe cette parcelle, la végétation est occupée par une végétation de roselière ou de cariçaie sur les secteurs les plus ouverts. Ces milieux sont progressivement boisés par les saules en direction de la forêt, accompagnés par des arbustes épineux tels que les prunelliers ou les aubépines.



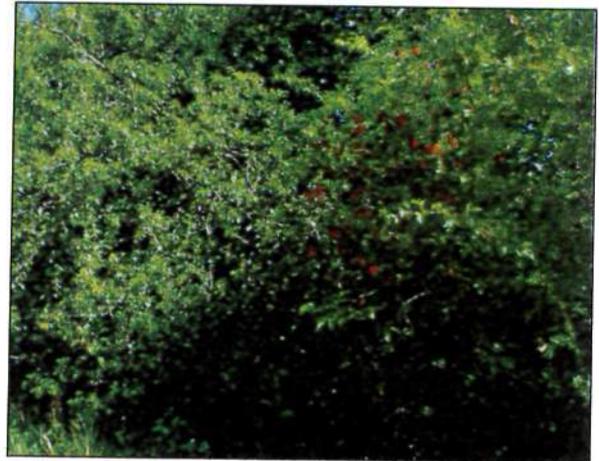
Prairie de fauche – Fauche tardive réalisée le 19 juin



Carex pseudocyperus



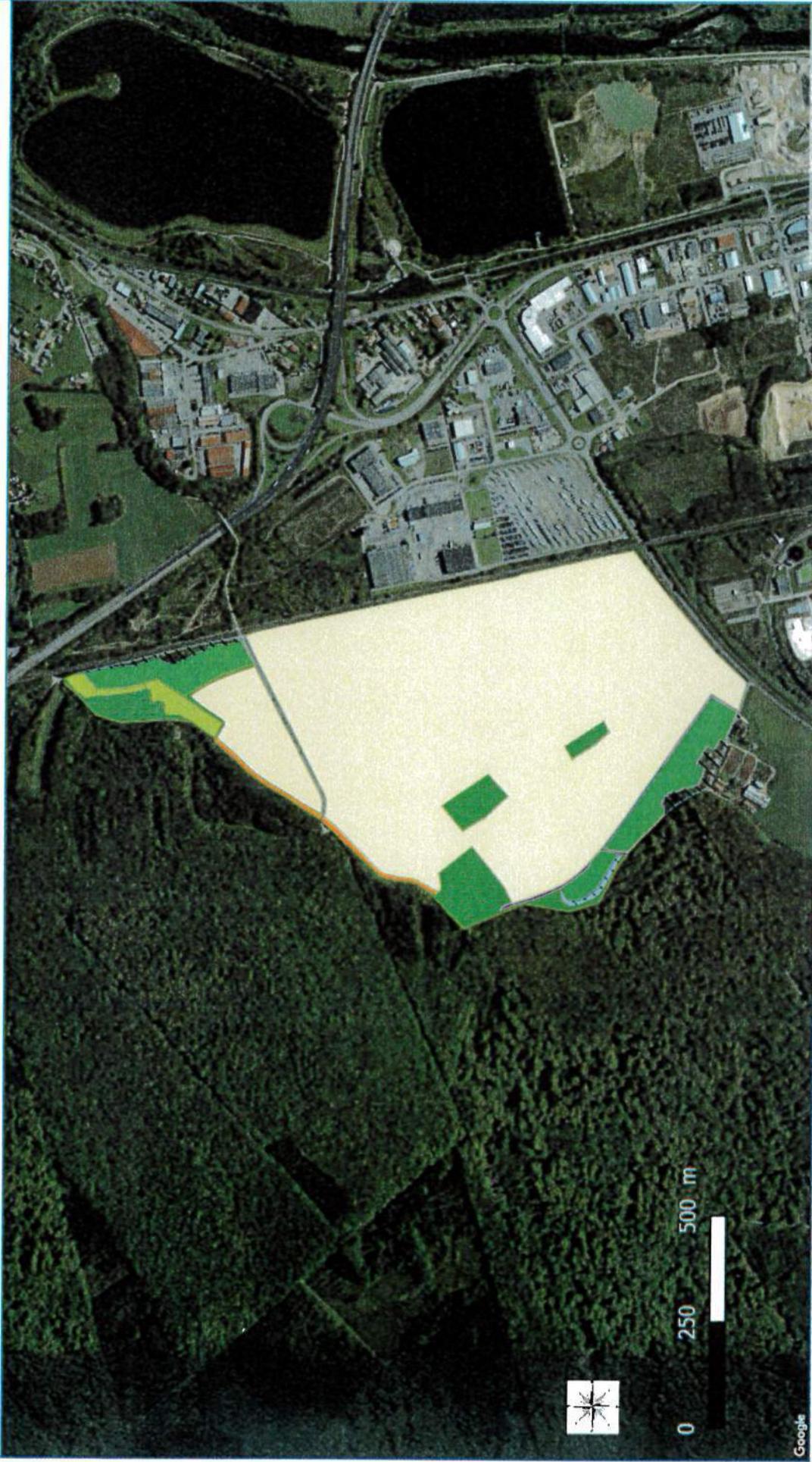
Ripisylve du ru du Raufin - Saules cendrés



Ripisylve du ru du Raufin -Prunelliers et Aubépines

La cartographie des habitats naturels mise à jour est présentée page suivante.

Cartographie des habitats naturels



Légende :

Habitats naturels

- Bordures de haies
- Champs d'un seul tenant intensément cultivés

- Fossés et petits canaux x Typhaies
- Hétraies neutrophiles
- Ourtiets riverains mixtes

- Pâturage mésophile
- Petits canaux et fossés x Végétation à Glyceria maxima
- Prairies à juncus acutiflore

- Prairies des plaines médio-européennes à fourrages
- Zones anthropisées



ZONES HUMIDES

Cartographie des zones humides au titre du critère "végétation"



Légende :

- Zones Humides
- H "Humide"
- p "pro parte"



Cartographie de la végétation spontanée / non spontanée



Légende :

- Type de végétation :
- Végétation non spontanée
- Végétation spontanée



Source : Google Satellite - Cartographeur : Verdu 2016 pour SDR

Source : Google Satellite - Cartographeur : Verdu 2016 pour SDR



Le tableau ci-après, présente les différents habitats constitutifs de la zone d'étude.

Habitats constitutifs de la zone d'étude					
Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes	Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Relevés floristiques complémentaires	Habitats humides Annexe II table B ¹
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	/	/	Végétation non spontanée	
38.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrages	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> – Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	Secteur Nord	p
				Secteur Sud : Présence de plusieurs espèces caractéristiques des zones humides sur la liste de l'arrêté de 2008	H
38.1	Pâtures mésophiles	/	/	<i>Potentillo anserinae</i> – <i>Polygonetalia avicularis</i>	H
37.22	Prairies à Jonc acutiflore	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux		H
41.13	Hêtraies neutrophiles	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		p
89.22 x 53.13	Fossés et petits canaux	/	/		H

¹ Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

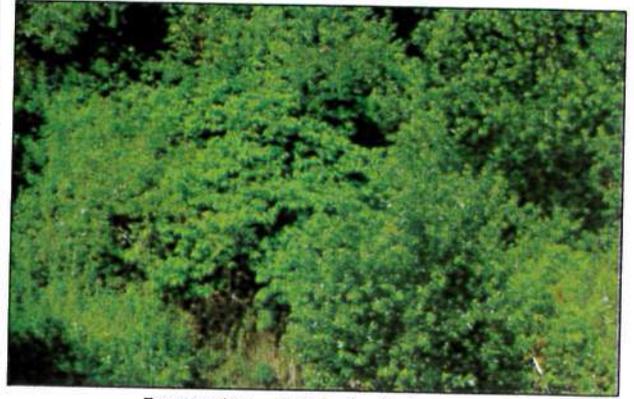
	x typhaies				
89.22 x 53.15	Fossés et petits canaux x végétation à <i>Glyceria maxima</i>	/	/		H
37.715	Ourlets riverains mixtes	/	/		H
84.2	Bordures de haie	/	/		
86	Zones anthropisées	/	/	Végétation non spontanée	

La lettre « H » au tableau signifie que l'habitat est caractéristique de zone humide. La lettre « p » (pro parte) que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans les deux cas, il faut réaliser des investigations sur les sols (critères cumulatifs).

FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE



Dans la strate arbustive des deux bosquets - Robinier Faux-Acacia



Excavation - Renouée du Japon

Deux espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur le périmètre d'étude. Ces espèces présentent un caractère envahissant et se substituent à la végétation originelle.

Ces espèces sont qualifiées d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Nom commun	Nom scientifique
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>

Client : SEBL		Commune : Chavelot, Golbey (88)	
Etude :	Etude d'impact, diagnostic écologique	Conditions météo :	
Date :	06/11/2018 – Sondages pédologiques		
Observateur(s) :	A. LAMERANDT	Journée du 06/11/2018 :	
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne <input type="checkbox"/> Nocturne	10°C Vent faible (< 20km/h) Nuageux	

INVENTAIRES REALISES

<input type="checkbox"/>	Flore	<input type="checkbox"/>	Avifaune	<input type="checkbox"/>	Odonates	<input type="checkbox"/>	Mammifères
<input type="checkbox"/>	Habitats naturels	<input type="checkbox"/>	Amphibiens	<input type="checkbox"/>	Lépidoptères	<input type="checkbox"/>	Chiroptères
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Reptiles	<input type="checkbox"/>	Orthoptères		
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre : Zones humides – Sondages pédologiques à la tarière						

CADRE REGLEMENTAIRE

Deux définitions sont officiellement reconnues en France. La première a été adoptée en 1986, lorsque la France a ratifié la Convention Ramsar (Iran, 1971), dont l'objectif est la conservation des zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (J.O. 26/02/87) :

"Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres". De plus le texte précise que les zones humides "pourront inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide".

La deuxième définition se trouve dans la loi sur l'eau (J.O. 4/01/92), dont l'objectif est la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Depuis, les critères de définition ont été précisés par la Loi DTR de 2005 et notamment l'article 127 de la loi relative au développement des territoires ruraux (décret d'application n°2007-135) :

- ✓ sols hydromorphes et/ou ;
- ✓ végétation hygrophile ;
- ✓ délimitation sur critère d'inondabilité (côte de crue, niveau phréatique ou de marée).

Avec la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, les textes tendent vers une meilleure prise en compte des Zones Humides (O. Cize 2007) :

Avril 2004 - transposition de la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) : Bon état.

Juin 2004 - transposition de la **Directive Plans et Programmes** : Évaluation environnementale.

2005/2007 - **Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR)** : inverser la tendance de dégradation des zones humides reconnues d'intérêt général

- mieux identifier/caractériser les zones humides
- mise en cohérence des politiques et financements publics
- créer les conditions d'équilibre économique de ces espaces
- structurer la MO

2006 - décrets - **Réforme nomenclature et procédure police de l'eau** : Opposition à Déclaration

2006/2007 – **LEMA** : renforcement portée juridique des SDAGE/SAGE, programme d'actions ZSCE...

Depuis, l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 a précisé ces critères de définition et de délimitation des zones humides.

CRITERES DE DETERMINATION DES ZONES HUMIDES : ALTERNATIFS OU CUMULATIFS ?

Un arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (CE 22 févr. 2017, n°286325) présente des modalités nouvelles d'interprétation des critères de définition des zones humides.

Jusqu'à présent les textes d'application de la loi, confortés en ce sens par plusieurs jurisprudences existantes, considéraient les critères « sol », « végétation » et « flore » comme alternatifs, une zone pouvant être qualifiée d'humide en présence :

- soit d'un sol ;
- soit d'une végétation ;
- soit d'un cortège de flore ;

... considéré(e) comme caractéristique de zone humide.

L'arrêt du Conseil d'État considère cette lecture comme erronée et indique que ces critères **doivent être cumulatifs** : une zone ne peut être considérée humide qu'en présence, si elle existe, d'une flore ou d'une végétation et d'un sol caractéristiques de zone humide. Le critère pédologique ne pouvant être considéré seul qu'en l'absence de flore ou de végétation en surface.

La note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L.211-1 et les cas dans lesquels le critère de végétation doit être pris en compte en plus du critère pédologique.

Elle distingue au final trois hypothèses :

- (i) **Zone humide sans végétation** : en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique au sens de l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- (ii) **Zone humide avec végétation "non spontanée"** : lorsque la végétation résulte d'une action anthropique (végétation sur parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou amendées notamment), là encore seul le critère pédologique au sens de l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 est exigé.
- (iii) **Zone humide avec végétation "spontanée"** : il s'agit d'une végétation botanique, attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu, malgré certains aménagements qu'elle subit ou a subis. Dans ce cas, la zone humide doit être caractérisée à la fois par le critère pédologique et par le critère de végétation. Pour vérifier ce double critère, il convient de se référer aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Dans la plupart des cas, cette jurisprudence a probablement pour conséquence une réduction des surfaces de zones humides retenues, et donc des contraintes associées pour les projets, notamment en termes de besoin compensatoire.

Nous retenons donc qu'en toute rigueur une confirmation par la pédologie des zones dont la végétation est caractéristique de zone humide est nécessaire dans une interprétation cumulative des critères.

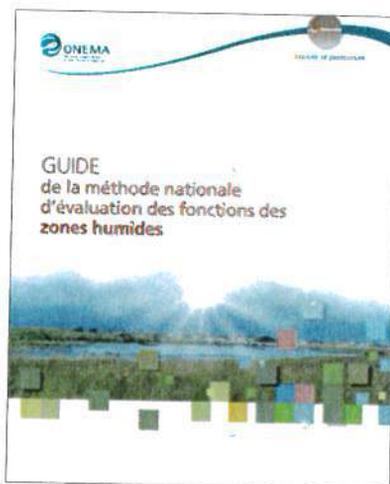
METHODOLOGIE

Nos prospections seront basées sur les méthodologies imposées par la réglementation :

- ✓ L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 du MEEDDAT qui établit les critères de définition et de délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau : un espace ne sera considéré comme une zone humide que s'il présente des critères de sols ou de végétation définis précisément.
- ✓ La Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement fournit une méthodologie sur la réalisation technique de la délimitation.

Deux documents font références en matière de caractérisation de Zones Humides et d'évaluation de leur degré d'intérêt (zone humide remarquable, zone humide d'intérêt écologique moyen à fort, zone humide ordinaire) :

1. Guide ONEMA de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides
2. Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse



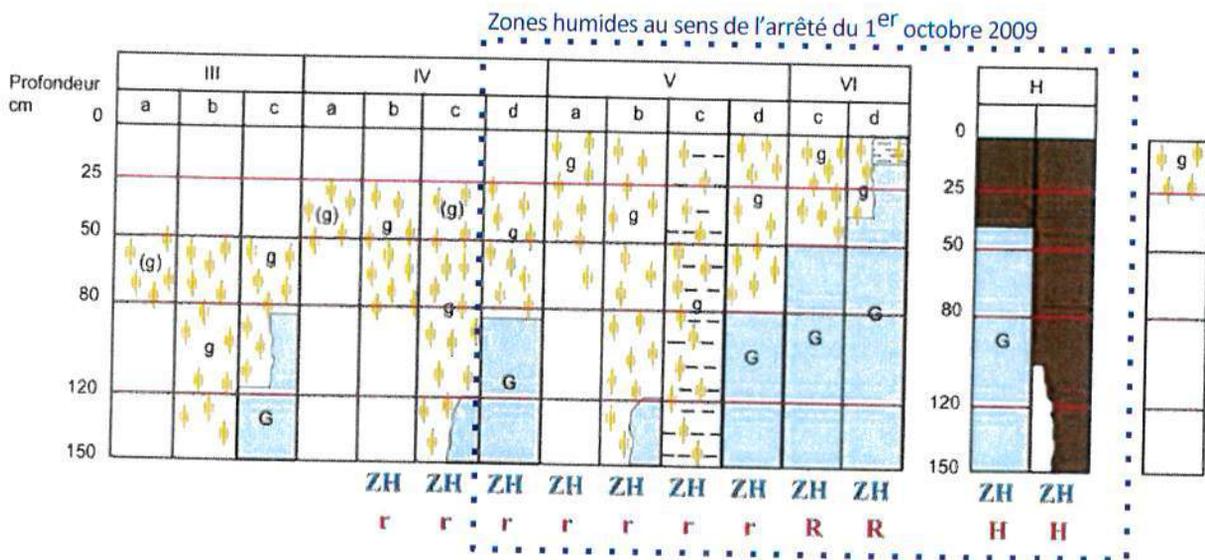
REGLES DE DECISION POUR DETERMINER UNE ZONE HUMIDE A PARTIR DU CRITERE PEDOLOGIQUE

Histosols } **Humide**
Réductisols }

Autres sols définis dans l'arrêté :

- Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur } **Humide**
- Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur } **Humide**
- Traits rédoxiques au-delà de 50cm ou absence de traits d'hydromorphie (sauf cas particulier) → **Non Humide**

Figure 1 : Règles de décision pour déterminer une zone humide à partir du critère pédologique (Arrêté 01/10/2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

Figure 2 : Classification des sols de zones humides (d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie appliquée - GEPPA, 1981)

ANALYSE DES CARTES D'ETAT-MAJOR

Le SCAN Etat-major® 40K (ou SCAN Historique) est une collection d'images cartographiques numériques en couleurs, obtenues par scannage et assemblage géoréférencé (dans le cadre de l'achat auprès de l'IGN) des cartes d'Etat-major au 1 : 40 000 ; produites par l'IGN.

Ces cartes source ont été rédigées au 19^{ème} siècle. Les levés initiaux ont été réalisés entre 1825 et 1866 avant d'être complétés par des mises à jour partielles (ajouts des voies de chemins de fer notamment) jusqu'en 1889. Initialement conçues dans un but militaire, elles retracent essentiellement des éléments de topographie et d'urbanisation. On retrouve ainsi les réseaux routiers, ferroviaires et hydrographiques. Cependant, l'information est parfois difficile à lire comme pour le relief où des hachures le matérialisent. Dans notre étude, cette source d'information est utilisée pour localiser les zones humides existantes au XIX^{ème} siècle sur la zone d'étude.

Les terrains humides (marécages, marais, prairies humides, noues, ...) sont représentés par un lavis bleuté.

Ces données étant couteuses et non disponibles auprès de la MGN, nous avons digitalisé les enveloppes humides sur <https://www.geoportail.gouv.fr>, elles ont servies à compléter la localisation et donc à identifier d'éventuelles zones humides disparues ou dégradées sur la zone d'étude.

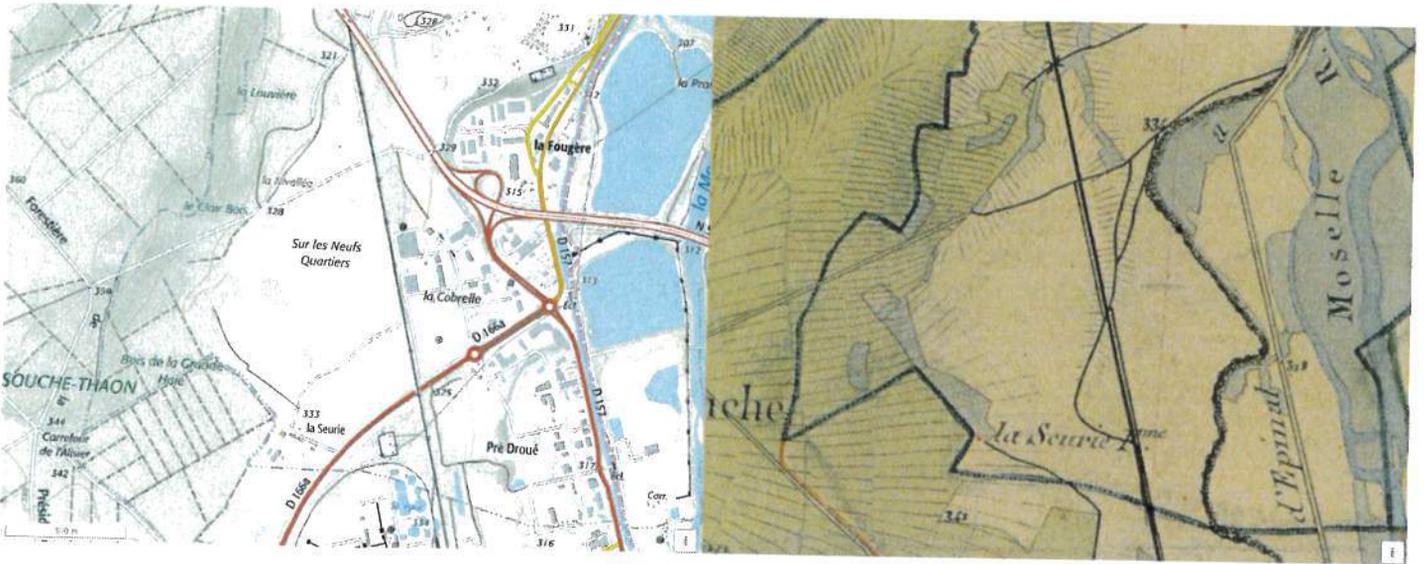


Figure 3 : Extrait et élément de légende des cartes d'Etat-major (1820-1866)

CORRECTION DES LIMITES AVEC LE MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT)

Les limites ont été corrélées sur la courbe topographique correspondante (Figure 4 ci-dessous). Nous avons relevés des points d'appui les mieux répartis possible pour avoir une délimitation fiable.

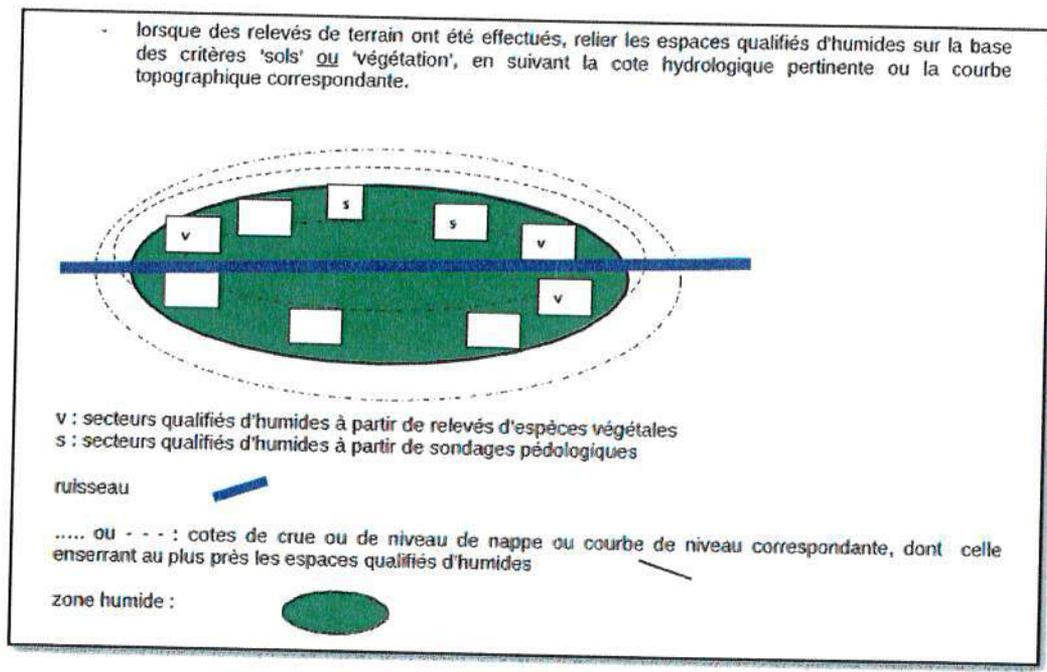
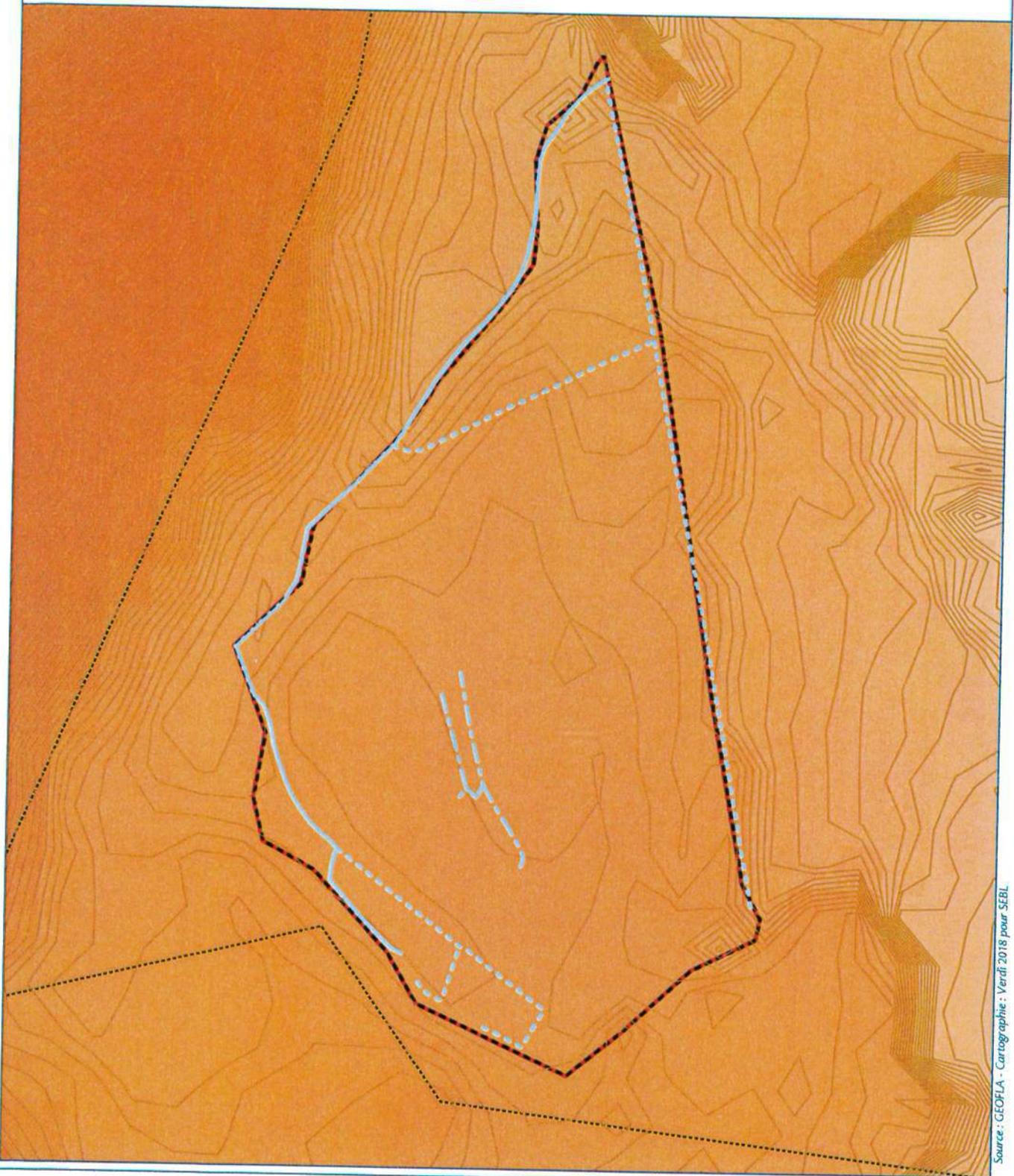


Figure 4 : Extrait de l'annexe II de la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides

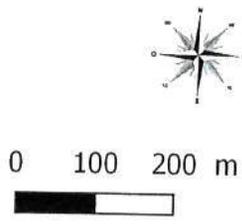
Le relief du site d'étude



Source : GEOFLA - Cartographie : Verdi 2018 pour SEBL

Légende :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| Réseau hydrographique | |
| | Cours d'eau intermittent |
| | Fossés |
| | Fossés drainant |
| | Courbes de niveau (1 mètre) |
| | Aire d'étude |
- | | |
|-----------|-----|
| Altitudes | |
| | 200 |
| | 250 |
| | 300 |
| | 350 |
| | 400 |



EXAMEN DES CRITERES « SOLS » ET « VEGETATION »

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent, dans une certaine mesure, au-delà des périodes d'engorgement des terrains. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic.

La phase de terrain n'a pas pour objectif de faire un inventaire complet de la végétation hygrophile ou des sols mais bien plutôt de repérer la présence d'une zone humide et plus particulièrement les points d'appui sur la base desquels sera ensuite établi le contour de la zone humide le plus précis possible. Il s'agit de recueillir le minimum requis de données terrain nécessaire par l'étude pour un repérage fiable de la zone humide.

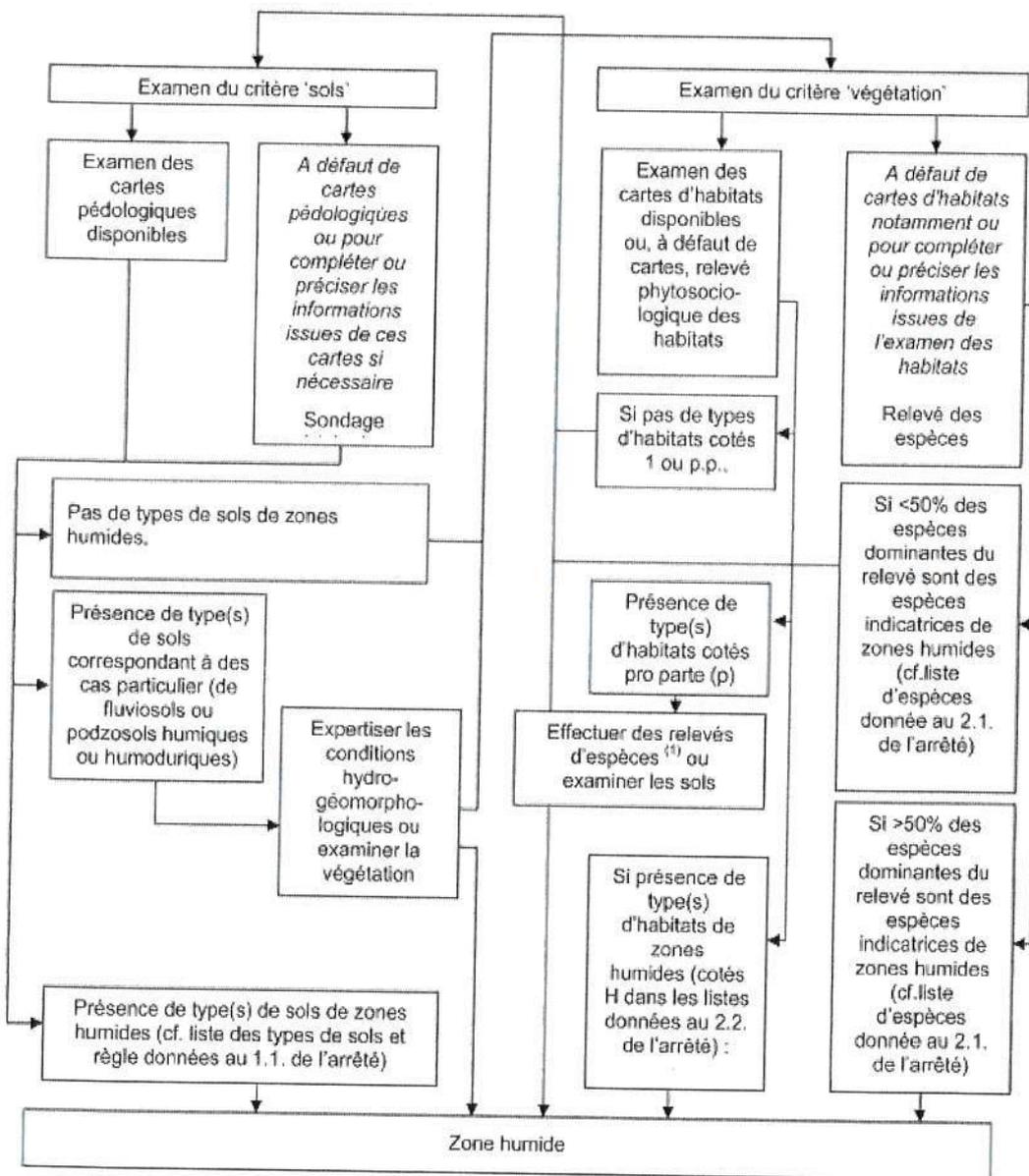


Figure 5 : Arbre de décision simplifié de la délimitation des zones humides dans le cadre de l'application de la police de l'eau (Annexe II de la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7- 1 et R. 211-108 du code de l'Environnement.

CRITERE VEGETATION

Le tableau ci-après, présente les différents habitats constitutifs de la zone d'étude.

Habitats constitutifs de la zone d'étude					
Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes	Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Relevés floristiques complémentaires	Habitats humides Annexe II table B
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	/	/	Végétation non spontanée	
38.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrages	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	Secteur Nord	p
				Secteur Sud : Présence de plusieurs espèces caractéristiques des zones humides sur la liste de l'arrêté de 2008	H
38.1	Pâtures mésophiles	/	/	<i>Potentillo anserinae</i> - <i>Polygonetalia avicularis</i>	H
37.22	Prairies à Jonc acutiflore	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux		H
41.13	Hêtraies neutrophiles	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		p
89.22 x 53.13	Fossés et petits canaux x typhaies	/	/		H
89.22 x 53.15	Fossés et petits canaux x végétation	/	/		H



	à <i>Glycera maxima</i>				
37.715	Ourlets riverains mixtes	/	/		H
84.2	Bordures de haie	/	/		
86	Zones anthropisées	/	/	Végétation non spontanée	

La lettre « H » au tableau signifie que l'habitat est caractéristique de zone humide. La lettre « p » (pro parte) que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans les deux cas, il faut réaliser des investigations sur les sols (critères cumulatifs).

⇒ La cartographie des habitats naturels est présentée page suivante.

Cartographie des habitats naturels



Source : Google Satellite - Cartographie - Verdi 2018 pour SEBL

Légende :

- Habitats naturels
- Bordures de haies
- Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- Fossés et petits canaux x Typhaies
- Hétraies neutrophiles
- Ourlets riverains mixtes
- Pâture mésophile
- Petits canaux et fossés x Végétation à *Glyceria maxima*
- Prairies à juncs acutiflore
- Prairies des plaines médio-européennes à fourrages
- Zones anthropisées



Cartographie des zones humides au titre du critère "végétation"



Légende :

- Zones Humides
- H "Humide"
 - p "pro parte"



Cartographie de la végétation spontanée / non spontanée



Légende :

- Type de végétation :
- Végétation non spontanée
 - Végétation spontanée



CRITERE SOL

Les investigations pédologiques mettent l'accent sur l'observation ou non de traits rédoxiques et d'horizons réduits, ainsi que leur profondeur d'apparition, en se référant à la classification GEPPA présentée précédemment. En effet, lorsqu'un sol est engorgé en eau de manière temporaire ou permanente, des manifestations morphologiques (traces d'hydromorphie) peuvent apparaître, liées à la dynamique du fer et du manganèse en conditions réductrices puis réoxydées.

- ✓ Les **horizons rédoxiques**, témoignent d'un engorgement temporaire avec alternance de phase d'oxydation et de réduction, caractérisés majoritairement par des taches rouilles avec éventuellement présence de concrétions ferro-manganiques.
- ✓ Les **horizons réductiques**, à dominante gris-bleu (le fer est présent sous sa forme réduite en quasi permanence) reflètent un engorgement permanent, ou quasi permanent.

Sept sondages pédologiques avaient été réalisés par ELEMENT CINQ entre le 5 juin et le 25 Juin 2013, au cours des études antérieures. Sur la base du critère sol, une zone humide avait été identifiée au Sud-Ouest au niveau des prairies avec un débord au niveau de la culture adjacente (Cf. carte ci-dessous).



Sur la base des connaissances de terrain en termes de topographie et de la cartographie des habitats naturels, un plan d'échantillonnage des sondages pédologiques a été établi. Le but étant de préciser la limite de la zone humide précédemment identifiées :

- Dans les parcelles de végétation spontanée classés humides (H) *et pro parte* (pp) ;
- Dans les cultures adjacentes.

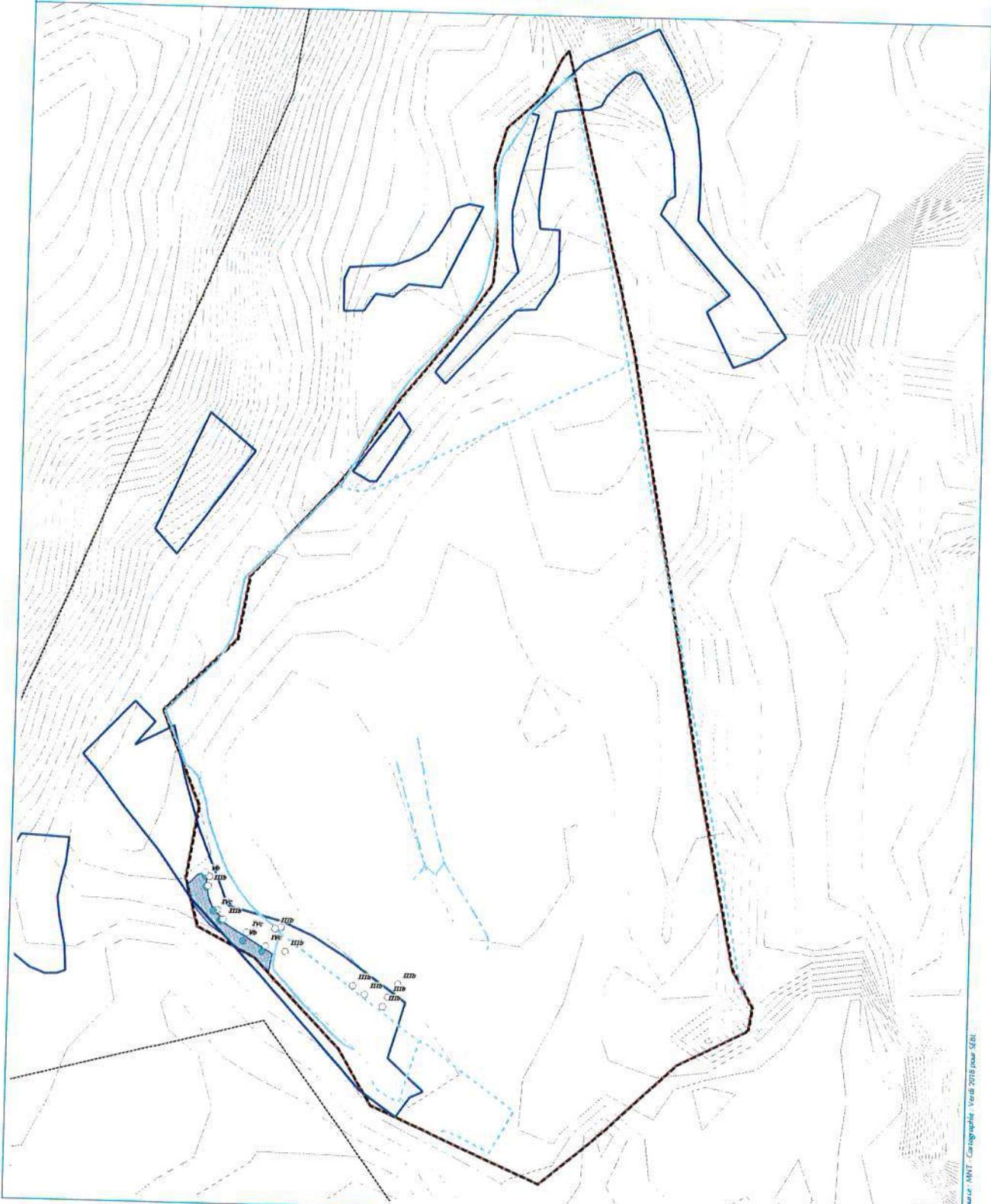
Ce plan d'échantillonnage est présenté sur la carte page suivante avec **23 sondages réalisés**. Les sondages ont été positionnés de part et d'autre des limites supposées de la zone humide, hors des zones de chemins.

Compte tenu de la topographie, quelques sondages ont été réalisés en partie plus haute ; davantage aux niveaux des points bas.

Lors de l'analyse du profil de sol, les caractéristiques de chaque horizon identifié sont reportées dans une **fiche de caractérisation des sols** : type d'horizon, état d'humidité, texture, structure, présence/absence de traces d'hydromorphie et densité, textures, ... La classification GEPPA étant utilisée pour caractériser le caractère humide de chaque sondage.

Fiche de caractérisation des sols de Zone Humide			
Site	Id : _____	Commune : _____	Nom : _____ Ueu-dit : _____
Généralités	Date : __/__/____	Observateur : _____	Fiche terrain : _____ N° du sondage : _____
	Moyen d'observation : _____	Humidité du sol entre 0 et 25 cm : _____ (1 = sec / 2 = frais / 3 = humide / 4 = saturé)	pH : _____
Observations	0 à < 25 cm : <input type="checkbox"/> G (si taches d'oxydation + déferrification > 5%) <input type="checkbox"/> G Présence d'un horizon réduit <input type="checkbox"/> H Présence d'un horizon histique (fibres organiques) <input type="checkbox"/> Pas d'hydromorphie, ou peu significative (< 5%)	% oxydation : _____ % % déferrification : _____ % = tot : _____ %	50 à < 80 cm : <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> G ou H <input type="checkbox"/> Pas d'hydromorphie, ou peu significative (< 5%)
	25 à < 50 cm : <input type="checkbox"/> G (si taches d'oxydation + déferrification > 5%) <input type="checkbox"/> G Présence d'un horizon réduit <input type="checkbox"/> H Présence d'un horizon histique (fibres organiques) <input type="checkbox"/> Pas d'hydromorphie, ou peu significative (< 5%)	% oxydation : _____ % % déferrification : _____ % = tot : _____ %	80 à < 120 cm : <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> G ou H <input type="checkbox"/> Pas d'hydromorphie, ou peu significative (< 5%)
	Profondeur prospectée : _____	Cause arrêt avant 120 cm : _____	
Textures	0 à < 25 cm : <input type="checkbox"/> S (sableuse) <input type="checkbox"/> SL (sablo-limoneuse) <input type="checkbox"/> LM (limoneuse-sableuse) <input type="checkbox"/> L (limoneuse) <input type="checkbox"/> LA (limono-argileuse) <input type="checkbox"/> AL (argilo-limoneuse) <input type="checkbox"/> A (argileuse)	25 à < 50 cm : <input type="checkbox"/> S (sableuse) <input type="checkbox"/> SL (sablo-limoneuse) <input type="checkbox"/> LM (limoneuse-sableuse) <input type="checkbox"/> L (limoneuse) <input type="checkbox"/> LA (limono-argileuse) <input type="checkbox"/> AL (argilo-limoneuse) <input type="checkbox"/> A (argileuse)	50 à < 80 cm : <input type="checkbox"/> S (sableuse) <input type="checkbox"/> SL (sablo-limoneuse) <input type="checkbox"/> LM (limoneuse-sableuse) <input type="checkbox"/> L (limoneuse) <input type="checkbox"/> LA (limono-argileuse) <input type="checkbox"/> AL (argilo-limoneuse) <input type="checkbox"/> A (argileuse)
		80 à < 120 cm : <input type="checkbox"/> S (sableuse) <input type="checkbox"/> SL (sablo-limoneuse) <input type="checkbox"/> LM (limoneuse-sableuse) <input type="checkbox"/> L (limoneuse) <input type="checkbox"/> LA (limono-argileuse) <input type="checkbox"/> AL (argilo-limoneuse) <input type="checkbox"/> A (argileuse)	G Taches 1.sans 2.oxyle réduction (gris+rouille) 3.oxyle réduction (jaune/rouge) 4.bleu (15/17)
			H Abondance (si G=2) 1. < 5% 2. 5 à 15% 3. 15 à 40% 4. > 40%
Conclusion	Classe GEPPA retenue : _____ =>		Sol significatif de Zone Humide : _____
	Commentaires : _____		

Localisation de la zone humide



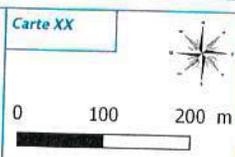
Source : MNT - Cartographie - Verif 2018 pour SEBL

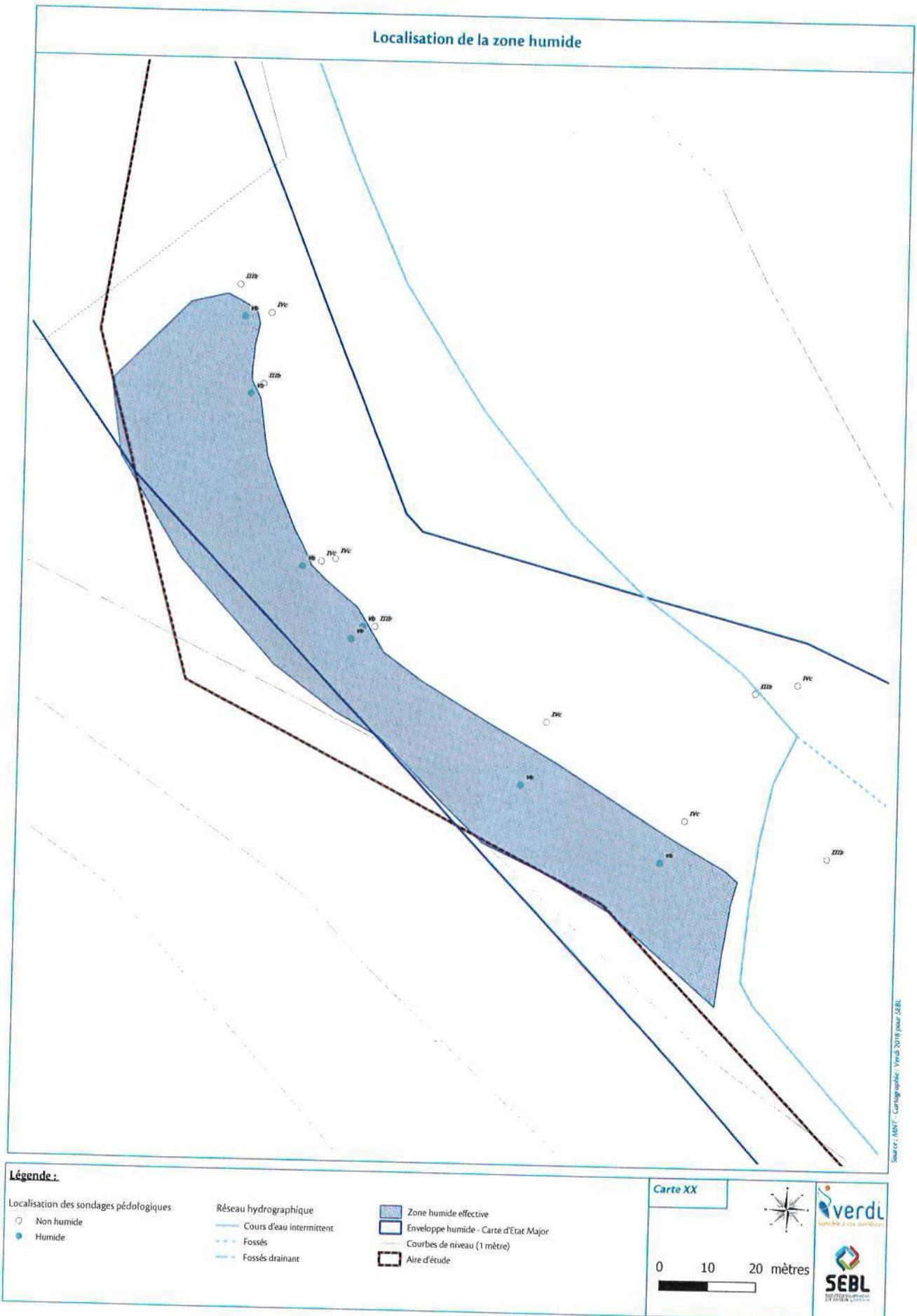
Légende:

Localisation des sondages pédologiques
 ○ Non humide
 ● Humide

Réseau hydrographique
 — Cours d'eau intermittent
 - - - Fossés
 - - - Fossés drainant

■ Zone humide effective
 □ Enveloppe humide - Carte d'Etat Major
 — Courbes de niveau (1 mètre)
 □ Aire d'étude





SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'ensemble des observations pédologiques est précisé dans les fiches de caractérisation des sols fournies en annexe.

D'après la carte géologique 1/50 000^e du BRGM N°339 du secteur d'Epinal, le projet se situe sur les alluvions anciennes des moyennes terrasses de la Moselle (Fx2) et sur les alluvions fluviales récentes (Fz).

Les alluvions Fx de la Moselle comportent généralement une couche de limon argilo-sableux d'épaisseur moyenne de 1 à 2 m, voire 3 m, reposant sur des matériaux grossiers épais d'une dizaine de mètres, parfois d'avantage. Les limons, de couleur brun grisâtre à brun-jaune rougeâtre, tachetés, peuvent renfermer des galets dispersés surtout vers leur base.

Les sols rencontrés sont principalement de type **Fluvisols Brunifiés réductiques** (sols peu évolués d'apport alluvial) : la texture est sablo-limoneuse à limoneuse-sableuse.

Horizons de référence :

A ou LA	Horizons organo-minéraux typiques : horizon A biomacrostructurés au niveau de la prairie et LA (labouré) au niveau des cultures
Ea	Horizon E albique : horizon d'éluviation de couleur blanchâtre
Sg	Horizon S à structure en agrégats anguleux nette présentant des traits rédoxiques (symbolisés par la lettre g ou -g) débutant entre 50 et 80 cm avec juxtaposition de plages ou de trainées grises appauvries en fer et de tâches de couleurs rouille enrichies en fer
(M)	Les couches M (roches meubles ou tendres) et D (grève alluviale) qui constituent une discontinuité physique et mécanique dans le solum n'ont pas été atteinte. Celle-ci est visible au niveau des parois de l'excavation (Cf. photo ci-contre)
D	



Photo : Coupe au niveau de l'excavation

Au niveau de la zone humide, l'horizon de surface (A), de couleur brune liée à la présence de matière organique mal dégradée, est caractérisé par l'apparition de traces d'hydromorphie dès la surface. Celles-ci s'accroissent en profondeur, notamment dans les horizons rédoxiques (g) de texture limoneuse. Au-delà de 40 cm, l'horizon est bariolé : présence de fer ferrique et de fer ferreux en mélange attestant d'une anaérobiose temporaire générée par l'engorgement en eau du sol une partie de l'année.

⇒ Ces redoxisols correspondent à la classe V du tableau des «classes d'hydromorphie» de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait sont des sols de zone humide.



Photo : Echantillon n°8 – Classes de texture limoneuse-sableuse à limoneuse

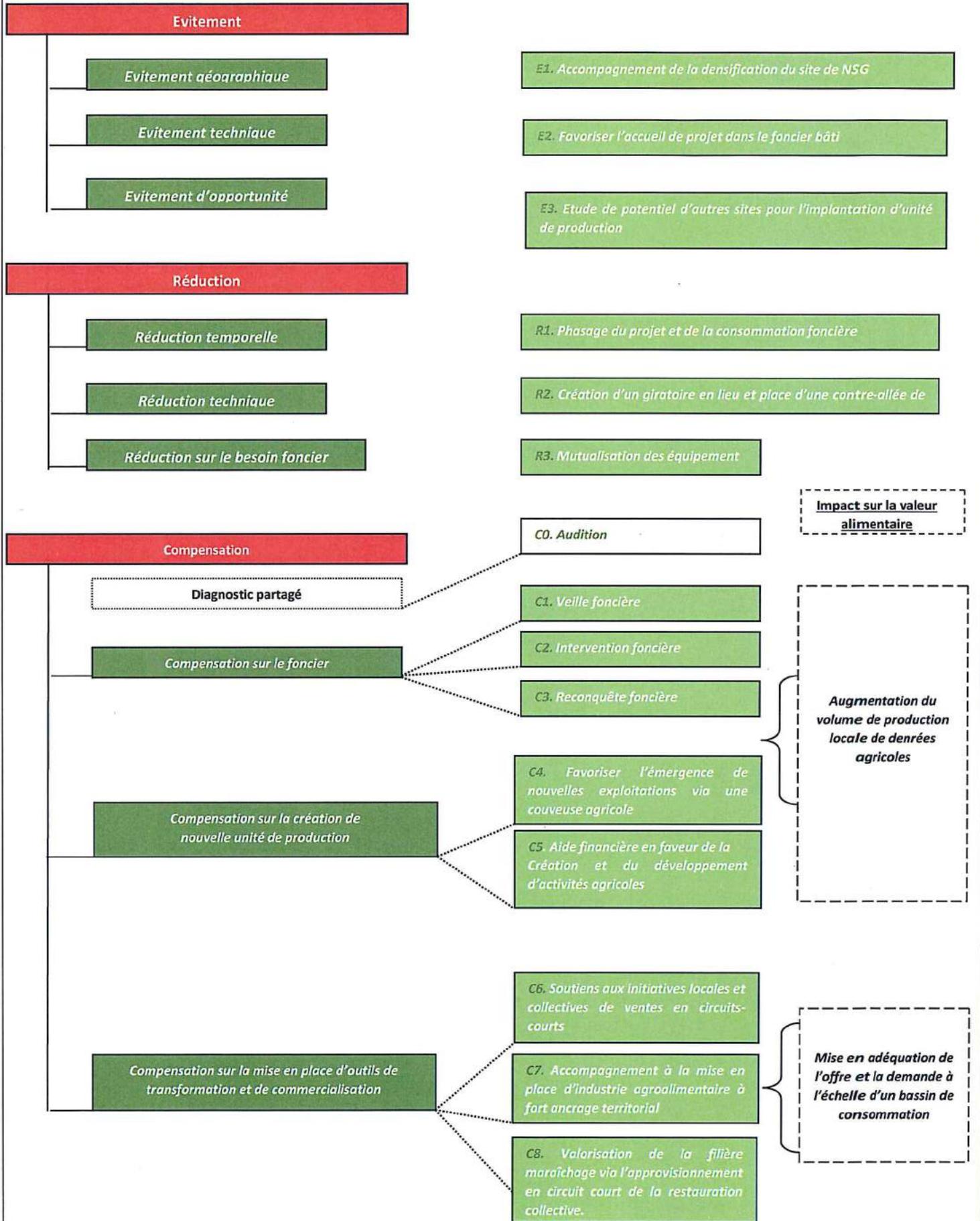
Conclusion

Du fait de la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie de type rédoxiques et de leur comportement en profondeur, seuls les sondages représentés en bleu sur la carte sont caractéristiques de sols de zone humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 (classe GEPPA Vb).

La présence de ces sols à caractère humide est très cohérente avec la topographie du site, en lien avec le toit de la nappe alluviale et le réseau de fossés et de ru qui drainent les terrains.



Les sondages réalisés hors des points bas du site ne présentent pas de caractère humide au sens de l'arrêté. Mais la présence de traces d'hydromorphie montre toutefois un engorgement en eau temporaire entre 60-70 cm et 1,2m de profondeur.



ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Evitement géographique

Accompagnement de la densification du site de NSG

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement, notamment en matière de réseaux

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire sans endommager la qualité de vie des habitants, de la faune et de la flore
- Utiliser un site déjà équipé pour implanter une activité
- Effectuer les dépenses d'aménagement uniquement si nécessaire

3/ PARTENAIRES

- NSG, Pavatex, Etat, Région, FEDER

4/ ECHEANCIER

- 1991 : implantation de NSG
- 2009 : implantation de la deuxième machine de NSG
- 2014 : livraison de Pavatex, achevant la densification de la dernière zone d'activité industrielle sur le territoire communal de Golbey
- De 2014 à 2018 : Mise en standby du projet d'Ecoparc dans l'attente d'engagement d'investisseurs : NSG pour le projet bioskog, implantation d'une scierie. Aucune artificialisation des terres n'a été réalisée durant cette période.

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Evitement technique

Favoriser l'accueil de projet au sein de foncier bâti

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement en matière de réseaux

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire sans endommager la qualité de vie des habitants, de la faune et de la flore
- Rationaliser les dépenses d'investissement
- favoriser la mutualisation des bâtiments du site de NSG

3/ PARTENAIRES

- NSG, NRGaïa, SEM de développement, FEDER

4/ ECHEANCIER

- 2010 à 2012, implantation de NRGaïa, fabricant de ouate de cellulose, une partie de bâtiment sous exploité de NSG afin de mutualiser les savoirs faire et les éléments techniques propres aux deux productions.

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Evitement d'opportunité

Etudes du potentiel d'autres sites pressentis pour l'implantation d'unité de production

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement
- Concertation préalable

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisant possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- trouver le site qui répond le mieux au développement de la démarche d'économie industrielle territoriale et d'économie circulaire du territoire

3/ PARTENAIRES

- SCOT des Vosges Centrales, communes de Frizon, Golbey, Longchamp, Nomexy, Epinal, Thaon-les-Vosges et Chavelot, NSG, Pavatex, Etat, Région, FEDER

4/ ECHEANCIER

- 2012 à 2014 - étude de plusieurs autres sites pressentis pour accueillir une activité industrielle dans une démarche d'EIT :
 - o comparaison de leur capacité technique et surfacique
 - o pertinence de leur destination au regard des descriptifs techniques fournis par les industriels en démarche de recherche de foncier.

Tableau

Seul le site des Neuf-quartiers à Chavelot correspond à l'intégralité des contraintes techniques et environnementales des industriels, dans une démarche d'Economie Circulaire génératrice d'emplois.

Tableau à insérer

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Réduction temporelle

Phasage du projet et de la consommation foncière

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduction des dépenses publiques d'aménagement en matière de réseaux
- Différer la consommation de foncier autant que possible

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisant possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- Permettre la production alimentaire sur les terres agricoles le plus longtemps possible

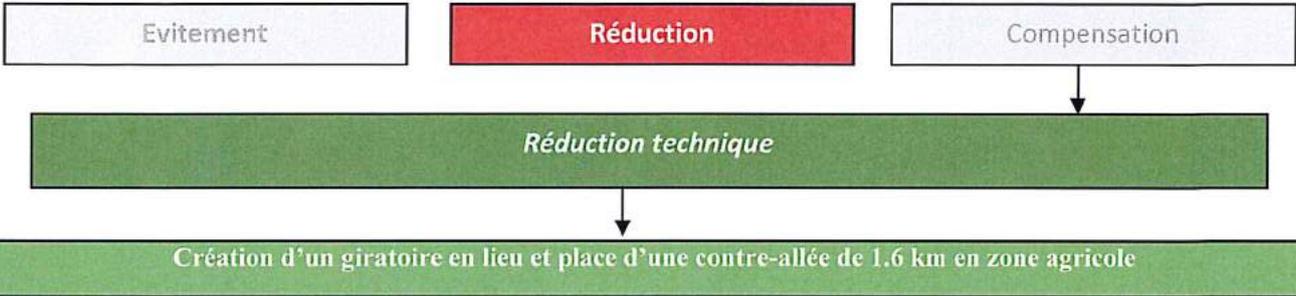
3/ PARTENAIRES

- SAFER, commune de Chavelot

4/ ECHEANCIER

- Inscription au PLU de Chavelot d'un phasage dans l'artificialisation des zone 1AU a et b et maintien d'une partie du site acquis en zone A.
- Signature de baux précaires sur la zone de l'Ecoparc entre la CAE et des agriculteurs, par l'intermédiaire de la SAFER, dès l'acquisition et jusqu'à l'artificialisation des terres

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley



1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduire les besoins fonciers par la recherche de solution alternative

2/OBJECTIFS

- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisants possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- Effectuer les dépenses d'investissement uniquement lorsque cela est indispensable
- Limiter la consommation foncière par des aménagements pertinents également en matière de sécurité routière

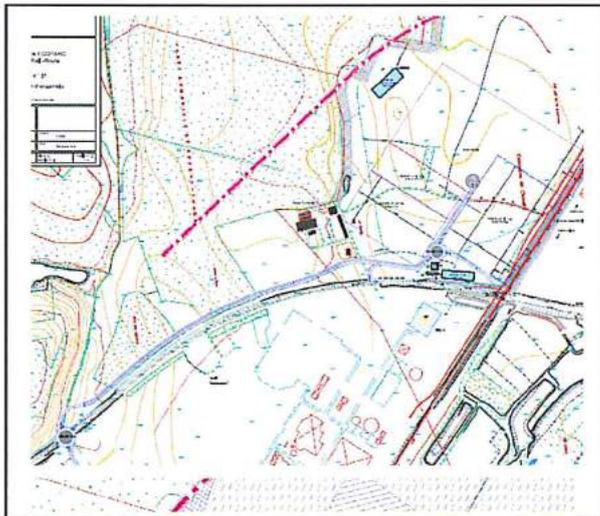
3/ PARTENAIRES

- NSG, Conseil départemental

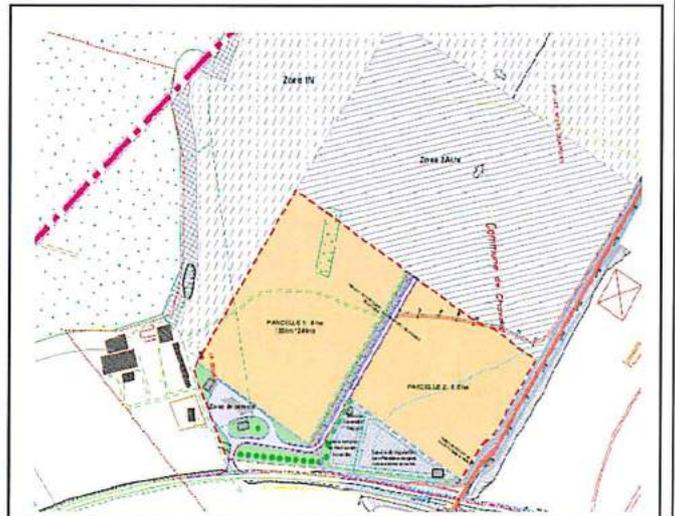
4/ ECHEANCIER

- Fin 2018

Avant



Après :



ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Réduction des besoins fonciers des entreprises

Mutualisation des équipements

1/ENJEUX

- Rationalisation des espaces et limitation des consommations des terres non artificialisées
- Réduire le besoin des entreprises au strict minimum
- Réduire le bilan carbone du site industriel

2/OBJECTIFS

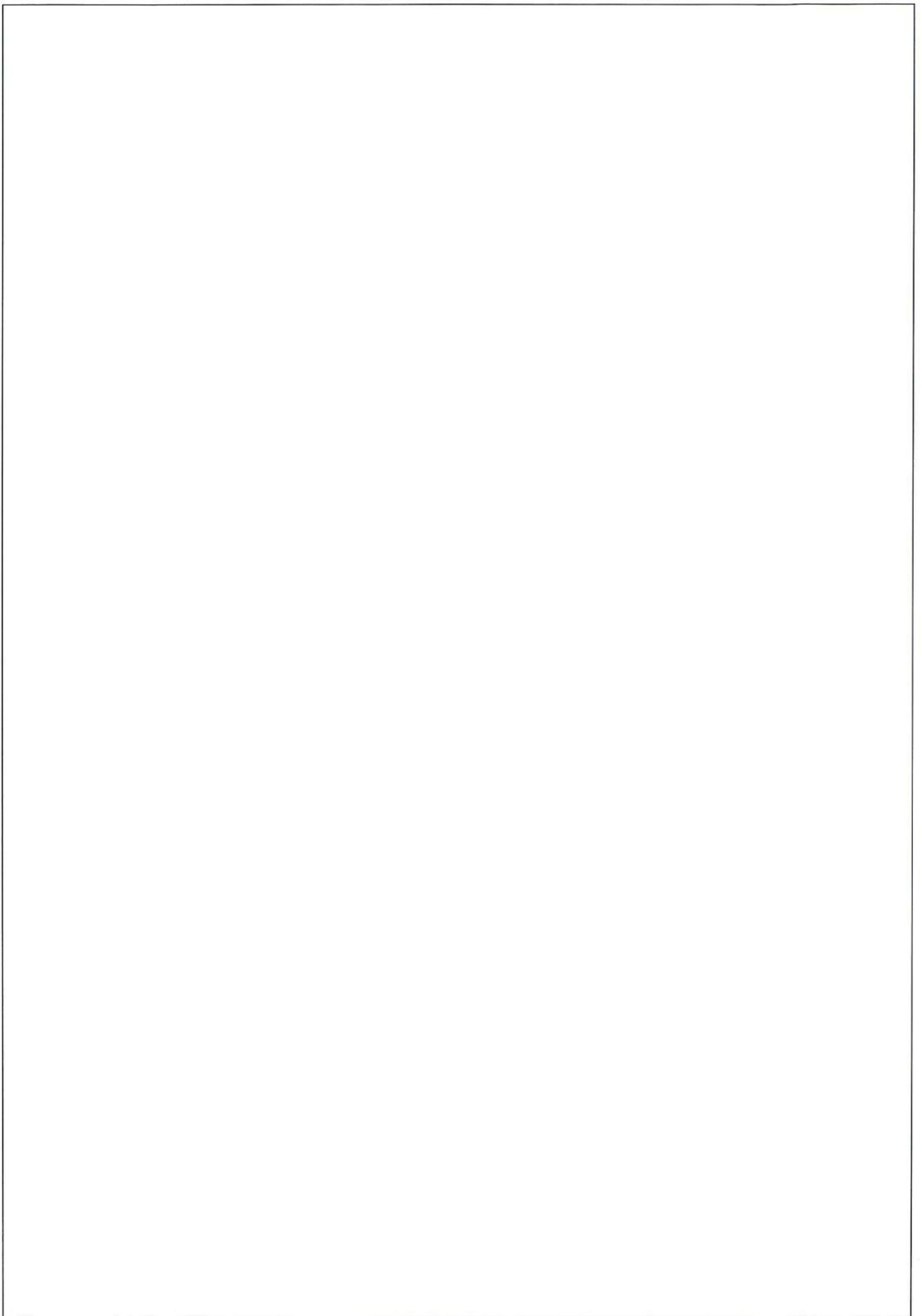
- Créer de l'activité économique sur le territoire en ayant un bilan besoins/objectifs qui soit le plus satisfaisant possible tant d'un point de vue environnemental qu'économique
- Accompagner les entreprises dans la recherche d'économie foncière en leur proposant de mutualiser les équipements tout en réduisant leur budget d'investissement et en leur permettant d'être qualifiée ISO 14001 pour répondre à des marchés publics européens ayant cette exigence.

3/ PARTENAIRES

- NSK, Pavatex, RTE, GRTgaz, ENEDIS, concessionnaire

4/ ECHEANCIER

- Annexion d'une charte des bonnes conduites environnementales au PLU de Chavelot en 2013 ainsi que indication au sein du PLU de Chavelot de se conformer à un cahier des charges de cession contraignant à des mutualisations sur le site
- 2018 Travail de réflexion sur la mutualisation et l'optimisation foncière grâce à l'équipe de maîtrise d'œuvre recrutée par le concessionnaire comprenant un architecte et un spécialiste de la gestion des flux notamment d'énergie, comme le prévoit le contrat de concession de 2017
- 2018-2019-2020 négociations avec les industriels de l'optimisation des mutualisations et de la réflexion sur l'économie circulaire



ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Eco parc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Concertation autour d'un projet agricole de territoire

Mise en place d'une audition auprès des acteurs locaux du monde agricole

L'agriculture tient une place importante au sein des territoires, dans la mesure où elle peut répondre aux défis auxquels sont confrontés les collectivités locales en matière d'emploi, d'inclusion sociale, de développement de l'économie circulaire, et de transition énergétique et écologique. Cette politique agricole de territoire innovante et ambitieuse doit s'appuyer sur une coopération territoriale, notamment en phase pré opérationnelle.

1/ENJEUX

- Mise en place d'une démarche de concertation pour répondre aux mieux aux enjeux des filières agricoles et aux besoins des acteurs économiques qui les animent.
- Capitaliser des connaissances et de l'expérience sur les différentes approches de l'agriculture (économique, environnementale, foncier, formation...).
- Amorcer un dialogue territorial afin de fédérer autour d'un projet agricole de territoire.

2/OBJECTIFS :

- Mise en place d'une audition auprès des acteurs du monde agricole en utilisant un questionnaire unique.
- Restitution d'audition sous forme écrite
- Synthèse sous forme d'une matrice « Force/faiblesse »/ « opportunité/menaces »
- Synthèse des pistes d'actions en faveur de l'agriculture du territoire

3/ ORGANISMES A CONSULTER

- La Chambre d'Agriculture des Vosges
- FDSEA et autres syndicats agricoles
- L'association des Jeunes Agriculteurs des Vosges (PAI)
- Le Groupement des Agriobiologistes des Vosges et le CGA Lorraine
- Agroparitech et ensai
- Terre de Liens (enjeu foncier, financements HCF)-SAFER
- L'INRA (Recherche agronomique)

4/ ECHEANCIER

<i>Organisation des auditions</i>	Mai 2018
-----------------------------------	----------

ETUDE E.R.C.
Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Compensation foncière

Veille foncière

La mise en place d'une veille foncière agricole est un préalable à la mise en place de toute politique d'accompagnement à l'installation agricole (acquisition, couveuse), ou de préservation des espaces agricoles soumis à des pressions foncières. Deux actions permettant d'anticiper les mouvements fonciers peuvent être mises en place : l'inventaire du foncier communal agricole disponible et la mise en place d'une vigifoncière via une convention avec la SAFER.

1/ENJEUX

- Faciliter l'installation des candidats hors cadre familial pour palier à un manque d'agricultures vivrières dans certains territoires.
- Développer la production
- Permettre à la collectivité de rechercher du foncier agricole pour répondre à ses propres besoins en matière agricole (acquisition foncière sur zones à enjeux, couveuse...)

2/OBJECTIFS :

- Etre informé des ventes foncières agricoles par le biais des DIA et des publicités foncières de la SAFER,
- Faciliter l'installation du porteur de projet en intervenant en tant que facilitateur (lien SAFER-porteur de projet),
- Disposer d'un référentiel de prix du foncier en amont d'une politique d'acquisition foncière à des fins agricoles.

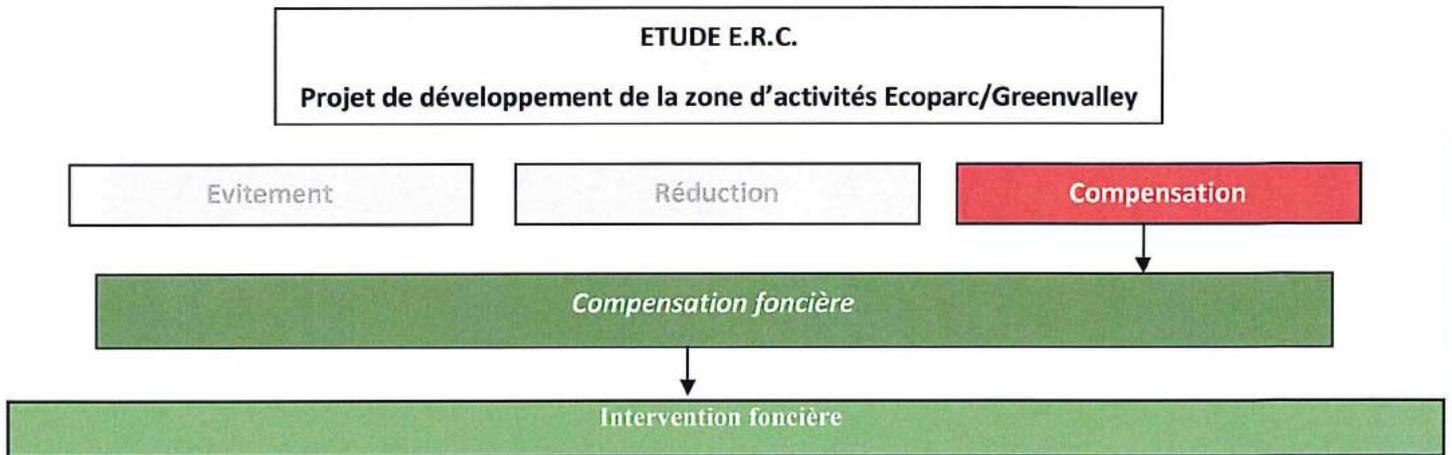
3/ PARTENAIRES

- SAFER Grand Est
- Chambre d'agriculture.

4/ ECHEANCIER

Etude de faisabilité

<i>Etat des lieux du foncier communal disponible</i>	Année 2018
<i>Convention SAFER de 12 mois renouvelable</i>	2018-2019



La collectivité locale, par le biais du droit de préemption de la SAFER, peut procéder à des acquisitions foncières dans l'objectif d'y installer un ou plusieurs agriculteurs. Des formes de rétrocessions progressives des biens mis en réserve permettent de faciliter l'installation de publics spécifiques, voire d'engager une politique d'aide au développement de l'agriculture Bio dans les périmètres de protection des captages d'eau prioritaires.

1/ENJEUX

- Repérer et préserver des terrains agricoles dans des espaces soumis à de fortes pressions foncières,
- Faciliter l'installation de publics hors cadre familial notamment à travers des rétrocessions progressives.
- Orienter de manière incitative ou obligatoire, les pratiques agricoles dans des zones à enjeux « eau », via la mise en place de baux ruraux environnementaux à clause AB.

2/OBJECTIFS :

- Identification et acquisition de réserves foncières agricoles,
- Constitution de réserves à l'échelle d'unité économique viable, répondant aux besoins de porteurs de projet clairement identifiés.
- Equipement des terrains acquis par la collectivité (irrigation, bâtiment), et rétrocession des terrains aux porteurs de projet dans le cadre d'une installation directe ou progressive.

3/ PARTENAIRES

Partenaires de premier ordre :

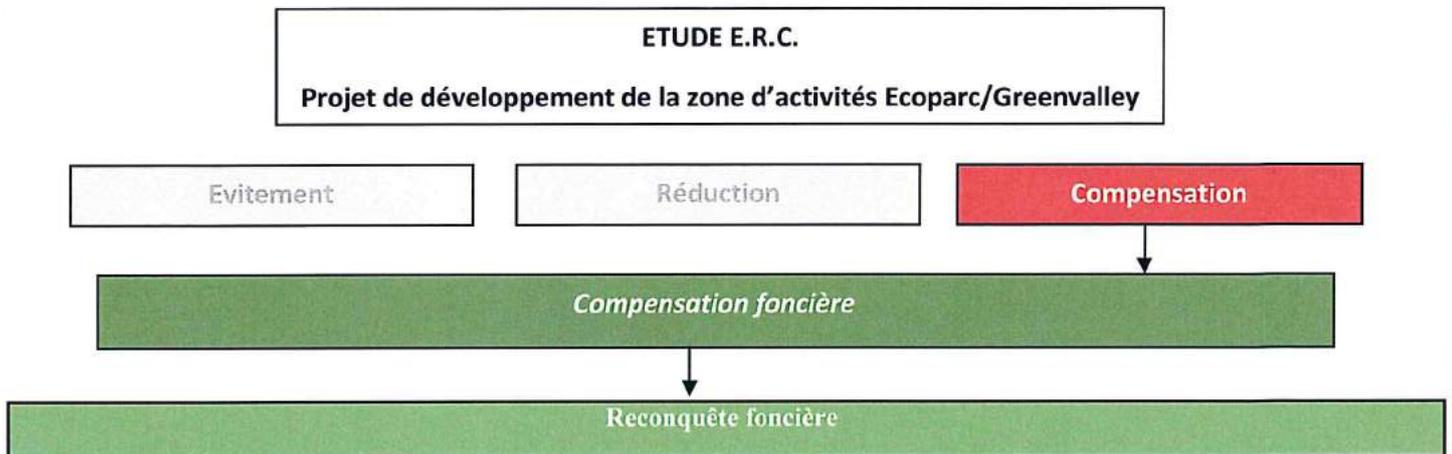
- SAFER Grand Est (prospection foncière, acquisition, gestion des réserves)

Partenaire de second rang :

- Chambre d'agriculture des Vosges (identification des porteurs de projet ayant suivi le parcours installation)
- G.A.B et C.J.A (identification des porteurs de projet hors parcours installation)
- Communes (P.L.U)

4/ ECHEANCIER A COURT TERME

<i>Identification des zones à enjeux (agricole, emploi, environnement)</i>	2018
<i>Etudes foncières et diagnostics de territoire sur les zones à enjeux (surveillance du marché foncier, repérage cédants-repreneurs »</i>	2018-2019
<i>Convention SAFER de 12 mois renouvelable sur 5 ans</i>	2018-2019



Les friches industrielles sur le territoire de la CAE peuvent constituer des réserves foncières intéressantes notamment à des fins agricoles. Intégrer des fonctions agricoles dans des projets de reconversion permet, sous certaines conditions, de développer de la mixité fonctionnelle, notamment dans des espaces fortement urbanisés présentant peu de foncier disponible.

1/ENJEUX

- Accroître les surfaces agricoles à l'échelle d'un territoire,
- Insérer des activités agricoles en site urbain afin de créer de la **mixité fonctionnelle** et du **lien social** (ferme urbaine).
- Insérer des activités agricoles sur des friches industrielles
- Utiliser l'activité agricole comme support de **l'économie sociale et solidaire** et/ou de **l'innovation**.

2/OBJECTIFS :

- Pour les friches intégrées dans les armatures urbaines, l'objectif principal du projet consiste à faciliter l'intégration en ville de projets agricoles (collectif ou individuel).
- Quelle que soit la localisation de la friche, l'intégration de projets agricoles, en hors sol ou en plein sol (pour les sites non pollués), constitue une opportunité d'accroître les surfaces agricoles à l'échelle d'un territoire.
- La friche peut s'avérer **un terrain d'étude expérimentale** pour développer des nouvelles méthodes de production intensives et écologiques HORS SOL (exemple du projet « Fermes en Villes », développé par la grappe d'entreprises Le Vivant et la Ville, situé dans la commune de Saint-Cyr).

3/ PARTENAIRES

Partenaires de premier ordre :

- E.P.F.L Lorraine
- Service de l'Etat
- Commune

Partenaire de second rang :

- INRA (recherche agronomique)
- ENSAIA/AGROPARITECH (école d'ingénieur)
- Acteurs de l'ESS

4/ ECHEANCIER

Ingénierie de projet

<i>Inventaire des friches supports d'activités agricoles</i>	Octobre 2018	Janvier 2019
<i>Mobilisation des partenaires</i>	Octobre 2018	Juin 2019
<i>Diagnostic dépollution</i>	Mars 2019	Septembre 2019
<i>Intégration des projets de recherches dans la réflexion (thèses, post doctorat...)</i>	Janvier 2019	Décembre 2019

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Eco parc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Compensation liée à la création de nouvelle unité de production

Favoriser l'émergence de nouvelles exploitations via une couveuse agricole

Une couveuse agricole est une personne morale de droit public ou privé qui a pour vocation d'accompagner des projets d'installation agricole portés par des publics hors cadre familial. L'accompagnement repose sur une mise en situation en grandeur réelle des candidats et de leur projet avant même l'installation définitive. La couveuse assure alors un hébergement économique et physique du projet via des espaces tests. 4 couveuses sont recensées en Région Grand Est, dont 2 en projet.

1/ENJEUX

- Redéployer une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement en soutenant des projets d'installation en agriculture raisonnée ou biologique,
- Soutenir des projets agricoles portés par un public « Hors-Cadre Familial », pour **permettre le renouvellement des générations en agriculture** et la création d'emplois en milieu rural,
- Structurer et accroître l'offre légumière **pour répondre aux nouvelles demandes** (particulier, restauration hors domicile),

2/OBJECTIFS :

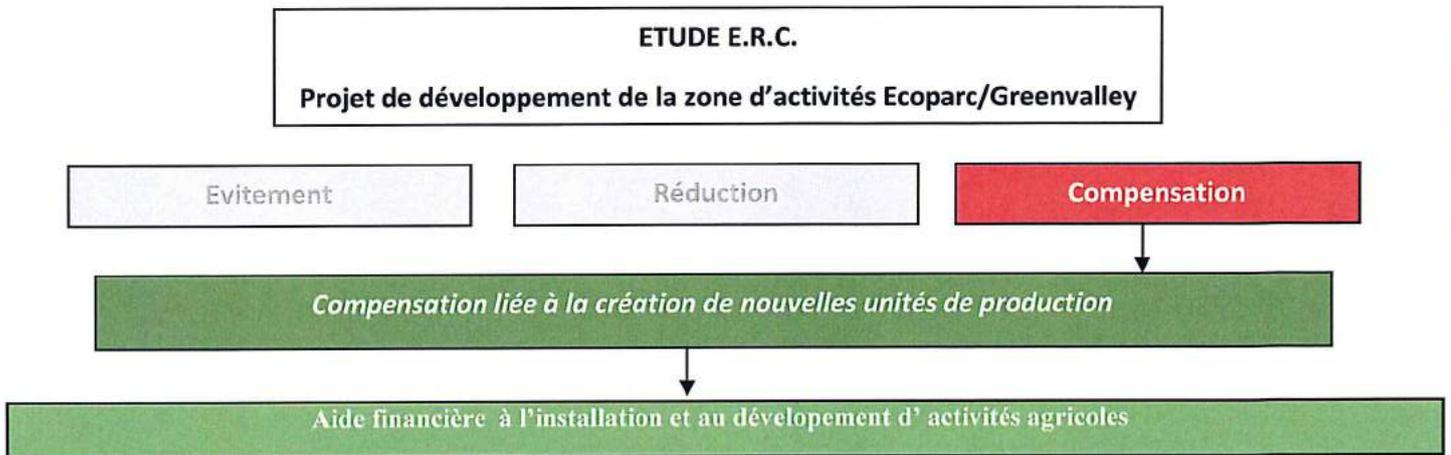
- **Comblé un manque en matière d'accompagnement** des publics hors cadre, notamment dans le cadre de projets d'installations progressives et non aidées.
- **Sécuriser les parcours** des porteurs de projets agricoles spécifiques en levant les freins à leur installation (accès au foncier et aux financements hors DJA, montée en compétence).
- Créer une nouvelle forme de **coopération territoriale** autour des enjeux de l'installation agricole, en mobilisant les différentes institutions agricoles (C.A, J.A, CGA, Terres de Liens, G.A.B), des collectivités locales (CAE et communes membres), des acteurs de l'insertion et de l'ESS.

3/ PARTENAIRES

- Chambre d'Agriculture des Vosges, Groupement des Agrobiologistes des Vosges, Jeunes Agriculteurs (membres de la couveuse agricole).
- Agence de l'eau (enjeu « eau »)
- Région Grand Est (Fonctionnement des dispositifs couveuse)
- Conseil départemental des Vosges
- Terres de Liens/Safer (Assistance à maîtrise foncière),
- Communes (en cas de foncier appartenant au domaine communal)
- M.F.R Ramonchamps, Lycée Agricole de Mirecourt, (centres de formation),
- Pôle Emploi (demandeur d'emploi), CD 88 (bénéficiaires du RSA)
- Jardin de Cocagne (à créer)
- Conseil Départemental des Vosges (SDIA),
- ADIE, Lorraine Active (à créer)

4/ ECHEANCIER A COURT TERME

Etude de faisabilité		
<i>étude de faisabilité (recensement des dispositifs d'accompagnement existants/ évaluation quantitative et qualitative des demandes d'installation)</i>	Juin 2018	Novembre 2018
Etude d'opportunité foncière <i>(Prospection foncière mobilisable de suite + veille foncière)</i>	Juin 2018	Juin 2019
Montage du projet		
Montage du projet	Juin 2018	Septembre 2018
Création de la couveuse agricole <i>(affiliation MSA, Autorisation d'exploitation)</i>	Septembre 2018	Mars 2019
Mise en fonctionnement des ETA <i>(matériels, foncier, bâtiment)</i>	Avril 2019	Septembre 2019



Dans un contexte économique et financier très tendu, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution depuis 2000, les petites et moyennes structures étant les plus touchées. Il s'agit de favoriser l'installation en complémentarité avec les dispositifs d'aides portés par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental des Vosges..

1/ENJEUX

- Soutenir les nouvelles installations agricoles sur le territoire pour pallier à la diminution du nombre d'exploitations constatée depuis les années 2000.
- Accompagner certains candidats à l'installation non éligibles aux DJA.

2/OBJECTIFS :

- Mise en place d'un régime d'aide complémentaire dans le cadre d'une concertation avec les dispositifs existants (DJA, Dotations complémentaires portées par la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges).
- Etudier la possibilité de la mise en place d'une aide au développement des exploitations existantes dans le cadre du POCE de la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec la Région Grand Est.
- Instaurer des bonus financiers pour les projets à forte valeur ajoutée (AB, insertion sociale, permaculture...).

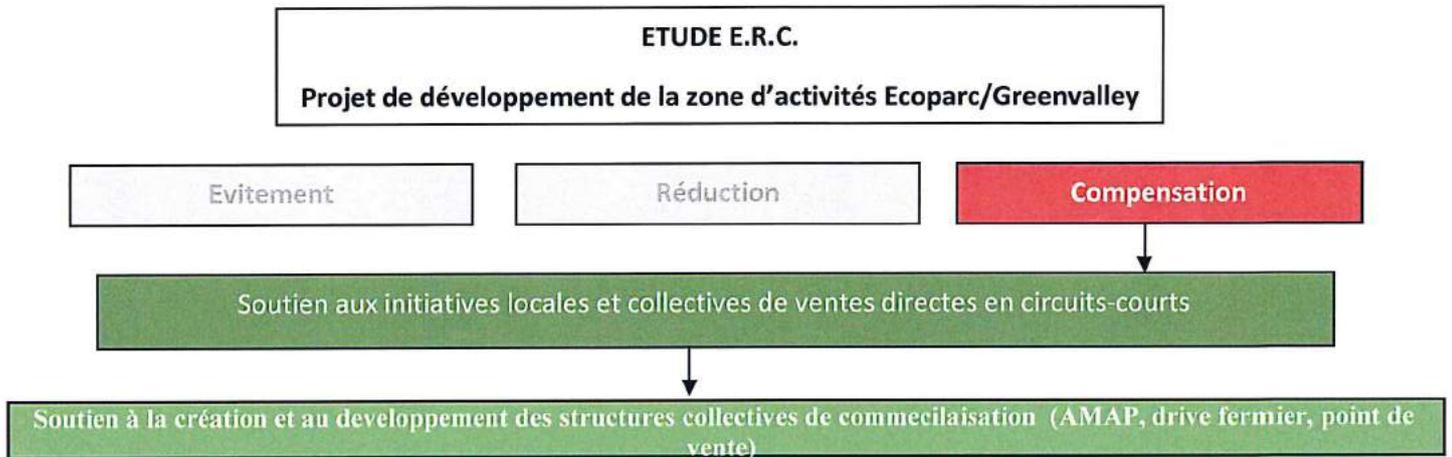
3/ PARTENAIRES

- Etat
- Région Grand Est
- Conseil Départemental des Vosges
- Chambre d'agriculture des Vosges

4/ ECHEANCIER

*Mise en place d'un règlement
d'intervention*

Septembre 2018



La Communauté d'Agglomération dispose de nombreux points de ventes collectifs permettant la commercialisation en circuits-courts des denrées agricoles (La Revoyotte, l'Escale campagnarde, drive fermier de la Vôge). Il s'agit de favoriser les projets de création et de développement de ces structures, qui répondent aux besoins des consommateurs.

1/ENJEUX

- Renforcer les circuits courts alimentaires.
- Structuration de certaines filières (agricultures diversifiées et vivrières)
- Répondre aux attentes des consommateurs de plus en désireux à consommer des produits frais et locaux.

2/OBJECTIFS :

- Mise en place d'un régime d'aide à la création et au développement (aides à l'immobilier, apport en trésorerie).
- Actions de sensibilisation auprès des agriculteurs et des consommateurs sur la vente directe en structure collective.

3/ PARTENAIRES

Partenaires de premier ordre :

- Chambre d'agriculture
- Loramap
- Région Grand Est
- Conseil départemental des Vosges

4/ ECHEANCIER

<i>Audit auprès des structures existantes</i>	Mai 2018	Septembre 2018
<i>Réunion d'informations collectives (producteurs/citoyens)</i>	Juin 2018	Octobre 2018
<i>Mise en place d'un régime d'aide</i>	Septembre 2018	Octobre 2018

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Évitement

Réduction

Compensation

Compensation sur la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation

Accompagnement à la mise en place d'industrie agro alimentaire à fort ancrage territorial

Face aux aléas et crises endogènes et exogènes, les exploitations agricoles sont confrontées aux défis de la pérennisation de leur production. La mise en place d'industrie agroalimentaire à forte ancrage territorial, c'est-à-dire devant répondre aux besoins des producteurs et des consommateurs à l'échelle d'un bassin de production et de consommation, s'avère être une solution pour accroître la compétitivité et la viabilité des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires.

1/ENJEUX

- Permettre d'assurer la viabilité économique des exploitations agricoles, en créant de la valeur ajoutée sur la chaîne de production et de transformation.
- Développer des modèles de gouvernance permettant aux producteurs de gérer collectivement leurs propres outils de transformation.
- Favoriser les circuits courts de commercialisation de denrées alimentaires et relocaliser la chaîne de valeur à l'intérieur du bassin de production et de consommation (critère géographique).
- Création d'emplois.

2/OBJECTIFS :

Dans le respect des règles communautaires :

- Accompagnement financier et technique dans l'ingénierie de projet.
- Aide à l'investissement (maîtrise d'œuvre, immobilier, matériel).
- garantie d'emprunts, participation au capital, avance remboursable ...

3/ PARTENAIRES

- Région Grand Est (FEADER/SRDEII).
- Chambre d'agriculture des Vosges (ingénierie).
- Services de l'Etat.

4/ ECHEANCIER

<i>Premier contact avec un porteur de projet</i>	Avril 2018	
<i>Accompagnement</i>		

ETUDE E.R.C.

Projet de développement de la zone d'activités Ecoparc/Greenvalley

Evitement

Réduction

Compensation

Compensation sur la mise en place d'outils de transformation et de commercialisation

Valorisation de la filière marâchage via l'approvisionnement en circuits-courts de la restauration collective

L'intégration d'outils logistiques et de transformation en filière agricole constitue une opportunité intéressante pour promouvoir la restauration collective en circuits-courts et l'autonomie alimentaire à l'échelle du territoire. Ces démarches s'inscrivent dans un contexte de déséquilibre fort entre l'offre et la demande sur la filière fruits et légumes frais. Outre l'intérêt économique, ces outils industriels permettent de créer de l'emploi non délocalisable et de l'inclusion sociale.

1/ENJEUX

- Offrir de nouveaux débouchés aux producteurs locaux tout en encourageant l'augmentation de l'offre de production sur le territoire.
- Favoriser autant que possible l'insertion par l'activité économique en privilégiant la possibilité à un chantier ou une entreprise d'insertion d'exploiter une cuisine centrale et une légumerie pilote.
- Développer une plate-forme de transformation de légumes
- Répondre aux besoins des cuisines centrales qui, pour la plupart, sont intéressées aux produits frais et locaux mais qui ne disposent pas de moyens matériels et humains pour les transformer.

2/OBJECTIFS :

- Accompagnement dans l'ingénierie de projet via un collectif d'acteurs partenaires
- Soutien à la création et à l'exploitation d'une cuisine centrale et d'une plateforme intermédiaire de transformation et de logistique.

3/ PARTENAIRES

- AVSEA, Jardins de cocagne, AGACI, AMI, Reval Prest
- ODCVL
- Vosg'Innove, Pôle Ecoter
- Chambre d'agriculture, Conseil départemental des Vosges, DIRECTE, les Amis d'Ici

4/ ECHEANCIER

<i>Prédiagnostic du projet/études comparatives</i>	2017
<i>Mise en place d'une légumerie pilote</i>	2018
<i>Prospection clients</i>	2018
<i>Définition du modèle économique + levée de fonds</i>	2018-2019

VERDI



25/03/2021

Etude d'identification de zones humides selon les critères pédologiques et floristique

Projet d'écoparc à Chavelot



Version 1

Référence : 02-03946

Etabli par : DUBLICQ Valentin

Visé par : NIVON Claire



Révision

Indice de révision	Date	Commentaire	Emis par	Visé par
01	Mars 2021	Dossier indice 01	V.Du	C.Ni



Sommaire

Etude d'identification de zones humides selon les critères pédologiques et floristique	1
Révision	2
Sommaire	3
1 Présentation générale du projet	4
2 Contexte Réglementaire	5
3 Méthodologie d'étude	6
4 Etat initial	9
4.1 Occupation du sol	9
4.2 Géologie	11
4.3 Pédologie	12
4.4 Topographie	13
4.5 Hydrographie	14
4.6 Points remarquables	15
4.7 Inventaires floristiques et pédologique existants	16
4.7.1 Critère floristique	16
4.7.2 Critère pédologique	19
5 Investigations pédologiques	22
6 Conclusion	25
7 Annexes	27

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La Société d'Équipement du Bassin Lorrain a pour projet la création d'un écoparc à Chavelot. La zone d'étude présente une surface totale de 70 ha (initialement 81 ha mais une mesure d'évitement a été appliquée en partie Nord où figure les principaux enjeux écologiques).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, comprenant la réalisation d'une étude d'identification de zones humides. A l'époque, la réglementation exigeait que les critères pédologiques et floristiques soient tous deux réunis pour identifier une zone comme humide.

L'étude des zones humides réalisée a étudié le critère floristique sur l'ensemble de la zone d'étude. En revanche, le critère pédologique n'a été étudié qu'au droit des végétations humides.

Aujourd'hui, la réglementation a évolué et les critères ne sont plus cumulatifs mais alternatifs. Ainsi, la DDT des Vosges a demandé la réalisation de sondages complémentaires, sur l'ensemble de la zone d'étude, puis une synthèse des deux critères pour identifier les zones humides selon la réglementation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage souhaite donc une étude d'identification selon le critère pédologique sur l'ensemble de la zone d'étude, puis une synthèse des résultats.

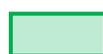
Localisation de la zone d'étude



Légende :



Zone d'étude : 70 ha



Mesure d'évitement : 11 ha

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La notion de « zone humide » est présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'Environnement :

« La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La caractérisation de zones humides est régie par l'arrêté du 24 juin 2008 complété par l'arrêté du 1er octobre 2009. Cette caractérisation se base sur des critères d'hygrophilie de la végétation et/ou d'hydromorphie des sols (critères alternatifs).

L'article 23 de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité vient réaffirmer que le critère pédologique et le critère floristique sont alternatifs et permettent tout deux l'identification de zone humide.

Dans le cas présent, le critère floristique a déjà été étudié sur l'ensemble du site et a permis de réaliser une cartographie des habitats. Des sondages pédologiques ont également été réalisés au droit des habitats humides. L'étude selon le critère pédologique tiendra compte de ces données.

Selon le Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse, les investigations complémentaires permettront d'aboutir à un inventaire de niveau 3.

L'étude du critère pédologique, via la réalisation de sondages pédologiques, vient en complément de l'étude du critère floristique réalisée en 2018. Ces investigations permettront d'identifier et délimiter les zones humides dans l'emprise du projet selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et ainsi répondre à la demande de compléments de la DDT des Vosges.

3 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- ▶ Etude des données existantes ;
- ▶ Pré localisation des sondages selon les données bibliographiques : géologie, pédologie, topographie, hydrographie, occupation du sol passée et actuelle, présence de drains...
- ▶ Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle ;
- ▶ Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées ;
- ▶ **Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.**

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique sera faite en application des textes suivants :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- ▶ la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;

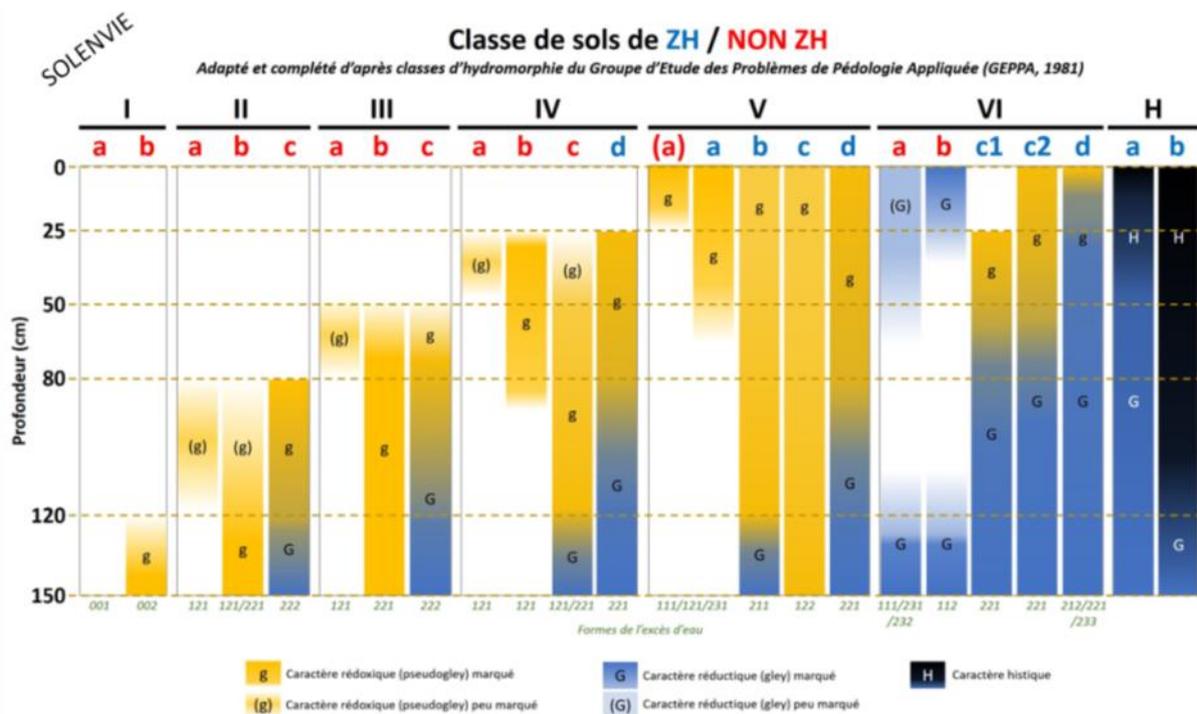
Photographie d'un sondage réalisé à la tarière manuelle



On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- ▶ la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

Classes d'hydromorphie du GEPPA (adaptées et complétées par SOLENVIE)



Le tableau ci-dessous répertorie les 3 types de sols correspondant à des zones humides et le protocole de terrain à observer en conséquence tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'arrêté.

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »
« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »
« Aux autres sols caractérisés par : - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence : - de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »

L'arrêté précise également que « chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

Coupe lithologique d'un sondage



4 ETAT INITIAL

4.1 OCCUPATION DU SOL

La zone d'étude figure sur la commune de Chavelot, au Nord d'Epinal, dans le département des Vosges. Elle présente une surface totale de 70 ha, délimitée au Nord-Ouest par la forêt domaniale de Souche-Thaon, à l'Est par la voie ferrée et au Sud par la D166A.

La zone d'étude présente majoritairement trois types d'occupation du sol :

- Cultures ;
- Prairies ;
- Boisements.

Carte page suivante : *Occupation du sol au sein de la zone d'étude.*

Occupation du sol et photographies de la zone d'étude



Légende :



Zone d'étude : 70 ha



Mesure d'évitement : 11 ha

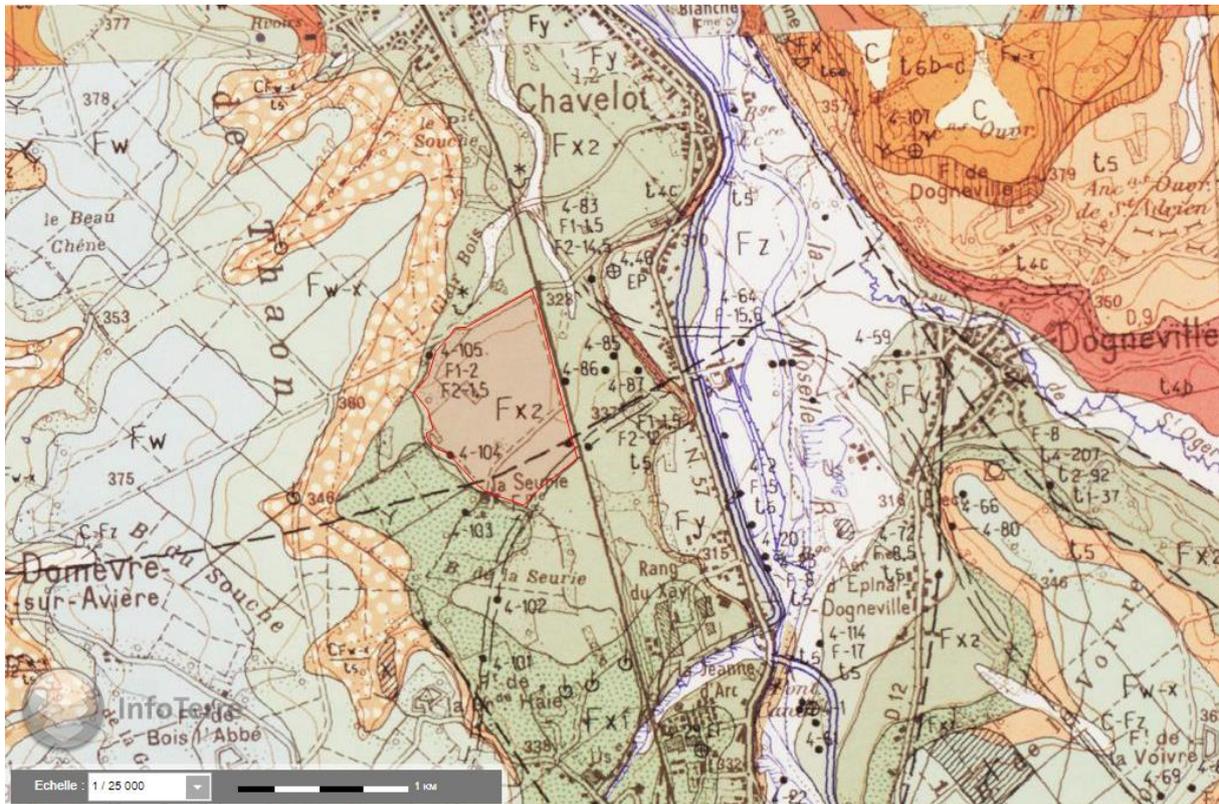
Occupation du sol au sein de la zone d'étude



4.2 GEOLOGIE

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières propose une cartographie au 1 / 50 000 des couches géologiques situées à l'affleurement. Cette cartographie nous renseigne plus précisément sur l'horizon affleurant au sein de la zone d'étude.

Carte géologique au 1 / 50 000



La zone d'étude présente à l'affleurement un seul horizon : Fx2 – Alluvions fluviales de fond de vallée ou en terrasses : glaciaire moyen, vallées et débordements par les cols.

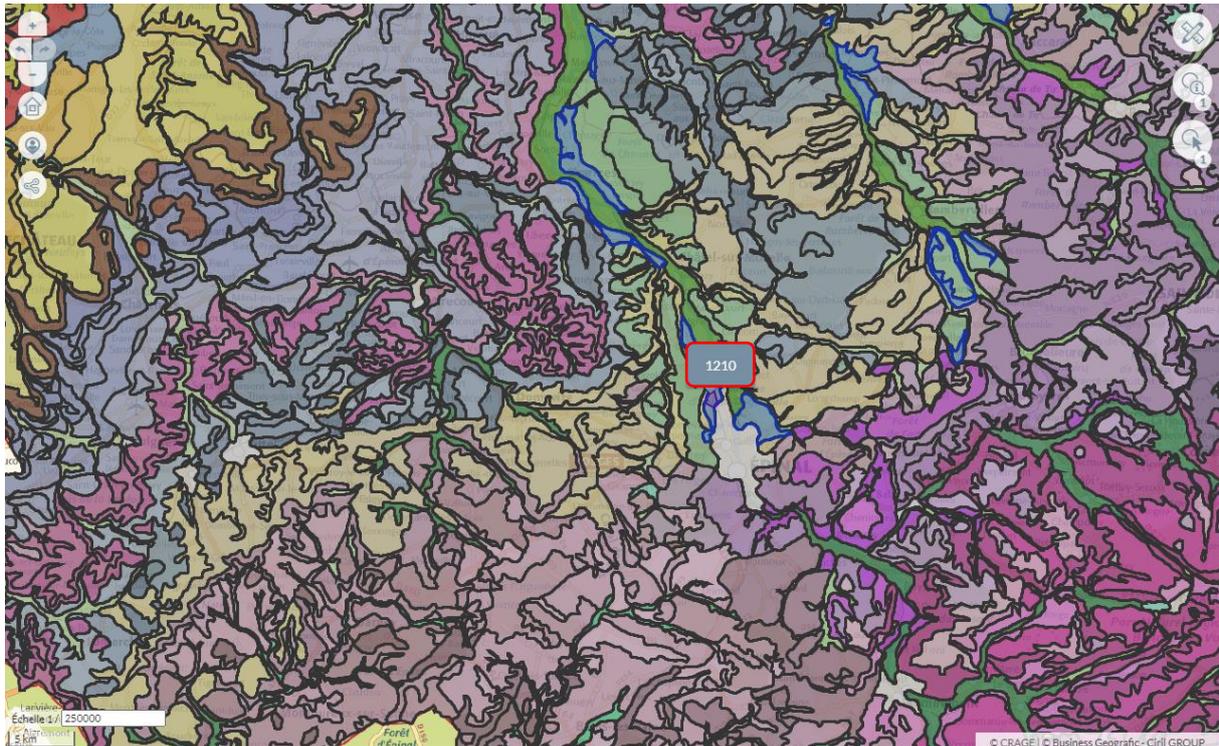
Alluvions anciennes des "moyennes terrasses". Depuis son confluent avec la Vologne et jusqu'à Bayon, la vallée de la Moselle est jalonnée par des alluvions anciennes disposées en "terrasses" à des altitudes décroissantes d'amont en aval, avec un maximum de 360 m à Saint-Lauréat, descendant rapidement à 335-340 m au niveau de Chavelot pour atteindre 325 m et même moins à Chavelot.

Les alluvions Fx de la Moselle comportent généralement une couche de limon argilo-sableux d'épaisseur moyenne de 1 à 2 m, voire 3 m, reposant sur des matériaux grossiers épais d'une dizaine de mètres, parfois d'avantage, puis sur un substratum dont la nature varie du Sud au Nord. Au Nord de Chavelot, ce substratum est argilo-marneux ou calcaire et, dans ce dernier cas, l'épaisseur des alluvions peut être localement exagérée par des soutirages karstiques dans des dolines.

4.3 PEDOLOGIE

La Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est (CRAGE) a piloté la construction d'un Référentiel Régional Pédologique (RRP) de Lorraine entre 2012 et 2016. Le RRP se compose d'une couche graphique (carte des associations de sol) à l'échelle 1 / 250 000^e et d'une base de données définissant les caractéristiques des associations de sols.

Carte pédologique au 1 / 250 000



La zone d'étude s'inscrit dans le contexte pédologique « Vallées majeures du Plateau Lorrain, basses terrasses alluviales, majoritairement agricoles sur alluvions anciennes d'origine vosgiennes : sols sableux à limono-sableux à galets, plus ou moins hydromorphes, acides ».

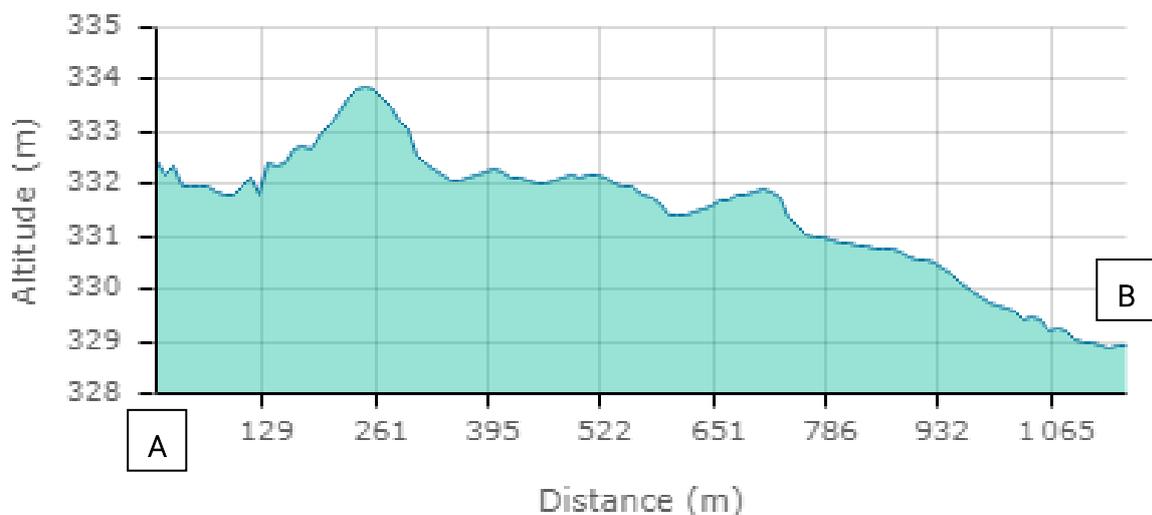
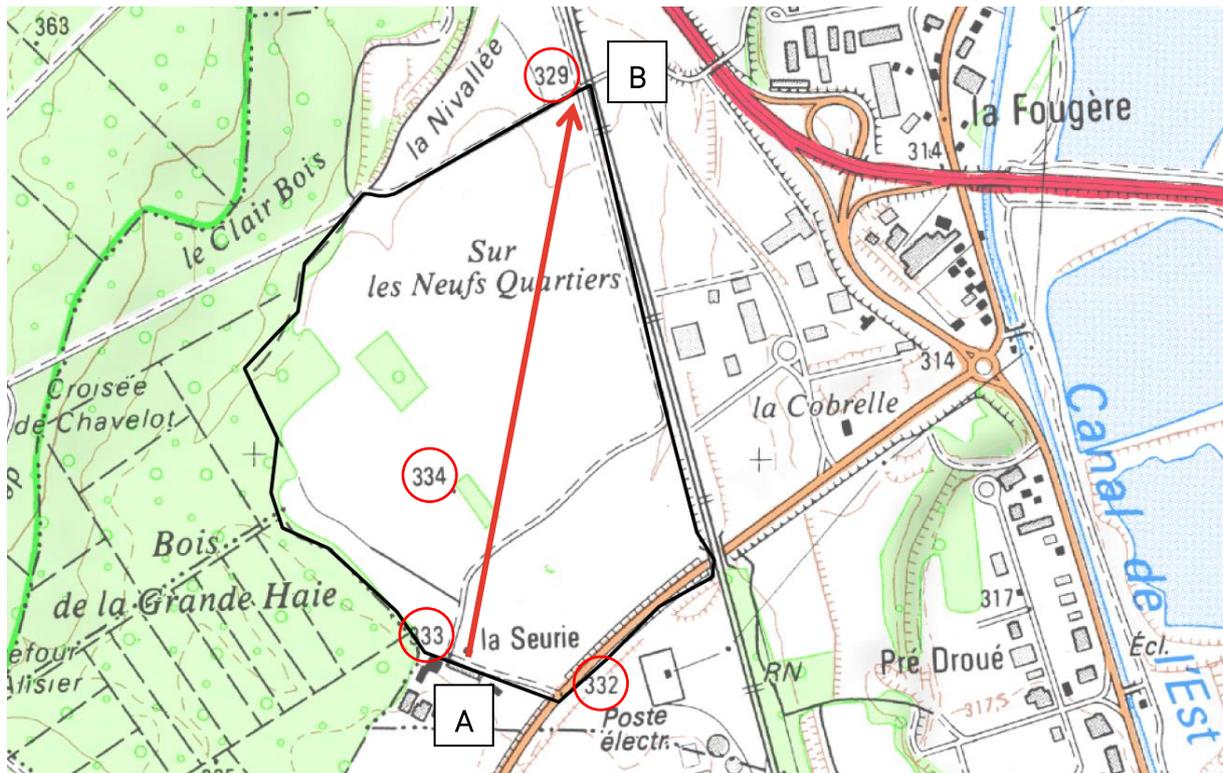
La zone d'étude s'implante donc dans un contexte de terrasses alluviales, liées à un domaine morphologique fluvial.

4.4 TOPOGRAPHIE

D'après la carte topographique, la zone d'étude présente une topographie relativement plane sur l'ensemble de ces 70 ha. On distingue une légère pente, de l'ordre de 1%, axé Sud-Ouest / Nord-Est, avec un point haut à 334 mNGF et un point bas à 329 mNGF.

Un profil altimétrique permet de mieux appréhender la topographie.

Topographie de la zone d'étude

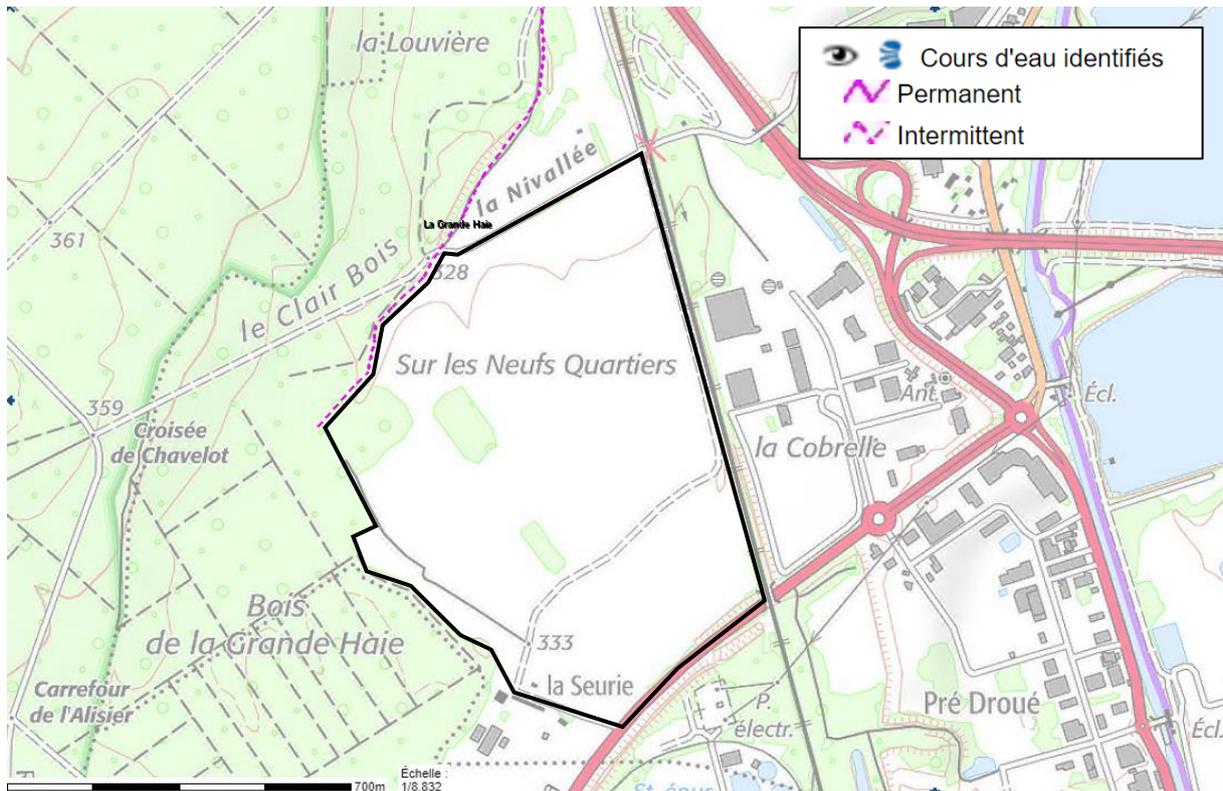


Dénivelé positif : 3,7 m - Dénivelé négatif : -7,24 m
Pente moyenne : 1 % - Plus forte pente : 8 %

4.5 HYDROGRAPHIE

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau pour l'application de la réglementation, et dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015, la DDT et l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) ont établi une cartographie du statut des voies d'eau.

Inventaire des cours d'eau dans le département des Vosges au 3 novembre 2020



D'après cette cartographie, la zone d'étude présente une voie d'eau, considérée comme un cours d'eau intermittent, en limite Nord-Ouest du projet. Ce cours d'eau est identifié comme : « La Grande Haie ».

4.6 POINTS REMARQUABLES

La SEBL Grand Est dispose d'une orthophotographie de haute résolution. Cette vue aérienne permet d'identifier par photo-interprétation les parcelles qui semblent drainées (on observe un quadrillage) ou les surfaces potentielles d'accumulation des eaux (surfaces plus foncées).

Orthophotographie haute résolution au droit du projet



4.7 INVENTAIRES FLORISTIQUES ET PEDOLOGIQUE EXISTANTS

Des inventaires de terrain ont été réalisés par ELEMENT CINQ entre le 5 et le 25 Juin 2013.

De nouveaux inventaires ont été réalisés par VERDI en 2018.

Ces éléments figurent dans l'étude d'impact.

4.7.1 CRITERE FLORISTIQUE

La zone d'étude a été investiguées sur l'ensemble de sa surface initiale, à savoir 80 ha. Les habitats ont été identifiés selon la classification Corine Biotopes. Le tableau ci-après présente les différents habitats constitutifs de la zone d'étude.

Habitats constitutifs de la zone d'étude

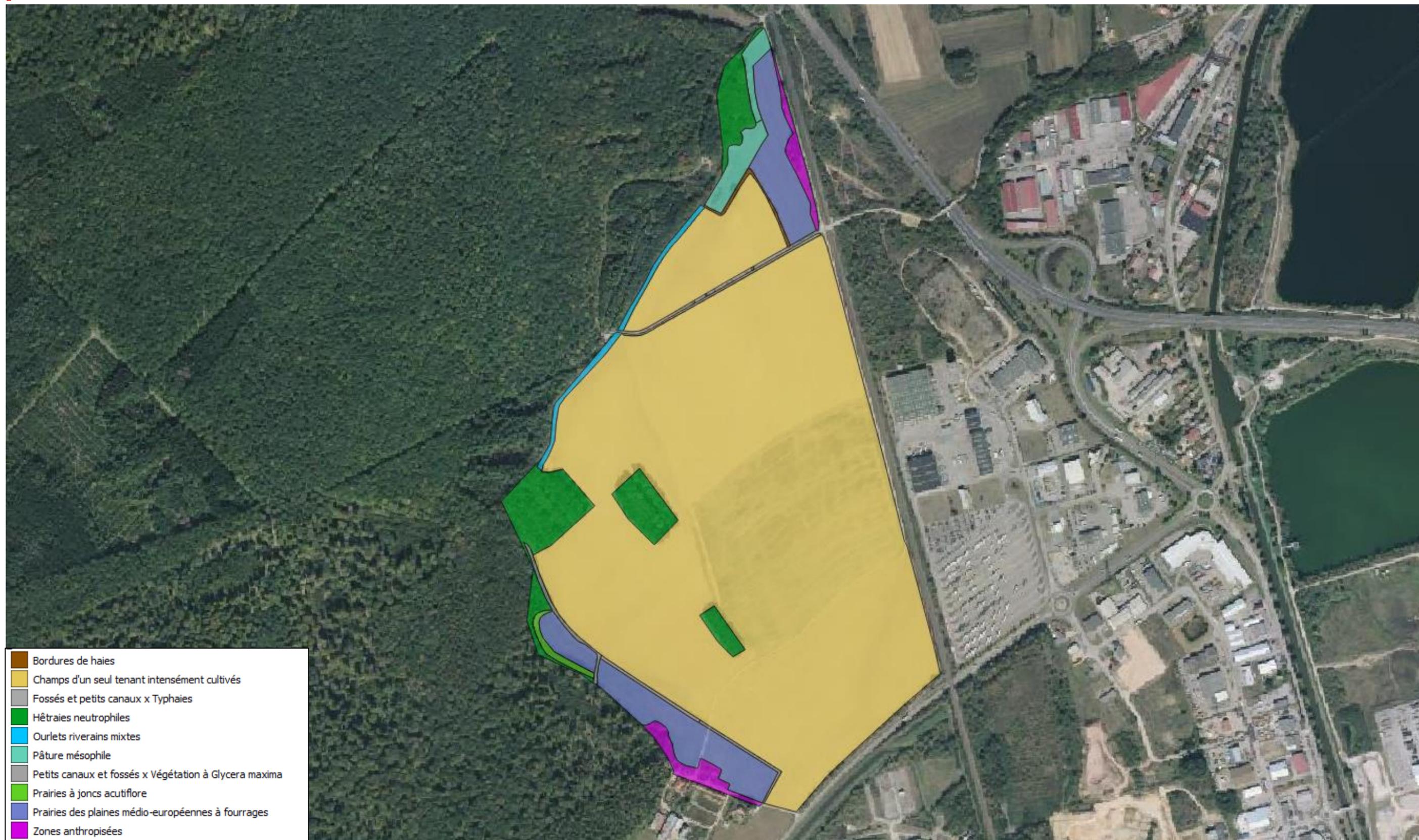
Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes	Caractère humide
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivé	Non humide
38.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrages	Nord : Pro parte Sud : Humide
38.1	Pâtures mésophiles	Humide
37.22	Prairies à joncs acutiflore	Humide
41.13	Hêtraies neutrophiles	Pro parte
89.22 x 53.13	Fossés et petits canaux x typhaies	Humide
89.22 x 53.15	Fossés et petits canaux x végétation à <i>Glycera maxima</i>	Humide
37.715	Ourlets riverains mixtes	Humide
84.2	Bordures de haie	Non humide
86	Zones anthropisées	Non humide

« Pro parte » signifie que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides.

Ces investigations ont permis d'aboutir aux cartes figurant en pages suivantes :

Habitats au sein de la zone d'étude

Zones humides identifiées selon le critère flore

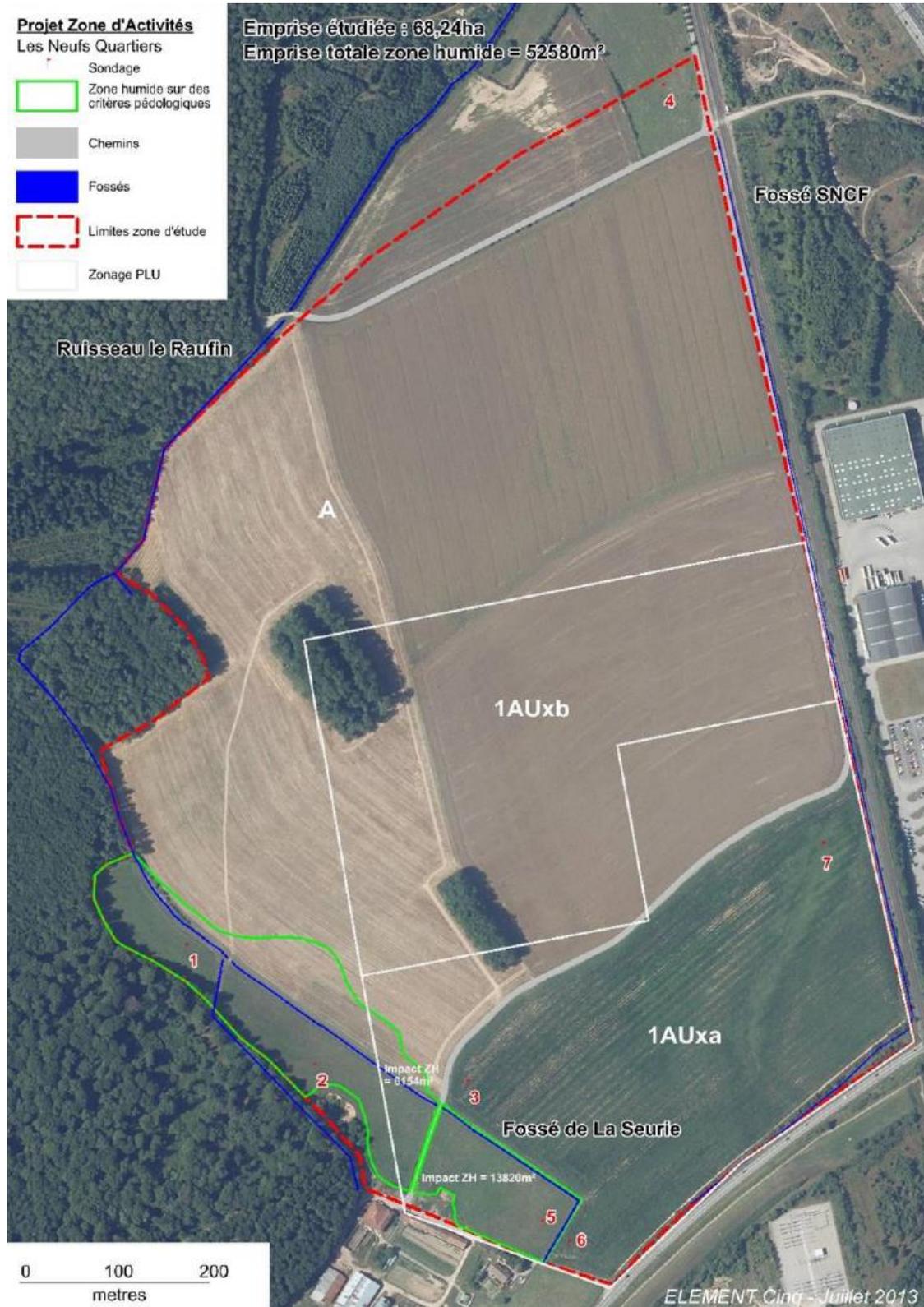
Habitats au sein de la zone d'étude

Zones humides identifiées selon le critère flore



4.7.2 CRITERE PEDOLOGIQUE

Sept sondages pédologiques avaient été réalisés par ELEMENT CINQ entre le 5 juin et le 25 Juin 2013, au cours des études antérieures. Sur la base du critère sol, une zone humide avait été identifiée au Sud-Ouest au niveau des prairies avec un débord au niveau de la culture adjacente.



Les investigations réalisées par VERDI étaient basées sur l'ancienne réglementation pour l'identification de zones humides, à savoir les critères pédologiques et floristiques cumulatifs.

Ainsi, des sondages pédologiques ont été réalisés, le but étant de préciser la limite de la zone humide précédemment identifiées :

- Dans les parcelles de végétation spontanée classés humides ou *pro parte* ;
- Dans les cultures adjacentes.

Ce plan d'échantillonnage est présenté sur la carte page suivante avec 23 sondages réalisés. Les sondages ont été positionnés de part et d'autre des limites supposées de la zone humide, hors des zones de chemins. Compte tenu de la topographie, quelques sondages ont été réalisés en partie plus haute ; davantage aux niveaux des points bas.

Carte page suivante : [Localisation des sondages réalisés par Verdi en 2018.](#)

Suite à l'instruction du dossier, la DDT88 a émis l'observation suivante :

Il s'avère que le protocole de détermination utilisé pour cartographier les zones humides n'est pas celui actuellement en vigueur. Il s'agit de la version précédemment utilisée et qui utilisait des paramètres cumulatifs.

Depuis, la loi créant l'OFB et renforçant la police de l'environnement (loi 2019-773 du 24 juillet 2019), nous sommes revenus à la définition initiale. L'article L211-1 du code de l'environnement stipule les éléments suivants:

*1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*

*En conséquence, un diagnostic de présence de zones humides doit donc être effectué sur **l'intégralité de la zone préalablement à toute intervention.***

LA SEBL Grand Est a donc missionné Verdi pour une étude d'identification de zones humides selon le critère pédologique sur l'ensemble de la zone d'étude. La synthèse avec le critère flore, caractérisé en 2018, permettra d'identifier et délimiter les zones humides selon la réglementation actuelle.

Sondages réalisés par Verdi en 2018



5 INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES

Des sondages pédologiques ont été réalisés le 23 et 24 Février 2021 à l'aide d'une tarière manuelle. Ils se sont déroulés par temps sec. Les sondages ont été implantés en appréhendant le contexte environnemental de la zone :

- Un unique horizon géologique : alluvions anciennes ;
- Un unique horizon pédologique : terrasse alluviale ancienne ;
- Une topographie relativement plane ;
- Une occupation passée et actuelle identique ;
- Un réseau de drainage et des points bas locaux où l'eau s'accumule ;
- Les précédentes investigations pédologiques et floristiques et notamment les habitats pro parte.

Au total, 55 sondages ont été réalisés au sein de la zone d'étude. Parmi eux, 25 sondages ont atteint une profondeur d'investigation insuffisante pour statuer sur le caractère humide selon le critère pédologique. En effet, la zone d'étude présente en surface un limon mélangé à différents éléments grossiers, empêchant d'atteindre une profondeur suffisante pour statuer sur le caractère humide du sol. Au sein des cultures, on observe de nombreux silex en surface.

Caractérisation du sol

La zone d'étude présente de nombreux remblais en surface et il est difficile de caractériser le sol en place. Les sondages réalisés jusqu'à 1,20 m de profondeur permettent de réaliser deux coupes lithologique :

- Prairie en partie Sud-Ouest : Un limon depuis la surface jusqu'à 0,30 m, puis un limon argileux jusqu'à 0,60 m en moyenne puis une argile limoneuse voire une argile jusqu'à 1,20 m de profondeur.
 - La nappe a été rencontrée lors de 6 sondages implantés en prairie, entre 0,45 et 0,60 m de profondeur pour S31, 43, 44, 45, 50 et 51
- Culture et boisement sur le reste de la zone : un limon depuis la surface jusqu'à 0,60 m en moyenne, puis un limon faiblement argileux à argileux jusqu'à 1,20 m de profondeur.
 - La nappe n'a jamais été rencontrée pour les sondages implantés au sein de cultures ou de boisements.

Identification de zones humides

Sur les 55 sondages réalisés, 30 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009. Les 25 autres sondages n'ont pu être menés jusqu'à la profondeur minimale de 0,50 m car le sol en place présente de nombreux éléments grossiers en surface.

Le sondage 31 est caractéristique de zones humides :

Le sondage 10 figure au sein d'un habitat humide. Il présente des traces d'oxydation débutant dès 0,20 m, se prolongeant et s'intensifiant en profondeur. Il ne présente pas d'horizon réduit ou histique, mais la nappe a été rencontrée à 0,50 m. Ce sondage est caractéristique de zones humides.

29 sondages sont non humides :

Ces sondages présentent des traces d'oxydation débutant au-delà de 0,25 m (en moyenne début à 0,40 m) et ne présentent pas d'horizon réduit ou histique. La nappe n'a pas été rencontrée, sauf pour les sondages 43, 44, 45 et 51 implantés en pâture (entre 0,45 et 0,60 m). Ces sondages sont non caractéristique de zones humides.

25 sondages sont indéterminés :

Ces sondages n'ont pas atteint la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol, ils sont donc indéterminés. Néanmoins, aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée sur les profondeurs investiguées, et la nappe n'a pas été rencontrée.

Conclusion

Les sondages complémentaires ont permis d'investiguer l'ensemble de la zone d'étude selon le critère pédologique. Parmi les 55 sondages réalisés, seul le sondage 31 est caractéristique de zones humides. Il est situé au droit d'une zone humide précédemment identifiée selon les critères pédologiques et floristiques.

Ainsi, aucune zone humide nouvelle n'a été identifiée suite aux investigations pédologiques complémentaires et l'emprise totale occupée par les zones humides au sein du projet correspond aux habitats humides identifiés au titre du critère floristique.

Plan de localisation des sondages réalisés par Verdi en Février 2021



6 CONCLUSION

La Société d'Équipement du Bassin Lorrain a pour projet la création d'un écoparc à Chavelot. La zone d'étude présente une surface totale de 70 ha (initialement 81 ha mais une mesure d'évitement a été appliquée en partie Nord où figure les principaux enjeux écologiques).

L'étude des zones humides réalisée précédemment a étudié le critère floristique sur l'ensemble de la zone d'étude. En revanche, le critère pédologique n'a été étudié qu'au droit des végétations humides.

Le Maître d'Ouvrage souhaite donc la réalisation de sondages complémentaires pour identifier et délimiter les zones humides selon la réglementation.

► Zones humides identifiées au critère floristique

Le critère floristique a identifié les habitats de zones humides suivants, du Nord au Sud :

Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes	Surface (ha)
89.22 x 53.13	Fossés et petits canaux x Typhaies	0,4659
37.715	Ourllets riverains mixtes	0,7843
89.22 x 53.15	Petits canaux et fossés x Végétation à <i>Glycera maxima</i>	0,5085
38.22	Prairies des plaines medio-européennes à fourrages	1,5151
37.22	Prairies à joncs acutiflore	0,5797
89.22 x 53.13	Fossés et petits canaux x Typhaies	0,3346
89.22 x 53.15	Petits canaux et fossés x Végétation à <i>Glycera maxima</i>	0,3118
TOTAL		4,4999

► Zones humides identifiées au critère pédologique

Les investigations réalisées en 2021 ont consisté en la réalisation de 55 sondages répartis au sein de la zone d'étude en appréhendant son contexte environnemental. Seul le sondage 31 est caractéristique de zones humides.

Cela vient confirmer les investigations pédologiques réalisées en 2018. Il apparaît que l'emprise humide identifiée et délimitée au critère pédologique est comprise au sein des habitats humides. Ainsi aucune zone humide nouvelle n'a été identifiée au critère pédologique.

Conclusion

La zone d'étude a été investiguée selon les critères floristiques et pédologiques.
La zone d'étude présente une surface totale de zones humides de 4,4999 ha.

Zones humides identifiées au sein de la zone d'étude : 4,4999 ha



7 ANNEXES

Fiches descriptives des sondages

ANNEXE

FICHES DESCRIPTIVES DES SONDAGES COMPLEMENTAIRES REALISES EN 2021

Sondage pédologique caractéristique de zones humides

Sondage 31

Localisation / Type de végétation :

38.22 : Prairies des plaines médio-européennes à fourrages

Habitats humides selon le critère végétation



Profil pédologique du sondage 31

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	Limon	
10 – 20	Limon	
20 – 30	Limon faibl. argileux	Oxydation
30 – 40	Limon faibl. argileux	Oxydation
40 – 50	Limon faibl. argileux	Oxydation
50 – 60	Limon faibl. argileux	Oxydation
60 – 70	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
70 – 80	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
80 – 90	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
90 – 100	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
100 – 110	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
110 – 120	Argile faibl. limoneuse	Oxydation

Classe de sol GEPPA :

V.b ou c

Statut :

Humide

Apparition des traces d'oxydation :	0,20 m
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	0,50 m
pH :	4

Remarque :

Le sondage 10 figure au sein d'un habitat humide. Il présente des traces d'oxydation débutant dès 0,20 m, se prolongeant et s'intensifiant en profondeur. Il ne présente pas d'horizon réduit ou histique, mais la nappe a été rencontrée à 0,50 m. Ce sondage est caractéristique de zones humides.

SONDAGE 31 : HUMIDE

De 0 à 0,20 m



0,20 à 0,40 m



0,40 à 0,60 m



0,60 à 0,80 m



0,80 à 1,00 m



1,00 à 1,20 m



**Sondages pédologiques non caractéristiques de zones humides
au sein des prairies**

Sondages 43, 44, 45 et 51

Localisation / Type de végétation :

38.22 : Prairies des plaines médio-européennes à fourrages

Habitats pro parte selon le critère végétation



Profil pédologique type des sondages non humide

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	Limon	
10 – 20	Limon	
20 – 30	Limon faibl. argileux	
30 – 40	Limon faibl. argileux	
40 – 50	Limon faibl. argileux	Oxydation
50 – 60	Limon faibl. argileux	Oxydation
60 – 70	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
70 – 80	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
80 – 90	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
90 – 100	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
100 – 110	Argile faibl. limoneuse	Oxydation
110 – 120	Argile faibl. limoneuse	Oxydation

Classe de sol GEPPA :

I, II ou III

Statut :

Non humide

<u>Apparition des traces d'oxydation :</u>	Au-delà de 0,50 m
<u>Apparition d'un horizon réduction :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon histique :</u>	Non observé
<u>Profondeur de la nappe :</u>	Entre 0,45 et 0,60 m
<u>pH :</u>	-

Remarque :

Ces sondages figurent au sein d'habitats pro parte. Ils présentent des traces d'oxydation débutant au-delà de 0,25 m (en moyenne début à 0,40 m) et ne présentent pas d'horizon réduit ou histique. La nappe a été rencontrée entre 0,45 et 0,60 m. Ces sondages sont non caractéristique de zones humides.

SONDAGE 45 : NON HUMIDE

De 0 à 0,20 m



0,20 à 0,40 m



0,40 à 0,60 m



0,60 à 0,80 m



0,80 à 1,00 m



1,00 à 1,20 m



**Sondages pédologiques non caractéristiques de zones humides
au sein des cultures et boisements**

25 sondages

Localisation / Type de végétation :

82.1 : Champs d'un seul tenant intensément cultivés (non humide)

41.13 : Hêtraies nitrophiles (pro parte)

89.22x53.13 : Fossés et petits canaux x Typhaies (humide)

89.22x53.15 : Fossés et petits canaux x Glycera (humide)

37.715 : Ourlets riverains mixtes (humide)



Profil pédologique type des sondages non humide

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	Limon	
10 – 20	Limon	
20 – 30	Limon	
30 – 40	Limon	
40 – 50	Limon	Oxydation
50 – 60	Limon	Oxydation
60 – 70	Limon faibl. argileux	Oxydation
70 – 80	Limon faibl. argileux	Oxydation
80 – 90	Limon faibl. argileux	Oxydation
90 – 100	Limon faibl. argileux	Oxydation
100 – 110	Limon faibl. argileux	Oxydation
110 – 120	Limon faibl. argileux	Oxydation

Classe de sol GEPPA :

I, II ou III

Statut :

Non humide

<u>Apparition des traces d'oxydation :</u>	Au-delà de 0,50 m
<u>Apparition d'un horizon réduction :</u>	Non observé
<u>Apparition d'un horizon histique :</u>	Non observé
<u>Profondeur de la nappe :</u>	Non observé
<u>pH :</u>	-

Remarque :

Ces sondages présentent des traces d'oxydation débutant au-delà de 0,25 m (en moyenne début à 0,40 m) et ne présentent pas d'horizon réduit ou histique. La nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont non caractéristique de zones humides.

SONDAGE 4 : NON HUMIDE

De 0 à 0,20 m



0,20 à 0,40 m



0,40 à 0,60 m



0,60 à 0,80 m



0,80 à 1,00 m



1,00 à 1,20 m



Sondages pédologiques indéterminés

25 sondages

82.1 : Champs d'un seul tenant intensément cultivés (non humide)

41.13 : Hêtraies nitrophiles (pro parte)

37.715 : Ourlets riverains mixtes (humide)



Profil pédologique type des sondages indéterminés

Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	Limon + Silex	
10 – 20	Limon + Silex	
20 – 30	Limon + Silex	
30 – 40	Limon + Silex	Oxydation
40 – 120	Refus de tarière	

Classe de sol GEPPA :

Indéterminée

Statut :

Indéterminé

Apparition des traces d'oxydation :	Au plus tôt à 0,30 m
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observé
pH :	-

Remarque :

Ces sondages n'ont pas atteint la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol. Ces sondages sont indéterminés. Parmi eux, 12 sondages ne présentent aucune trace d'oxydation et 13 sondages présentent des traces débutant entre 0,30 et 0,40 m. Ces sondages n'ont pas rencontrés la nappe.

Au cours de l'étude, aucun horizon réduit n'a été observé. Les traces d'oxydation débutant au-delà de 0,25 m, on peut considérer que ces sondages sont non humide.

SONDAGE 10 : INDETERMINE

Sondage 10



Nombreux silex en surface



Champs d'un seul tenant intensément cultivé



De 0 à 0,20 m



0,20 à 0,40 m



0,40 à 0,60 m



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Epinal, le

- 1 FEV. 2019

Affaire suivie par : Coralie RULQUIN/Isabelle MORVILLER

Tél : 03 29 69 12 82 / 03 29 68 12 50

Fax : 03 29 69 13 12

Courriel : coralie.rulquin@vosges.gouv.fr

ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr

COPIE

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 décembre 2018, vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers afin qu'elle émette un avis sur l'étude de compensation collective agricole réalisée dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique Ecoparc sur la commune de Chavelot.

Dans son article D.112-1-21, le code rural et de la pêche maritime prévoit que « La CDPENAF émet son avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Elle propose, le cas échéant, des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre »

En application de cet article, votre projet a été examiné lors de la dernière réunion de la CDPENAF qui s'est tenue le mardi 29 janvier 2019.

Après examen des éléments fournis dans l'étude de compensation collective agricole et des informations apportées en séance, les membres de la commission ont émis majoritairement un **avis favorable** aux propositions formulées.

Ils demandent cependant que la gouvernance de ce fonds soit élargie notamment aux représentants de la profession agricole des Vosges, que la Communauté d'Agglomération d'Épinal informe régulièrement la CDPENAF de la gestion de cette enveloppe et que soit vérifiée la possibilité de classer en ENS la parcelle citée dans les mesures de réduction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires,



Patricia BOURGEOIS

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Monsieur le Président

4, Rue Louis MEYER

88190 GOLBEY